



# Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>

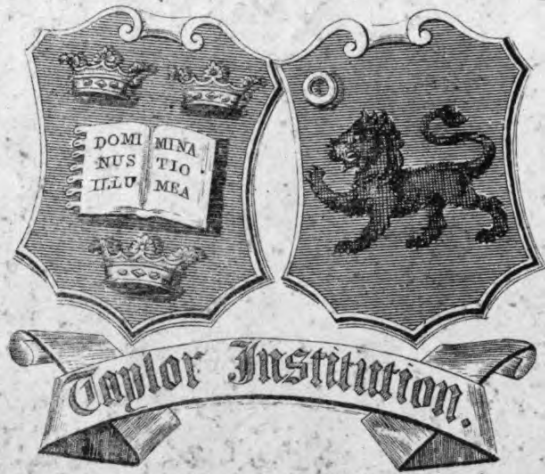


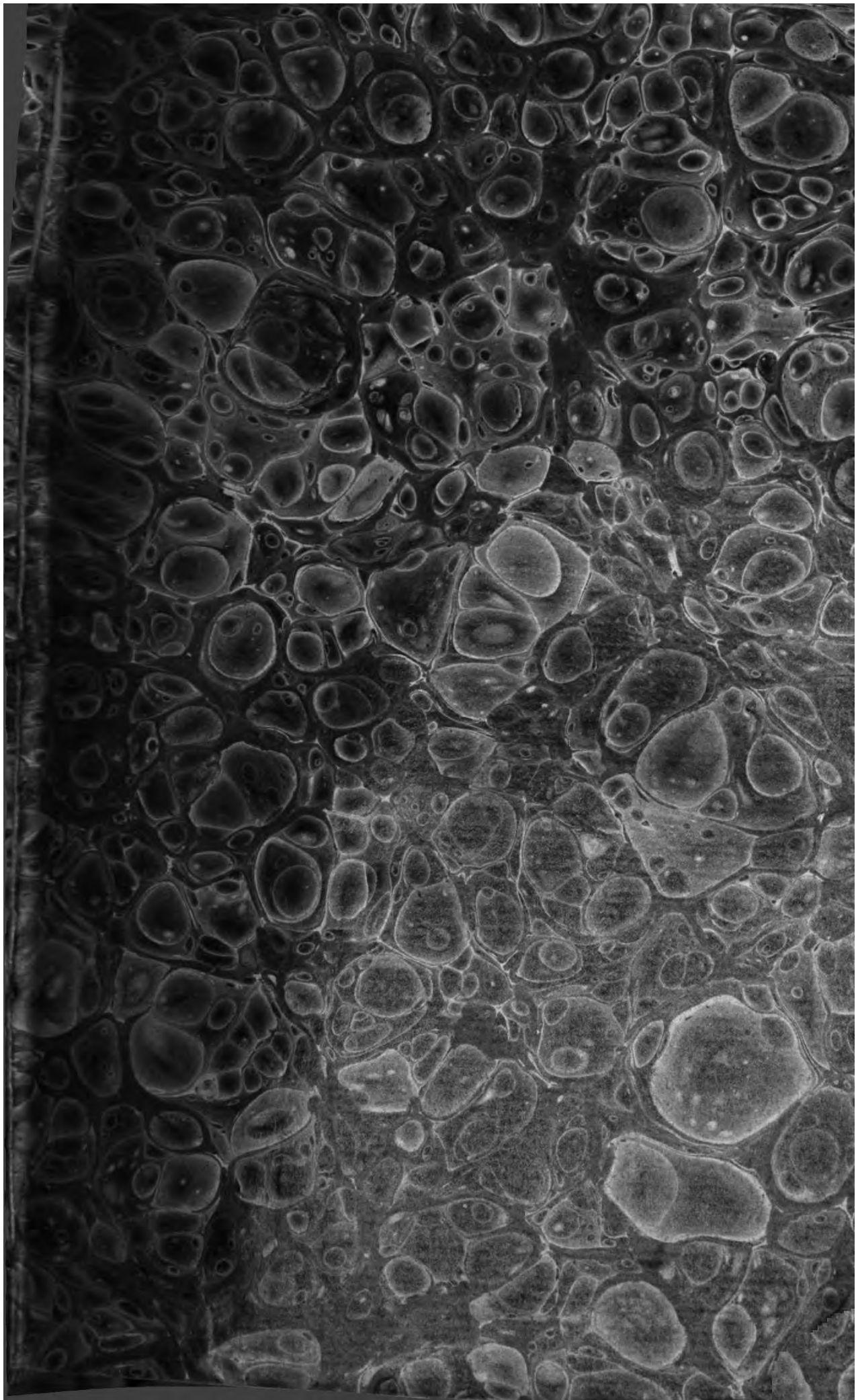
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.





84 a 4.







P4. a. 4

**L'ESPRIT  
DE L'ÉGLISE.**



IMPRIMERIE DE MADAME JEUNEHOMME-CREMIERE ,  
RUE HAUTEFEUILLE , N° 20.

# L'ESPRIT DE L'ÉGLISE

OU

## CONSIDÉRATIONS

PHILOSOPHIQUES ET POLITIQUES

SUR

L'HISTOIRE DES CONCILES

ET DES PAPES,

DEPUIS LES APÔTRES JUSQU'À NOS JOURS;

*Par De Lottev.*

Il est toujours bon de dire la vérité, quand même il  
devrait en naître du scandale.

*Si autem de veritate scandalum sumitur, utilius  
permittitur nasci scandalum, quam veritas  
relinquatur.*

Sanct. Gregor. pap. I, libr. 1, homil. 7, in  
Ezechiel. n. 5, tom. 1, p. 1225,

TOME QUATRIÈME.

PARIS,

A LA LIBRAIRIE HISTORIQUE D'ÉMILE BABEUF,  
rue Saint-Honoré, n° 123;

Et chez PARMANTIER, Libraire, quai des Augustins, n° 17.

—  
1821.





# L'ESPRIT DE L'ÉGLISE,

OU

## CONSIDÉRATIONS

PHILOSOPHIQUES ET POLITIQUES

SUR

L'HISTOIRE DES CONCILES

ET DES PAPES,

DÉPUIS CHARLEMAGNE JUSQU'À NOS JOURS.

---

## PREMIÈRE PARTIE.

POLITIQUE.

---

LIVRE SIXIÈME.

Translation du saint siège en France.

---

Nous allons entrer dans l'époque fameuse que les auteurs ecclésiastiques ont généralement désignée sous le nom de moderne captivité de Ba--



bylone (1). Les écrivains même les plus dévoués au parti de l'église, tout en défendant la mémoire de chaque pape avignonois en particulier, contre les accusations dont les historiens italiens l'avoient noircie, ont cependant déploré le principe qui avoit fait transférer le saint siège en France, et les maux dont cette espèce d'exil avoit accablé l'Italie et toute la chrétienté. Les auteurs françois ne se plaignent pas moins de l'influence que cette translation a eue sur leur patrie (2). « Le séjour de la cour romaine à Avignon, dit Mézeray, y a introduit trois grands désordres : la simonie, fille du luxe et de l'impunité ; la chicane, exercice de gratte-papiers et gens oiseux, tels qu'étoient une infinité de clercs fainéans qui suivoient cette cour, et un autre exécrationnable dérèglement à qui la nature ne sauroit donner de nom (3). »

L'éloignement des papes détruisit bientôt la prépondérance qu'ils sembloient avoir acquise, dans les états dont la libéralité des souverains et

(1) *Raynal*. ad ann. 1305, n. 1, tom. 23, p. 390.

(2) *Peregrinos et perversos mores, calamitatum inductores, in nostram Galliam invexit*, dit Nicolas Clémangis, en parlant de la translation du saint siège à Avignon. — *De corrupt. eccl. statu*, c. 27, n. 3, p. 25; *Lugduni Batav.* 1630.

(3) *Mézeray, abr. chronol. de l'hist. de France*, tom. 1, p. 495.

les efforts soutenus d'une politique entreprenante les avoient rendus maîtres. Les villes et les provinces se hâtèrent, ou de proclamer leur indépendance, ou de se soumettre à des seigneurs qui, nés dans leur sein et demeurant au milieu d'eux, avoient un intérêt immédiat à leur bien-être. Les pontifes françois, endormis dans les délices de la Provence, envoyèrent leurs légats réclamer des droits qu'ils croyoient incontestables. Ceux-ci avoient leur réputation et leur fortune à faire : ils commençoient par égorger les peuples, et les dévoroient ensuite en silence. Après la guerre et tous les maux qu'elle traîne à sa suite, les malheureux sujets du pape, soumis au joug de l'église, devoient encore rassasier la cupidité de la cour d'Avignon et l'avarice des ministres qu'elle envoyoit pour lever de honteuses contributions sur l'Italie.

L'influence de la translation du siège apostolique sur l'opinion des peuples et sur le sort futur de la religion chrétienne, fut moins directe, et surtout moins sensible à cette époque, mais elle n'en fut que plus pernicieuse. On n'avoit point pu pardonner jusqu'alors aux papes, le désir avide et illimité qu'ils avoient manifesté d'augmenter la puissance de l'église, et d'en relever l'éclat périssable, par des moyens mêmes qui devoient tôt ou tard nuire à son indéfectibilité prétendue ; on leur avoit bien moins encore

pardonné leur propre ambition, et on avoit détesté les moyens illicites qu'ils avoient le plus souvent mis en œuvre pour la satisfaire : comment eût-on patiemment souffert qu'ils servissent d'instrumens passifs à l'ambition d'un souverain étranger ? Tous les princes qui ne profitoient pas de cet abaissement du chef de l'église, s'indignoient de son esclavage, et se montroient prêts à lui refuser leur obéissance, parce qu'ils voyoient clairement qu'ils n'auroient plus obéi à lui seul. En continuant de servir le pape aveuglément, ils devenoient les sujets d'un sujet du roi de France.

On m'objectera peut-être ici l'entière dépendance des empereurs, dans laquelle les souverains pontifes vécurèrent pendant quatre siècles, après qu'ils eurent relevé cette monarchie suprême en occident ; mais, quoique réelle, cette dépendance ne pouvoit avoir aucun des mauvais résultats que nous venons d'exposer. A l'époque de la restauration de l'empire occidental, les papes n'avoient pas encore abusé de leur pouvoir, comme ils le firent dans la suite, et il étoit impossible que l'empereur osât les entraîner, pour son profit personnel, dans des excès dont ils ne s'étoient point rendus coupables pour eux-mêmes. Cent cinquante ans après, s'établit la lutte entre le sacerdoce et l'empire : dès lors, le souverain qui, de droit, dominoit sur Rome et sur

l'Italie, n'avoit qu'à manifester quelque sujet de plainte contre les autres princes chrétiens, ses frères, pour que les papes prissent aussitôt la défense de ceux-ci, et qu'ils neutralisassent de cette manière tous les efforts, quels qu'ils fussent, de celui qui avoit le malheur d'être leur seigneur suzerain et leur maître. Ajoutons à ces considérations que l'influence des empereurs ne pouvoit jamais être que légère et momentanée, dans une ville aussi éloignée de leur résidence que l'étoit Rome, et où d'ailleurs ils avoient cédé aux pontifes suprêmes une grande partie de leur souveraineté, celle principalement qui est d'un usage journalier, et qui, parlà, frappe davantage la multitude. Cette influence que les rois de l'Europe auroient pu tolérer, de la part du monarque qui portoit le nom de chef civil de la république chrétienne, changea absolument d'aspect, quand, par la victoire des papes, dans leur longue guerre contre l'empire, tous les souverains furent devenus égaux. Le saint siège, en se mettant, en cette circonstance, entre les mains de l'un d'eux, après surtout qu'une longue suite de crimes avoit prouvé au monde le mal qu'ils pouvoient faire par eux-mêmes, et le mal plus grand encore qu'on eût pu leur faire commettre; le saint siège, dis-je, mit à nu, dans toute leur turpitude, les moyens qu'il avoit employés jusqu'alors, et il dut natu

rellement perdre, avec la considération politique dont il avoit été revêtu, presque toute la puissance qui y étoit attachée. Le schisme de trente-neuf ans qui suivit immédiatement cette faute irréparable, et qui en étoit une conséquence au moins probable, sapa le pouvoir religieux jusque dans sa base, et le siècle de la réformation se prépara de loin à porter aux papes le coup fatal dont ils ne se relèveront jamais.

Les malheurs que nous allons exposer dans ce livre, commencèrent par le marché honteux que fit l'archevêque de Bordeaux avec le roi Philippe de France, pour obtenir le pontificat suprême, dont ce prince se trouvoit pouvoir disposer, en vertu d'une ruse théologique, employée par les cardinaux de son parti, au conclave qui eut lieu après la mort de Benoît XI. Ce pontife n'avoit pas régné assez long-temps pour remédier aux désordres, assoupir l'esprit de parti, et éteindre les haines que le règne de son prédécesseur avoit fait naître dans le sacré collège. A sa mort, les factions se réveillèrent avec une nouvelle fureur, et les cardinaux attachés aux intérêts et à la mémoire de Boniface VIII, résistèrent, pendant près de onze mois, à tous les efforts que les partisans des Colonna, et par conséquent de la France qui les protégeoit, firent pour élever sur le trône de saint



Pierre un pontife qui pût les seconder dans leurs vues. Les amis de Philippe trouvèrent enfin un expédient qui leur réussit : ils proposèrent à leurs adversaires d'élire trois sujets à leur choix, parmi lesquels, à un terme fixé, eux-mêmes auroient été obligés de désigner le pape qui doit être légitimement reconnu par toute l'église. L'accord fut conclu et ratifié solennellement des deux parts : les électeurs du parti de Boniface choisirent trois ennemis capitaux du roi de France, et entre autres, Bertrand du Got, archevêque de Bordeaux et sujet du roi d'Angleterre (1). Philippe fut averti aussitôt de ce qui se passoit, par des courriers que lui expédièrent ses partisans, et, s'étant rendu lui-même près du prélat qu'il jugeoit capable de servir à ses projets, il lui demanda son amitié, lui prouva qu'il pouvoit, d'un seul mot, le faire pape, l'assura de sa bonne volonté à cet égard, et enfin lui offrit les clefs de saint Pierre, à certaines conditions, sur lesquelles Bertrand ne pouvoit pas se montrer difficile en cette circonstance. Les conditions, au nombre de six, étoient conçues en ces termes -

1° Le pape réconciliera à l'église le roi de France et tous ceux qui ont trempé dans l'arrestation de Boniface VIII, et qui ont sévi contre ce pontife; 2° il accordera à Philippe la percep-

---

(1) La Guienne appartenoit alors aux Anglois.

tion des dîmes du clergé de France, pendant cinq ans, pour les frais de la guerre de Flandres; 3<sup>o</sup> il condamnera et abolira la mémoire de Boniface; 4<sup>o</sup> il rendra le chapeau aux deux cardinaux Colonna; 5<sup>o</sup> il détruira l'ordre des templiers; enfin, le roi se réserve un sixième article, sur lequel il ne s'explique point, mais que le pape doit lui jurer d'exécuter, aussitôt que ce prince l'aura manifesté (1). L'ambitieux archevêque promet avec joie tout ce qu'on exigeoit de lui, et il auroit probablement promis davantage encore, si le roi de France avoit été moins modéré dans ses désirs. Le scandaleux traité fut juré sur l'hostie ou sur le corps du Christ, comme s'expriment les auteurs du temps; les courriers repartirent pour l'Italie,

---

(1) Quelques auteurs ont prétendu que la promesse d'absoudre le roi et de réconcilier à l'église ceux qui avoient surpris Boniface à Anagni, étoit divisée en deux articles, et que par conséquent la demande de supprimer l'ordre des templiers n'étoit pas exprimée parmi les cinq conditions imposées par Philippe au pape: il en est aussi qui font consister le cinquième article dans l'obligation où seroit Bertrand du Got, de nommer les cardinaux que le roi lui présenteroit. Ils ont eu par là le champ libre pour supposer que la sixième condition regardoit ces mêmes templiers, et que le pontife y avoit satisfait au concile de Vienne, en les cassant à perpétuité. D'autres écrivains ont supposé que la grâce de réserve étoit l'ordre de transférer le siège papal en France.

et Clément V monta sur le siège des apôtres, l'an 1305 (1).

Si les partisans de Boniface furent étonnés à la vue de la bonne harmonie qui régnoit entre le nouveau pontife et Philippe, leur ennemi, les cardinaux attachés au même Philippe ne le furent pas moins, quand ils virent toute l'étendue de leurs intrigues, et les malheurs auxquels leur tromperie alloit les exposer eux-mêmes. Ils avoient cru ne nuire qu'aux cardinaux, leurs adversaires; ils attirèrent sur leur propre tête les maux dont ils avoient été les auteurs. Clément V, aussitôt après son élection, appela en France toute la cour pontificale: il créa douze cardinaux gascons et françois, qui commencèrent par mépriser les cardinaux italiens, leurs anciens collègues, dont le nombre diminua peu

(1) *Giovanni Villani*, l. 8, c. 80 et 81, p. 356 et seqq. — *S.-Antonin.* part. 3, tit. 21, c. 1, p. 268. — *Raynald.* ad ann. 1305, n. 4, tom. 23, p. 392. — *Ferret. vicentin.* l. 3, tom. 9 *rer. ital.* p. 1015. — *Bernard. Guidon. vit. Clement. pap. V*, tom. 3, part. 1, *ibid.* p. 673. — *Ptolom. lucens. hist. eccl.* l. 24, tom. 11, *ibid.* p. 1226. — *Benvenuto. imolens. comment. ad Dant. comed.* tom. 1, *antiq. ital. med. ævi*, p. 1076.

Ce commentateur du Dante rapporte qu'en apprenant l'élection du prélat françois, le cardinal Mathieu Rubæus s'écria, devant le cardinal Napoléon des Orsini: « Hodie fecisti caput mundi de gente sine capite. — *Ibid.* p. 1018.

à peu, sans qu'on songeât jamais à rétablir l'équilibre. Le cardinalat passa ainsi tout entier entre des mains étrangères, dit Jean Villani, et les meurtriers de Benoît XI, si tant est qu'ils eussent porté à ce point leur scélératesse, furent écrasés sous le poids de la vengeance divine qu'ils avoient provoquée. Une fois fixé en France, le nouvel instrument des volontés de Philippe-le-Bel ne mit aucun retard à exécuter ce qu'il avoit si solennellement promis. Il rendit d'abord tous leurs honneurs à Jacques et à Pierre Colonna, que le saint siège avoit reçus dans ses bonnes grâces, sous le règne précédent. Il révoqua les constitutions de Boniface VIII, par lesquelles il avoit déclaré le roi et le royaume de France dépendans des papes pour la juridiction temporelle : il ne se contenta pas de décréter que ces clauses injurieuses ne devoient causer aucun préjudice aux droits de la souveraineté, et qu'elles ne pouvoient changer en rien la condition du roi, du royaume et des sujets (1); il les fit aussi disparaître totalement, afin que les archives pontifi-

---

(1) C'est là la fameuse bulle *Meruit*, qui a le privilège de contredire manifestement la bulle *Unam sanctam*, et de se trouver avec elle dans le droit canon, où il ne devoit point y avoir de contradictions. Il n'y a rien d'étonnant, d'après cela, si elle exalte l'affection de Philippe-le-Bel envers le saint siège.

cales n'en conservassent pas la moindre trace authentique (1).

Il pensa ensuite aux affaires d'Italie, où les intérêts du saint siège, déjà très-embrouillés pendant que les papes les surveilloient par eux-mêmes, menaçoient de tomber dans le plus grand désordre, depuis que ces pontifes s'étoient retirés audelà des monts. Clément V envoya Napoléon des Orsini pour rétablir la paix entre les états voisins l'un de l'autre, et entre les divers partis qui s'étoient élevés dans une même ville. Mais le cardinal dont nous parlons, étoit peu propre à remplir cette commission délicate. Quoique l'opinion guelfe eût généralement été professée par sa famille, il avoit cependant, dans plusieurs circonstances, épousé les intérêts du parti gibelin, comme nous l'avons déjà vu. Les guelfes de Bologne, où se trouvoit le légat pontifical, craignirent que l'influence de cet hôte dangereux ne les privât du gouvernement dont ils étoient en possession : ils excitèrent une sédition contre lui, et le chassèrent de leur ville, après lui avoir enlevé une partie de son

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1302, n. 13, tom. 23, p. 329. — *Ibid.* ad ann. 1303, n. 36, p. 353. — *Id.* ad ann. 1306, n. 1, p. 403. — *Simon. comit. Mont. Fort.* ad ann. 1304, apud *Duchesne*, tom. 5, p. 788. — *Extravag. comm.* l. 5, tit. 7, c. 2, p. 421 in corp. jur. can. tom. 2.



trésor. Le légat se retira à Imola ; il excommunia Bologne, son université et tous ceux qui y viendroient étudier, de sorte que les écoliers se transférèrent à Padoue. Le légat voulut essayer ensuite s'il seroit plus heureux à Florence : il y fit annoncer sa prochaine visite, et l'intention qu'il avoit de lever les censures que les Florentins avoient encourues pour désobéissance envers le saint siège , et l'interdit ecclésiastique sous lequel leur patrie se trouvoit. Mais les Italiens du XIV<sup>e</sup> siècle méprisoient, encore plus que leurs ancêtres, les foudres papales , comme on peut le voir dans l'itinéraire de l'empereur Henri VII. Les Florentins prièrent le cardinal Orsini de ne pas se déranger pour eux , et ils lui firent clairement entendre qu'ils sauroient bien se passer de ses bénédictions. En conséquence de cette réponse , l'interdit fut confirmé contre Florence (1).

Trois ans après , en punition de ce que les Vénitiens osoient prétendre à la conquête de Ferrare que le pape convoitoit également, quoiqu'il n'y eût pas plus de droit qu'eux , et surtout parce que leurs efforts pour s'emparer de cette ville avoient enfin été couronnés d'un plein suc-

---

(1) *Annal. cæsenat.* ad ann. 1306, tom. 14, *rer. ital.* p. 1127. — *Henr. VII iter ital. a Nicol. botrontinens. episcop. descript.* tom. 9 *rer. ital.* p. 903. — *Giov. Villani*, l. 8, c. 85, tom. 1, p. 362.

cès, le pape lança contre la république de Venise, la bulle la plus terrible et la plus injuste dont on eût encore entendu parler jusqu'à cette époque, disent les annales de Muratori. Outre les excommunications, les anathèmes et les interdits accoutumés, Clément V fit déclarer tous les Vénitiens infâmes, et leurs enfans incapables de remplir aucun emploi civil ou religieux, jusqu'à la quatrième génération : leurs biens furent confisqués dans toutes les parties du monde catholique ; on donna la faculté à chacun de faire enlever leurs personnes en quelque lieu qu'elles se trouvassent, et de les vendre comme esclaves. La publication d'une croisade, sous les ordres du cardinal Pellegrue, suivit immédiatement cette bulle, et la guerre sacrée commença. Elle coûta la vie à plusieurs milliers d'individus ; cinq mille hommes périrent en un seul jour, savoir, lors de la prise de Ferrare par le prélat : une bulle déclara alors que cette ville étoit délivrée de la tyrannie des Vénitiens et rendue au saint siège. Les maux que cette guerre avoit occasionnés ne se terminèrent que l'an 1313, par l'absolution générale des censures, que les Vénitiens achetèrent du pape pour la somme de cent mille florins d'or. Clément leur fit restituer leurs biens, les rendit de nouveau capables d'exercer le commerce, de jouir de leurs privilèges et de la liberté ; il les réintégra aussi dans leur honneur, ainsi

que les trois générations qui devoient suivre (1).

Le même pape avoit ratifié, en 1309, l'investiture de la Corse et de la Sardaigne, que nous avons vu accordée à Jacques d'Aragon par Boniface VIII : cette concession ne lui paroissant probablement pas encore assez injuste, il y ajouta celle de Pise et de l'île d'Elbe, que le roi étoit par conséquent obligé de priver de leur indépendance et d'enlever à l'empire, comme le dit Muratori, en citant les annales ecclésiastiques. Il est vrai que l'auteur italien a tu une partie des documens rapportés par ces mêmes annales, je veux dire la condition qui rendoit nécessaire l'agrément des Pisans pour que la donation pontificale eût réellement l'effet indiqué (2). Cette clause rend assurément la générosité de Clément V moins répréhensible ; mais

---

(1) *Excerpt. e.c Jordan. chron. c. 238, part. 2, tom. 4, antiq. ital. p. 1031.—Raynald. ad ann. 1309, n. 6-8, tom. 23, p. 462, et ad ann. 1313, n. 31 et seqq. tom. 24, p. 13.—Simon. Mont. Fort. comit. ad ann. 1307, loc. cit. tom. 5, p. 790.—Clément. pap. V constit. 9, Pia matris, tom. 3, part. 2, bullar. p. 120.—Ptolom. lucens. vit. Clément. pap. V, in hist. ecclesiast. l. 24, tom. 11 rer. ital. p. 1239.*

(2) Il étoit de mon devoir de ne pas passer sous silence la légère infidélité de Muratori : il n'est point de raison qui oblige à se montrer aussi indulgent envers moi, dans le XIX<sup>e</sup> siècle, qu'on pouvoit l'être, il y a cinquante ans, envers l'annaliste italien.

elle lui donne en même temps un caractère d'absurdité, qui pouvoit faire raisonnablement supposer qu'elle n'étoit qu'un artifice dont on se seroit peu embarrassé, supposé qu'on eût pu en venir à l'exécution désirée (1).

Il seroit inutile de détailler ici toutes les guerres que les souverains pontifes faisoient aux gibelins d'Italie, par le moyen de leurs légats, de leurs généraux, ou des princes et républiques guelfes, leurs alliés. Ce ne seroit qu'une répétition fastidieuse et dégoûtante de ce que nous avons déjà dit plusieurs fois en d'autres occasions, et de ce que je me verrai encore souvent obligé de mettre sous les yeux du lecteur. Les peines spirituelles et les armes temporelles employées tour-à-tour, les excommunications et les bourreaux, les interdits et les massacres : voilà en peu de mots l'histoire de ces guerres malheureuses, fruit de l'ignorance et des préjugés, de la politique et de l'ambition des grands. « L'astuce et la perfidie caractérisoient les attaques des guelfes, dit François Pépin ; les gibelins se vengeoient avec fureur et barbarie (2). » Les deux partis étoient également sanguinaires et cruels.

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1309, n. 24, tom. 23, p. 475. — *Muratori, annali d'Ital.* part. 1, tom. 8, p. 57.

(2) *Fr. Francisc. Pipin. chron.* l. 4, c. 11, tom. 9 *rer. ital.* p. 719.

Je me hâte d'en venir maintenant à ce qui manquoit encore pour l'entier accomplissement des promesses de Clément V envers Philippe-le-Bel, accomplissement qui constituoit en quelque manière la légitimité du souverain pontife, puisqu'il étoit le prix d'un siège que, sans cela, le prélat françois n'auroit jamais occupé. Le pape avoit cherché à donner le change à la haine du roi contre Boniface VIII, en offrant à chaque instant de nouveaux appas à son ambition et à sa cupidité. Il venoit de conférer l'empire grec aux François, et, pour les en faire jouir en toute sûreté de conscience, il avoit excommunié Andronic Paléologue, qui régnoit alors à Constantinople. Outre cela, afin de rendre la résistance des orientaux presque nulle, il avoit défendu à tous rois, princes, universités, corps, etc., de contracter alliance avec eux, de les protéger, de leur donner des conseils, sous peine des plus terribles anathèmes, notwithstanding tout privilège dont ils pouvoient être en possession, et sans égard aux autorités qui avoient pu le leur accorder, quand même c'eût été le saint siège apostolique (1).

Peu flatté de ces largesses pontificales, Phi-

---

(1) *Bulla*, 3 non. junii 1307, apud *Raynald.* ad ann. n. 7, tom. 23, p. 417.



Philippe-le-Bel marcha droit au but qu'il s'étoit proposé, et, dès l'an 1307, il demanda hautement la condamnation de la mémoire de Boniface; il voulut qu'on déterrât son cadavre, et qu'on brûlât ses ossemens, et, afin de motiver cette singulière proposition, il fit dresser, par son clergé et par les principaux avocats de France, un acte qui contient quarante-trois chefs d'accusation, en matière d'hérésie, contre le pape défunt. Tous les cardinaux s'opposèrent à ce scandaleux procès, les uns comme anciennes créatures de Boniface VIII, les autres pour l'honneur du clergé. Le pape ne sut quel parti prendre: il n'osoit avouer ouvertement qu'il vouloit violer le serment qu'il avoit fait au roi; il voyoit le même danger à s'y montrer fidèle. Pour sortir d'embarras, il se contenta d'absoudre de nouveau tous ceux qui avoient maltraité Boniface VIII, dans le tumulte d'Anagni. On lui suggéra, en outre, l'expédient d'objecter à Philippe qu'une affaire aussi délicate que celle de l'infamation d'un pape, et qui regardoit l'église en général, ne pouvoit être décidée qu'en un concile œcuménique; et aussitôt cette assemblée solennelle fut convoquée à Vienne en Dauphiné, où Clément espéroit être plus libre, et moins gêné par l'influence des François (1).

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1307, n. 10 et 11, tom. 23, p. 418.

L'an 1309, le pape fut enfin obligé de céder aux puissantes sollicitations du roi de France, et il commença à recevoir les accusations que les courtisans de Philippe s'empressèrent d'intenter de toutes parts à la mémoire de Boniface VIII, quoique tous les peuples catholiques réclamassent contre la honte que cette publicité faisoit rejaillir sur le nom chrétien. Les enquêtes durèrent jusqu'au concile de Vienne, et, pour ne rappeler ici qu'une seule pièce de ce procès fameux, nous citerons l'acte d'audition des témoins, qui déposèrent que Boniface disoit, « que les péchés charnels ne sont pas des péchés ; qu'il désiroit que Dieu lui fit du bien en cette vie, parce qu'il ne se soucioit guère de l'autre ; que l'ame des hommes est comme l'ame des animaux ; qu'il est ridicule de croire que Dieu puisse être un et trois tout ensemble ; que le saint sacrement est une duperie ; que le commerce avec une jeune fille ou un jeune garçon est un acte aussi indifférent que de se frotter les mains l'une dans l'autre ; qu'il ne croyoit pas plus en Marie qu'en une ânesse, et en son fils qu'en un ânon : ils ajoutèrent que le pape avoit pour maîtresses, une femme mariée nommée donna Cola,

---

— *Giovanni Villani*, l. 8, c. 91, tom. 1, p. 366. — *Ferret. vicentin. chron.* l. 3, tom. 9 *rer. ital.* p. 1016.

et la fille de cette même femme ; que ses camériers, dans leurs disputes, se reprochoient les sales faveurs dont le pontife les avoit honorés, et que celui-ci, en mourant, refusa la confession et la communion (1). » Néanmoins, dans le concile de Vienne, quinzième œcuménique, tenu pendant les années 1311 et 1312, par trois cents évêques, Clément obtint de Philippe-le-Bel qu'il renonceroit à ses poursuites, et, avec lui, désistèrent également tous ceux qui ne s'étoient acharnés contre le pontife que pour plaire au roi, leur maître. Deux chevaliers catalans se présentèrent aussi devant les pères, et ils of-

---

(1) Voici textuellement les propos de Boniface VIII, rapportés par les témoins, devant Clément V : « Peccata carnalia non esse peccata ; Deus faciat mihi bonum in hoc mundo, de alio minus curo quam de una faba ; talem animam habent bruta sicut homines ; fatuum est credere quod sit unus Deus et trinus ; cum mulieribus et viris non est peccatum magis quam fricatio manuum ; non credo plus in ea (Maria) quam in asina, nec in filio plusquam in pullo asinæ ; virgo Maria non fuit plus virgo quam mater mea ; non credo in Mariola, Mariola, Mariola. » Aller voir passer le S.-Sacrement, étoit aller, selon lui, ad videndum truffas ; il abusoit de la fille de donna Cola, sa maîtresse, non tanquam muliere, sed tanquam puero inter crura ; ses camériers s'appeloient l'un l'autre *meretrix papæ* ; enfin, il y eut plusieurs autres témoignages de bougrerie, comme s'expriment les actes du procès.

friront de prouver, la lance au poing, envers et contre tous, l'orthodoxie de Boniface VIII; mais déjà les champions avoient abandonné l'arène, et la foi de ce pape fut, sans aucune contradiction, déclarée catholique, et non corrompue.

Après avoir triomphé sur un article aussi intéressant, il n'eût pas été prudent à Clément V de se montrer difficile sur tout le reste : en conséquence, il abrogea et cassa définitivement la bulle *Clericis laicos* (1), et généralement tous les actes de Boniface contre la France, les fit détruire dans les originaux, accorda l'absolution, au roi, approuva sa conduite passée, « comme étant procédée de son grand amour pour le bien et pour l'ordre, » et décréta qu'on ne pourroit

(1) C'étoit la bulle par laquelle Boniface VIII, pour obvier aux horribles abus de pouvoir des puissances séculières contre le clergé, comme il s'exprimoit, excommunia, *ipso facto*, tous les empereurs, rois, princes, ducs, comtes, barons, etc., qui auroient imposé la moindre taxe sur les clercs, sous quelque titre ou prétexte que ce pût être, tous les prélats, les personnes ecclésiastiques, religieuses ou séculières qui y auroient consenti et qui auroient obéi, et ceux qui auroient contribué par des secours, des conseils ou quelque faveur, publiquement ou d'une manière cachée, à ces désordres. L'absolution de ces *iniquités* étoit réservée au pape seulement, excepté à l'article de la mort. — *Corp. jur. can. sexti decret.* l. 3, tit. 23, c. 3, p. 327.

jamais, sous les peines les plus graves, inquiéter ni Philippe ni ses héritiers, pour les traitemens qu'il avoit fait souffrir au pontife romain (1). La complaisance de Clément V, concernant l'abolition de l'ordre célèbre des templiers, peut aussi passer pour une espèce de compensation que le pape vouloit accorder à Philippe-le-Bel, en considération du sacrifice qu'il avoit fait en cessant de poursuivre Boniface comme hérétique.

L'affaire des templiers avoit été proposée par le roi à Clément V, trois ans avant le concile de Vienne, et elle avoit été remise, au moins quant à la décision canonique, à l'examen des pères qui devoient y siéger. En attendant que cette pompeuse réunion eût lieu, Philippe avoit commencé par faire arrêter tous les chevaliers qui se trouvoient en France; on s'empressa de l'imiter dans les autres états catholiques, et en

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1309, n. 4, tom. 23, p. 461. — *Id.* ad ann. 1311, n. 30, p. 518. — *Baluz. in vit. pontif. avenionens.* tom. 1, p. 35, 57, 73 et 105; *Parisiis*, 1693. — *Giovanni Villani*, l. 9, c. 22, tom. 1, p. 389. — *Excerpt. ex Jordan. chron.* c. 237, part. 2, in *antiq. ital.* tom. 4, p. 1021. — *Guillelm. de Nangis, chron. continuat.* apud *Dacher. in spicilegio*, tom. 3, p. 63. — *S.-Antonin. chron.* part. 3, titr. 21, c. 1, § 2, p. 271. — *Du Puy, hist. du différend d'entre Boniface VIII et Philippe-le-Bel*, p. 523 et suiv.



peu de temps, quinze mille templiers furent dans les fers. Mais le gouvernement françois, puissamment aidé en cela par les commissaires pontificaux, se montra le plus ardent à les poursuivre. Des centaines de templiers furent traînés devant divers tribunaux, et presque tous, amollis par les richesses et la prospérité, cédèrent aux promesses et aux menaces qu'on ne cessoit de leur faire, et confessèrent tout ce qu'on exigea qu'ils confessassent : de ceux qui résistèrent aux ordres de la cour, plusieurs expirèrent dans les tourmens de la torture. Accusés d'impiété, d'idolâtrie, d'avoir contribué à la perte de la Terre sainte et à la captivité de Louis IX, et noircis de plusieurs autres vilains péchés, dit Jean Villani dans sa chronique (1), mais accusés, ajoute-t-il, par le prieur de Montfaucon et par un templier florentin, que le grand-maître tenoit alors prisonniers à Paris pour crimes, cinquante-six chevaliers, ou plutôt cinquante-six martyrs innocens, comme les appelle le commentateur du Dante, furent brûlés à petit feu,

---

(1) Ferret de Vicence et la chronique d'Asti rapportent aussi les horreurs dont on chargeoit les frères de l'ordre qu'on vouloit proscrire, comme la sodomie, l'hérésie, la renégation du Christ, les avanies faites au crucifix et des choses plus terribles encore, dit Ferret, mais dont il ne faut point conserver la mémoire.

non loin de cette ville, l'an 1309 (1), et moururent avec un courage héroïque, en protestant jusqu'au dernier soupir de leur innocence. Ces infortunés avoient été condamnés par l'archevêque de Sens, qui avoit présidé un concile de sa province à Paris, et dégradés par l'évêque de cette dernière ville.

Jacques Molay, grand-maître du Temple, et un nombre considérable de chevaliers avoient été conduits devant le pape et le roi, leur ennemi, afin que, par leur confession, ils justifiasent, en quelque manière, l'infamie qui les attendoit tous, ou le supplice barbare par lequel on avoit résolu de leur faire perdre la vie. A force de prières et de menaces, Jacques Molay et plusieurs chevaliers avoient eu la foiblesse de se laisser arracher une partie des honteux aveux qu'on exigeoit d'eux. On les reconduisit alors à la capitale; les commissaires pontificaux, forts des dépositions qu'on avoit réussi à extorquer, réservèrent le grand-maître et trois chevaliers à une prison perpétuelle, afin que cette punition

---

(1) L'archevêque de Sens en fit brûler d'abord cinquante quatre, puis (en 1310) quatre autres : l'archevêque de Reims et son concile de Senlis firent brûler neuf chevaliers; tous les conciles françois suivirent l'horrible exemple que venoit de leur donner la commission pontificale de Paris.

pût, à la fois, attester la clémence du pape et du roi de France à leur égard, et la juste sévérité des deux pouvoirs à l'égard de leurs frères. Mais, au moment où l'on se préparait à profiter de cette circonstance, pour faire publier avec plus de solennité la condamnation de l'ordre, Jacques Molay et le frère du dauphin de Vienne désavouèrent et rétractèrent devant tout le peuple, ce qu'ils avoient avoué devant Clément et devant Philippe, abhorrèrent leur propre lâcheté, et souffrirent en héros la mort dont ils se jugèrent eux-mêmes dignes. Deux chevaliers persévérèrent dans leurs aveux, et moururent libres, mais misérables et flétris dans l'opinion des hommes. Des moines recueillirent, avec une religieuse piété, les cendres du grand-maître et du chevalier qui avoit partagé son courage et ses malheurs.

Presque tous les auteurs contemporains ont accusé Philippe-le-Bel d'avoir ordonné le supplice des templiers, par la soif des richesses, et dans le désir d'hériter de leurs immenses biens, qu'il vouloit confisquer à son profit. Je laisse à des écrivains plus hardis de s'élever contre la vile complaisance, ou plutôt la complicité de Clément V, autant qu'elle le mérite. Ce pape couronna l'œuvre d'iniquité, en abolissant dans toute la chrétienté, au concile de Vienne, et, pour ainsi dire, malgré ce concile, l'ordre du

Temple, après avoir reconnu publiquement la vérité des accusations dont on l'avoit si indignement souillé. Cette abolition étoit appuyée, comme il s'exprimoit, non sur les règles de la justice, mais seulement sur un acte provisionnel de la puissance apostolique; il n'en accorda pas moins les biens des templiers aux hospitaliers de saint Jean, avec ordre de les racheter du roi de France qui s'en étoit emparé. Cette faveur du saint siège, en forçant les chevaliers de l'Hôpital de contracter des dettes énormes, manqua d'entraîner leur ruine, au lieu d'être la cause de la splendeur que le pontife étoit censé avoir voulu leur donner(1).

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1307, n. 12, tom. 23, p. 421. — *Id.* ann. 1313, n. 39, tom. 24, p. 16. — *Clement. pap. V*, constit. 4, *Regnans in cælis*, tom. 3, part. 2, bullar. p. 113, et constit. 14, *Ad providam*, p. 138. — *Voltaire*, *hist. du parlement*, c. 4, tom. 30, p. 29 et suiv. — *Ferret. vicentin.* l. 3, tom. 9 *rer. ital.* p. 1016-1018. — *Guilielm. Ventur. chron. astens.* c. 27, tom. 11, *ibid.* p. 192. — *Istor. pistolesi*, *ibid.* p. 518. — *Vit. Clement. pap. V*, ex *Ms. Bernard. Guidon.* part. 2, tom. 3, *ibid.* p. 463. — *Johann. canon. S.-Victor. in vit. ejusd. pap.* *ibid.* p. 461. — *Giovanni Villani*, l. 8, c. 92, tom. 1, p. 367 et seqq. et c. 121, p. 380. — *Continuat. Guillelm. de Nangis*, apud *Dacher. in spicilegio*, tom. 3, p. 60. — *Bzovius*, ad ann. 1311, n. 7-9, tom. 14, p. 168. — *Id.* ad ann. 1312, n. 2 et 3, p. 179. — *S.-Antonin. chron.* part. 3, tit. 21, c. 1, § 3, p. 272. — *M. Raynouard, monum. hist. concern. la cond. des chev. du Temple*, p. 32, 55, 93 et

Il y avoit, depuis la déposition de Frédéric II, au concile de Lyon, plus de soixante ans que les états d'Italie soumis à l'empire, et principalement les états guelfes, ne reconnoissoient plus de maîtres; Philippe-le-Bel voulut profiter de cette circonstance pour augmenter encore les moyens qu'il avoit déjà de faire plier le pape à toutes ses volontés, et il demanda pour Charles de Valois, son frère, le titre de chef civil de la république chrétienne. Nous avons vu qu'il avoit eu les mêmes projets sous Boniface VIII, et que le peu de complaisance du pontife à cet égard avoit été, en grande partie, la cause de ses différends avec le monarque françois, et des malheurs qu'ils avoient traînés à leur suite. Rien ne paroissoit devoir plus s'opposer aux désirs de Philippe, en cette occasion; mais Clément, déjà la victime du trop grand pouvoir de ce prince, craignoit de le voir augmenter encore, et, bien loin d'y vouloir contribuer, il travailla sous main à la nomination de Henri de Luxembourg, qui prit le nom de Henri VII. Ce point important une fois décidé, le pape ne pensa

---

suiv. 117, 121 et 204 et suiv. *Paris*, 1813. — *Benvenuto, imolens. in comæd. Dant. commentar. tom. 1, antiq. ital. med. ævi*, p. 1220. — *Du Puy, condannat. des templ. p. 18, 21, 24, 33, 38, 53, 62 et 66; Paris*, 1654.



plus qu'à s'assurer du nouveau roi des Romains, par des promesses et par des sermens, et à faire placer pompeusement sur sa tête, par des légats pontificaux, munis de la toute puissance du saint siège, la couronne impériale dont le non-usage avoit, en quelque sorte, accru l'influence et le prix parmi les Italiens : il espéra pouvoir opposer Henri et ses gibelins au parti françois et à Robert, roi de Naples et comte de Provence, à la discrétion immédiate duquel il venoit de se mettre, en fixant la cour pontificale à Avignon.

Le nouvel empereur entré, l'an 1312, en Italie, fut aussitôt en guerre avec tous les guelfes, et par conséquent avec Robert, leur chef. Après avoir fait publier contre eux une sentence ridicule, par laquelle il condamnoit Robert à mort, le privoit de ses états et délioit ses sujets du serment de fidélité, il mit au ban de l'empire toutes les villes révoltées contre lui, et il demanda au pape, avec instances, d'excommunier les guelfes, afin que les armes temporelles eussent, après cela, sur eux un effet plus prompt et plus efficace, et Clément V, secrètement porté pour le parti de l'empereur, surtout depuis que Robert s'étoit emparé de la ville de Rome, à main armée, et y commandoit en maître; Clément, dis-je, se hâta de préparer les anathêmes et de forger les foudres exterminatrices. Dans ce péril imminent, le roi de Naples s'adressa à Philippe-le-Bel, et

celui-ci envoya à Avignon les satellites qui, déjà une autre fois, avoient, avec tant de zèle, exécuté ses ordres à Anagni. En les voyant, le pontife craignit le sort de Boniface, et il fit le vœu sincère de renoncer à tout projet de lutter avec ses maîtres à l'avenir : à sa grande joie, les émissaires du roi de France se retirèrent, après avoir seulement enlevé les projets des bulles et exhalé leur colère dans des menaces et des imprécations (1).

Ce n'est pas tout ; Clément changea tellement de maximes et de système, qu'il défendit à l'empereur de troubler Robert dans ses possessions de Pouille, qui ne relevoient que de l'église, et qu'il excommunia quiconque auroit osé enfreindre ses ordres, ce qui n'empêcha pas l'archevêque gibelin de Pise d'éclater ouvertement en plaintes et en menaces contre le pape. L'an 1314, Henri VII étant mort subitement (2), sans avoir pu exécuter ses projets sur l'Italie, Philippe-le-Bel et Robert obligèrent Clément V à annuler la

(1) *Johann. de Cermenat. histor. c. 61, tom. 9 rer. ital. p. 1276.* — *Clement. pap. V constit. 7, Divinæ sapientiæ, bullar. tom. 3, part. 2, p. 118; constit. 10, In humilitatis, p. 128, et const. 11, Rex regum, p. 130.*

(2) Il fut empoisonné dans une hostie consacrée, par un dominicain (Bernard de Montepulciano), à ce que disoient les malveillans, selon quelques auteurs.

constitution impériale contre le roi de Naples. Le pape le fit, et les Clémentines *Romani* et *Pastoralis* qu'il publia à cet effet, pour mieux remédier aux abus que l'empereur venoit de faire de son pouvoir, furent destinées à donner une nouvelle force aux abus que les papes cherchoient à faire du leur. On y considéra comme sermens de fidélité et de vasselage, les promesses que les chefs civils de la république chrétienne faisoient aux pontifes et à l'église romaine, lors de leur couronnement (1). « On ne peut mettre en doute, dit le pape, ni notre domination suprême sur l'empire, ni le droit par lequel nous succédons à l'empereur pendant la vacance du trône (2). » Les Allemands eurent beau réclamer contre la fausseté de ces principes, ils n'en servirent pas moins de base à la nomination du roi Robert, comme vicaire impérial dans toute l'Italie, sous condition qu'il céderoit ses droits à l'empereur futur, deux mois après la confirmation de ce dernier par le saint-siège. Cette dignité du prince françois, ainsi que la sénatorerie de

---

(1) Auctoritate apostolica, de fratrum nostrorum consilio, declaramus illa juramenta prædicta fidelitatis existere et censeri debere.

(2) Nos tam ex superioritate, quam ad imperium non est dubium nos habere, quam ex potestate in qua, vacante imperio, imperatori succedimus, etc.

méchant manteau pour couvrir son corps, et ; demeuré seul dans ce désordre général, il fut presque entièrement consumé au feu d'un cierge qui étoit tombé sur le lit où son cadavre reposoit. (1)

Les cardinaux divisés entre eux, n'entrèrent en conclave que l'an 1316. Obligés d'en venir enfin à une décision quelconque, ils élevèrent sur le siège apostolique, après plus de deux ans de vacance, le cardinal Jacques d'Ossat, de Cahors. Les cardinaux gascons avoient remis entre ses mains leurs droits d'élection, dans l'espoir qu'il leur seroit favorable, les françois, les provençaux et le peu d'italiens qui restoit encore, empêchèrent le triomphe de la faction qui leur étoit contraire, en conseillant à l'adroit prélat de se nommer lui-même. Il ne se fit pas long-temps prier. Né dans la plus basse classe de la société, disent les historiens d'Italie, Jacques parvint par son mérite et par son instruction dans le droit canon, à occuper le siège épiscopal de Fréjus. Il fut nommé ensuite chancelier du

---

(1) *Giovanni Villani*, l. 9, c. 58, tom. 1, p. 407. — *Albert. Mussat. de gest. ital.* l. 3, rubr. 11, *rer. ital.* tom. 10, p. 606. — *Fr. Francisc. Pipin. chron.* ad ann. 1314, tom. 9, *ibid.* p. 740. — *Dante*, inferno, cant. 19, vers. 82, f. 101, verso. — *Baluz. collect. veter. act. in vit. papar. avinionens.* tom. 2, p. 289.

roi Robert, en Provence, et, décoré de ce titre, il se fit à lui-même des lettres de recommandation pour le pape Clément V, au nom du prince, son maître : il les munit du sceau royal, et les présenta à la cour d'Avignon, sans que Robert en sût la moindre chose. La ruse réussit au-delà de ses souhaits ; appuyé par la protection la plus puissante alors près des souverains pontifes, Jacques obtint bientôt l'évêché d'Avignon et, peu après, le chapeau de cardinal (1).

Devenu pape, sous le nom de Jean XXII, il n'eut aucune peine à se faire pardonner ses tromperies, mais, en revanche, il dut se résoudre à être l'esclave du roi Robert, comme il en étoit la créature et le sujet. Aussi, sa première opération fut-elle de s'entremettre pour la paix entre celui-ci et Frédéric, roi de Sicile : il parvint à conclure une trêve dont Robert avoit grand besoin, s'il vouloit avoir la liberté de profiter des troubles qui venoient d'éclater dans la ville de Gênes. Frédéric livra au pape, comme gage de ses promesses et de sa bonne foi, Reggio en Calabre et ses autres conquêtes sur le continent. Jean XXII les rendit à Robert qui, dès lors, ne songea plus à la paix, et qui devenu, par cette subtilité du pontife, maître absolu de tout le

---

(1) *Ferret. vicentin.* l. 7, tom. 9 *rer. ital.* p. 1168. — *Giovanni Villani*, l. 9, c. 79, tom. 1, p. 416.



royaume en deçà du Phare, déclara encore qu'il conservoit intactes ses prétentions sur la Sicile, où il s'étoit auparavant engagé de laisser régner, sans contradiction, le roi, son adversaire, pendant toute la vie de ce dernier. Après une infraction aussi manifeste du traité, Frédéric se crut également dispensé d'observer les conditions qui étoient à son désavantage. L'an 1321, il demanda au pape la restitution des villes qui lui avoient été remises en dépôt : Jean XXII et les cardinaux furent indignés de cette hardiesse. Ils excommunièrent le roi de Sicile, qui, pour toute réponse, fit couronner don Pierre, son fils, et lui fit prêter serment de fidélité par tous les barons siciliens (1).

Nous venons de parler des troubles de Gênes : excités par les intrigues du roi Robert, afin de rendre son bras nécessaire aux guelfes opprimés, ils devinrent bientôt le motif de la guerre la plus acharnée que les deux factions qui divisoient l'Italie se fussent faite jusqu'à cette époque. L'empire étoit vacant, ou, pour m'exprimer avec plus d'exactitude, la couronne impériale étoit vivement disputée en Allemagne, entre Frédéric d'Autriche, et Louis, duc de Bavière.

---

(1) *Nicol. Specialis, hist.* l. 7, c. 10, 11 et 16, tom. 10 *rer. ital.* p. 1061 et 1067. — *Giovanni Villani*, l. 9, c. 82 et 133, p. 419 et 439.

C'étoit le moment favorable pour réveiller les prétentions du saint siège sur le vicariat d'Italie, afin de le conférer ensuite à celui qui ne se lassoit pas de détourner toute l'attention de la cour d'Avignon sur lui-même, sans permettre que le pape s'occupât jamais, ni des affaires de l'église, ni même des siennes propres (1). Le pontife lança en effet une bulle, par laquelle il fit connoître aux peuples italiens que, l'empire étant venu à vaquer par la mort de Henri VII, il succédoit de droit à ce prince, en sa qualité de vicaire de saint Pierre, à qui Jésus-Christ a confié le gouvernement des choses célestes et terrestres (2). Il défendit, en conséquence, sous peine d'excommunication et de ses funestes suites, à tous rois, patriarches, capitaines, po-

---

(1) Ce sont les expressions de l'auteur de la vie de Jean XXII.

(2) Dante vivoit encore à cette époque : outre tous les passages qu'il a insérés dans sa *Divine comédie*, contre les prétentions des papes à la puissance temporelle sur les rois de la terre, il a laissé un livre intitulé *Monarchia*, pour prouver particulièrement que les empereurs ne dépendoient en rien des pontifes de Rome, dans l'exercice de leurs pouvoirs civils. Ce livre fut publié par *Simon Schardius*, dans sa collection *De imperiali jurisdictione et potestate ecclesiastica*, Basileæ, 1566. — *Argentorati*, 1609, — et séparément, *Basileæ*, 1559, in-8°. — Il fut mis à Rome à l'index des livres défendus.

destats, recteurs, communautés et universités, de prendre le titre réservé aux seuls pontifes suprêmes, ou à celui qu'ils chargeoient expressément de les représenter. Le pape destina ensuite à la légation d'Italie le cardinal du Poyet, son favori ou plutôt son fils, comme on le croyoit généralement alors (1), avec le titre de pacificateur. Les lettres dont il étoit porteur étoient conçues en ces termes : « Le souverain pontife qui a reçu de Dieu le droit de disposer des biens spirituels et temporels, et à qui appartient le gouvernement de l'empire, envoie le cardinal Bertrand comme un ange de paix, afin qu'il domine sur toute l'Italie, sur les îles, les montagnes et les plaines ; qu'il arrache, détruisse, dissipe, disperse, édifie et plante (2). »

Ce fut enfin le roi Robert qui demeura vicaire impérial par la nomination du saint siège : le titre de seigneur de Gênes que lui avoient conféré les guelfes de cette ville, le rendoit l'ennemi per-

(1) Jean Villani ajoute à cela que le cardinal ressembloit beaucoup au pape (vid. l. 11, c. 6, p. 690).

(2) *Bulla*, 11 calend. april. 1317, apud *Raynald.* ad ann. n. 27, tom. 24, p. 59.—*Joann. pap. XXI* dict. XXII, constit. 1, *Sifratrum*, in bullar. tom. 3, part. 2, p. 144.—*Johann. canon. S.-Victor. in vit. Johann. pap. XXII*, tom. 3, part. 2 *rer. ital.* p. 482.—*Annal. mediolan.* c. 89, ad ann. tom. 16, *ibid.* p. 696, et ad ann. 1319, p. 697.

sonnel des gibelins émigrés , protégés par les Visconti qui commandoient dans Milan. Robert faisoit la guerre avec ardeur ; le pape ne manqua pas de le soutenir de tout son pouvoir. L'an 1320 , il donna ordre au cardinal Bertrand , son légat , de joindre les forces pontificales à l'armée que , de concert avec le roi de Naples , il entretenoit déjà en Italie , sous la conduite de Philippe de Valois ; les guelfes bannis des villes gibelines , accoururent en foule la grossir encore , et les hostilités commencèrent. Il avoit cependant fallu motiver cette soudaine déclaration de la puissance religieuse ; c'est ce que fit Jean XXII , en chargeant les inquisiteurs de la foi en Lombardie , d'intenter un procès pour hérésie et nécromancie à Mathieu Visconti et à ses fils , maîtres de Milan ; à Cane de la Scala , seigneur de Vérone ; à Passérino des Bonacossi , seigneur de Mantoue ; aux marquis d'Este , seigneurs de Ferrare , et aux autres chefs du gibelinisme. Les marquis d'Este proposèrent de reconnoître du saint siège la ville où ils dominoient : le pape et le roi Robert vouloient qu'ils cédassent tous leurs droits , et comme ils ne purent s'y résoudre , ils furent excommuniés comme hétérodoxes et ennemis du pontife avignonois , et Ferrare fut interdite.

Le pape fit également des propositions inadmissibles aux Visconti ; elles furent rejetées , ce

qui exigea de nouveaux anathèmes et l'interdit de Milan, Plaisance, et de toutes les villes que les Visconti gouvernoient: on ne songea plus qu'à se battre. « On pourroit demander, dit la chronique milanoise, si Jean XXII eut un juste sujet d'attaquer notre patrie... Il est clair qu'il ne put point en avoir, d'abord parce que le pape ne doit jamais s'occuper de guerres, mais qu'il ne doit se mêler que de ses affaires spirituelles, et puis parce qu'on ne peut être juste tout à la fois, et chercher à usurper le bien d'autrui. Or, le souverain pontife n'a aucun droit sur la ville de Milan, c'est donc en dépit de toute justice qu'il porte les armes contre nous. » Au reste, les entreprises militaires du cardinal-légat, n'eurent point pour lui un succès brillant: il fut obligé, pour se consoler de ses défaites, de recourir à des moyens qu'il étoit plus accoutumé d'employer, je veux dire les malédictions et les censures ecclésiastiques, les dépositions pour hérésie et commerce avec les démons, et finalement la publication d'une croisade, avec promesses d'indulgence plénière de culpé et de peines, pour quiconque prendroit les armes en faveur de l'église (1).

---

(1) *Giovanni Villani*, l. 9, c. 108, p. 428. — *Gualvan. de la Flamma, manipul. flor.* c. 359, tom. 11 *rer. ital.* p. 726. — *Chron. astens.* c. 102 et 103, *ibid.* p. 258. — *An-*



Le cardinal Bertrand renouvela une autre fois formellement, en 1322, la même sentence d'excommunication et d'interdit, pour abattre l'odieuse famille gibeline qui osoit lui opposer une résistance aussi obstinée, qui avoit assiégé Gênes et déprimé les guelfes : on accusa les Visconti de ne pas croire à la résurrection de la chair, et de mépriser les censures ecclésiastiques ; on les condamna au feu comme hérétiques, schismatiques et contempteurs des Dieux, pour me servir ici des expressions de Tristan Calchus ; on leur interdit l'eau et le feu, et on ordonna de les éviter comme la peste. Ces mêmes Visconti, leurs enfans, leurs adhérens et leurs sujets furent, en outre, déclarés soumis à toutes les clauses pénales en usage dans la législation barbare de l'église, pour les cas d'hérésie, comme confiscation des biens, esclavage des personnes, etc., etc. On promit les indulgences les plus considérables, et le pardon le plus étendu à tous ceux qui prendroient la croix et les armes contre eux, et on leur suscita des ennemis de toutes parts. Cette sentence

---

*nal. mediolan.* c. 91 et 92, p. 697 et 698. — *Bonincontr. Morig. chron. Modoet.* l. 3, c. 2, tom. 12, *ibid.* p. 1118. — *Raynald.* ann. 1320, n. 10-13, tom. 24, p. 129. — *Corio, istor. di Milano*, all' anno, 1318, part. 3, p. 187 et seqq.

fut publiée dans Gênes, au grand contentement des guelfes de cette ville; on voulut aussi l'afficher hors des portes, mais les gibelins qui formoient le siège de Gênes, se hâtèrent de percer de pierres et de flèches le décret fulminant du légat. L'église ne tarda pas à le confirmer; le pape convaincu de la nécessité d'employer des moyens plus vigoureux encore, si l'on vouloit en venir à quelque résultat définitif, appela en Italie Frédéric, duc d'Autriche, et lui promit en récompense de la guerre qu'il devoit porter dans le Milanais, la ratification de son élection comme chef de la ligue germanique, et le siège archiépiscopal de Mayence pour son frère (1).

En attendant que cette négociation fût conclue, le parti de l'église ne négligea aucune occasion pour perdre les Visconti et tout le parti gibelin. Pagano de la Torre, patriarche d'Aquilée et ennemi personnel des seigneurs de Milan, publia à Brescia la bulle d'excommuni-

---

(1) *Georg. Stella, annal. genuens.* ad ann. 1322, tom. 17 *rer. ital.* p. 1047. — *Bonincontr. Morig.* l. 3, c. 2, tom. 12, *ibid.* p. 1118. — *Chron. astens.* c. 105, tom. 11, *ibid.* p. 260. — *Giovanni Villani*, l. 9, c. 143, tom. 1, p. 444. — *Corio, istorie milan.*, part. 3, f. 192, vers. et seqq. — *Tristan. Calchi hist.* l. 22, apud *Georg. Grævium, thesaur. antiq.* tom. 2, p. 486; *Lugd. Batavor.* 1704. — *Raynald.* ad ann. 1322, n. 5 et seqq. tom. 24, p. 181.

cation qui les concernoit, prêcha la croisade, arma quatre mille hommes, et remit à son neveu l'enseigne du commandement. Frédéric, comte de Montéfeltro et maître d'Urbino, fut anathématisé par le pape comme gibelin, hérétique et idolâtre : le peuple crut ne pouvoir mieux entrer dans l'intention du décret, et témoigner sa soumission envers celui qui l'avoit lancé, qu'en taillant en pièces le malheureux Frédéric et son fils, alors podestat de la ville d'Urbino, et en jetant leurs corps à la voirie (1).

L'année suivante, la guerre continua à se faire avec fureur entre l'église et les Visconti. L'armée papale avoit été portée à un nombre de combattans si considérable, que Milan alloit enfin succomber sous leurs efforts, quand Louis de Bavière vint à son secours. Demeuré seul maître de l'empire, par ses victoires sur le duc d'Autriche, Louis devoit naturellement éprouver un vif ressentiment au souvenir des offres que le souverain pontife avoit faites à son rival, et embrasser le parti contre lequel celui-ci s'étoit déclaré. Jean XXII ne put se contenir, en voyant échapper de ses mains une conquête sur laquelle

---

(1) *Jacob. Malvecc. chron. brixian.* distinct. 9, c. 59, tom. 14 *rer. ital.* p. 996. — *Annal. cæsenat.* ad ann. 1321, *ibid.* p. 1140. — *Giovanni Villani*, l. 9, c. 140, tom. 1<sup>er</sup> p. 442.

il avoit compté, et qui devoit établir sur des bases solides, le suprême pouvoir du roi Robert dans toute l'Italie. Outre ce sujet de haine contre Louis de Bavière, il en avoit encore un autre plus violent, en ce qu'il voyoit celui-ci prêt à renverser un vaste projet qu'il avoit conçu pour l'agrandissement temporel du saint siège et l'indépendance italienne. La mémoire de ce projet nous a été conservée par l'auteur de *l'Essai historique sur la puissance temporelle des papes*, dans une bulle jusqu'alors inédite, où Jean XXII disoit que l'institution du pouvoir impérial étoit vicieuse par sa nature, et qu'une longue expérience l'avoit prouvé, ainsi qu'il s'efforçoit de le démontrer par de nombreux exemples : il finissoit par mettre en usage « ses pouvoirs spéciaux d'arracher et de détruire, de planter et d'édifier, de diviser et d'unir, » en séparant à jamais l'Italie de l'empire et du royaume d'Allemagne, de manière à ce qu'ils ne pussent plus avoir désormais aucune communauté de dépendance ni de juridiction, et qu'ils ne fussent plus jamais réunis en un seul corps ; il déclaroit, en conséquence, que, « dans la plénitude de son pouvoir, il délivroit l'Italie » de tout joug étranger, probablement pour la retenir sous son seul joug et sous celui de ses délégués. Il faisoit plus encore ; de peur que l'empire ne devînt une autre fois trop puissant pour que le saint siège

pût maintenir la liberté italienne, il ajoutoit qu'il séparoit aussi à perpétuité la France de l'Allemagne, au moyen de limites qu'il promettoit de tracer distinctement, avec le secours des cardinaux, ses frères; ce qu'il faisoit, disoit-il, à l'exemple de Jésus-Christ, qui, à cause des péchés des hommes, avoit divisé les états de la terre.

L'approche de l'empereur avec une armée, détruisoit tous les plans du pontife; aussi accusa-t-il Louis de Bavière, qu'il appeloit le prétendu roi des Romains, d'avoir usurpé ce titre sans l'aveu du saint siège, de s'être mêlé des affaires de l'empire, qui ne regardoient que le pape seulement, pendant la vacance du trône impérial, et d'avoir accordé des secours aux hérétiques, aux schismatiques et aux rebelles contre l'église. En conséquence, Jean XXII excommunia le duc de Bavière, lui défendit de s'attribuer aucun des privilèges réservés aux chefs civils de la république chrétienne, lui ordonna de déposer les marques de la souveraineté, et de venir mériter son pardon au pied du siège pontifical: il voulut que les patriarches, archevêques et évêques cessassent de reconnoître Louis comme roi ou comme empereur, et de lui prêter obéissance, sous peine de suspension; les villes, communautés, universités, et toute personne quelconque, sous peine d'anathème



et d'interdit. Le roi des Romains répliqua par un manifeste, dans lequel il protesta contre les nouveautés tentées par le souverain pontife, et contre ses usurpations sur les droits de l'empire : il en appela au premier concile général, ou au pape et à ses successeurs, quand ils auroient résidé à Rome (1).

Cette réponse valut à Louis de Bavière une seconde et une troisième sentence que le roi Robert fit lancer contre lui par l'autorité religieuse. Après les excommunications accoutumées, pour les raisons déduites dans le paragraphe précédent, Jean prêcha aussi une croisade qui enveloppoit à la fois le roi des Romains et les Visconti, avec une indulgence plénière en faveur de ceux qui prendroient les armes contre les ennemis du saint siège. Il priva Louis de tous les droits et bénéfices dont il avoit joui autrefois, même de son droit d'élection à l'empire, parce qu'il étoit rebelle à la sainte église, fauteur des hérétiques de Milan, et protecteur de maître Jean de Jandun, appelé aussi par erreur Jean de Gand, et de maître Marsile Menandrino, dit de

---

(1) *Giovanni Villani*, l. 9, c. 227, p. 476. — *Chron. astens.* ad ann. 1324, c. 112, tom. 11 *rer. ital.* p. 266. — *Raynald.* ad ann. 1323, n. 30-33, tom. 24, p. 231. — *Ibid.* n. 34, p. 233. — *Essai hist. sur la puissance temp. des papes*, tom. 2, part. 1, p. 132 et suiv.

Padoue, grands docteurs en sciences naturelles, mais aussi grands hérésiarques, puisqu'ils avoient soutenu que les empereurs sont audessus des souverains pontifes, quant au temporel et à la disciplinè extérieure de l'église. Le pape eut soin d'avertir le duc de Bavière qu'il auroit procédé contre lui comme l'exigeoient son hétérodoxie et sa séparation du corps des fidèles(1).

Par malheur pour le pontife, les armes des croisés ne prospérèrent pas en Italie : le ciel combattoit pour les Visconti, dit Morigia, parce que les troupes papales ne songeoient qu'à voler, saccager, enlever les enfans et les femmes. En effet, battus de toutes parts, les croisés s'adonnèrent au pillage, aux viols, aux massacres et aux incendies ; ils emportèrent le riche trésor de la ville de Monza, sans que le cardinal-légat s'opposât le moins du monde à tous ces désordres. Louis de Bavière, comme nous l'avons déjà dit, s'étoit contenté d'interjeter appel au futur concile ; il ajouta seulement à l'apologie qu'il avoit publiée auparavant, un écrit en trente-six articles, par lequel il prouvoit que Jean XXII n'étoit pas pontife légitime. L'an 1327, il fortifia encore cette assertion, dans une diète qu'il tint à

---

(1) *Giovanni Villani*, l. 9, c. 242 et 265, tom. 1, p. 481 et 490. — *Raynald.* ad ann. 1324, n. 13, tom. 24, p. 266. — *Ibid.* n. 21 et seqq. p. 271.

Trente, en intentant au même pape une accusation formelle d'hérésie. Jean avoit vu ses forces se briser contre la puissance des gibelins d'Italie; il avoit épuisé ce que les foudres de l'église présentotent de plus effrayant. Il ne lui restoit cependant d'autre parti à prendre qu'à confirmer de nouveau ses malédictions, ce qu'il fit le 23 octobre, en y joignant toutes les peines imaginables, tant spirituelles que temporelles (1).

De Trente, le roi des Romains marcha vers Milan, où il prit la couronne de fer, et puis il alla se faire donner la couronne impériale à Rome. Les évêques déposés de Brescia et d'Arezzo furent solennellement excommuniés par le pape, pour avoir assisté à la première de ces cérémonies; ceux d'Aléria et de Venise subirent la même peine, dès qu'on eut appris à Avignon qu'ils avoient aidé le prince dans la seconde. Frédéric d'Autriche, quoique vaincu par le duc de Bavière, s'étoit sincèrement réconcilié avec lui; il avoit consenti à le regarder comme son maître, et le pape avoit ainsi perdu encore un deses protecteurs. Dans cette perplexité, Jean eut l'imprudence des'embarrasser dans les disputes théo-

---

(1) *Bonincontr. Morigia, chron. Modoet.*, l. 3, c. 24 et 28, p. 1135 et 1141, tom. 12 *rer. ital.*—*Giovanni Villani*, l. 10, c. 18, tom. 1, p. 541. — *Bulla*, 10 calend. novembr. 1327, apud *Raynald.* ad ann. n. 20, tom. 24, p. 343.

logiques qui s'étoient élevées alors : il se déclara contre les ridicules prétentions des franciscains, au sujet de la pauvreté absolue de Jésus-Christ, et les deux princes allemands profitèrent de la faute qu'il avoit commise pour se soustraire à son obéissance. Je ne parlerai pas ici des anathèmes sans nombre que le pape lança contre l'empereur, et que celui-ci ne laissa jamais sans réponse; je citerai seulement en passant les seize points par lesquels Louis de Bavière, du conseil de plusieurs évêques, prélats, frères mineurs, frères prêcheurs, ermites de saint Augustin, etc., prouva que Jean XXII étoit décidément hérétique (1).

Maître absolu dans Rome, que le pape avoit interdite, à cause de l'approbation que le peuple de cette ville avoit donnée au couronnement de l'empereur, celui-ci, aussitôt après cette cérémonie, renouvela les lois impériales qui condamnoient à mort toute personne publiquement convaincue d'hérésie ou de lèse-majesté, et il donna à cette ratification une force rétroactive, c'est-à-dire qu'il supposa que ces lois n'avoient jamais pu cesser d'être en vigueur. Ce n'étoit là qu'un acte préparatoire à la scène d'éclat qu'il

---

(1) *Giovanni Villani*, l. 10, c. 18 et 19, p. 541. — *Ibid.* c. 55 et 56, p. 561. — *Chron. veronens.* ad ann. 1327, tom. 8 *rer. ital.* p. 644. — *Annal. mediolan.* c. 99, tom. 16, *ibid.* p. 704.

avoit disposée de longue main ; je veux parler de la déposition de Jean. L'empereur, se croyant encore au siècle de Charlemagne, assembla un parlement nombreux à Rome ; il y cita Jacques de Cahors, prêtre, qui se faisoit abusivement appeler le pape Jean XXII, l'accusa d'avoir voulu transférer à Avignon les titres des cardinaux, affectés aux églises romaines, d'avoir prêché la croisade contre le peuple de Rome, de s'être opposé aux dogmes sur la pauvreté absolue de Jésus-Christ, et d'avoir confondu le gouvernement temporel avec le spirituel, en osant s'élever contre la puissance impériale, et déposer un souverain dont l'élection en Allemagne n'avoit besoin de la ratification de qui que ce fût. En conséquence, il le déclara manifestement convaincu d'hérésie et de lèse-majesté, et comme tel, déchu de tous ses droits, et il le livra à la justice séculière, afin qu'elle le punît selon l'énormité de ses crimes. Tous ceux qui, à l'avenir, l'auroient soutenu et protégé, furent jugés également coupables et soumis aux mêmes peines. Cet arrêt foudroyant, lancé l'an 1328, fut suivi d'une loi nouvelle qui, au nom de l'empereur des Romains, obligeoit tous les papes quels qu'ils fussent, à ne jamais s'absenter de Rome dorénavant, pendant plus de trois mois consécutifs, s'ils vouloient demeurer pontifes chrétiens légitimes. Après cela, Louis de Bavière présenta au peuple un frère mineur



appelé Pierre Rainalucci de Corbara, qui fut généralement agréé, et qui devint pape de cette manière, sous le nom de Nicolas V(1).

Mais quoique ce nouveau pontife eût eu soin de créer sept cardinaux aussitôt après son élection, son triomphe cependant fut de courte durée (2). La puissance de l'empereur, son pro-

(1) *Giovanni Villani*, l. 10, c. 69, 70, 72, 73 et 115, tom. 1, p. 570, 574 et 602. — *Raynald.* ad. ann. 1328, n. 11, 16 et 21, p. 367, 371 et 374. — *Gualvan. de la Flamma, de gest. Azon. opuscul.* tom. 12 rer. ital. p. 998. — *Albertin. Mussat. Ludov. bavar.* tom. 10, ibid. p. 772. — *Vit. Johan. pap. XXII, ex Bernard. Guidon. Ms.* tom. 3, part. 2, ibid. p. 491 et seqq. — *Baluz. vit. papar. avinionens.* tom. 1, p. 141 et 168.

Une de ces dernières vies de Jean XXII, écrite par un Vénitien contemporain, et rapportée par Baluze, est extrêmement courte : à l'an 1328, le manuscrit contenoit en marge des reproches à l'historien, sur ce que son adulation pour la cour pontificale lui avoit fait passer sous silence la tyrannie du pape Jean, le massacre des chrétiens, qui avoit eu lieu par son ordre, son injustice et plusieurs autres de ses actions, toutes également diaboliques. Son intention, en cachant la vérité et en écrivant des mensonges, dit l'auteur de la note, étoit sans doute d'obtenir le chapeau rouge.... Jean XXII, ajoute-t-il, fut un homme de sang, indigne de gouverner l'église de Dieu.

(2) Une chronique bohémienne dit douze cardinaux, et s'exprime en ces termes : « Idem (Nicolas V) factus et

tecteur, avoit jusqu'alors consisté plutôt dans l'opinion que dans une force réelle : le manque total d'hommes et d'argent l'obligea d'abandonner aux guelfes et à Jean XXII la ville de Rome, où les fréquentes excommunications de ce dernier, et principalement celle qu'il y avoit fait afficher par Etienne Colonna, pendant le séjour même de Louis de Bavière, avoient rendu ce prince odieux au peuple, toujours prêt à embrasser la cause de celui qui parle au nom de la Divinité. Nicolas accompagna l'empereur à Pise dans sa retraite, et y prêcha une indulgence plénière pour quiconque, après s'être confessé de ses péchés, abjureroit publiquement le pape, son rival. Un an après, les Pisans livrèrent Nicolas à Jean XXII, et le premier de ces deux pontifes alla déposer sa papauté à Avignon, en plein consistoire. Jean versa des larmes de joie et non de compassion, dit Villani, en voyant à ses pieds un concurrent si redouté. Nicolas V

---

quasi pictus antipapa, statim fecit duodecim cardinales, sic, ut arbitror, dictos, non a cardine sed cardone, vel forsitan a carbone. L'auteur ajoute :

Est melior rapa quam talis antipapa,  
Hujus enim cappa pungit cunctos quasi lappa, etc.

— *Chron. Aulæ-Reg.* ad ann. 1328, apud *Marq. Freher. script. rer. bohemicar.* p. 61.

mourut en prison trois ans après son abjuration (1).

Rien ne fut plus facile au pape Jean XXII, que de rétracter, au moment de sa mort arrivée l'an 1334, les propositions hérétiques qu'il avoit soutenues pendant sa vie, comme nous le verrons dans la seconde partie de cet ouvrage (2). Mais il ne put pas pacifier la Romagne presque tout entière révoltée contre lui, à cause de l'ambition immodérée qu'il avoit manifestée, tant pour lui-même que pour le roi de Naples dont il dépendoit; il ne put pas restituer au clergé et aux peuples les immenses sommes qu'il en avoit extorquées pour soutenir ses sanguinaires entreprises contre ces mêmes peuples. Malgré les dépenses énormes que lui avoient occasionnées les guerres de Lombardie et l'agrandissement du légat, son fils, il laissa encore après lui un trésor de plus de dix-huit millions de florins d'or en numéraire, et sept millions de florins en bijoux. « Le bou homme ne se ressou-

(1) *Giovanni Villani*, l. 10, c. 71, 75, 116 et 164, tom. 1, p. 573, 575, 602 et 632. — *Raynald.* ad ann. 1330, n. 10, tom. 24, p. 471.

(2) *Voy.* livre 5, sect. 1.

Sous le règne de Jean XXII, les abus des privilèges, prérogatives et immunités du clergé, étoient devenus tellement crians, qu'on dut songer en France à y mettre

venoit pas, s'écrie à ce sujet l'historien florentin, des préceptes de l'Évangile, par lesquels il nous est défendu d'amasser sur la terre, afin que nous ne songions qu'à thésauriser dans le ciel. »

Jean avoit inventé les *annates*, source abondante de richesses pour le saint siège, et qui n'est pas encore entièrement tarie : cette imposition nouvelle faisoit couler dans la caisse pon-

---

des bornes. Pierre de Cugnères, avocat de l'ordre judiciaire, qui s'étoit porté comme partie plaignante contre les prêtres, développa dans un mémoire en soixante-six articles, les entreprises les moins tolérables des ecclésiastiques sur les tribunaux civils, en jugeant par exemple, les causes des veuves, des pupiles et des orphelins, des pauvres et des malades par charité, en prononçant sur les testamens comme actes religieux, etc. Maître Pierre les accusa aussi de vouloir connoître de toutes les affaires qui regardoient la possession ou la propriété, d'établir dans leurs synodes provinciaux des statuts préjudiciables à l'autorité royale, et de fulminer des censures et des sentences d'interdit, aussitôt que l'on s'opposoit à leurs injustes usurpations. « L'église, dit Fleury (disc. VII sur l'hist. ecclés. n. 14, tom. 19, p. xxj), fut mal attaquée et mal défendue, parce que de part et d'autre on n'en savoit pas assez, et on raisonnoit sur de faux principes, faute de connoître les véritables. » Les abus ne se corrigèrent point, mais on vit naître au moins les *appels comme d'abus*, qui servirent de digue au torrent dévastateur.—*L'abb. Millot, élém. de l'hist. de France*, tom. 2, p. 72.—*Mézeray, hist. de France*, Philippe de Valois, tom. 2, p. 392.

tificale, la moitié du revenu d'une année de chaque bénéfice que le pape conféroit. Ce point fondamental une fois obtenu, il devint clair que le pape devoit seul conférer les bénéfices, et, pour parvenir plus souvent à son but, il avoit soin de déplacer, à chaque vacance, cinq ou six évêques à la fois, qui tous payoient sans murmurer, dans l'espérance de pouvoir ensuite se rembourser par eux-mêmes sur l'augmentation de revenu que le pape leur faisoit obtenir. Les annates parurent à la cour pontificale d'une invention si heureuse que, malgré les réclamations qui s'élevèrent de toutes parts parmi les fidèles, dès le commencement de cette théologique spéculation, on ne put jamais réussir à la faire cesser; au contraire, les papes ne se lassèrent point, jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, de la soutenir par des bulles et des anathêmes (1). Depuis quinze ans, Jean avoit mis en réserve tous les bénéfices de la chrétienté (2), et il n'y avoit plus

---

(1) Il existe plusieurs excommunications contre ceux qui ne payoient pas les *annates* : voy. *Innocent. VIII* const. 4, *Apostolicæ*, in bullar. tom. 3, part. 3, p. 200 (ann. 1485); *Julii III* const. 27, *Cupientes*, tom. 4, part. 1, p. 304 (ann. 1554); *Urban. VIII*, const. 56, *Alias*, tom. 5, part. 5, p. 222 (ann. 1624); *Clement. X* const. 82, *Postquam*, tom. 7, p. 146 (ann. 1671), etc., etc.

(2) Benoît XII consolida la spéculation des réserves.



que lui qui les distribuât , pour empêcher , disoit-il , la simonie. C'est ainsi que les efforts de Grégoire VII , pour rendre les élections ecclésiastiques au clergé et au peuple , à qui elles avoient d'abord appartenu de droit et de fait , demeurèrent sans aucun fruit , seulement cent cinquante ans après que les mêmes efforts avoient , comme nous l'avons vu , souillé de sang le sacerdoce et l'empire : deux siècles après , l'ambitieuse foiblesse des papes leur fit définitivement rendre aux princes séculiers le droit de disposer à leur gré des bénéfices ecclésiastiques , droit que l'impérieux fanatisme du saint siège leur avoit arraché avec tant de peine (1).

Benoît XII, nommé pour succéder à Jean, témoigna sa modestie aux cardinaux qui l'a-

une bulle, en 1336. — Constit. 10, *Dudum nos*, tom. 3, part. 2, bull. p. 242.

(1) Les écrivains qui ont l'astucieuse effronterie d'admirer d'abord le courage de Grégoire VII, et de chercher à excuser ensuite la cupidité de Jean XXII et la foiblesse de ses successeurs, doivent éviter soigneusement tout ce qui peut porter le lecteur à faire le rapprochement que je viens d'indiquer ; leur cause est trop odieuse aux yeux de la philosophie et de l'humanité, quand on compare la violence des moyens qu'a employés la puissance religieuse pour satisfaire son ambition, et les honteux résultats qui en ont été la suite, lorsque cette même ambition lui a ordonné de se frayer une nouvelle route.

voient élevé sur la chaire de saint Pierre, en s'écriant devant eux : mes frères, vous avez élu un âne<sup>(1)</sup>. Benoît étoit d'un caractère beaucoup plus modéré et plus équitable que ne l'avoit été son prédécesseur ; mais, comme lui, il étoit esclave de la cour de France et de celle de Naples. Dès le commencement de son règne, il ne se contenta pas seulement d'écouter avec bonté les propositions de paix que lui faisoit l'empereur Louis de Bavière, il fit des avances de son côté, et ces tentatives réciproques auroient eu enfin un heureux succès, si le pape avoit pu ne consulter que son propre cœur. Elles furent renouvelées inutilement, en 1338, et alors Benoît ne put s'empêcher de plaindre hautement le sort de l'empereur, en confessant que toutes les fautes qu'il avoit commises devoient être imputées à Jean XXII, dont l'obstination et l'injustice avoient naturellement dû lasser la patience de Louis. Il ajouta, presque en pleurant, que pour lui, il eût été très-résolu de rendre enfin la paix à l'empire, mais que Philippe-le-Bel avoit menacé de le traiter plus durement encore qu'il n'avoit traité Boniface VIII, s'il osoit songer à révoquer les censures lancées par Jean XXII : ces censures furent donc de nouveau confirmées.

---

(1) *Giovanni Villani*, l. 11, c. 19-21, p. 695.

L'imprudence forcée du saint siège, en cette circonstance, porta un coup mortel à la puissance politique des papes : Louis de Bavière se hâta de convoquer une diète solennelle à Mayence, où l'on mit au ban de l'empire tous les princes qui n'auroient pas méprisé l'excommunication pontificale, et les ecclésiastiques qui auroient observé l'interdit, et où l'on décréta que le roi des Romains, légitimement élu par les princes de l'empire, n'auroit plus besoin dorénavant d'aucune confirmation ou approbation du siège apostolique, ni pour porter le titre de sa dignité nouvelle, ni pour exercer toutes les fonctions du pouvoir impérial; l'on y ôta aussi aux pontifes romains toute supériorité quelconque sur l'empire et sur son chef, et on déclara coupable de lèse-majesté quiconque auroit contrevenu aux décisions de la diète (1). Il ne fallut plus qu'un pas pour passer de cette détermination, à l'indépendance absolue de toute puis-

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1335, n. 1-6, tom. 25, p. 23. — *Id.* ad ann. 1338, n. 8 et 10, p. 120 et 121. — *Vita di Cola di Rienzo*, l. 1, c. 7, in *antiq. ital. med. ævi*, tom. 3, p. 277. — *Albert. argentins. chron.* ad ann. 1336, apud *Urstis.* part 2, p. 127. — *Hainric. Rebdorff. annal.* ad ann. 1337 et 1339, apud *Marq. Freher.* tom. 1, p. 615 et seqq. — *Pfeffel, abrégé chronol. de l'hist. du droit publ. d'Allem.* tom. 1, p. 444; *Manheim*, 1758.

sance pontificale, à laquelle nous verrons bientôt parvenir les empereurs d'Allemagne.

Benoît n'éprouva pas les mêmes difficultés, lorsqu'il voulut absoudre la famille des Visconti, qui désiroit retourner au giron de l'église. Luc ou Luchino Visconti, seigneur de Milan, et Jean, évêque et seigneur de Novare, se firent relever des excommunications prononcées contre eux, moyennant une somme de cinquante mille florins d'or, qu'ils versèrent dans le trésor papal. Ils renoncèrent, en outre, à l'hérésie politique, appelée *marsilienne*, qui accordoit aux empereurs le pouvoir de créer et de déposer les souverains pontifes chrétiens; ils reconnurent que, pendant la vacance de l'empire, le pape avoit le droit de nommer un vicaire en Italie, et ils promirent d'en obéir désormais qu'au seul souverain dont il auroit légitimé l'élection par son approbation suprême. Un an après, savoir en 1342, Benoît mourut, et laissa une mémoire que les moines se plurent à charger des plus noires couleurs, parce que, pendant son pontificat, il avoit travaillé avec ardeur au rétablissement de l'ancienne discipline monastique. De la Fiamma, frère dominicain, nous apprend qu'on trouva, à la mort de ce pontife, quinze cents corbeilles, contenant chacune trente mille florins d'or; il possédoit aussi pour deux cents mille florins d'anneaux précieux. Le même auteur ajoute

que, de son temps, trois papes furent accusés d'hérésie, savoir, Boniface VIII, Jean XXII et Benoît XII : on prouva, dit-il, dans un livre, et par plusieurs bonnes raisons, que ce dernier nommément avoit été hérétique, fils et cousin d'hérétiques (1).

Clément VI qui lui succéda, plus ardent et moins modéré que lui, n'eut rien de plus pressé que de confirmer tous les anathèmes de Jean XXII contre Louis de Bavière, malgré les pressantes sollicitations de celui-ci pour obtenir la paix, et ses promesses d'accepter toutes les conditions que le saint siège lui auroit imposées. Clément ne put refuser de s'expliquer; mais il eut soin de le faire de manière à ce que l'empereur fût obligé de rejeter ses offres : il prétendit que Louis confessât toutes les hérésies qui lui avoient été imputées; qu'il déposât l'empire, jusqu'à ce qu'il plût au pape de lui accorder de nouveau la couronne; qu'il se mît personnellement, avec ses fils, à la discrétion du souverain pontife, et qu'il lui cédât en toute propriété plusieurs domaines et plusieurs droits impériaux. Les princes allemands furent indignés de l'abaissement auquel on vouloit réduire leur chef, et la diète, en ju-

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1341, n. 29-32, tom. 25, p. 251.  
 — *Gualvan. de la Flamma, gest. Azon.* tom. 12 *rer. ital.*  
 p. 1039 et 1044.



rant de défendre Louis de Bavière, attira une autre fois, sur la tête de ce prince, les foudres de l'église. Clément VI le condamna comme hérétique, c'est-à-dire comme disciple des hérésiarques Marsile de Padoue et Jean de Jandun, déjà anathématisés par le pape Jean XXII et par un concile, pour s'être élevés contre la suprématie du saint siège. Les conseillers fauteurs et adhérens de l'empereur furent également excommuniés, ainsi que ceux tous qui auroient fait alliance avec lui ou qui auroient eu avec lui la moindre relation, et qui lui auroient livré du grain, du vin, du drap, du bois, du fer, des armes, etc. Le pape fit prêcher la croisade, et accorda à ceux qui se seroient repenti et confessé de leurs péchés avant de prendre les armes dans cette expédition sacrée, les mêmes indulgences dont jouissoient autrefois les croisés en Terre sainte. L'objet le plus important de ce coup de politique de la part du sacerdoce, fut de faire demeurer encore l'Italie sans maître étranger et sous le pouvoir des pontifes avignonois, et surtout de ne point perdre les revenus considérables que la cour pontificale étoit accoutumée de retirer des vicariats impériaux qu'elle vendoit aux seigneurs italiens, pendant la vacance du trône des césars (1).

---

(1) *Albert. argentins. chron.* ad ann. 1343, apud *Urstis.* tom. 2, p. 133. — *Raynald.* ad ann. n. 42-58, tom. 25, p. 323 et seqq.

Il ne suffit pas à Clément d'avoir privé l'empereur de tout droit sur l'Italie, il falloit encore qu'il pût lui ôter les moyens de songer à y établir jamais sa puissance, et, pour cet effet, il lui suscita un rival en Allemagne, qui, quoique généralement méprisé sous le nom d'empereur des prêtres, n'en causa pas moins à sa patrie les maux les plus cruels. Rien n'est plus digne de remarque que de voir le pape faire naître, d'un seul mot, la confusion et la guerre dans tout l'empire occidental, par la nomination de Charles IV de Bohême, comme roi des Romains, tandis que Cola de Rienzo, plébéen de la classe inférieure du peuple, enlevait au même pontife la domination temporelle de Rome; s'élevait, sous le nom de « tribun auguste, chevalier du St.-Esprit, le fort et le bon, le libérateur de Rome et le protecteur de l'Italie, » audessus de l'empereur et des rois; sommoit le pape de venir habiter, avec ses cardinaux, l'évêché dont il portoit le titre; citoit Louis de Bavière, Charles de Bohême et les électeurs impériaux, pour qu'ils rendissent compte devant lui de leurs opérations et de leurs droits. L'exaltation de Charles avoit dû être précédée à la cour d'Avignon d'une nouvelle sentence de condamnation contre l'empereur Louis; outre la menace des peines accoutumées, le pape s'emporta jusqu'à prononcer ces horribles paroles : « Nous implorons la puissance divine

et nous la supplions de réprimer la démence du prédit Louis, de dompter et de briser son orgueil, de le renverser par la force de sa droite, de le livrer entre les mains de ses ennemis et de ceux qui le poursuivent, et de le faire succomber devant eux. Qu'il soit entouré de pièges, sans les connoître, et qu'il s'y laisse prendre. Qu'il soit maudit en entrant, qu'il soit maudit en sortant. Que le Seigneur le frappe de folie, d'aveuglement et de fureur d'esprit. Que le ciel lance ses foudres sur lui. Que la colère de Dieu tout puissant et des bienheureux Pierre et Paul s'enflamme contre lui. Que tout l'univers combatte contre lui: que la terre s'ouvre et qu'elle l'engloutisse vivant. Que son nom périsse en une seule génération, et qu'il disparoisse de la surface de la terre; que tous les élémens lui soient contraires; que son habitation devienne déserte; que les mérites de tous les saints qui sont morts servent à le confondre, et que, dès cette vie, ils étendent sur lui leur vengeance: que ses fils soient chassés de leurs maisons, et que, sous ses propres yeux, ils soient livrés entre les mains des ennemis acharnés à leur perte (1)! »

---

(1) Ce précieux monument du délire sacerdotal renferme toutes les clauses les plus arrogantes des autres sentences d'excommunication, comme la cassation, par

Ce scandaleux décret d'excommunication avoit passé sans difficulté au consistoire des car-

---

la plénitude de la puissance apostolique , de tout traité et de toute opération de l'empereur et de qui que ce fût avec lui , et l'absolution de tout serment prêté à ce sujet (*leges, prohibitiones, præcepta, confederationes.... cassamus et irritamus, ac cassa et irrita nunciamus, juramenta super iis vel aliquibus ex iis de ipsis observandis præstita, cum vincula iniquitatis esse non debeant, relaxantes de apostolicæ plenitudine potestatis*); la déclaration d'infamie contre Louis de Bavière, en vertu de laquelle il devoit perdre toute faculté de tester, d'hériter, de porter témoignage, de plaider sa propre cause ou de la faire plaider par d'autres et d'appeler des sentences prononcées contre lui (*omnis audientia est ipsi in quocumque negotio deneganda, omnisque proclamationis et appellationis beneficium ei est specialiter interdictum*); la confiscation à perpétuité de tous ses biens, la déclaration d'incapacité de ses fils et de ses petit-fils, qui ne devoient plus jamais être capables de posséder aucun bénéfice ecclésiastique, ou de remplir aucun office public (*universa ipsius bona sunt perpetuo confiscata, ejusque filii et nepotes ad nullum sunt unquam beneficium ecclesiasticum, nullumque publicum officium admittendi*); l'ordre à toutes les puissances séculières d'employer toutes leurs forces pour exterminer l'empereur Louis, ou du moins le chasser des terres soumises à leur juridiction (*omnes sæculares potestates ipsum Ludovicum de terris eorum jurisdictioni subjectis pro viribus exterminare tenentur*) etc., etc. Après cela, suivent les infernales imprécations que j'ai rapportées dans le texte. Comme elles ne se trouvent point dans Fleury, le moins

dinaux, mais il n'en fut pas de même quand il fut question de confirmer l'élection du nouvel empereur. Le sacré collège étoit divisé en deux factions, dont l'une composée des cardinaux françois, à la tête desquels se trouvoit le cardinal Talleyrand de Périgord, soutenoit avec chaleur la cause de Charles de Bohême; l'autre dirigée par le cardinal de Comminges étoit attachée aux

---

partial des historiens de l'église catholique, je crois de mon devoir de les transcrire ici dans les termes originaux. « *Divinam suppliciter imploramus potentiam, ut Ludovici præfati confutet insaniam, deprimat et elidat superbiam, et cum dexteræ suæ virtute, ipsumque in manibus inimicorum suorum et eum persequentium concludat, et tradat corruentem ante ipsos. Veniat ei laqueus quem ignorat, et cadat in ipsum. Sit maledictus ingrediens, sit maledictus egrediens. Percutiat eum Dominus amentia et cœcitate, ac mentis furore. Cœlum super eum fulgura mittat. Omnipotentis Dei ira et beatorum Petri et Pauli... exardescat in ipsum. Orbis terrarum pugnet contra eum : aperiatur terra, et ipsum absorbeat vivum. In generatione una deleatur nomen ejus. Cuncta elementa sint ei contraria. Habitatio ejus fiat deserta, et omnium sanctorum quiescentium merita illum confundant, et in hac vita super eum aperta vindictam ostendant, filiique ipsius ejiciantur de habitationibus suis, et videntibus ejus oculis, in manibus hostium eos perdentium concludantur, etc., etc. — *Raynald. annal. eccles. loco cit.* — Fleury ne dit à ce sujet que ces seuls mots : Enfin, il (le pape) le charge (l'empereur) de malédictions. — *Hist. ecclés. l. 95, n. 31, tom. 20, p. 62.**



intérêts du roi de Hongrie, avec lequel Louis de Bavière et tous les princes allemands s'étoient étroitement ligués, à cette époque, pour venger, de concert avec lui, la mort cruelle d'André, son frère (1). La dispute s'anima tellement que les deux cardinaux se dirent publiquement des injures, au point que Comminges reprocha à son collègue d'avoir trempé dans le meurtre d'André, ce qui n'étoit pas entièrement dénué de fondement. Les chefs de parti étoient armés, et déjà leurs couteaux tirés brilloient à la vue du

(1) André, après avoir épousé Jeanne, reine de Naples, venoit d'être assassiné par les amans de sa femme, et, comme le prétendent plusieurs auteurs, sur un ordre de celle-ci. Collenuccio dit qu'André fut étranglé, « di volontà e commissione della regina. La cagione per molti si dice che fù perchè detto Andreasso, ancorchè fusse molto giovane, non era sì bene sufficiente alle opere veneree, come lo sfrenato appetito della regina averia voluto. » Giannone, sur le témoignage de Costanzo, cherche à disculper la reine Jeanne I. Au reste, le règne de cette femme, au moins infortunée, si elle ne fut encore coupable, donna occasion à faire les deux vers suivans :

La vulva regge; ohimè gridan le lingue,  
Il feminil governo il regno estingue.

Vid. *Pandolfo Collenuccio istor. di Napoli*, l. 5, f. 136 et 143 vers. *Vinegia*, 1552. — *Giannone, stor. civil. del regno*, l. 23, c. ult. tom. 3, p. 257.

Aussitôt que la nouvelle du meurtre d'André fut par-

turbulent consistoire : heureusement , tout se termina par de vaines bravades , et Charles IV,

---

venue à la cour d'Avignon, le pape, sans aucun égard aux coupables, quels qu'ils pussent être, les excommunia tous, soit qu'ils eussent directement contribué à ce crime, soit qu'ils n'y eussent eu qu'une part indirecte. Il chargea même le comte Novello de faire les recherches les plus exactes et les plus sévères dans le royaume de Naples, et de punir d'une manière exemplaire les auteurs de l'attentat; ce qui eut lieu pendant l'année 1345 et une partie de l'année suivante. Mais ce premier mouvement de justice ne pouvoit être de longue durée, de la part d'un pape qui étoit résolu de servir la France, aux dépens même de son propre honneur, dit Mathieu Villani : il demeurait d'ailleurs dans les états de la reine Jeanne, et, ne pouvant plus long-temps refuser à cette femme ambitieuse et déréglée la récompense de son crime, il ne craignit point de l'absoudre et de lui accorder les dispenses nécessaires pour son mariage avec Louis, prince de Tarente, son cousin germain, son amant et un des meurtriers de son mari. Le cardinal de Périgord, oncle du prince, avoit ardemment sollicité près du pape, pour obtenir ces dispenses que toute la catholicité jugea, avec raison, abominables et scandaleuses; il contribua par cette démarche à augmenter les soupçons d'une honteuse complicité dans toute cette affaire, soupçons que l'on avoit depuis long-temps conçus contre lui, comme nous l'avons vu plus haut. Le pape, sans se laisser émouvoir par les murmures du vulgaire, reçut honorablement à Avignon la reine Jeanne et le prince, son époux; il confirma même ouvertement leur mariage, et donna par là

couronné roi des Romains, par dispense pontificale, sans les cérémonies accoutumées en pareille circonstance, fut le favori du saint siège jusqu'à la mort de Louis de Bavière, son rival. Mais, après cela, le pape commença à redouter le trop grand pouvoir de Charles demeuré sans concurrent à l'empire : il s'attacha même la formidable ligue des guelfes italiens, afin de pouvoir mieux résister à l'empereur qui, par les droits que lui donnoit son nouveau titre et par la puissance du roi de Hongrie, son gendre et maître de tout le royaume de Naples, auroit pu facilement soumettre l'Italie à sa domination. C'est ainsi, dit Jean Villani, que l'église a toujours voulu pouvoir créer et anéantir les empereurs, selon son caprice et l'intérêt du moment (1).

Cependant, cette prétention à une autorité su-

un nouveau motif au peuple de témoigner son mécontentement. — *Giovanni Villani, istor. fiorent.* l. 12, c. 51, 98 et 114, p. 860, 903 et 923. — *Matteo Villani, ist.* l. 1, c. 26, tom. 3, p. 19, et l. 2, c. 24, p. 97.

(1) *Albert. argentiniens. chron.* ad ann. 1346, apud *Urstis.* part. 2, p. 135. — *Vita di Cola di Rienzo*, l. 2, c. 26, *antiq. ital. med. ævi*, tom. 3, p. 451. — *Giovanni Villani*, l. 12, c. 59, 77, 89 et 109, p. 868, 888, 896 et 916. — *Clement. pap. VI*, constit. 10 *Romanus pontifex*, in *bullar.* tom. 3, part. 2, p. 308. — *Raynald.* ad ann. 1346, n. 6 et 7, tom. 25, p. 391 et 392.

prême et absolue, prétention fondée tout entière sur l'opinion, devenoit de plus en plus illusoire dans les divers états de l'Europe catholique, et étoit presque nulle en Italie. La foiblesse politique des papes d'Avignon, jointe à leur mauvaise administration spirituelle, diminua, de jour en jour, le peu de respect que les Italiens conservoient encore pour le pouvoir religieux (1). Les Florentins, peuple aussi sincère-

---

(1) Si les autres peuples avoient connu, aussi bien que les Italiens, les vices de cette administration spirituelle, ils n'auroient pas été plus religieux qu'eux. Clément VI qui avoit condamné dans Louis de Bavière, *l'hérésie* de croire qu'un pape n'est pas plus puissant qu'un empereur romain, accorda *canoniquement* à Jean II, roi de France, à Jeanne, son épouse, à tous les rois et à toutes les reines qui leur auroient succédé, la faculté de pouvoir, sans péché, violer leurs promesses et leurs sermens, tant faits qu'à faire, pour peu qu'il n'eût pas été de leur intérêt de les tenir, et pourvu toutefois qu'ils se fussent fait imposer en échange, par leur confesseur, l'obligation de remplir *quelque autre* devoir de piété. *In perpetuum indulgemus ut confessor.... juramenta per vos præstita, et per vos et eos præstanda in posterum, quæ vos et illi servare commode non possetis, vobis et eis commutare valeat in alia opera pietatis, etc.* — *Dachery, in specilegio*, tom. 3, p. 723. — Tous les rois ont-ils reçu de pareilles prérogatives du saint siège, ou croient-ils qu'ayant été accordées solennellement à la dynastie de l'un d'entre eux, il suffise de régner pour se prévaloir, en toute sûreté de conscience,

ment guelfe qu'il étoit zélé républicain, en donnèrent une preuve éclatante à cette époque; ils réduisirent presque à rien les antiques immunités du clergé, ordonnèrent que les prêtres fussent jugés par les tribunaux ordinaires, comme les laïques, et qu'ils fussent livrés au bras séculier, s'ils offensoient quelqu'un de ces derniers, sans qu'aucun appel à la puissance spirituelle, aucune protection de la haute prélature, pût leur servir en la moindre chose. Jean Villani, tout en blâmant cette loi nouvelle dans sa patrie, et en avouant même qu'il croyoit excommuniés *ipso facto* ceux qui avoient contribué à la porter, confessa cependant la nécessité où s'étoit trouvé le gouvernement de la république, de réprimer les abus crians que le clergé ne cessoit de faire de ses dangereuses prérogatives, pour opprimer les foibles et soutenir ses propres usurpations (1).

Il me reste à rapporter une des actions les moins honorables de Clément VI, avant de passer au règne de son successeur. Nous avons vu que Benoît avoit vendu la paix et l'absolution des censures ecclésiastiques à Luchino Visconti, seigneur de Milan; Clément voulut lui prouver

---

de ces concessions pontificales, et pour pouvoir appuyer la politique la plus fausse sur une religion aussi fausse qu'elle ?

(1) *Giovanni Villani*, l. 12, c. 42, p. 850.



toute l'importance du pardon qu'il avoit obtenu, et combien l'amitié de la cour pontificale pouvoit être utile à ses desseins ambitieux. Luchino, selon la coutume des tyrans, avoit exilé, pour soupçons, ses neveux Bernabos et Galéaz, qu'il craignoit et, par conséquent, qu'il haïssoit mortellement : le pape, à son instigation, les accabla de toutes les foudres de l'église; les déclara hérétiques, païens et abominables; les priva du droit de se marier en nœces légitimes, et défendit qu'après leur mort on leur accordât la sépulture ecclésiastique. Les deux frères persécutés étoient sans défense en ce moment; ils durent se contenter de charger trois jurisconsultes des protestations qu'ils vouloient faire contre cette déclaration infâme du saint siège (c'est ainsi que la qualifie, Bernardin Corio), comme aussi d'en appeler en leur nom à l'empereur. On n'est pas étonné, après un trait pareil, de ce que rapporte Mathieu Villani, au sujet d'un des consistoires de Clément VI, où des prélats hardis et satyriques firent répandre une lettre « du prince des ténèbres, donnée au centre du tartare, en présence de tous les démons, et adressée au pape, son vicaire, et à ses dignes conseillers, les cardinaux : » ce n'étoit, en effet, pas sans raison que l'enfer les louoit chacun de ses vices particuliers, et tous ensemble du zèle qu'ils mettoient à bien servir la cause du

diable (1). La lettre finissoit par les complimens de la Superbe, mère des membres du sacré col-

---

(1) Pétrarque, dans ses lettres *sine titulo*, nous représente la cour d'Avignon à cette époque, sous un aspect bien méprisable et bien dégoûtant. Je dis à cette époque, quoique les différens éditeurs des œuvres latines de Pétrarque, et ceux qui ont illustré par leurs commentaires la vie de ce poète italien, ne nous ont donné aucune lumière concernant le temps où ces lettres ont été écrites; mais un passage de la quinzième, où l'auteur avoue que les deux Cléments avignonois avoient fait plus de mal à l'église que les sept premiers Grégoires n'avoient pu lui faire de bien, me paroît suffire pour appliquer aux prélats de la maison de Clément VI, l'énergique peinture que je sou mets aux réflexions du lecteur judicieux. « On trouve en ces lieux, dit Pétrarque à son ami, en lui parlant d'Avignon, le terrible Nemroth, Sémiramis armée, l'inexorable Minos, Rhadamante, Cerbère, Pasiphaé, amante du taureau, le Minotaure, monument scandaleux des plus infâmes amours, enfin tout ce qu'on peut imaginer de confusion, de ténèbres et d'horreurs. C'est ici la demeure des larves et des lémures, la sentine de tous les vices et de toutes les scélératesses (epist. 7 sine titulo, p. 718). » — « Je ne rapporte que ce que j'ai vu moi-même, dit encore l'auteur que nous venons de citer, et non ce que j'ai entendu raconter par d'autres. Je sais par ma propre expérience, qu'il n'y a ici ni piété, ni charité; aucune foi, aucun respect, aucune crainte pour la Divinité; rien de saint, rien de juste, rien d'humain. L'amitié, la pudeur, la décence, la candeur y sont inconnues : la vérité !.... trouveroit-elle un refuge dans une

lége, de l'Avarice, de l'Impudicité et des autres péchés, leurs sœurs.

---

ville où tout est plein de fiction et de mensonges, l'air, la terre, les maisons, les places publiques, les portiques, les vestibules, les appartemens les plus secrets, les temples, les tribunaux et jusqu'au palais pontifical ?..... (epist. 12, p. 723). »—Enfin, la seizième lettre de cette précieuse collection est la plus forte, comme elle est aussi la plus longue. Je n'ai pas pu résister à la tentation de la traduire presque tout entière; mais je l'ai rejetée dans les notes, pour ne pas interrompre le fil de ma narration. Elle renferme des détails si intéressans, que le lecteur ne se repentira aucunement, sans doute, du temps qu'il aura employé à la parcourir. « On y perd (à la cour d'Avignon, ce sont les expressions de Pétrarque) ce qu'on possède de plus précieux; la liberté d'abord, puis la paix, la joie, l'espérance, la foi, la charité, en un mot, tous les biens de l'ame; mais dans le domaine de l'avarice, rien n'est regretté, pourvu que l'argent demeure. L'espoir d'une vie future est considéré ici comme une illusion vaine; ce qu'on raconte des enfers, comme une fable; la résurrection de la chair, la fin du monde et Jésus-Christ, juge suprême et absolu, sont mis au rang des inventions puériles. La vérité y devient démence, l'abstinence rusticité, la pudeur est le plus grand des opprobres: la licence au contraire est prise pour grandeur d'ame, la prostitution portée à la célébrité. Plus on accumule de crimes, plus on mérite de gloire; une bonne renommée est regardée comme ce qu'il y a de plus vil, la réputation comme la dernière des choses.... Ce que je dis n'est ignoré de personne.... Je passe sous silence la simonie, l'avarice, la cruauté qui ne

Quoiqu'il en soit, l'an 1352, Clément céda la place à Innocent VI : il laissa après lui une cour vé-

---

respecte aucuns sentimens humains, l'insolence qui se méconnoît elle-même, et les prétentions de la vanité, etc.... Je me hâte d'arriver à un point plus odieux à la fois et plus ridicule. Qui, en effet, ne riroit et ne s'indigneroit en même temps, à la vue de ces enfans décrépits (les cardinaux et les prélats), avec leurs cheveux blancs et leurs amples toges, sous lesquelles ils cachent une impudence et une lasciveté que rien n'égale?... Des vieillards libidineux poussent l'oubli de leur âge, de l'état qu'ils ont embrassé, et de leurs forces, jusqu'à ne craindre plus ni honte ni déshonneur : ils consomment dans les festins et dans les débauches, les années qu'ils devraient employer à régler leur vie d'après celle du Christ. Mais bientôt ces excès sont suivis d'autres excès encore, et de tout ce qu'offrent de plus condamnable l'impudicité et le libertinage. Les indignes prélats croient arrêter, par ces moyens, le temps qui fuit devant eux, et ils ne voient d'autre avantage dans la vieillesse, si ce n'est celui qui rend licite à leurs yeux ce dont les jeunes gens eux-mêmes ne seroient pas capables..... Satan, d'un air satisfait, assiste à leurs jeux ; il se fait l'arbitre de leurs plaisirs, et, assis entre ces vieillards et les jeunes vierges qui sont les honteux objets de leurs nauséabondes amours, il s'étonne à chaque instant de ce que ses tentations sont toujours audessous de leurs coupables entreprises.... Je ne dirai rien des viols, des raptus, des incestes, des adultères ; ce ne sont plus là que des badinages pour la lubricité pontificale. Je tairai que les époux des femmes enlevées sont forcés au silence par un exil rigoureux, non seulement loin de leurs foyers domestiques,

nale et corrompue par son exemple. Ses amours, pendant qu'il n'étoit encore qu'archevêque de

---

mais encore loin de leur patrie. Je ne m'arrêterai même pas sur le plus sanglant des outrages , celui par lequel on oblige les maris de reprendre leurs épouses prostituées , et lorsqu'elles portent dans leur sein le fruit du crime des autres ; outrage qu'on a bientôt l'occasion de renouveler, puisque la femme doit retourner dans les bras de son premier amant , dès qu'elle peut derechef servir à ses infâmes plaisirs ; outrage enfin qui ne cesse que quand cet amant est pleinement rassasié. Le peuple connoît ces choses aussi bien que je les connois moi-même , et il ne s'en cache plus ; car l'indignation a surmonté la crainte, et le libertinage menaçant ne réussit plus à en imposer à la douleur. J'omettrai , dis-je , tous ces articles , et je passerai à une anecdote qui doit exciter en vous le rire plutôt que la colère..... Nous avons ici, entre autres fameux personnages, un petit vieillard lascif comme un bouc , ou davantage encore, s'il est possible de trouver quelque chose qui surpasse en lasciveté et en puanteur ce dégoûtant animal : or, soit qu'il craigne les voleurs , soit qu'il ait peur des revenans , ce prélat n'ose jamais coucher seul la nuit , et , comme le célibat est à ses yeux ce qu'il y a de plus triste et de plus misérable , il a soin de contracter tous les jours de nouveaux liens , et , sans cesse époux fortuné , il jouit de plaisirs aussi agréables qu'ils sont variés , quoiqu'il ait déjà passé la soixante-dixième année de son âge , et qu'à peine sept dents entières lui soient restées dans la bouche. Plusieurs ministres étoient depuis long-temps occupés , sans relâche , à chercher matière à sa méprisable inconstance : l'un d'eux surtout ,



Rouen, n'avoient pas été un mystère pour le public; lorsqu'il fut élevé sur la chaire de saint

---

aussi corrompu que lui, parcouroit tous les quartiers de la ville, entroit dans toutes les maisons, et particulièrement dans celles où une plus grande pauvreté sembloit lui promettre plus de facilité pour l'exécution de ses projets. Il répandoit, avec adresse, ici de l'argent, là des bijoux, en un autre endroit les restes du souper de son maître; selon les circonstances, il offroit, caressoit et savoit employer à propos tout ce qui peut fléchir l'esprit des femmes. Il chantoit aussi parfois pour les attendrir, car il est de ces prêtres qui ont abandonné les hymnes de l'église, pour ne consacrer leurs voix qu'aux chœurs profanes et aux chansons des mauvais lieux. D'ailleurs ses talens sont connus de tout le monde, et le peuple le montre au doigt, en disant qu'il a porté bien des brebis dans la gueule du vieux loup. Je pourrois vous raconter ici une infinité d'histoires ridicules autant que scandaleuses: contentez-vous du trait suivant. Le pourvoyeur dont nous venons de parler, avoit réussi, à force de promesses, à séduire une jeune fille pauvre, ou une élève courtisane, comme il vous plaira de l'appeler, et l'avoit fait consentir à se montrer complaisante envers un prélat dont le rang élevé, disoit-il, et les immenses richesses compensent amplement ce que l'âge lui avoit enlevé d'amabilité et de charmes. La nouvelle Psyché se laissa conduire de bonne grâce dans l'appartement nuptial, où elle devoit être honorée des embrassemens d'un époux qui lui étoit encore inconnu. Aussitôt qu'il apprend son arrivée, le vieillard impatient ne peut plus supporter un moment de retard: il vole vers sa proie, il l'embrasse; ses lèvres

Pierré, il retint, sans rougir, près de lui, la comtesse de Turenne, de qui seule dépendoient toutes

---

pendantes la couvrent de baisers ; il témoigne par de légères morsures , combien est ardent son désir de consommer ce nouveau mariage. Mais la malheureuse victime, surprise d'une aversion subite à l'approche du puant septuagénaire, et à la vue de sa figure rebutante, s'écria qu'on l'avoit appelée pour le service d'un grand et illustre prélat, et non pas pour un prêtre décrépité et difforme ; qu'elle ne prétendoit pas qu'on lui fit la moindre violence, et que si on le tentoit, elle sauroit bien se défendre au moyen de ses cris, de ses gémissemens et de ses ongles ; qu'en un mot, tant qu'il lui resteroit des forces, elle ne permettroit aucunement qu'un aussi affreux vieillard abusât d'elle. En prononçant ces mots, elle pleuroit amèrement, malgré tous les efforts que faisoit le prélat pour fermer sa jolie bouche, en y appliquant tour-à-tour une main desséchée ou des lèvres racornies et baveuses. Il cherchoit en vain à étouffer les plaintes et à essuyer les pleurs de la jeune personne ; ses phrases obscures et entrecoupées ( car, outre ses autres agrémens, il est tellement bègue qu'on peut à peine comprendre ce qu'il dit ) étoient peu capables de rendre le calme à l'ame de la belle affligée. Voyant enfin que toutes ses tentatives étoient inutiles, le bon vieillard se jette dans un cabinet voisin ; il saisit le chapeau rouge qui distingue les *Pères conscripts* des autres dignitaires de l'église, et, le posant majestueusement sur sa tête chauve et blanchie par les années : « je suis cardinal, crie-t-il, en rentrant, je suis cardinal, ma fille, ne craignez rien. » A ces mots, son amante encore en pleurs, mais déjà consolée, et par ce

les grâces accordées par le souverain pontife, et qui savoit bien s'en faire payer par les sollici-

---

qu'elle voyoit, et par l'espoir que cette aventure avoit réveillé dans son ame, marcha sans contrainte vers le lit de Phyménée, accompagnée, non par Junon, la déesse du mariage, mais par Tysiphone et Mégère. C'est ainsi que le vétéran des amours, le prêtre de Bacchus et de Vénus impudique, obtint sur sa facile conquête un triomphe pour lequel, sans employer les armes accoutumées, il n'avoit eu recours qu'à son ample toge et à son éclatant chapeau. Qu'on applaudisse maintenant; la pièce est terminée : elle vous auroit plu davantage, si vous en aviez connu le principal acteur, et si vous connoissiez les autres prélats, ses collègues, sur lesquels je pourrois vous citer mille anecdotes encore, mais qui ne seroient pas toutes également risibles : ces traits honteux n'inspirent le plus souvent que le dégoût et l'horreur (epist. 16, p. 729 - 731). » — Il n'est pas nécessaire d'avertir ici que je me suis vu obligé d'adoucir beaucoup d'expressions que la langue latine permet d'employer, mais qui ne se souffriroient pas dans une traduction : par exemple je n'ai pu rendre littéralement ni *calidi atque præcipites in venerem senes*, ni *in libidines inardescunt*, ni *ipse (Sathan) seniles lumbos stimulis incitat*, ni *violatas confuges et externo semine gravidas*, etc., etc.—Le lecteur qui désireroit de plus amples détails sur cette matière, pourroit consulter, parmi les autres épîtres de Pétrarque, celle où il invective contre ce qu'il appelle la rage de l'avarice pontificale (l. 6 familiar. epist. 1, ad Hannibal. tusculan. p. 655), et celle où, exprimant son désir de voir le saint siège de nouveau établi à Rome, il s'efforce de prouver aux cardinaux que

teurs. « Clément créa des cardinaux si jeunes et de mœurs si dissolues et si déshonnêtes, disent les auteurs italiens, qu'il en résulta les plus grandes abominations dans l'église (1). »

Innocent VI ne fit que suivre les projets de son prédécesseur : il permit le couronnement de l'empereur Charles IV à Rome, comme une conséquence de la nullité de ce prince, et parce que le roi de Hongrie, son allié, avoit cessé de se mêler des affaires du royaume de Naples. Dès que cette cérémonie n'étoit pas dangereuse à la puissance des papes, elle leur devenoit visiblement favorable, puisqu'en faisant exercer au saint siège un acte de haute souveraineté dans Rome, elle sembloit rappeler aux peuples, et son pouvoir sur les chefs de l'empire, et son auto-

l'Italie contient, comme la Provence, du bon vin, du gibier et des fruits ; que son climat est agréable et qu'on y peut vivre commodément et sans crainte (l. 7 rer. senil. epist. ad Urban. V, p. 811). Je ne parlerai pas ici des fameux sonnets 15, 16, 17, et 24 de la troisième partie (ils commencent par ces mots : *Dell'empia Babilonia, Fiamma dal ciel, Fontana di dolor, et L'avara Babilonia*) : ils sont assez connus, et se trouvent d'ailleurs entre les mains de tous les amateurs des belles-lettres et de la poésie.

(1) *Bernard. Corio, istorie milanesi*, part. 3, f. 222 vers. — *Matteo Villani*, l. 2, c. 48, tom. 3, p. 117, et l. 3, c. 43, p. 164. — *Fleury, hist. ecclés.* l. 96, n. 9, tom. 20, p. 133.

rité suprême dans l'ancienne capitale du monde. Innocent envoya aussi le cardinal espagnol Gilles ou Egide Albornoz avec des pleins-pouvoirs pour un temps illimité, comme son légat en Italie, où les intérêts temporels des souverains pontifes étoient dans la plus grande dépression. Le légat commença par excommunier les Ordelaffi, seigneurs de Forli, pour les vaincre ensuite plus facilement. Il y avoit long-temps que le comte François, chef de cette famille, vivoit dans la disgrâce du saint siège, et qu'il avoit été frappé des censures ecclésiastiques. On raconte que lorsqu'il avoit entendu, la première fois, sonner les cloches qui annonçoient la sentence d'excommunication lancée contre lui, il en avoit aussitôt fait sonner d'autres pour excommunier de son côté le pape et les cardinaux, en disant que, pour lui, leurs anathêmes ne l'empêcheroient pas de vivre aussi commodément qu'il l'avoit fait jusqu'alors. Il chassa l'évêque, et força les prêtres, ses sujets, à célébrer les offices de l'église en dépit de l'interdit. François des Ordelaffi haïssoit le clergé, disent les anciens écrivains, parce qu'il se ressouvenoit toujours des mauvais traitemens qu'il avoit eus à souffrir sous le cardinal du Poyet : il déclaroit hautement qu'il ne vouloit pas dépendre des prêtres. Du reste, il étoit très-honnête homme, et les Forlivois lui étoient sincèrement attachés ;



il leur avoit fait beaucoup de bien , avoit marié leurs filles , doté les orphelines et secouru les pauvres. Le légat espagnol publia la croisade contre lui, avec des indulgences pour tous ceux qui suivroient les drapeaux de l'église.

Cette guerre devint célèbre par la belle défense de la brave Cia , femme de François des Ordelaffi, assiégée dans Césène par les troupes papales. Un soulèvement des Césénates l'obligea de se retirer dans le château qu'elle fut enfin forcée de rendre, après les efforts les plus courageux : elle demeura prisonnière du légat, avec ses enfans, la capitulation qu'elle avoit signée ne contenant d'autre condition que la liberté de ses soldats. Le comte François se défendit encore pendant deux ans dans Forli ; il fit, d'abord, mourir cruellement tous ceux qui lui parloient de céder à la nécessité, mais enfin, réduit à sa seule forteresse, et d'ailleurs sans soldats, parce qu'il n'avoit pas de quoi les solder, il demanda l'absolution et la paix. Le légat ne manquoit au contraire ni d'hommes ni d'argent, car il recrutoit, sans cesse, de nouveaux croisés, et il recevoit de grosses sommes au moyen des indulgences qu'on distribuoit à tous ceux qui, en payant, participoient à la destruction des ennemis de l'église. C'est ainsi, dit à ce sujet Matthieu Villani, que l'avarice des prêtres sut profiter des circonstances, pour dépouiller les

riches de leurs grands biens, et pour ôter aux pauvres jusqu'à leur nécessaire. Bernabos Visconti, devenu seigneur de Milan, à la mort de son oncle, fut le seul qui ne permit pas dans ses états ce honteux trafic; mais il souilla par un trait de cruauté horrible, cet acte de sa vigilante police: il fit rôtir le prêtre que le légat avoit envoyé à Milan pour y prêcher la croisade (1).

Plusieurs provinces de la malheureuse Italie étoient réduites, à cette époque, à n'avoir que le choix de leurs tyrans. Les Romains avoient été surchargés d'impositions insoutenables par Innocent VI, qui avoit beaucoup de peine alors à se défendre dans Avignon contre la grande *compagnie* des troupes mercenaires, commandée par l'archiprêtre de Périgueux: ils se constituèrent en république; mais incapables de se soutenir par eux-mêmes, principalement à cause de la guerre acharnée que leur faisoient les nobles, ils se donnèrent de nouveau au saint siège, l'an 1362, avec la seule restriction que le cardinal

---

(1) *Matteo Villani*, l. 6, c. 14 et 28, tom. 3, p. 331 et 338. — Id. l. 7, c. 58, 59, 64, 68 etc., p. 403, 406, 409, etc. — Id. l. 7, c. 77, p. 414. — *Innocent. pap. VI*, constit. 1, *Cum onus*, in bullar. tom. 3, part. 2, p. 314. — *Vita di Cola di Rienzo*, l. 3, c. 7-11, in *antiq. ital. med. ævi*, tom 3, p. 497 et seqq.

Albornoz ne jouiroit d'aucun pouvoir dans leur ville. L'historien florentin que nous avons souvent cité, croit, avec raison, que ce trait de la part du peuple romain étonnera tous ceux qui connoissent l'ancienne histoire de Rome (1).

La même année, mourut Innocent VI, dont Pierre Azarius ne nous a pas laissé un portrait très-avantageux (2), et Urbain V lui succéda. Allié des princes et seigneurs lombards contre la puissance redoutable de Bernabos Visconti qui menaçoit leur indépendance politique, le nouveau pontife eut recours aux armes ordinaires de l'église : il déclara le seigneur de Milan excommunié, hérétique et schismatique, parce qu'il se croyoit un Dieu sur la terre (3), et il comprit dans son horrible décret, dit Mathieu

(1) *Matteo Villani*, l. 8, c. 13, et l. 11, c. 25, tom. 3, p. 437 et 113.

(2) *Petr. Azar. chron.* c. 12, tom. 16 *rer. ital.* p. 370.

(3) Il le priva de ses honneurs civils et militaires, de ses biens, de ses titres, de ses droits et de ses prérogatives ; il délia ses sujets du serment de fidélité, annula son mariage et ordonna à sa femme de se séparer de lui ; en un mot, il le soumit à toutes les peines imaginables, contenues dans les sentences promulguées jusqu'à ce jour contre les hérétiques, ainsi que ses fauteurs, ses adhérens, et ses conseillers, qui tous également devoient être aussi bien que lui, considérés comme hérétiques et comme schismatiques.

Villani, les sujets de Bernabos, s'ils lui demeu-  
roient fidèles, ses soldats et jusqu'à ses descen-  
dants, parce qu'ils étoient nés d'un sang hétéro-  
doxe (1). On organisa une croisade nombreuse  
contre l'ambitieux Visconti (2); les indulgences

(1) Cela est clairement défendu dans le droit canon, où, on ne sauroit trop le répéter, on trouve les décisions les plus contradictoires. Puisque, dans le nombre, il y en a aussi de raisonnables, c'étoit aux papes à s'en étayer pour commettre le moins possible d'injustices. Après avoir rapporté le passage de saint Augustin, qui défend d'anathématiser le fils pour les péchés de son père, Gratien ajoute : Il résulte évidemment de cette autorité qu'il est illicite d'excommunier quelqu'un pour les péchés d'un autre ; et ils sont dépourvus de tout motif raisonnable, ceux qui, pour le péché d'un seul, portent une sentence d'excommunication contre toute une famille. Car l'excommunication injuste ne nuit pas à celui qu'elle semble frapper, mais bien à celui qui l'a prononcée. — *Decret.* part 2, caus. 24, quæst. 3, c. 1, p. 338 et 339.

(2) Les Visconti étoient justes à la manière des tyrans, c'est-à-dire soupçonneux, sévères et cruels. Luchino nourrissoit de grands dogues qui lui servoient de gardes, et il leur donnoit à dévorer, les malheureux qui ne les avoient pas traités avec les égards qu'il croyoit dus aux chiens d'un seigneur de Milan : c'est ce qui arriva à un jeune allemand qui étoit venu lui présenter des cerises. Bernabos, neveu de Luchino, ne lui cédoit en rien, sous ce rapport. Galéaz, frère de Bernabos, avoit inventé, pour les traîtres, des supplices qui font horreur. Les tourmens

de coulpe et de peine, pour quiconque se confessoit, communieroit et iroit porter la guerre dans les provinces milanoises, furent prodiguées pendant une année entière, au bout de laquelle le rusé Bernabos sut porter Urbain V à deman-

---

duoient pendant quarante jours consécutifs, et on avoit la barbare précaution de laisser au patient un jour de repos, après chaque exécution partielle. Le condamné devoit d'abord boire de la chaux délayée dans de l'eau et du vinaigre; ensuite on lui arrachoit la peau de la plante des pieds, et on le faisoit marcher sur des pois secs. On lui coupoit une main, puis, après l'intervalle d'un jour, l'autre main; puis un pied, puis l'autre; on lui crevoit les yeux, on lui coupoit le nez, on le mutiloit de la manière la plus horrible et à différentes reprises, etc., etc. Enfin, le quarantième jour, on terminoit ses maux avec sa vie, et, après l'avoir tenaillé, on l'étendoit sur la roue (Vid. *Vit. di Cola di Rienzo*, l. 1, c. 9. in *antiq. ital.* tom. 3, p. 305. — *Matteo Villani*, l. 7, c. 48, tom. 3, p. 398. — *Petr. Azarius*, in *chron.* c. 14, tom. 16 *rer. ital.* p. 410). — Cependant ce ne sont point là les crimes que le pape a reprochés aux Visconti, dans ses lettres d'excommunication. Nous avons vu Luchino, d'abord persécuté, puis protégé par le saint siège, sans qu'il en fût devenu ni plus humain ni meilleur, et les atroces Bernabos et Galéaz ont été anathématisés pour hérésie !.... C'est au duc Jean Galéaz Visconti, fils de ce dernier, que Boniface IX accorda, pour le prince et ses sujets, une indulgence plénière qu'ils pouvoient mériter sans confesser leurs péchés et sans en être contrits. J'en parle dans une note sur ce pape, part. II, liv. 4, sect. 2 de cet ouvrage.



der honteusement la paix, et à l'acheter même au prix de cinq cent mille florins d'or. Le pape ne l'observa pas néanmoins, dit Corio, parce qu'il étoit prêtre, et que, comme tel, il faisoit, non ce qu'il avoit promis, mais ce que lui dictoit son intérêt (1).

Au reste, ce n'étoit pas la première excommunication lancée contre Bernabos; ce ne fut pas non plus la dernière. Il reçut toujours ces sentences pontificales avec le plus grand mépris. Les historiens rapportent même qu'après avoir un jour honorablement accueilli le cardinal de Beaufort (qui fut depuis Grégoire XI) et l'abbé de Farfa, qui étoient venus lui signifier une de ces foudroyantes condamnations, il s'arrêta tout d'un coup avec eux au milieu d'un pont, en les reconduisant à leur logement, et il leur demanda ce qu'ils auroient préféré en ce moment, de manger ou de boire. Dès qu'ils eurent répondu en tremblant qu'ils aimoient mieux manger, il leur fit mâcher et avaler, en sa présence, le parchemin sur lequel la bulle du pape étoit

---

(1) *Matteo Villani*, l. 11, c. 31 et 41, p. 117 et 122. — *Filippo Villani*, l. 11, c. 64, p. 136. — *Bernard. Corio, istorie milanesi*, part. 3, f. 237. — *Vit. Urbani V*, part. 2, tom 3 *rer. ital.* p. 630. — *Raynald.* ad ann. 1363, p. 2, tom. 26, p. 78.

tracée, le cordon de soie auquel pendoit le sceau de plomb, et ce sceau lui-même (1).

Plus les papes demeuroient en Provence, plus on ressentait en Italie les maux occasionnés surtout par l'anarchie et l'ignorance (2) qu'y per-

(1) *Andr. Gataro, istor. padovana*, tom. 17 *rer. ital.* p. 160.

(2) Je n'en citerai ici qu'un seul trait : il servira à faire apprécier à leur juste valeur, les louanges qu'on est dans l'habitude de donner aux moines, pour avoir conservé les sciences et les lettres. Que de richesses littéraires se sont perdues à jamais dans l'abîme de l'oubli, parce que les hommes se sont avisés trois siècles trop tard, d'aller arracher d'une main hardie ce précieux dépôt aux eunuques infidèles qui l'avoient sous leur garde!.. Benvenuto d'Imola, le père des commentateurs du Dante, et qui florissait dans la seconde moitié du xiv<sup>e</sup> siècle, nous a conservé l'anecdote que je vais rapporter, et qu'il dit tenir du fameux Boccace, son maître : je copierai d'abord le latin naïf de l'écrivain. « Dicebat enim (Boccaccius de Certaldo), quod dum esset in Apulia, captus fama loci, accessit ad nobile monasterium Montis Cassini...., et avidus videndi librariam, quam audiverat illic esse nobilissimam, petivit ab uno monacho humiliter, velut ille qui suavissimus erat, quod voleret ex gratia sibi aperire bibliothecam. At ille rigide respondit, ostendens sibi altam scalam : ascende quia aperta est. Ille lætus ascendens, invenit locum tanti thesauri sine ostia vel clavi; ingressusque, vidit herbam natam per fenestras, et libros omnes cum bancis coopertis pulvere alto. Et mirabundus cœpit aperire, et volvere nunc istum librum»

pétuoit une absence aussi longue : tout sembloit annoncer alors que cette absence seroit éter-

---

nunc illum , invenitque ibi multa et varia volumina antiquorum et peregrinorum librorum. Ex quorum aliquibus erant detracti aliqui quinterni , ex aliis recisi margines chartarum, et sic multipliciter deformati. Tandem miratus labores et studia tot inclitorum ingeniorum divenisse ad manus perditissimorum hominum, dolens et illiacrymans recessit. Et occurrens in claustro , petivit a monacho obvio, quare libri illi pretiosissimi essent ita turpiter detruncati. Qui respondit , quod aliqui monachi volentes lucrari duos vel quinque solidos, radebant unum quaternum , et faciebant psalteriolos, quos vendebant pueris ; et ita de marginibus faciebant brevia , quæ vendebant mulieribus. Nunc ergo , ô vir studiose , frange tibi caput pro faciendo libros. » — Vid. *Antiq. ital. med. ævi*, tom. 1 , p. 1296. — « Boccace disoit que , se trouvant en Pouille , le désir de visiter un lieu célèbre , le fit aller au fameux monastère du Mont-Cassin. Curieux de voir la bibliothèque qu'il avoit entendu citer comme une des plus belles qu'il y eût , il s'adressa humblement à un moine , avec toute la douceur qui lui étoit naturelle , et lui demanda d'avoir la bonté d'ouvrir le salon où étoient les livres. Le moine répondit durement , en lui montrant un long escalier : Montez , elle est ouverte. Boccace tout joyeux , monta aussitôt , et trouva le lieu destiné à renfermer un si grand trésor sans porte et sans clé. Y étant entré , il vit l'herbe qui croissoit par les fenêtres , et , tant les livres que les bancs , couverts d'une épaisse poussière. Rempli d'étonnement , il commença à ouvrir et à feuilleter les livres , l'un après l'autre , et il y trouva un grand nombre de divers volumes d'ouvrages anciens et étrangers. Des cahiers entiers avoient été

nelle. Clément VI avoit acheté l'état d'Avignon de la reine Jeanne , pour trente mille florins d'or ; Urbain V avoit hautement déclaré, au moment de son élection, qu'il désiroit voir mourir subitement le premier pape qui auroit l'intention de reporter le siège pontifical à Rome. Forcé par les circonstances, ce pontife s'étoit, à la vérité, embarqué pour l'Italie (1) ;

---

arrachés des uns, les marges avoient été coupées des autres ; la plupart étoient gâtés en différentes manières. Enfin, indigné de voir que le produit des études et des travaux de tant d'illustres génies fût tombé entre les mains d'hommes les plus ignorans et les plus corrompus, il se retira, accablé de douleur et les larmes aux yeux. Il demanda à un des moines qu'il rencontra dans le cloître, pourquoi des livres aussi précieux avoient été si honteusement lacérés. Le moine répondit que quelques religieux, pour gagner deux ou cinq sols, ratissoient un cahier (de parchemin), et en faisoient de petits psautiers qu'ils vendoient aux enfans ; il en étoit de même des marges, sur lesquelles ils écrivoient des oraisons qu'ils vendoient aux femmes. Eh bien ! ô homme d'étude, rompez-vous la tête et faites des livres ! » — Souvent l'on ratissoit ainsi un manuscrit entier et peut-être unique d'un ouvrage ancien, pour éviter la dépense qu'auroit entraînée l'achat de parchemin neuf, et on y faisoit copier quelque traité d'un père de l'église. C'est à ces monumens de la barbarie des moines, que le savant et infatigable chanoine Mai espère arracher des trésors long-temps enfouis.

(1) Urbain V fit son entrée à Rome comme un tyran dit Corio, entouré de soldats et accompagné des malé-

mais il n'avoit pu, ainsi que les cardinaux qui l'entouroient, se priver pendant trois ans entiers des délices de la France, et il étoit retourné mourir à Avignon, en 1370 (1). Grégoire XI, son successeur, se liguait, comme lui, avec les alliés lombards, et, comme lui, il excommunia les frères Bernabos et Galéaz Visconti (2). Mais il seroit inutile de nous arrêter sur les guerres de la Lombardie, où les légats, lieutenans du pape, ne jouoient qu'un rôle secondaire; il est temps d'en venir aux massacres horribles qu'ils excitèrent dans les états pontificaux, et qu'ils ne cessèrent d'animer par leur présence. La trêve conclue avec le seigneur de Milan, leur avoit enlevé une des principales branches de leur revenu; leur insatiable cupidité leur fit bientôt trouver l'occasion de rallumer le feu de la discorde.

L'an 1375, en pleine paix, le cardinal Guillaume, légat à Bologne, voulut enlever, par trahison, aux Florentins la terre de Prato. La république de Florence, irritée de cette infraction manifeste au droit des gens, jura de se

---

diction du peuple. — Ved. *Istorie milanesi*, part. 3, f. 241 vers.

(1) *Matteo Villani*, l. 1, c. 18, et l. 11, c. 26, tom. 3, p. 14, et 114.

(2) *Raynald*, ad ann. 1373, n. 10-12, tom. 26, p. 235.



venger. Elle en avoit tous les moyens : les pasteurs (c'étoit ainsi qu'on appeloit les ministres de Grégoire XI en Italie) avoient aliéné tous les cœurs par leurs exactions, leur avarice, leurs perfidies et leur cruauté (1). Au cri de liberté que les Florentins firent entendre, toutes les villes de l'église se révoltèrent. On se ligua de toute part contre l'iniquité des clercs, disent les chroniques du temps; en peu de mois, plus de soixante villes se rangèrent sous l'étendard de l'indépendance, qui venoit d'être déployé par les Toscans, et il ne resta plus, ni dans la Marche, ni dans le duché de Rome, ni dans le patrimoine de saint Pierre, aucune terre qui voulût obéir à l'église. Les uns adoptèrent le régime républicain; les autres élurent un seigneur particulier pour les gouverner : le saint siège perdit

---

(1) Voici un trait de la conduite des pasteurs; c'est celui de l'abbé qui gouvernoit Pérouse. Son neveu entroit de force chez toutes les femmes qui lui plaisoient, pour les violer, ou il les faisoit arracher de chez elles par ses satellites, et, quand les citoyens osoient se plaindre de ces excès, leur gouverneur ecclésiastique répondoit, sans se troubler, que les Italiens avoient eu tort de croire que la nation françoise fût composée d'eunuques. Un jour, il condamna gravement son neveu qui avoit enlevé une femme à son mari, à la rendre au demandeur, dans l'espace de cinquante jours, sous peine de la vie. — Vid. *Gazet. chron.* ad ann. 1375, tom. 18 *rer. ital.* p. 85.

à la fois tous ses droits, et on massacra les étrangers qui vouloient les défendre. « Tout cela fut clairement l'effet de la justice du Seigneur, dit l'historien de Sienne, à cause des énormes péchés et de la conduite scélérate et inique des pasteurs, des prélats et des clercs de la sainte église de Dieu. » On ne voulut plus de prêtres, si ce n'est pour le spirituel seulement, ajoute la chronique de Plaisance, qui ne manque pas de trouver cette nouvelle disposition des choses très-juste et très-convenante (1).

On peut aisément se figurer la colère du souverain pontife, à la nouvelle des pertes que le saint siège ne cessoit de faire, et les projets de vengeance qu'il devoit naturellement nourrir dans son sein contre ceux qui en étoient les auteurs. Malheureusement pour lui, l'église avoit déjà plusieurs fois épuisé ses foudres dans des occasions moins importantes, et il ne lui restoit qu'à suivre servilement les traces de ses prédécesseurs. Grégoire XI jura de détruire Florence et d'en exterminer les habitans : il les excommunia et mit l'interdit sur leur ville, pour plusieurs raisons qu'il déduisit dans sa bulle.

---

(1) *Cronica di Bologna*, tom. 18 *rer. ital.* p. 496. — *Gazata, chron. regiens.* ad ann. 1375, *ibid.* p. 85. — *Chron. placentin.* ad ann. tom. 16, *ibid.* p. 520. — *Cronica sanese*, tom. 15, *ibid.* p. 247.

« L'horrible bruit de la fureur cruelle et des scélératesses infinies exercées, par les impies Florentins, fils de la perdition, contre Dieu, leur créateur, et contre la sainte église romaine, a rempli tout l'univers, dit-il. » Ces crimes étoient d'avoir soumis les inquisiteurs de la foi à certaines lois prescrites par le gouvernement civil, d'avoir fixé le nombre des *familiers* à qui il seroit permis de marcher armés dans la ville, d'avoir toléré quelques excès commis par la populace contre le grand inquisiteur, d'avoir ordonné que les lettres papales pour la collation des bénéfices, fussent soumises à l'approbation des prieurs du gouvernement, d'avoir mis hors la loi les clercs accusés qui réclamoient leurs privilèges ecclésiastiques, enfin, d'avoir excité et protégé la rébellion des états de l'église. En conséquence, le pape décréta que les ames des Florentins appartiendroient au démon, que leurs biens immeubles, en quelque lieu qu'ils se trouvassent situés, devroient être saisis et confisqués, qu'eux-mêmes seroient personnellement faits esclaves ou vendus comme tels par les chrétiens qui parviendroient à les priver de la liberté, et qu'on pourroit les maltraiter ou les tuer comme des infidèles, sans le moindre remords de conscience (1). Leurs biens meubles

---

(1) Les historiens du temps sont contredits par la bulle

devoient appartenir de droit au premier occupant; tout commerce leur étoit interdit; ils étoient déclarés infâmes; ils ne pouvoient ni tester, ni hériter; il étoit défendu à la loi de les protéger contre ceux qui cherchoient à leur nuire; leur postérité devoit être, comme eux, incapable de remplir aucun emploi civil ou religieux, et tous les souverains de la chrétienté étoient appelés à combattre la république de Florence (1). On exécuta scrupuleusement, dans le royaume de Naples et dans plusieurs provinces de France et d'Angleterre, une partie des ordres cruels du saint siège, celle surtout qui regardoit la saisie et la confiscation des biens, et l'esclavage des personnes :

---

d'excommunication, telle que nous l'avons aujourd'hui; elle défend de mutiler les Florentins ou de les mettre à mort.

(1) *Gazata, chron. regiens. ad ann. 1376*, tom. 18 *rer. ital.* p. 87.—*Annal. mediolan. c. 139*, tom. 16, *ibid.* p. 763.—*Sozomen. pist. specimen histor. ad ann. ibid.* p. 1096.—*Poggii Bracciolini, hist. l. 2*, p. 63; *Venetis*, 1715.—*Raynald. ad ann. n. 1-6*, tom. 26, p. 278.—*Ghirardacci, della istor. di Bologna*, part. 2, l. 25, p. 349; *Bologna*, 1657.—*Leonard. Aretin. delle hist. fiorent. l. 8*, f. 167 et seqq. *Venetia*, 1561.—*Marchionne di Coppo Stefani, istor. fiorent. l. 9*, rubr. 754, *frà le delizie degl' eruditi toscani*, tom. 14, p. 144; *Firenze*, 1770 e seg.—*Scipione Ammirato, istor. fiorent. l. 13*, part. 2, tom. 1, p. 697 e seg. *Firenze*, 1648.

Venise, Pise et Gênes, au contraire, furent interdites, parce qu'elles n'avoient pas suivi un exemple aussi barbare. On ne rencontroit en Italie que malheureux Florentins qui fuyoient, de toutes parts, la cruauté du pape et la lâche obéissance des princes qui n'avoient pas l'humanité de lui résister (1).

Cependant les intrépides magistrats de la république ne perdirent point courage : on créa une magistrature extraordinaire et spéciale, uniquement chargée de la guerre contre le pape, et les huit membres qui la composoient furent bientôt, à cause de leur emploi, appelés les *huit saints*. A Florence et à Pise, on força les prêtres à n'avoir aucun égard aux censures pontificales, parce qu'elles étoient prononcées par des hommes iniques, et à célébrer les offices divins comme auparavant, sous peine des plus fortes amendes, puisqu'il ne s'agissoit aucunement, en cette circonstance, des intérêts de la religion, mais seulement de la perfidie des pas-

---

(1) « Signor mio, Giesù Cristo, s'écria devant un crucifix, en présence du pape, Donato Barbadori, un des ambassadeurs florentins, après avoir entendu prononcer cette inique sentence ; signor mio, Giesù Cristo, dalla sentenza data presenzialmente dal tuo vicario come superiore, io me ne appello al giorno tremendo, che tu dei venire a giudicare il mondo, come da ingiustamente pronunziata. —



teurs de l'église. Le pape eut beau redoubler ses excommunications : ni ses menaces, ni les offres de la paix, mais d'une paix honteuse, qu'il fit faire aux Florentins, ne purent ébranler leur constance. Ce ne fut qu'en 1376, lorsqu'ils reconnurent, par une ambassade solennelle, le pape Urbain VI, successeur de Grégoire, que les haines réciproques furent enfin étouffées, à des conditions honorables pour les deux partis (1).

Je crois avoir suffisamment prouvé que le fléau de la guerre avoit été apporté aux Italiens par les légats pontificaux ; il me reste à dire comment les prêtres surent rendre le massacre général. Bologne avoit suivi le torrent, et, soutenue par les Florentins, elle avoit chassé les ministres du pape. Le cardinal Guillaume de Saint-Ange, dont nous avons eu déjà occasion de parler, outré de l'affront qui lui avoit été fait, prit à sa solde la compagnie stipendiée des Anglois, et ne mit plus de bornes à sa fureur. Qu'on me permette de rapporter ici littéralement les expressions de la chronique bolonoise : « Ce monseigneur le cardinal, dit-elle, qui étoit un

---

(1) *Cronica sanese*, anno 1377, tom. 15 *rer. ital.* p. 256. — *L'Ammirato, istor. di Firenze*, l. 13, part. 2, tom. 1, p. 709. — *Poggii Bracciolini, histor.* l. 2, p. 73 et seqq. — *Leonard. Aretin.* loco cit. f. 172 verso.

véritable diable, attendoit tous les soirs avec impatience, comme un homme maudit qu'il étoit, pour apprendre le mal horrible que le chef des Bretons nous faisoit journellement. Celui-ci présentoit son épée toute ensanglantée au cardinal, en lui disant : aujourd'hui j'en ai tué tant. Plus il disoit, plus Guillaume se réjouissoit ; il absolvoit alors son capitaine, et bénissoit les armes qu'il portoit sur lui, comme si nous eussions été des renégats. » Aussi les Bolonois refusèrent-ils opiniâtement de se rendre à des gens dont ils avoient depuis long-temps, disoient-ils, éprouvé l'insolence, l'avarice, l'arrogance et l'orgueil : le cardinal indigné leur fit répondre qu'il ne se retireroit point avant d'avoir lavé ses mains et ses pieds dans leur sang ; paroles, remarque Poggio Bracciolini, qui eussent paru exécrables, même dans la bouche de Phalaris (1).

Ce n'est pas tout : on auroit eu de la peine à décider, à cette époque, s'il étoit plus favorable aux peuples d'être dans le parti de l'église ou de lui faire la guerre. L'évêque d'Ostie, qui gouvernoit Faenza, ville alors fidèle au saint siège, avoit appelé près de lui, de peur d'une révolte, le fameux et cruel Hakwood, que les Italiens

---

(1) *Cronica di Bologna*, tom. 18 *rer. ital.* p. 505. — *Pogg. Bracciolini*, l. 2, *histor.* p. 66.

nomment Acuto, avec les troupes angloises. Les stipendiaires, admis comme amis et alliés du siège apostolique, demandèrent à hauts cris la paie qui leur avoit été promise de la part du pape; mais l'évêque n'avoit pas de quoi satisfaire à leurs désirs. Il prit le parti de céder Faenza au général anglois, qui en chassa tous les habitans, au nombre de onze mille. Trois cents des principaux citoyens furent retenus en ôtages, afin d'en retirer ensuite une grosse rançon. Les femmes furent également réservées, mais pour servir à la brutalité des officiers et des soldats; environ trois cents individus, et principalement des enfans, périrent dans le tumulte, et la ville entière fut livrée au pillage (1).

Mais ceci n'étoit rien en comparaison des massacres de Césène, qui eurent lieu deux ans après. Cette ville étoit aussi du petit nombre de celles qui avoient embrassé le parti de l'église, et elle avoit reçu dans son sein les troupes angloises, commandées par le sanguinaire Robert, cardinal de Genève (depuis Clément VII), pour me servir ici de l'épithète que lui donne Muratori dans ses annales. « Plût au ciel, s'écrient les histo-

---

(1) *Gazata, chron. regiens.* ad ann. 1376, tom. 18 *rer. ital.* p. 86. — *Cronica di Bologna*, *ibid.* p. 501. — *Hieronym. Rubeus, hist. ravennat.* l. 6, ad ann. apud *Grævium, thesaur. antiq. ital.* tom. 7, part. 1, p. 594.

riens du temps, que ce chef des perfides Bretons ne fût jamais venu en Italie! » Pendant qu'il séjournoit à Césène, il s'éleva une dispute entre des gens de la plus basse classe du peuple et les soldats anglois : les Césénates poussés à bout par les cruelles exactions et les avanies qu'ils avoient journellement à souffrir de la part des troupes mercenaires, prirent les armes, et trois cents Anglois furent tués dans cette émeute. Robert de Genève, indigné d'une défaite où il lui paroïsoit d'avoir été personnellement vaincu, appela à son secours Hakwood, qui étoit demeuré à Faenza avec ses soldats, après le sac horrible de cette ville : il lui promet, ainsi qu'à ses troupes, une indulgence plénière et le pillage de Césène, s'il en passoit incontinent tous les habitans au fil de l'épée. Le capitaine anglois répondit qu'il réduiroit en peu de temps les Césénates à l'obéissance du saint siège ; mais ce n'étoit point là l'intention du cardinal. « C'est du sang que je veux, » s'écria Robert ; et Hakwood eut beau chercher à lui faire considérer les suites malheureuses que pouvoient avoir ses barbares résolutions, le cardinal demanda encore du sang, et il finit par couper court à toute réplique, en ajoutant : je vous l'ordonne. Dès lors, le carnage commença. Plus de cinq mille personnes (Théodoric de Niem dit huit mille), hommes, femmes, vieillards, infirmes, furent massacrées sans

pitié. Les petits enfans étoient écrasés contre la pierre, les femmes enceintes éventrées, et leurs fruits jetés au feu : tous les puits de la ville étoient comblés de cadavres. Le cardinal de Genève assistoit à cette scène affreuse ; il ne cessoit de crier aux soldats : « Tuez-les tous, tous!... » Césène fut entièrement saccagée, les églises et les monastères pillés, les religieuses violées. Mille femmes, parmi lesquelles on avoit choisi les plus belles, pour servir aux infâmes plaisirs des Anglois, furent envoyées à Rimini, et huit mille Césénates réduits au plus extrême désespoir, allèrent, loin de leur patrie, tremper de larmes le pain que la compassion accordoit à leur malheur. « Néron, dit avec justice la chronique de Bologne, en cet endroit (1), Néron ne commit jamais de pareilles horreurs, et le peuple douta un moment s'il ne devoit pas abjurer la religion du pape et des cardinaux, par la seule raison qu'elle étoit professée par de tels monstres (2).

---

(1) « C'étoient là des choses à faire renier la foi, dit cette chronique (Perchè queste erano cose da far uscire di fede), »

(2) *Matthæus de Griffonibus, memor. historic.* ad ann. 1377, tom. 18 *rer. ital.* p. 189. — *Chron. estens.* ad ann. tom. 15, *ibid.* p. 500. — *Cronica riminese*, *ibid.* p. 317. — *Cronica di Siena*, *ibid.* p. 252. — *Cronica di Bologna*, tom. 18, *ibid.* p. 510. — *Muratori, annali d'Italia*, tom. 8,



Je m'arrête : c'est assez parler de sang et de massacres. Il seroit inutile , après le carnage de Césène , de rapporter encore le sac de Bolséna , où les frères mineurs , accoutumés de longue main aux trahisons , comme le dit la chronique d'Est , introduisirent les Bretons appelés alors les gens de l'église ; cinq cents individus périrent encore en cette circonstance (1).

Toute réflexion est superflue sur une matière aussi révoltante qu'atroce.... Nous nous contenterons de dire , avec l'historien de Ravenne , que , le pape ayant enfin compris de combien de maux son éloignement de l'Italie étoit cause , résolut de fixer une autre fois à Rome le siège de la cour pontificale , qui en étoit éloigné depuis soixantedix ans.

---

part. 2 , p. 201. — *Poggii Bracciolini hist.* l. 2 , p. 67.  
— *Theodoric. de Niem, hist. schismat. papist.* l. 2 , c. 2 ,  
f. 31 ; *Norimbergæ*, 1532. — *Leonard. Aretin. dell'istor.*  
*fiorentin.* l. 8 , f. 171.

(1) *Chron. estens.* ad ann. 1377 , tom. 15 *rer. ital.* p. 501.  
— *Cronica sanese* , *ibid.* p. 256. — *Rubeus , hist. ravennat.*  
*loco cit.*

## LIVRE SEPTIÈME.

Différends entre les papes et l'église. — Quinzième siècle.

---

LORSQU'UNE puissance commence à soupçonner qu'elle tend vers la décadence, elle recueille toutes ses forces, pour chercher à se maintenir du moins au point d'élévation où elle étoit parvenue. Prête à combattre de nouveau des adversaires qu'elle croyoit avoir renversés, elle rentre dans la lice; mais elle ne parvient point à éviter sa destinée. L'ennemi qu'elle cherchoit au loin se trouve en elle-même, et prépare lentement sa destruction.

Nous avons vu l'église d'occident s'acharner contre les souverains de l'Europe, et surtout contre les empereurs qu'elle avoit placés à leur tête. Les papes qui, par une espèce de concession tacite du clergé latin, administroient seuls les affaires de toute cette église, profitèrent seuls de ce renversement de l'ordre. Quand ils se crurent une fois au point de pouvoir disposer tyranniquement des souverains et des peuples

étrangers , ils ne ménagèrent plus un clergé soumis immédiatement à leurs caprices , et le despotisme spirituel le plus effrayant s'étendit sur toute la monarchie occidentale. Les prêtres, les évêques mêmes, et jusqu'aux princes de la cour de Rome, qui avoisinoient le trône pontifical , se trouvoient presque toujours entravés dans l'exercice de leur ministère ; devenus les instrumens passifs d'un pouvoir qu'ils avoient aidé à établir pour en être les dépositaires, il ne leur restoit plus , avec de vains titres, qu'une ombre d'autorité.

A ces affligeans souvenirs, se joignoient encore des vexations particulières et sans cesse renaissantes. Quand les souverains pontifes eurent employé, à la fois, les moyens et les forces du clergé à soutenir une lutte dont ils avoient recueilli pour eux tous les avantages, ils durent, s'ils vouloient continuer d'arracher des efforts toujours croissans , recourir à des expédiens plus dangereux encore que haïssables. Mais ce combat interminable contre l'autorité souveraine, et dont le péril augmentoit pour le saint siège , à mesure que le progrès des lumières dissipoit les préjugés du moyen âge, avoit obligé les papes de tolérer et même d'introduire dans le régime de l'église, plusieurs abus que les lumières rendoient plus apparens, et dont les peuples se plaignoient hautement, en demandant à grands

cris une réforme. Ce fut là le coup fatal que l'aveugle cour romaine auroit dû prévoir, et qui, lorsqu'elle le sentit, la menaçoit déjà d'une ruine complète et prochaine. Le clergé, fort des droits qu'il croyoit avoir, de rappeler au monde l'organisation de l'église primitive, saisit avec empressement le prétexte que lui fournissoient les réclamations des fidèles, pour saper la puissance pontificale, et rétablir, sinon l'ancienne égalité des ministres de l'évangile, au moins l'aristocratie des représentans de l'église dans les premiers siècles. La réforme devint le cri de guerre du clergé, non pas tant pour soulager les peuples oppressés sous le joug de la superstition, que pour morceler un pouvoir devenu trop gigantesque, et dont ce même clergé espéroit de recueillir les débris. Ces efforts furent sans profit, sous bien des rapports; mais la révolte momentanée des sujets immédiats de l'église, enleva pour jamais aux papes, avec une partie de leur pouvoir absolu sur cette dernière, toute l'influence qu'ils avoient acquise, avec tant de peine, sur le temporel des peuples et des rois. N'oublions pas de faire remarquer encore que la réforme demandée par les prêtres catholiques eux-mêmes, donna une force nouvelle aux réformateurs prétendus hérétiques qui se séparoient de temps en temps de son sein, force que, sans cela, ils n'auroient peut-être jamais connue, et qui amena

enfin la défection d'une grande partie des chrétiens autrefois les plus soumis au siège apostolique.

Nous verrons dans la seconde partie de cet ouvrage, en parlant du grand schisme d'occident, comment les papes occupés de leurs propres intérêts et des troubles honteux qui déshonorèrent l'église pendant plus de quarante ans, n'eurent pas le loisir de chercher à étendre leur puissance ou même à la maintenir. Le concile de Constance avoit, à l'exemple de celui de Pise, commis la faute irréparable d'élire un pape avant d'avoir établi, comme il l'entendoit, la réforme de l'église dans son chef futur et dans ses membres. Les Allemands seuls avoient demandé sérieusement cette réforme, et sur leurs instances, une commission composée des hommes les plus instruits de chaque nation, en avoit conçu et rédigé le plan, auquel il ne manquoit que d'être publié; mais les cardinaux, soutenus par les Italiens, les François et les Espagnols, exigèrent que le choix d'un chef précédât toute opération ultérieure (1). De cette opposition résulta l'é-

---

(1) Martin se crut, comme tous ses prédécesseurs, au-dessus des lois et de toute réforme. Le concile durbit encore, quand Jean, duc de Brabant, demanda au pape une dispense pour épouser sa cousine germaine, Jacqueline, fille et héritière du comte de Hainaut, de Hollande et



lection précipitée de Martin V, pour présider canoniquement aux intérêts de la catholicité. Ce nouveau pontife, comme il avoit été facile de le prévoir, après avoir accordé quelques grâces légères à chacune des nations qui composoient le concile, afin d'étouffer toutes les réclamations, se hâta de congédier une assemblée dont il n'espéroit plus rien, et dont il avoit toujours tout à craindre ; c'est ce qu'il fit dans la quarante-cinquième session, le 22 avril 1418. Après cela, il pensa aux affaires de Naples, qui l'intéressoient avant toutes choses, puisque ce n'étoit qu'en s'y

---

de Frise, et l'obtint sans la moindre difficulté. Dans le même temps, Jean de Bavière, évêque de Liège depuis vingt-huit ans, quoique seulement sous-diacre, et oncle de Jacqueline, chercha à dépouiller celle-ci de ses états, et, pour engager l'empereur à lui en procurer les moyens, il promit d'épouser la nièce de Sigismond, mère de sa propre filleule. L'empereur, sous prétexte qu'on étoit à Constance pour réformer l'église, et que le pape pouvoit pardonner les péchés commis, mais non pas permettre qu'on en comît d'autres, fit casser par Martin la dispense accordée au duc de Brabant, et, moyennant vingt mille écus, l'engagea à accorder à Jean de Bavière toutes celles dont il avoit besoin pour l'accomplissement de ses projets. Le duc de Brabant se maria sans permission pontificale, et le pape ratifia ensuite ce mariage, vu la violence, dit-il, dont l'empereur avoit usé pour le lui faire condamner. — *L'enfant, conc. de Const.* l. 6, n. 58, tom. 2, 607 ; *Amsterdam*, 1714.

préparant des alliés fidèles et qui lui eussent de grandes obligations, qu'il pouvoit redevenir tranquille possesseur des états de l'église, lacérés et presque perdus sans retour pour le saint siège, pendant les longs troubles qui les avoient livrés, pour ainsi dire, au premier occupant.

A cet effet, Martin envoya ses légats à Naples, pour couronner Jeanne II, dont les droits au trône paroissent toujours équivoques, tant que la cour de Rome ne prenoit pas ouvertement son parti contre les Angevins; mais à peine cette cérémonie avoit-elle eu lieu, que le pape s'en repentit, parce que le pouvoir que Jean Caracciolo avoit sur le cœur et sur toutes les actions de la reine (1), empêchoit celle-ci de rendre au siège apostolique les services que Martin croyoit pouvoir attendre d'elle; on en eut une preuve évidente à l'occasion des secours que François Sforce à la fois soldé par l'église et par Jeanne, attendit vainement de cette dernière, pour délivrer le pontife des armées de Braccio de Montone, alors maître de Pérouse et de plusieurs autres terres papales. Martin, dès lors, commença par promettre la protection du saint siège à quiconque auroit recours à lui personnellement contre Jeanne, contre les Aragonois à qui elle venoit

---

(1) Et era (Jean Caracciolo) il cuor suo. — *Pand. Colenuccio, istor di Napoli*, l. 5, f. 158.

de s'allier, et contre les François, ses ennemis ; ensuite il embrassa publiquement la cause de ces derniers, et proclama roi effectif Louis III d'Anjou, déjà reconnu roi fiduciaire par les papes Alexandre V et Jean XXIII, disent les annales ecclésiastiques. L'année suivante, Martin défendit par un bref, au clergé napolitain de tous les rangs, aux princes et aux magistrats, de payer les impôts à la reine, et d'obéir à ses ordres ou à ceux de ses officiers : cette légèreté de Martin V, et quelques autres traits dans le même genre, diminuèrent, de beaucoup, l'estime qu'avoit d'abord eue pour lui le peuple de Florence, où il avoit habité jusqu'alors ; les enfans mêmes se mirent à chanter sous ses fenêtres des couplets malins (1), que le pape n'eut pas la grandeur d'ame de mépriser ; il ne négligea rien au contraire pour s'en venger, pendant onze ans qu'il régna encore (2).

---

(1) Le refrain de ces chansons étoit : Le pape Martin ne vaut pas un denier. Papa Martino non vale un quattrino.

(2) *Raynald.* ad ann. 1418, n. 2, tom. 27, p. 483, et n. 29, p. 498. — *Id.* ad ann. 1420, n. 8 et 9, p. 515 ; ad ann. 1421, n. 1, p. 529. — *Gobelin. Persona, in cosmodr. ætat. VI, c. 96, apud Meibom. rer. german. script. tom. 1, p. 344 et 345 ; Helmæstadii, 1681. — Lenfant, hist. du conc. de Constance, l. 6, n. 59, tom. 2, p. 609. — Schestræte, de sens. et auctorit. decret. concil. constant.*

Mais, sur ces entrefaites, des intérêts plus pressans appeloient l'attention de Martin V. Il avoit promis à Constance de convoquer un concile « pour la réforme des mœurs du clergé et des autres fidèles », ce qui devoit plus ou moins l'inquiéter, parce que l'examen des pères pouvoit se porter sur le saint siège lui-même, et que Martin, comme créature d'un concile, savoit mieux qu'un autre, combien ces assemblées s'attribuoient de pouvoir pour créer et démettre les pontifes romains à leur volonté (1). Pavie fut la

---

p. 255 et seq. 266, 268 et 270; *Romæ*, 1686. — *Von der-Hardt, hist. concil. œcum. constant.* tom. 1, part. 22, p. 999 et seq. *Lipsiæ*, 1700. — *Leodris. Cribell. vit. Sfort.* tom. 19 *rer. ital.* p. 692 et 698. — *Giornali napoletani*, tom. 21, *ibid.* p. 1082. — *Bernard. Corio, istor. milan.* part. 4, p. 318. — *Scipione Ammirato, ist. florent.* l. 18, p. 987, et l. 20, p. 1070. — *Leonard. Aretin. hist. florentin.* f. 227.

(1) Ce fut à cette époque qu'arriva en Italie une troupe de *Cingani* ou *Zingari* que nous nommons *Bohémiens* : j'ai cru devoir en dire deux mots, à cause de la clarté que les circonstances qui accompagnèrent cette singulière apparition, peuvent jeter sur les mœurs et les connoissances de ce siècle. Environ deux cents Zingari, hommes, femmes et enfans, conduits par un nommé André qui s'intituloit duc des Egyptiens, s'arrêtèrent à Bologne en 1422; ils se disoient Indiens et chassés d'Égypte par le roi de Hongrie, qui les avoit condamnés à voyager pendant sept ans, dont cinq étoient écoulés, en

ville désignée pour la réunion des évêques, l'an 1423; mais peu de prélats s'y rendirent, et l'on fut bientôt obligé de les transférer à Sienne, à cause de la peste. Le concile général de Sienne n'eut également aucun résultat: d'abord les guerres qui affligeoient alors presque toute l'Europe, empêchèrent la plupart des évêques d'abandonner leurs sièges pour passer en Italie; ensuite, Martin prétendoit que les troubles qui régnoient à Sienne, y rendoient difficiles, et les sessions publiques, et la publication des décrets qui étoient émanés des sessions privées. D'ailleurs les pères parurent juger que la réforme étoit impossible; pour y suppléer, le pape nomma une commission de cardinaux qui devoient chercher, dans

---

leur permettant, par un décret qu'ils portoient sur eux, de voler impunément en tous lieux; leur dessein étoit d'aller faire une visite au pape. Les chroniques contemporaines nous les dépeignent comme des animaux sauvages et furieux, laids, maigres, dévorant tout sur leur passage, et usant amplement du privilège de s'approprier le bien d'autrui: ils dirent librement la bonne aventure aux Bolognois pendant quinze jours, puis il fut défendu, sous peine d'amende et d'excommunication, d'aller les consulter; cela n'ayant pas suffi pour les chasser, on s'avisait de laisser à chacun la liberté de reprendre sur eux ce qu'ils avoient volé aux autres, et, incontinent, ils abandonnèrent la ville. — *Cronica di Bologna*, anno 1422, tom. 18 *rer. ital.* p. 611. — *Chron. foroliv.* tom. 19, *ibid.* 890.



Romemême, de nouveaux moyens pour satisfaire au cri des peuples : les instructions qu'il donna au collège de ces prélats pour leur propre amendement sont des plus insignifiantes, et on devoit l'accuser de peu de sincérité dans ses promesses, si l'on pouvoit supposer qu'il voulût que toute la grande œuvre de la réformation se fit sur le modèle qu'il en avoit donné lui-même. Quoiqu'il en soit, le concile fut dissout, avec ordre de se réunir Bâle, sept ans après (1).

Lorsqu'on fut arrivé à cette époque, les acteurs venoient de changer, et, avec eux, la scène sur laquelle se passèrent les événemens dont nous allons entretenir le lecteur. L'an 1431, Gabriel Condolmieri de Venise, appelé généralement le cardinal de Sienne, fut élu pape pour succéder à Martin, par ses collègues qui, obligés tous les jours de donner leurs voix au scrutin d'élection, suivirent, l'un après l'autre, l'exemple de celui d'entre eux qui avoit désigné le cardinal Gabriel, le moins digne du pontificat, dans l'intention seulement de perdre son vote. Eugène IV (ce fut le nom que prit Condolmieri) devoit sa fortune aux Orsini, et par conséquent, ennemi aussi bien qu'eux de la famille Colonna, et entêté comme un Vénitien,

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1423, n. 1, tom. 27, p. 51. — Id. ad ann. 1424, n. 1, et 3-5, tom. 28, p. 1 et seqq.

selon les écrivains du temps, il ne négligea rien pour humilier et pour abattre entièrement la maison puissante de son prédécesseur. Il commença d'abord par demander compte à la famille des Colonna, des immenses trésors que le pape lui avoit laissés en mourant, et il exigea qu'ils fussent restitués à l'église : peu après, il fit faire un procès sévère à tous ceux que Martin avoit enrichis, et plus de deux cents Romains, créatures des Colonna, passèrent des plus horribles tortures au supplice des criminels.

Enfin, la guerre éclata entre le pape d'un côté, et, de l'autre, le cardinal Colonna, le prince de Salerne et le comte de Célano, tous trois de la même maison; les hostilités furent précédées d'une bulle fulminante, dans laquelle Eugène parloit « de l'horrible rebellion, des abominables scélératesses et des cruautés inouïes de la criminelle famille, ou plutôt de la race des Colonna; il rappeloit à la mémoire que Boniface VIII les avoit accusés d'être des palmiers infructueux et des pestiférés; en conséquence, comme coupables de lèse-majesté, ennemis de l'église et sacrilèges, il les condamna, ainsi que toute leur postérité, à demeurer infâmes à perpétuité, sans pouvoir ni tester, ni succéder, ni hériter de leurs parens ou de leurs collatéraux, ni recevoir aucun legs, afin qu'ils fussent toujours pauvres; il annula tous les contrats qu'ils

avoient jamais faits et ceux qu'ils feroient encore à l'avenir; il défendit qu'ils fussent reçus en témoignage; il ordonna d'abattre leurs palais et d'arracher leurs armes (ce qui fut immédiatement exécuté sur le palais de Martin V et sur tous les monumens de son pontificat); enfin, il déclara formellement, qu'en spécifiant toutes ces peines nouvelles, il n'entendoit aucunement abolir, ni même affoiblir celles qui avoient autrefois été prononcées par les souverains ou par les papes contre les Colonna, qu'au contraire, son intention expresse étoit de les accumuler toutes pour leur ruine. » Au reste, la guerre contre la famille de Martin V se termina à l'avantage de l'église, au moyen des secours qu'Eugène reçut à propos de Florence et de Naples, dont il avoit pris la reine sous sa protection particulière (1).

Sur ces entrefaites, le concile de Bâle, convoqué le 23 juillet 1431, sous la présidence du cardinal Julien Césarini, déjà nommé à cet effet

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1431, n. 10-12, tom. 28, p. 95. — *Vit. Eugen. pap. IV*, tom. 3, part. 2 *rer. ital.* p. 868 et 869. — *Andr. Billius, hist. mediolan.* l. 9, tom. 19, *ibid.* p. 143 et seqq. — *Cronica di Bologna*, tom. 18, *ibid.* p. 638. — *Bulla Eugen. IV*, advers. Prosper. de Columna, tom. 3, *ibid.* part. 2, p. 872-878. — *Giornali napoletani*, tom. 21, *ibid.* p. 1093.

par Martin V, avoit fait éclater, dès le commencement, un esprit de révolte et des dispositions tellement démocratiques, qu'Eugène IV ordonna à Julien, son légat, de transférer l'assemblée à Bologne, c'est-à-dire, dans une ville qui lui étoit soumise, et où il avoit tout lieu d'espérer qu'il pourroit faire plier plus facilement les pères à toutes ses volontés. Mais, ni les prélats, ni même le cardinal qui les présidoit, ne voulurent obéir au pontife, et, l'année suivante, dès la seconde session, voyant que le nombre des évêques augmentoit chaque jour, et appuyés des décrets des quatrième et cinquième sessions du concile de Constance, ils se constituèrent audessus du pape, et le menacèrent des peines canoniques, s'il tentoit encore de dissoudre l'assemblée ou de la transférer, sans le consentement de ceux qui la composent, en quoi ils furent soutenus par toute l'autorité de l'empereur Sigismond. Ils supplièrent ensuite Eugène de se désister des efforts qu'il ne cessoit de faire pour les troubler dans leurs opérations, et ils l'avertirent que son devoir étoit plutôt de les aider à réformer l'église dans son chef et dans ses membres; ils le citèrent à comparoître personnellement ou par le moyen de ses représentans, ainsi que les cardinaux, archevêques, évêques, prélats, généraux d'ordre, etc., etc., sous peine d'être traités

comme le leur dicteroient les lois canoniques et le Saint-Esprit ; ils décidèrent que , si le pape venoit à mourir , son successeur devoit être choisi dans le sein du concile (1) ; il ôtèrent à Eugène la faculté de créer de nouveaux cardinaux pendant la durée de l'assemblée , ou de publier la nomination de ceux qu'il avoit créés tacitement ; ils défendirent au pontife romain de donner à qui que ce fût des bénéfices déjà accordés à d'autres , et de mettre de nouvelles taxes sur les terres de l'église ou de les aliéner et inféoder. Non contents de cela , voyant que toutes leurs exhortations étoient vaines , et que même le pape vouloit leur opposer un autre concile , selon eux , prétendu œcuménique , ils ne lui accordèrent , à lui et aux cardinaux qui lui étoient restés fidèles , que soixante jours pour s'amender ; après ce terme , ils proposèrent de le déclarer contumace , pour ne pas avoir obéi purement et simplement aux ordres des pères réunis , et ils menacèrent de diverses peines ses auteurs et adhérens ; enfin , ils accusèrent ouvertement Eugène IV de vouloir perdre l'église

---

(1) Cette disposition du concile fut abrogée , par une bulle particulière d'Eugène IV , qui ordonna qu'on s'en tint aux décrets des conciles de Lyon et de Vienne , à ce sujet. — Const. 35, *Etsi circa*, tom. 3 , bull. part. 3 , p. 55 ( ann. 1447 ).



qu'il scandalisoit d'une manière notoire, d'être incorrigible et manifestement récalcitrant, et, traitant déjà de le suspendre, *ipso facto*, des fonctions spirituelles, ils voulurent du moins prohiber aux fidèles de demeurer sous son obédience.

Le couronnement de Sigismond à Rome, en 1433, fit changer l'aspect des choses : le pape, pour maintenir son influence sur le concile de Bâle, venoit de le reconvoquer à Bâle même ; mais les prélats, peu flattés d'une condescendance dont ils croyoient ne pas avoir besoin, jurèrent de mourir, plutôt que de se soumettre au pontife, ce qui obligea, en quelque manière, celui-ci de jurer, de son côté, qu'il sacrifieroit jusqu'à sa vie, pour ne pas reconnoître la supériorité du concile. L'empereur qui s'étoit rendu, pour ainsi dire, la créature d'Eugène, en prenant de ses mains les marques de sa dignité, crut de son devoir de défendre les partisans du saint siège contre les entreprises des pères de Bâle. Ses premiers efforts tendirent à rétablir entre eux la concorde, et à les faire contribuer de concert à la réforme si nécessaire de l'église catholique ; il y réussit d'abord, puisqu'après les quinze premières sessions du concile, le pape donna la fameuse bulle, du 15 des calendes de janvier 1434, telle que la lui avoient dictée les pères de Bâle, par laquelle il confessa le tort qu'il avoit eu de vouloir troubler les opé-

rations du synode, et il déclara qu'il le laisseroit entièrement libre à l'avenir, annulant et cassant tout ce qui avoit été fait jusqu'alors contre cette assemblée légitime et générale, et ce qui pourroit se faire encore dans la suite, tant par lui-même que par d'autres, comme nous le rapporterons dans la seconde partie de cet ouvrage (1).

Pendant que le pape perdoit peu à peu tous les droits qu'il avoit paru avoir jusqu'alors à la puissance religieuse et civile, on lui enlevait en même temps, de toutes parts, le pouvoir réel qu'il avoit conservé sur les états de l'église. François Sforce, sous prétexte d'agir au nom du concile de Bâle, s'étoit emparé de la marche

(1) *Martin V pap. constit. 26, Dum onus*, tom. 3, bullar. part. 2, p. 471. — *Raynald. ad ann. 1424*, n. 5, tom. 28, p. 3; ad ann. 1431, n. 20 et seqq. p. 104; ad ann. 1432, n. 8, p. 123; ad ann. 1433, n. 5, p. 139; n. 9 et 10, p. 142, et n. 23 et seqq. p. 154. — *Id. ad ann. 1434*, n. 1, p. 164. — *Cronica di Bologna, anno 1432*, tom. 18 *rer. ital.* p. 641. — *Act. concil. basileens.* apud *Labbe*, tom. 12, p. 459 et seqq. — *Concil. basileens. sess. 2*, § 1-5, *ibid.* p. 477. — *Ibid. sess. 3*, p. 480; *sess. 4*, p. 487; *sess. 4*, § 6, p. 488; *sess. 6*, p. 493; *sess. 7*, p. 496; *sess. 8*, p. 497; *sess. 8*, § 2 et 3, p. 499 et 500; *sess. 12*, p. 508; etc., etc. — *L'enfant, hist. de la guerre des hussites et du concile de Bâle*, l. 16, n. 26 et suiv. tom. 1, p. 330; *Amsterdam*, 1731. — *Voy. la seconde part. de cet ouvrage*, l. 5, sect. 2.

d'Ancône, qu'il disoit vouloir garder à l'avenir, en dépit de saint Pierre et de saint Paul (1); d'autres *condottieri* suivirent cet exemple, et Rome elle-même étant menacée, tant par les ennemis du dehors que par les gibelins de la faction des Colonna, le pape se vit obligé de fuir dans une barque, travesti en moine, et poursuivi à coup de flèches par le peuple qui l'avoit reconnu. Il avoit, avant de s'embarquer, fait sa paix avec Sforce, en lui accordant le vicariat de la Marche, sa vie durant, avec le titre de marquis, et la dignité de gonfalonier ou généralissime de l'église (2). Peu de temps après, Eugène rentra en possession de la ville de Bologne, qui étoit également tombée entre les mains de ses ennemis; mais il fut bientôt sur le point de la reprendre encore par la mauvaise conduite de l'évêque

(1) François Sforce commençoit toutes ses lettres par ces mots : « Ex Girifalco nostro firmiano, invito Petro et Paulo, » selon Machiavel.

(2) *Raynald*, ad ann. 1433, n. 26, tom 28, p. 157. — Id. ad ann. 1434, n. 8 et 9, p. 170. — *Nicol. Machiavel*. l. 5, *dell'istor.* p. 161; (*Firenze*) 1559. — *Scip. Ammirato*, l. 2, *ist. fiorentin.* p. 1094. — *M. Anton. Sabellici rer. venet.* decad. 3, l. 2, tom. 1, part. 2 degli storici venez. che hanno scritto per publico decreto, p. 550; *Venezia*, 1718. — *Flav. Blond. hist.* decad. 3, l. 5, tom. 2, p. 474. — *Bernard. Corio*, *istor.* part. 5, f. 330.

de Concordia, son légat, qui, dans la seule vue de se défaire des principaux citoyens dont il craignoit les nombreux partisans, fit arrêter, par trahison, Antoine Bentivoglio, Thomas Zambeccari et plusieurs autres, et, sans avoir à leur reprocher la moindre faute, il les fit décapiter : il ne sera pas inutile d'observer ici que le légat pontifical refusa aux condamnés un confesseur qu'ils demandoient avec instances, et cela, dit-il, afin de perdre leurs âmes avec leurs corps. Cette infâme politique ne doit pas étonner de la part des ecclésiastiques, dans un temps où Jean Vitelleschi, favori du pape, patriarche d'Alexandrie, et qui commandoit l'armée qu'Eugène IV avoit envoyée dans le royaume de Naples en faveur des Angevins, promit cent jours d'indulgence à ses soldats, pour chaque pied d'olivier qu'ils auroient arraché dans les possessions de ceux qui soutenoient le parti du roi d'Aragon (1) : nous verrons bientôt ce même Vitelleschi décoré de la dignité de cardinal par le pontife romain.

Quoique le concile de Bâle eût reçu et adjoint au cardinal Julien les nouveaux légats d'Eu-

---

(1) *Cronica di Bologna*, anno 1435, tom. 18 *rer. ital.* p. 656. — *Annal. bononiens. Hieron. de Bursellis*, tom. 23, *ibid.* p. 876. — *Giornali napoletani*, ann. 1437, tom. 21, *ibid.* p. 1107.

gène IV (1), après leur avoir préalablement fait accepter les décrets de Constance concernant la supériorité du concile sur les papes, Eugène n'en fut pas plus d'accord avec les pères. En 1435, le concile blessa au vif les intérêts du saint siège, en abolissant les annates (2), qu'il prétendoit être la source de beaucoup de simonies : lorsque les légats d'Eugène réclamèrent et protestèrent contre cet acte qui desséchoit la source la plus féconde des revenus des papes, le cardinal Julien répondit qu'il préféreroit voir la cour de Rome riche en vertus plutôt qu'en argent. Des annates, on passa (3) à la distribution des bénéfices, aux bénéfices en réserve, aux grâces et aux nominations en expectative, à la non-admission des sujets élus, aux abus des appels au saint siège et des citations à la cour de Rome, aux indulgences, enfin, en un mot, à tout ce que le concile comprenoit sous le titre de « la juridiction ecclésiastique, mal administrée; » et on ne tarda pas à faire main basse sur tous ces désordres, puisque les décisions de l'assemblée dépendoient de la pluralité des voix qui se recueilloient de la manière la plus populaire, le bas clergé l'emportant presque toujours sur les prélats, dont le

---

(1) Dans la 18<sup>e</sup> session.

(2) Dans la 21<sup>e</sup> session.

(3) Dans la 23<sup>e</sup> session.



nombre étoit naturellement le plus petit. Eugène fut finalement cité en personne par les pères, afin de rendre compte de sa conduite devant eux, et afin d'être soumis, comme chef de l'église, à la réforme que cette même église alloit subir, quoiqu'il prétendit que c'étoit à lui seul de corriger les abus de la communauté chrétienne, tant pour ce qui concernoit l'autorité de son chef que pour ce qui regardoit l'organisation de ses membres. Les cardinaux-légats se plaignirent de nouveau, et s'opposèrent de tout leur pouvoir aux opérations du concile : l'empereur Sigismond fit de même, et écrivit à Bâle les lettres les plus fortes et les plus pressantes ; mais le tout en vain. Les légats pontificaux n'eurent plus qu'à se retirer de l'assemblée, et le cardinal Julien, qui voyoit qu'on se préparoit à dépasser les bornes de ce qu'il croyoit la prudence et la modération, se résolut à les suivre. Le pape, de son côté, craignant que, des menaces, ses adversaires n'en vinssent aux effets, voulut les prévenir ; il prit le parti de dissoudre le concile par une bulle, et de le reconvoquer à Ferrare, où, pour donner plus de lustre à la nouvelle assemblée, il invita les Grecs qui, disoit-il, désiroient de se réunir à l'église romaine, quoique, comme de coutume, ils ne fussent guidés que par leur seul intérêt, et qu'ils ne fissent que rire entre eux des Latins qui, divisés

dans leur propre église, s'occupaient uniquement à la réconcilier avec l'église d'orient.

Le concile de Ferrare commença sous les plus malheureux auspices: composé d'abord de cinq archevêques et dix-huit évêques seulement, il fut condamné comme un conventicule de schismatiques par les pères de Bâle, et le pape qui le célébroit, dénoncé comme coutumace, fut privé de toute son autorité (1); la juridiction papale devait demeurer ainsi tout entière au concile des ennemis d'Eugène, pendant tout le temps qu'elle seroit suspendue dans la personne de ce pape, dont on se prépara à instruire le procès. De leur côté, les pères qui tenoient le parti du pontife romain, répondoient à ces attaques en cassant tout ce que le concile de Bâle avoit fait depuis sa première révocation par Eugène IV, et en observant que si, parmi les décisions annulées, il s'en trouvoit par hasard quelque une de bonne, elle ne pourroit cependant avoir aucun effet sans une confirmation préalable de la part de l'autorité légitime.

Eugène lui-même se rendit à Ferrare, et, l'attachement contre les membres du concile de Bâle croissant de jour en jour, on les appela en jugement, on les déposa et excommunia, on

---

(1) Dans les 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> sessions.

abrogea sans restriction tous leurs actes, on anathématisa les ecclésiastiques qui leur obéissoient ou qui correspondoient avec eux. On ordonna aux magistrats de Bâle de chasser les pères de cette ville, et à tous les marchands d'en sortir sans le moindre délai, avec menaces de malédictions et d'excommunications sans espoir de pardon, excepté au lit de mort, en cas de contravention ; outre les peines religieuses, les négocians et fournisseurs de vivres eurent encore à craindre d'être volés par la populace, car les prélats de Ferrare avoient permis aux fidèles de s'emparer, en toute sûreté de conscience, des effets de ceux qui auroient désobéi au saint siège, « parce que, disoient-ils, les justes peuvent enlever les dépouilles des impies ». Cette sentence inique fut suivie des disputes avec les Grecs qui, venus pour voir si leur foi étoit meilleure que celle des Romains, dit le journal de Ferrare, soutinrent assez long-temps les dogmes particuliers de leur église, quoiqu'ils sussent bien qu'ils n'étoient là que pour céder à la fin à tout ce que l'on auroit exigé d'eux (1).

---

(1) *Raynald*, ad ann. 1435, n. 2, tom. 28, p. 186, et n. 7, p. 191 ; ad ann. 1436, n. 3 et 4, p. 203, et n. 8, p. 208 ; ad ann. 1437, n. 16-18, p. 246, et ad ann. 1438, n. 2-7, p. 267. — *Eugen. pap. IV*, constitut. 15, *Magnas Omnipotenti*, in bull. tom. 3, part. 3, p. 19. — *Act.*

C'est ce qu'ils firent, en effet, l'an 1439, à Florence, où Eugène venoit de transférer son concile, à cause de la peste qui ravageoit alors la ville de Ferrare (1); des motifs politiques, comme nous avons dit dans les *Considérations sur les conciles*, furent cause de cette réunion peu sincère et encore moins durable de l'église orientale avec celle d'occident, bien plus que Bernardin de Sienne, qui, sans savoir un seul mot de grec, fit, dit-on, un très-éloquent discours en cette langue, pour convaincre les Grecs de la nécessité d'admettre le *filioque* dans leur symbole (2). Mais, sur ces entrefaites, des choses

*concil. basileens. sess. 28*, apud Labbe, tom. 12, p. 590. — Ibid. sess. 31, § 1 et 2, p. 601, et § 4, p. 607. — Ibid. tom. 13, p. 867 et seq. — *Æn. Sylv. (Pius pap. II), de morib. German. ad Martin. Meyer*, p. 1040; *Basileæ*, 1571. — *Diario ferrarese*, tom. 24 *rer. ital.* p. 188.

(1) Les Arméniens et les *jacobites*, comme nous verrons plus loin, furent également réunis, pour autant que possible, à l'église romaine, hors de laquelle, disoit le pape, il n'y a point de salut. — *Eugen. IV const. 23, Exultate Deo*, p. 28, et const. 27, *Cantate Domino*, p. 37.

(2) Il nous reste une lettre très-curieuse du pape Jean VIII au patriarche de Constantinople, Photius, sur la procession du Saint-Esprit. La dispute étoit encore alors dans toute la ferveur de la nouveauté. Le pape avoua

bien plus importantes pour l'église latine se traitoient à Bâle. Les prélats de cette assemblée, et surtout le bas clergé instigué puissamment par le père Nicolas, dominicain bourguignon, dont

---

qu'il ne croyoit pas devoir inquiéter les Latins parce qu'ils faisoient procéder la troisième personne divine des deux autres ; mais qu'il étoit convaincu , avec les Grecs , qu'elle ne procédoit que de la première seulement. Il ajouta qu'il regardoit ceux qui admirent , les premiers , la double procession comme des fous , et qu'il les condamnoit comme des violateurs de la loi de Dieu , comme des destructeurs de la théologie de Jésus-Christ, notre seigneur , des saints pontifes , et des autres saints qui se sont assemblés en synode pour nous donner le saint symbole , et qu'il les reléguoit avec Judas. *Reverentiæ itaque tuæ iterum significamus , ut de hac additione in symbolo ( ex filio scilicet ) tibi satisfacimus , quod non solum hoc non dicimus , sed etiam quod eos qui principio hoc dicere sua insania ausi sunt , quasi transgressores divini verbi condemnamus , sicut theologiæ Christi domini eversores , et sanctorum pontificum , et reliquorum sanctorum patrum , qui synodice convenientes sanctum symbolum nobis tradiderunt , et una cum Juda illos collocamus.* Le commentateur Séverin Bini prétend que cette lettre a été fabriquée , ou du moins falsifiée par Photius ; mais il ne se fonde , pour cela , que sur la nécessité qu'il y auroit d'avouer , si elle étoit authentique , que l'église latine a varié dans sa croyance. Cette raison est loin d'être péremptoire. Nous avons de nombreuses preuves , il est vrai , de la fourberie des prêtres grecs ; mais nous en avons encore davantage des variations des prêtres latins. Le



les prétentions démocratiques ne cessoient d'éclater, non seulement contre le clergé du haut rang, mais encore contre leur chef commun, en vinrent au point de condamner Eugène comme schismatique, simoniaque et hérétique relaps, de le déposer et d'excommunier quiconque obéiroit encore après cette sentence, à celui qu'ils n'aploient plus que Gabriel Condolmieri. Ensuite le cardinal d'Arles (1), dont Pie II a loué outre mesure la constance et la dignité pendant qu'il pré-

lecteur peut choisir. — Voy. *Labbe*, epist. 320 Johann. pap. VIII ad Photium, tom. 9, concil. p. 236.

(1) C'est ici le lieu de faire remarquer au lecteur que le cardinal d'Arles, qui soutint jusqu'au bout le concile de Bâle contre le saint siège, et mourut sans avoir donné aucun signe évident de repentir, opéra, dit-on, de grands prodiges, et qu'il fut béatifié par Clément VII. Les jansénistes ont conclu delà, que le pape Eugène IV, qui avoit déclaré ce cardinal « le fils de l'iniquité et un scélérat, » s'étoit trompé manifestement. — Il paroît que Clément avoit une prédilection singulière pour les saints schismatiques, puisqu'il associa à saint Louis Alamand, cardinal d'Arles, saint Pierre de Luxembourg, qui, quoiqu'il eût vécu et qu'il fût mort sous l'obédience du premier des papes aviguonois (déclarés antipapes par ceux d'Italie, que l'église reconnoît comme vrais pontifes), n'en fit pas moins, s'il faut en croire les légendaires, plus de trois mille miracles. — *Bayle, dict. histor. art. Alamandus*, note (D), tom. 1, p. 127; *Rotterdam*, 1720. — *Histoire des papes*, tom. 4, p. 484.

sidoit au concile général, pour le gouvernement duquel il sembloit même être né ; le cardinal d'Arles, dis-je, qui avoit contribué plus qu'aucun autre à toutes ces opérations, aida également à faire placer sur la chaire de saint Pierre, Amédée VIII, duc de Savoie, qui s'étoit peu auparavant retiré du monde dans un ermitage à Ripaille. Ce prince, en acceptant sa dignité nouvelle, prit le nom de Félix V, sous lequel il fut reconnu comme pape légitime par tout le concile, et nommé par Enée Sylvius Piccolomini, un des principaux soutiens de cette assemblée et des ennemis d'Eugène IV, ce dont il demanda pardon à Dieu, comme d'un péché de jeunesse, par une bulle solennelle de rétractation, lorsqu'avec le nom de Pie II, il eut pris la place de ce pontife romain.

Quoiqu'il en soit, le pape Eugène se hâta de s'entourer de dix-sept nouveaux cardinaux de toutes les nations, pour augmenter son parti et ses forces ; il excommunia authentiquement Félix et les cardinaux dont il avoit composé sa cour, ainsi que les pères du concile de Bâle, et il les déclara hérétiques et schismatiques. Les *basiléens* ordonnèrent, au contraire, aux fidèles de se soumettre en toutes choses à Félix qui se soumit de son côté au concile, et le reconnut comme oecuménique, à l'égal des conciles de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse, de Chalcédoine, de

Latran, de Lyon, de Vienne et de Constance. Après cela, les anathèmes furent lancés des deux parts, et repoussés par d'autres anathèmes ; les calomnies et les injures ne furent épargnées ni par l'un ni par l'autre pontife, pour déshonorer et perdre son ennemi : entre autres, Eugène IV fit passer Félix V pour un « très-déloyal satan » ; et les prélats, ses partisans, pour des « diables sous figures et espèces d'hommes mussés (1) ».

Ce qu'il y eut de plus fâcheux dans toute cette affaire pour la cause du saint siège, ce fut la résolution que prirent les puissances séculières, et particulièrement la France et l'Allemagne : quoiqu'elles n'embrassassent ouvertement le parti ni de l'un ni de l'autre pape, elles reçurent ce-

(1) *Eugen. pap. IV*, const. 21, *Lætentur cæli*, tom. 3 bullar. part. 3, p. 25. — *Raynald.* ad ann. 1439, n. 4-9, tom. 28, p. 287 et seqq. n. 19, p. 302, et n. 33, p. 320. — *Id.* ad ann. 1440, n. 1, p. 334. — *Gibbon*, *hist. of the decline and fall of the rom. empire*, vol. 11, c. 66, p. 337 et seq. *Basil*, 1787. — *Cronica di Bologna* tom. 18 *rer. ital.* p. 662 et 663. — *Scip. Ammirato*, *istor. fiorentin.* l. 21, tom. 2, p. 18 et 21. — *Æn. Sylvius (Pius pap. II)*, *gest. concil. basil.* l. 1, in oper. p. 25 et seqq. — *Act. concil. basil.* sess. 39 et 40, apud *Labbe*, tom. 12, p. 636, 638 et alibi. — *Ibid.* tom. 13, pag. 1031 et seqq. — *Guichenon*, *hist. génér. de la mais. de Savoye*, tom. 1, p. 498 ; *Lyon*, 1660. — *Chroniq. d'Enguerrand Montrelet*, Charles VII, tom. 2, f. 156 vers. ; *Paris*, 1572.

pendant, comme règles canoniques et comme lois de l'état, plusieurs des décisions du concile de Bâle, et principalement celles qui blessaient le plus directement les prétentions et les intérêts de la cour de Rome. Le clergé françois, assemblé en concile à Bourges, l'an 1438, en présence du roi et de toute la cour, fit un décret célèbre en vingt-trois articles, par lesquels, entre autres choses, il rétablit les élections canoniques, reconnut la supériorité des conciles sur les papes, décida que ceux-ci n'avoient aucun droit sur le temporel des souverains, les déclara faillibles même en matière de foi, et leur ôta tous moyens de percevoir les annates, de confirmer les nominations, d'établir des réserves et des expectatives, d'abuser des droits d'appel, etc., etc. (1).

Cette pragmatique-sanction (ce fut le nom qu'on lui donna) composée tout entière des

---

(1) *Et. Pasquier, recherches de la France*, l. 3, c. 27, tom. 1, p. 267 et suiv.; *Amsterdam*, 1723. — *Ordonnances du roi de France*, tom. 13, p. 267-291; *Paris*, 1723 et suiv. — *M. Merlin, répert. de jurisprud. art. pragmatique-sanct.* tom. 9, p. 381. — *Fleury, hist. eccl.* l. 107, c. 101, tom. 22, p. 202. — *Hénault, abrégé chronol. de l'hist. de France*, p. 250; *Paris*, 1752. — *Mézeray, hist. de France*, Charles VII, tom. 2, p. 626. — *Velly et Villaret, hist. de France*, tom. 8, p. 122 et suiv.; *Paris*, 1770. — *Commentar. Pii pap. II*, a Gœbellin. edit. l. 6, p. 159; *Francofurti*, 1614.

canons du concile de Constance et de celui de Bâle, diamétralement opposés à ceux qu'Eugène faisoit alors publier par son concile de Florence, fut également acceptée, avec quelques restrictions, par les Allemands, qui avoient déjà proclamé la neutralité et l'indépendance de leur église, avant d'en venir au choix du successeur de Sigismond, mort à la fin de 1437, et qui maintenant étoient réunis en diète à Mayence, avec les députés du nouvel empereur, des rois de France, de Castille et de Portugal, un cardinal et plusieurs archevêques et évêques. Les articles appelés « vérités de foi » par les basiléens, furent aussi reconnus tels par les prélats, et vingt-six décrets du concile de Bâle devinrent autant de lois pour l'Allemagne. On y déclara qu'on se soustrayoit à l'obéissance d'Eugène IV, sans cependant le condamner, et on déposa toute l'autorité spirituelle entre les mains des évêques ordinaires; on observa la même neutralité envers le concile, en ne le reconnoissant pas comme exclusivement supérieur, mais on se garda cependant de l'anathématiser, à l'exemple de la cour de Rome. Les pères de Bâle confirmèrent tout ce qu'avoit fait la diète germanique (1).

---

(1) *August. Patricius, in hist. concil. basil. c. 73*, apud *Labbe*, tom. 13, p. 1558. — *Raynald. ad ann. 1439*, n. 19, tom. 28, p. 302. — *Christ. Guilielm. Koch, sanct.*



Pendant que cela se passoit, c'est-à-dire l'an 1442, René d'Anjou, frère de Louis III, et roi de Naples reconnu par le pape, avoit peu à peu cédé à la valeur et à la fortune du roi Alphonse d'Aragon; ce dernier avoit été, aussi bien que Louis, adopté par l'inconstante Jeanne II, mais son adoption avoit été révoquée, lors de celle du prince angevin, à la mort duquel, la reine avoit finalement déclaré par son testament, qu'elle vouloit laisser la couronne à René d'Anjou (1). Cependant, dès qu'Eugène vit celui-ci entièrement dépouillé de ses états, il le renvoya en Provence, en lui accordant une autre fois l'investiture du royaume qu'il venoit de perdre, investiture qu'il accordoit presque en même temps à Alphonse. Comme ce prince étoit devenu le plus redoutable et le plus voisin,

*pragmat. illustr.* c. 1, § 3, p. 6; *Argentorati*, 1789. — *Joh. de Segov. gest. concil. basil.* apud eumd. in syllog. document. p. 264. — *Ibid.* p. 93 et seqq. et 171. — *Naucler. chron. generat.* 49, p. 1065; *Coloniæ*, 1579. — *Cuspinian. de Cæsar. et imp. roman.* p. 610; *Argentorati*, 1540. — *S.-Antonin. chron.* part. 3, tit. 22, c. 11, § 17, p. 549.

(1) Jeanne II, dit Pandolfe Collenuccio, « fama lasciò di se instabile et impudica, dicendosi di lei, che nella instabilità sola fù stabile, e che sempre era stata inamorata, avendo in più modi e con molti la sua lascivia macchiata. » *Istor. di Napoli*, l. 5, f. 170 vers.

le pontife ne manqua pas de se l'attacher par toutes les concessions qu'il crut pouvoir lui être agréables. Il lui permit, entre autres, de prélever cent mille florins d'or sur les dix premières années des revenus ecclésiastiques de Naples et de la Sicile : sans légitimer entièrement Ferdinand, fils bâtard d'Alphonse, il céda aux instances d'Alphonse Borgia, évêque de Valence et ministre du roi, et délivra une bulle, par laquelle le droit de succession au royaume de Naples étoit dévolu à tous les enfans mâles d'Alphonse d'Aragon; l'année suivante, il déclara Ferdinand habile à occuper les plus hautes dignités de l'état, et même à succéder à son père, s'il faut en croire le témoignage de Pie II, et de l'excellent historien Giannone. On jugea à propos de supprimer cette clause, dans la suite, pour faire disparaître la trop grande inconséquence qui auroit éclaté dans les actions d'Eugène, et la contradiction encore plus grande entre la conduite de ce pape et celle des pontifes, ses successeurs. Enfin, en 1445, de nouvelles bulles limitèrent la succession au trône de Naples, aux seuls fils légitimes du roi.

Le pape, en récompense de toutes ces faveurs ne demanda au prince espagnol que de l'aider à chasser François Sforce des terres de l'église, quoiqu'il dût la conservation de ses états à ce capitaine célèbre, et qu'il vînt encore de lui

confirmer la seigneurie de la marche d'Ancône, déjà confirmée tant de fois; Alphonse qui traitoit, en même temps, avec les deux papes alors régnans, reconnut la légitimité d'Eugène IV qui sembloit lui offrir les plus grands avantages, et il fit alliance avec lui. Ce qu'il y eut de plus remarquable dans la politique singulière de ce pontife en cette circonstance, ce fut que son inimitié contre Sforce avoit été la principale cause de la perte de René d'Anjou, que le saint siège protégeoit ouvertement et qu'il avoit tant de raisons de chercher à maintenir; Eugène s'excusoit de cette inimitié inconsidérée sur ce que François Sforce, incontinent après sa paix particulière avec le duc de Milan, n'avoit pas fait restituer à l'église la ville de Bologne, qui, en vertu du traité, ne devoit être rendue que dans deux ans, et qui d'ailleurs se trouvoit alors au pouvoir de Nicolas Piccinini, rival du comte François et au service du pontife. Le même Piccinini fut envoyé contre Sforce et commit des abominations par ordre des légats pontificaux et de Louis, patriarche d'Aquilée, s'il faut l'en croire, dans ce qu'il alléguait, lorsqu'il voulut faire excuser l'atrocité de sa conduite. La seule raison de cette guerre étoit la haine implacable d'Eugène contre Sforce. Le pape avoit prédit que le fils qui venoit de naître au comte, de Blanche Visconti, son épouse, seroit un nouveau Lucifer; il le déclara bientôt lui-

même, par une bulle solennelle, privé du grade de gonfalonier, rebelle et ennemi de l'église; il lui ôta tous ses honneurs et toutes ses dignités, et défendit à qui que ce fût de lui obéir, sous peine de la malédiction éternelle. En 1444, il excommunia toute la famille des Sforce, et, deux ans après, quoiqu'il eût été forcé par la victoire du comte François à lui accorder la paix et une grande partie de la Marche, il l'excommunia de nouveau, avec tous ses partisans et ceux qui auroient avec lui la moindre correspondance. Ce pontife qui, comme l'avoue Muratori, ne se croyoit jamais tenu à observer les pactes qu'il avoit faits au désavantage de l'église, étoit encore convaincu que ses bulles avoit le pouvoir de délier les autres de leurs promesses; c'est ainsi qu'il engagea Alphonse à renouveler ses attaques contre les Florentins, protecteurs de Sforce, et avec lesquels le roi de Naples, en vertu d'un traité formel, étoit alors en pleine paix. Ce furent peut-être les remords de sa mauvaise foi qui firent dire à ce pontife, au lit de la mort, qu'il eût beaucoup mieux valu, pour le salut de son ame, s'il n'avoit jamais été ni prélat, ni cardinal, ni pape (1).

Ce sont là les dernières opérations politiques d'Eugène IV, dont un écrivain ancien n'a

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1442, n. 11 et 12, tom. 28, p.

pas eu honte de nous vanter la vertu, la régularité des mœurs et la sainteté de la vie, tellement qu'il le propose pour modèle à tous les souverains pontifes, tandis que le pape Pie II, un de ses successeurs, nous le dépeint comme un homme inconséquent dans toutes ses actions, qui entreprenoit toujours ce qu'il vouloit, mais jamais ce qu'il pouvoit, et dont la légèreté ne fut égalée que par l'inconstance de la fortune à son égard, puisqu'aucun chef de l'église n'eut à la fois autant de succès et autant de revers, de manière qu'il ne fut vaincu que pour triompher ensuite, et qu'il ne lança des excommunications que pour être excommunié à son tour. Ceux

394 et seqq.; ad ann. 1443, n. 1 et seqq. p. 401, et n. 7, p. 405. — Id. ad ann. 1444, n. 20, p. 447; ad ann. 1445, n. 1-11, p. 450; ad ann. 1446, n. 11 et 12, p. 482 et 483, et ad ann. 1447, n. 13, tom. 28, p. 498. — *Æn. Sylvius (Pius Pap. II) de Europa*, c. 65, p. 469. — *Giannone, stor. civil. di Napoli*, l. 26, c. 2, tom. 3, p. 364 e seg. — *Bonincontr. miniatens. annal.* ad ann. 1442, tom. 21 *rer. ital.* p. 152. — *Neri Capponi, commentar.* tom. 18, *ibid.* p. 1119 et seqq. — *Joann. Simonett.* l. 6, tom. 21, *ibid.* p. 322. — *Cronica di Bologna*, tom. 18, *ibid.* p. 675. — *Marc. Anton. Sabellici* decad. 3, l. 6, tom. 1 degli *stor. venez.* part. 2, p. 656. — *Murat. annal. d'Italia*, tom. 9, part. 2, anno 1442, p. 13. — *Poggii Bracciol. hist.* l. 8, p. 359 et seqq. — *Bernard. Corio, istor. di Milano*, part. 5, f. 345 vers. et 348 vers.



qui approchoient de plus près le pontife romain participèrent plus ou moins à ces vicissitudes : son favori, Jean Vitelleschi, patriarche alexandrin, dont nous avons déjà eu occasion de parler, lorsqu'il eut obtenu le chapeau de cardinal et qu'il se vit tout puissant à la cour, voulut usurper encore le nom de pape, la seule chose qui lui manquât pour être absolu, et songea à faire périr Eugène. Celui-ci en fut averti, et, de concert avec Côme des Médicis de Florence, il envoya Luc Pitti à Rome, avec un ordre exprès au commandant du château saint Ange, de prendre le cardinal mort ou vif. Vitelleschi fut blessé à la tête, en se défendant contre ses ennemis devant la porte du château; il fut conduit prisonnier dans la forteresse, et il y mourut au moment que le chirurgien ayant approché une sonde de la plaie qu'il avoit reçue, Luc Pitti la lui enfonça dans le cerveau (1).

Nicolas V succéda à Eugène IV, en 1447. L'in-

---

(1) *Commentar. della vit. di pap. Eugen. IV*, compost. da *Vespasiano*, tom. 25 *rer. ital.* p. 253 et 255. — *Orat. Æn. Sylvii de mort. Eugen. pap. IV*, int. vit. roman. pontif. tom. 3, *ibid.* part. 2, p. 890 et 891. — *Annal. Bonicontr. miniatens.* tom. 21, *ibid.* p. 149. — *Pogg. Bracciolini, hist.* l. 7, p. 338 et 339. — *Scip. Ammirato, istor.* l. 21, tom. 2, p. 23. — *Nicol. Machiavel, istor.* l. 5, p. 189.

différence avec laquelle avoient été accueillies les disputes théologiques et ambitieuses des prélats de cette époque, avoit déjà, depuis quelque temps, ôté tout intérêt aux deux conciles rivaux : celui de Ferrare, comme nous l'avons vu, avoit été transféré à Florence par le dernier pape ; il le fut ensuite à Rome, où les pères pour occuper leurs loisirs, se virent forcés de travailler à des concordats, au moins singuliers, de l'église romaine avec les chrétiens éthiopiens, et leur roi, Constantin Zéra ou semence de Jacob, appelé vulgairement le prêtre ou prêtre-Jean, qui envoya au pape un ambassadeur extraordinaire avec une suite d'environ quarante personnes (1).

Le concile de Bâle succomboit à la mort d'Eugène IV, qui avoit déjà eu la satisfaction de pouvoir absoudre ceux qui s'en étoient montrés les plus chauds partisans : Nicolas, fort de la protection de l'empereur Frédéric III (2),

(1) *Raynald.* ad ann. 1442, n. 7, tom. 28, p. 391. — *Concil. florent.* part. 3, apud *Labbe*, tom. 13, p. 1197 et seqq. — *Paolo di Lionello Petrone, mesticanza*, tom. 24 *rer. ital.* p. 1125. — *Scip. Ammirato, istor.* l. 21, tom. 2, p. 36. — *Lenfant, hist. du concile de Bâle*, l. 21, n. 23, tom. 2, p. 160.

(2) Nicolas V paya cette protection en bulles. On en remarque sept du 16 au 22 mars 1452, et, entre autres, celle qui permet à l'empereur d'augmenter et d'améliorer,

mit la dernière main à l'œuvre préparée par son prédécesseur qui, menacé par les Allemands au congrès de Francfort, d'un abandon total, s'il ne confirmoit pas les décrets du concile de Mayence, avoit su, en cédant à leurs désirs, non seulement conjurer l'orage prêt à éclater, mais encore, par le moyen de quelques présens distribués à propos, se faire reconnoître comme seule autorité spirituelle en Allemagne. Nicolasse hâta d'éteindre entièrement le schisme; il approuva toutes les opérations du congrès de Mayence, et promit de s'y soumettre lui-même et de les maintenir; il confessa « que les pontifes romains avoient trop étendu leur pouvoir, en n'en laissant point aux évêques ordinaires, et que delà seulement étoit venu que les basiléens, de leur côté, avoient trop restreint la puissance pontificale, parce que celui qui commet des injustices doit s'attendre à en souffrir à son tour. »

---

sans cependant offenser la justice, ses états héréditaires d'Autriche, et de les transmettre à ses héritiers, celle en vertu de laquelle Frédéric étoit autorisé à faire appeler Hélène, sa femme Eléonore, nom trop peu connu en Allemagne, et enfin, celle qui lui accordoit la grâce de pouvoir se servir en cas de besoin de soldats schismatiques pour défendre son empire. — *Schmidts, gesch. der Deutschen, verbesser. aud zusätze*, 10 band, p. 173; *Ulm*, 1778-1783. — La même année fut publiée la bulle du couronnement, — *Vid. Nicol. V const. 7, Imperator*, p. 69.

De cette manière, en profitant adroitement de l'ascendant qu'Enée Sylvius Piccolomini avoit pris sur le monarque, le pape se fit rendre par le concordat d'Asschaffembourg, les annates, la confirmation des prélatures, et la plupart des réserves dont le saint siège avoit joui avant le pontificat d'Eugène IV (1). Le concile de Lausanne, composé de ce qui restoit encore de partisans du concile de Bâle et du pape Amédée, mit de lui-même fin au schisme, en réélisant, l'an 1449, Nicolas comme souverain pontife; et Félix V demeuré sans soutien comme sans pouvoir, s'estima trop heureux de céder sa papauté incertaine, pour pouvoir demeurer le doyen des cardinaux de son rival (2).

---

(1) En 1553, Clément VII crut devoir ratifier une autre fois le concordat de Nicolas V, que les princes séculiers de l'Allemagne avoient cessé de respecter comme il auroit voulu. — Const. 49, *Admonet nos*, tom. 4 bullar. part. 1, p. 109. — Grégoire XIII et Sixte V le confirmèrent également. — *Gregor. XIII* const. 60, *Quæ in ecclesiam*, tom. 4, part. 3, p. 324. — *Sixti V* const. 164, *Ad romani*, tom. 5, part. 1, p. 91.

(2) *Eugen. pap. IV*, const. 38, *Inter cætera*, tom. 3, part. 3, in bullar. p. 58. — *Nicol. V* const. 1, *Ad sacram*, p. 61. — *Koch*, *sanct. pragmat.* c. 2, § 18, p. 37. — *Id.* in syllog. document. p. 176, 183, 197 et 201. — *Guden. cod. diplomat.* n. 134, tom. 4, p. 290; *Francofurti*, 1747. — *Æn. Sylv.* (*Pius pap. II*), in *hist. Frider. III Imp.* apud

Le pontife romain remporta encore, pendant son règne, une autre victoire, mais plus odieuse que la première. « Le gouvernement de Rome, dit à ce sujet M. Simonde Sismondi, n'appartenait plus qu'à des ecclésiastiques, la plupart d'une naissance obscure, étrangers et que l'intrigue avoit élevés à un pouvoir auquel leur éducation ne les avoit pas préparés. Mais les Romains rougissoient de devoir obéir à de telles gens; ils considéroient comme une usurpation le pouvoir des papes, qui, dans ses commencemens, trois ou quatre siècles auparavant, avoit été limité par celuides *caporioni*, vrais représentans de l'état, et qui ensuite avoit fait place à celui de la république, pendant toute la durée de la résidence de la cour à Avignon, et pendant toute celle du schisme. L'autorité temporelle des pontifes, que Martin V avoit rétablie en 1420, avoit à peine été reconnue quinze ans de suite. Eugène IV en fut dépouillé de nouveau

---

*Kollar. analect. monument. vindobon. tom. 2, p. 127; Vindobonæ, 1762.—Id. de creat. Nicol. pap. V, tom. 3, part. 2 rer. ital. p. 894. — Platina, vita di Nicol. V, tom. 1, p. 416 et 420; Venezia, 1730. — Labbe, concil. tom. 13, p. 1326 et seqq. — Raynald. ad ann. 1449, n. 1 et seqq. tom. 28, p. 529. — Bernard. Corio, istor. milanesi, part. 6, p. 417. — Nauclerus, in chronogr. generat. 49, p. 1074.*



en 1434, et fut obligé de s'exiler d'une ville où les magistrats légitimes ne vouloient pas même lui permettre de résider. Depuis son retour, des abus continuels de pouvoir, des exécutions sanglantes qu'aucun jugement ne précédoit, des guerres toujours renaissantes, et des rebellions dans le voisinage de Rome, n'avoient que trop fait connoître que le gouvernement des prélats joignoit tous les vices de l'anarchie à tous ceux du despotisme (1). »

Etienne Porcaro, noble romain, vivement ému par la lecture continuelle des louanges que Pétrarque donne à Cola de Rienzo, dans sa célèbre chanson *Spiritogentile*, résolut de mériter la même gloire, et, fort de la haine de ses concitoyens contre les prêtres, et de l'inconduite de ceux-ci, il espéra de réussir dans le projet qu'il avoit formé de remettre le gouvernement de Rome entre les mains des représentans de la nation. Il avoit été d'abord relégué à Bologne; mais bientôt, retourné secrètement dans sa patrie, il reprocha aux Romains leur lâcheté, leur misère et la honteuse servitude sous laquelle ils gémissaient : il leur fit voir, d'un côté, les innocens exilés, proscrits, traînés au supplice, et l'amour de la patrie mis au rang des plus grands

---

(1) *M. Simonde Sismondi, hist. des républ. ital. du moyen âge*, c. 75, tom. 10, p. 18; Paris, 1809.

crimes ; de l'autre , l'Italie en proie aux barbares , parmi lesquels on choissoit encore pour mettre à la tête des affaires , les hommes les plus sordides et les plus indignes , qui n'avoient point de honte , après cela , de se faire adorer comme des Dieux par les malheureux qu'ils avoient réduits à la misère et au désespoir ; il invoqua le nom sacré de la liberté et le pouvoir de la vertu contre la tyrannie , et il finit par juger dignes des maux qu'ils souffroient , tous ceux qui ne sauroient point s'en délivrer par leur courage.

Déjà la conjuration étoit au moment d'éclater ; on devoit arrêter le pape , s'emparer du gouvernement , profiter des richesses des prêtres pour solder des troupes , et empêcher à jamais les tonsurés , comme on s'exprima , de se faire craindre à l'avenir , dans l'ancienne capitale du monde. Le succès ne répondit aucunement aux espérances : Porcari fut pris et pendu , avec cinq ou , ainsi que le rapportent d'autres auteurs , avec neuf des conjurés , et Nicolas les fit mourir sans confession , quoiqu'ils demandassent instamment cette dernière faveur (1). « Ainsi mou-

---

(1) Le pape , quand même il eût cru ne pas leur faire parlà un grand mal , leur causoit du moins une grande douleur , et c'étoit assez pour sa vengeance. C'est ici le

rut cet homme de bien, dit le journal de Rome, en parlant d'Etienne Porcari, qui, exilé sans

---

cas de faire remarquer que deux saints se sont prononcés contre la nécessité de la confession sacramentelle. Le premier est S.-Goar qui vivoit à la fin du vi<sup>e</sup> siècle, et qui, entre autres miracles, faisoit, nous dit-on, celui de suspendre son manteau à un rayon du soleil, au défaut de clou. L'archevêque de Trèves, qui, malgré ces prodiges, ne croyoit pas à la sainteté de Goar, le pria d'en donner une autre preuve, et de faire qu'un enfant nouveau-né qu'on avoit exposé, dît lui-même quels étoient ses parens. L'enfant nomma l'archevêque et une femme qui étoit sa concubine. Le prélat alors confessa son péché aux pieds de S.-Goar qui le blâma beaucoup de cet acte, en disant qu'il auroit mieux valu se confesser spontanément et secrètement devant Dieu, que de révéler ainsi ses foiblesses cachées.

Le second exemple est à peu près du même temps. Le roi Childebert II ayant dit à S.-Gilles qu'il avoit commis un péché dont il ne vouloit se confesser ni à lui ni à qui que ce fût, le saint, non seulement en obtint de Dieu la rémission, mais encore le privilège de remettre les péchés de tous ceux qui, sans s'en accuser, se seroient contentés de se repentir, de ne plus commettre le même mal, et d'invoquer S.-Gilles : ce privilège étoit contenu dans un titre original, que le saint personnage reçut des mains d'un ange. (Il est bon de prévenir que Vincent de Beauvais place cette anecdote au commencement du viii<sup>e</sup> siècle, et qu'il nomme le roi de France, Charles, au lieu de Childebert.) — *Vincent. bellovac. specul. histor.* l. 22, c. 15, tom. 4, p. 865, et l. 23, c. 140, p. 948; *Duaci*, 1624.— Il y auroit de quoi s'étonner, si le corps du droit canon ne

aucun motif, exposa sa vie pour le salut et la liberté de ses concitoyens. » Ce ne fut pas

nous fournissoit également quelque passage contraire à la doctrine reçue aujourd'hui par l'église. « Quelques-uns, y lit-on, et nommément les Grecs, disent qu'il ne faut confesser ses péchés qu'à Dieu seulement; d'autres prétendent, avec la presque totalité de la sainte église, que l'on doit se confesser aux prêtres. L'un et l'autre se pratique avec le plus grand fruit dans le sein de la sainte église, de manière que nous confessons nos péchés à Dieu qui remet les péchés (et c'est ainsi que font les parfaits), afin de pouvoir dire avec David : « Je t'ai fait connoître mon délit, et je n'ai point caché mon injustice; j'ai dit : je confesserai contre moi-même mes injustices à Dieu, et tu m'as remis l'impunité de mon péché. » Cependant nous devons suivre l'institution de l'apôtre, laquelle est de confesser nos péchés les uns aux autres et de prier les uns pour les autres, afin d'être sauvés. La confession qui se fait à Dieu seul, comme la pratiquent les justes, lave les péchés. Celle qui se fait aux prêtres montre comment les péchés sont lavés. Car Dieu, l'auteur et le dispensateur du salut et de la sainteté, accorde souvent ce remède de sa pénitence par une administration invisible; souvent aussi il se sert pour cela de l'opération des médecins. *Confessio itaque quæ soli Deo fit, quod est justorum, purgat peccata. Ea vero quæ sacerdoti fit, docet qualiter ipsa purgentur peccata : Deus namque salutis et sanctitatis auctor ac largitor, plerumque hanc præbet suæ poenitentiae medicinam, invisibili administratione, plerumque medicorum operatione. — Decret. part. 2, caus. 33, quæst. 3, dist. 1, c. 90, tom. 1, p. 406.*

tout : le sombre et soupçonneux pontife mit tout en œuvre, promesses, sauf-conduits et trahisons, pour avoir en son pouvoir ceux qu'il croyoit avoir favorisé l'entreprise de Porcari ; Etienne Infessura raconte, parmi d'autres cruautés, que le pape fit décapiter un de ses prisonniers, dont il avoit signé la grâce, à la prière d'un cardinal convaincu de son innocence. Le prélat compatissant et juste accabla Nicolas de reproches, et se retira en France ; le pontife oublia bientôt tout ce qui s'étoit passé, et, peu de jours après l'exécution, il donna ordre à son capitaine de justice, de lui amener le prétendu conspirateur. L'Infessura accuse le pape d'avoir été ivre, lorsqu'il condamna ce malheureux au supplice (1).

---

(1) *Leon. Baptist. Albert. de Porcar. conjurat. commentar.* tom. 25 *rer. ital.* p. 309-312. — *Diario roman. di Stef. Infessura*, tom. 3, part. 2, *ibid.* p. 1134-1136. — *Cronica di Bologna*, tom. 18, *ibid.* p. 700. — *Annal. Bonincontr. miniat.* ad ann. 1452, tom. 21, *ibid.* p. 157. — *M. Anton. Sabell.* decad. 3, l. 7, tom. 1, part. 2 degli storici venez. p. 696. — *Machiavelli, istor.* l. 6, p. 230. — *Platina, vit. di Nicolò V*, tom. 1, p. 422.

L'Infessura dit, en dialecte romain de ce temps là, au sujet de la mort de Porcari: « Perdette la vita quest' uomo da bene, et amatore dello bene e libertà di Roma, lo quale perchè si vide senza cagione essere stato sbannito da Roma, volle per liberar la patria sua da servitù, mettere la vita, come fece.



Nous avons vu par combien de bulles Eugène IV avoit contribué à l'exaltation et indirectement, de cette manière, à la légitimation de Ferdinand, fils bâtard du roi Alphonse : Nicolas V avoit encore confirmé, par un nouveau décret pontifical, toutes les grâces accordées par son prédécesseur à Alphonse, et, dans une autre bulle, il avoit sanctionné le droit de succession de Ferdinand. Alphonse Borgia, le même qui avoit traité les intérêts de Ferdinand pour le roi, son père, près du pape Eugène, devenu pape lui-même sous le nom de Calixte III, prit une route tout opposée. Il commença par refuser à don Ferdinand, déjà déclaré duc de Calabre, l'investiture du royaume de Naples, et, à la mort d'Alphonse, sans égards aux droits du prince héréditaire, ni à ceux de Jean de Navarre, frère du défunt, ni enfin à ceux de René d'Anjou, droits également appuyés sur des décisions pontificales, il déclara formellement que le royaume de Naples étoit dévolu au saint siège, par l'extinction de la ligne légitime du dernier feudataire, et il manifesta sa volonté expresse, de faire vivre désormais les Napolitains sous le gouvernement immédiat de l'église. Il leur défendit, en conséquence, sous peine d'excommunication, de prêter serment à quelque prince séculier que ce fût, et il les délia de toutes les promesses qu'ils auroient été dans le cas de devoir faire. Les

historiens nous assurent que l'intention du pape étoit d'élever sur le trône de Naples, Pierre-Louis Borgia qu'il appeloit son neveu, et qu'il étoit tellement attaché à ces projets d'ambition, qu'il mourut de douleur, lorsqu'il vit que les secours que François Sforce, duc de Milan, donnoit au nouveau roi aragonois, mettoient un obstacle invincible à ses desseins (1).

Enée Sylvius Piccolomini, autrement appelé Pie II, en montant sur le trône pontifical après Calixte, l'an 1458, fit espérer, un moment, qu'il auroit réduit la politique du saint siège à des principes plus modérés et plus libéraux. En effet, pendant tout le temps de la célébration du concile de Bâle, il avoit fait éclater un zèle éclairé, contre les abus qu'avoient faits

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1455, n. 3-5, tom. 29, p. 14, et ad ann. 1458, n. 32 et 33, p. 169. — *Giannone, istor. del regno*, l. 26, c. 3, tom. 3, p. 371. — *Giornali napoletani*, tom. 21 *rer. ital.* p. 1132. — *J. Simonet. vit. Francisc. Sfort.* l. 26, *ibid.* p. 685 et seqq. — *J. Jovian. Pontan. histor. napolit.* l. 1, apud *Grævium, in thesaur. antiq. ital.* tom. 9, part. 3, p. 5. — *Th. Fazellus, de reb. sicul. decad. poster.* l. 9, c. 9, *ibid.* tom. 10, part. 4, p. 682. — *Çurita, anal. de la coron. de Aragon, rey don Alonzo V*, part. 2, l. 16, c. 48, tom. 4, p. 53; *Çaragoça*, 1610. — *Corio, istor. di Milano*, part. 6, f. 406. — *Orlando Malavolti, stor. di Sienna*, part. 3, l. 4, f. 59 vers. — *Nicol. Machiavel.* l. 6, p. 238.

jusqu' alors les papes de leur puissance spirituelle et temporelle pour leurs intérêts privés, et, employé auprès des premières cours de l'Europe, il avoit pu voir par lui-même, combien le progrès des lumières exigeoit des pontifes romains une conduite plus régulière et plus conséquente que dans les siècles de barbarie. Son début sembla correspondre à l'idée favorable qu'on avoit conçue de lui, puisqu'il se hâta de renoncer aux prétentions ridicules de son prédécesseur sur la souveraineté immédiate du royaume de Naples. Pie II, en faisant couronner Ferdinand, répara, autant qu'il étoit en lui, les fautes de Calixte; mais, en prenant ensuite une part trop active dans les guerres entre les Angevins et les Aragonois, il rappela à l'Italie les contradictions éternelles du saint siège dans cette malheureuse dispute, et les maux horribles qu'elles lui avoient causés.

Avant que ses intentions fussent encore bien connues, il voulut profiter du doute dans lequel on étoit à son égard, et du besoin que les souverains croyoient avoir de lui : une de ses premières opérations avoit été, de même qu'il vouloit qu'on abandonnât les opinions d'Enée Sylvius pour ne s'attacher qu'au sentiment de Pie II, d'anathématiser, par sa bulle *Execrabilis*, tous ceux qui auroient appelé des sentences du saint siège au concile général; Charles VII de

France, jaloux de l'observation de la pragmatique-sanction, dont Pie II avoit été un des principaux auteurs au concile de Bâle, interjeta appel au concile général, du décret même du pape, qui lui défendoit d'en appeler. Louis XI eut moins de fermeté; après avoir menacé le pontife de faire assembler contre lui un nouveau concile, s'il continuoit de protéger le bâtard d'Aragon contre les Angevins de France, il crut aux sermens de Pie II qui promettoit de soutenir dorénavant les mêmes Angevins; il consentit à l'abolition de la pragmatique, et donna, en 1461, des lettres-patentes que le parlement refusa d'enregistrer (1). Pie II pleura de joie, en apprenant la nouvelle du succès de ses intri-

---

(1) Ce fut Jean de Saint-Romain, procureur du roi, qui empêcha l'entérinement des lettres-patentes pour l'abolition de la pragmatique-sanction. « Aucuns ont dit que le roi Louis désapointa ledit de Saint-Romain de son dit office de procureur-général, mais qu'il le fit pour contenter le pape, et qu'il lui fit d'autres biens secrètement de plus grande estimation qu'icelui office, et qu'il fut bien joyeux de sa vertueuse et prudente réponse, dont toutefois montra par le dehors être bien courroucé. Il étoit bien homme pour faire ce bon tour, vu son esprit, savoir et expérience; car il avoit de science acquise tant légale qu'historiale, plus que les rois de France n'avoient accoutumé d'avoir. » — *Libert. de l'église gallic.* loco cit. p. 512.

gues ; il ordonna des réjouissances publiques ; pendant lesquelles la pragmatique-sanction fut publiquement traînée dans la boue ; il fit des vers à la louange du roi de France ; mais il se garda bien d'exécuter ses promesses, et Louis XI ne vit d'autre ressource contre l'erreur irréparable qu'il avoit commise, que de faire secrètement connoître aux membres du parlement, qu'il approuvoit leur opposition à l'exécution de l'édit royal (1).

Sur ces entrefaites, Constantinople venoit de tomber entre les mains des Turcs (2) : tout sem-

(1) *Bernard. Corio, istor di Milano*, part. 6, f. 406, vers. — *Orland. Malavolt. istor. di Siena*, loco cit. e f. 63 e 65 ; *Venetia*, 1599. — *Voltaire, hist. du parlement*, c. 11, tom. 30, p. 66 et suiv. — *Mézeray, hist. de France*, Louis XI, tom. 2, p. 681. — *Fleury, hist. ecclés.* l. 111, c. 142, tom. 23, p. 109, et c. 147, p. 116. — *Hénault, abr. chronol. de l'hist. de France*, p. 256. — *Pii pap. II commentar. a Gobellin.* l. 7, p. 184. — *Pii pap. II constit. 5, Execrabilis*, tom. 3 bullar. part. 3, p. 97, et const. 7, *In minoribus*, p. 100. — *Preuves des libertés de l'église gallic.* tom. 1, c. 13, n. 10-12, p. 502 et suiv. Paris. 1651.

(2) On peut juger de la sincérité avec laquelle s'étoient opérées jusqu'alors toutes les réunions de l'église catholique grecque avec la latine, par l'exclamation des chrétiens de Constantinople, qui, au moment même de tomber entre les mains de Mahomet, se félicitoient de voir che-



bloit, à ce coup funeste, devoir porter les princes chrétiens à l'union et à la concorde, sinon pour entreprendre, tous d'accord, une guerre offensive en orient, au moins pour mieux pouvoir se défendre, si le farouche Mahomet II songeoit à porter ses armes victorieuses en Europe et avant tout en Italie. Ce fut, au contraire, en Italie que commencèrent les massacres entre les fidèles, et le premier signal en fut donné par le pape lui-même contre Sigismond Malatesta, seigneur de Rimini et ancien ennemi du roi Alphonse; le pontife l'excommunia, mit toutes ses terres sous interdit, le fit peindre en traître, et envoya contre lui ses généraux. Pie II avoit prêché fort éloquemment, au concile de Mantoue, une croisade contre les mahométans; mais l'objet principal de toutes ses démarches étoit l'affermissement de Ferdinand sur le trône. Ce fut à ce but seulement qu'il fit servir les sommes immenses qu'il retira de la vente des indulgences (1), dont le scandaleux trafic excitoit

---

eux les turbans des Turcs, plutôt que les chapeaux rouges des cardinaux italiens.

(1) Il le pouvoit en conscience, selon les commentateurs du droit canon, les papes étant libres d'appliquer à l'usage qu'ils jugent convenable, ce que les fidèles ont donné et légué à l'église (*Fagnani*, in 1 part. 1 libr. decretal. comment. de constit. cap. *Ex parte*, n. 21, tom. 1,

déjà tant de clameurs contre le siège apostolique, alors même qu'on avoit tout lieu de supposer que le produit pouvoit en être employé pour résister aux ennemis du nom chrétien (1).

---

p. 170). D'ailleurs les scrupules de conscience ne devoient pas arrêter Pie II qui, comme nous l'avons vu, avoit perdu son honneur avec le nom d'Enée Sylvius.

(1) Chaque péché avoit son prix fixe, et, pour vingt mille ducats, on se procuroit une indulgence plénière. Les fidèles qui ne satisfaisoient point à ces exactions théologiques au terme fixé, étoient aussitôt frappés de l'excommunication majeure, qui s'étendoit également sur tous les curés, prêtres et moines qui entendoient la confession des réfractaires et qui leur accordoient l'absolution. Il en arriva ce qu'il étoit bien facile de prévoir, c'est-à-dire que les personnes de bon sens, comme s'exprime l'auteur de l'histoire de Brescia, méprisèrent ces anathèmes et ces malédictions, quoiqu'elles fussent prononcées au nom du pape; le peuple seul fut la dupe, et, tremblant au mot d'excommunication, il donna la trentième partie de ce qu'il possédoit. Ceux qui payèrent d'abord, ajoute le même écrivain, perdirent leur argent; ceux qui refusèrent, ne furent plus inquiétés dans la suite. Au reste, dès que les prix furent fixés, il fallut faire des tarifs généraux, que pouvoient consulter ceux qui ne vouloient racheter qu'un certain nombre de péchés à la fois. D'après un de ces tarifs, on voit que la permission de garder sa femme après avoir pris les ordres sacrés, coûtoit au prêtre, 15 tournois, 4 ducats et 6 carlins.

La guerre continua avec ardeur dans le royaume de Naples, et, pour ne rien négliger,

---

La mutilation revenoit au même, à	12	3	6
Le meurtre d'un prêtre coûtoit au laïque,	18	4	9
<i>Id.</i> d'un évêque,	36	9	0
<i>Id.</i> d'un abbé,	24	0	0
<i>N. B.</i> Pour la dispense de pouvoir jouir des bénéfices ecclésiastiques, on ajoutoit	2	2	0
<i>Id.</i> d'un laïque,	3	1	4
Le parricide, matricide, fratricide, sorori- cide, se payoient par un laïque,	4	1	8
Le meurtre de sa femme par celui qui vou- loit se remarier,	8	2	9
L'infanticide coûtoit au père ou à la mère,	4	1	8
<i>Id.</i> à un autre individu, la taxe du simple <i>laïcide</i> , savoir,	3	1	4
L'avortement se payoit par le père qui avoit procuré le breuvage, ou par la mère,	4	1	8
La sorcellerie et l'empoisonnement cou- toient à la femme qui abjuroit,	6	2	0
Les sacrilèges, le vol, l'incendie, la rapine, le parjure, valoient	36	9	0
La simonie simple,	36	9	0
La fornication d'un clerc, de quelqu'acte lascif qu'elle eût été accompagnée, même avec des religieuses, dans ou hors le mo- nastère, avec une parente ou alliée, ou avec une fille spirituelle, etc., etc.,	36	3	0
Le crime contre nature, dans le même cas, et la bestialité,	90	12	6
La fornication d'une religieuse, même avec			

le pape excommunia tous les Angevins, leurs partisans, et même tous ceux qui oseroient s'op-

plusieurs hommes, hors ou dans le monastère, la réintégration dans tous ses droits et même dans la dignité abbatiale, y comprise,	36	9	0
L'inceste coûtoit au laïque,	4	0	0
Toutes les irrégularités ensemble à un prêtre,	50	13	0
Avec absolution de toute espèce de délits,	80	20	0

Le lecteur remarquera dans cette taxe, où trois cent quatre-vingt-cinq cas sont pardonnés pour de l'argent, que le prêtre qui enterroit un excommunié en terre sainte, ou qui célébroit l'office dans un lieu interdit sans le savoir, payoit autant qu'une sorcière ou une empoisonneuse, c'est-à-dire, plus qu'un laïque qui avoit tué son père, sa mère, sa femme, son enfant, ou qui avoit couché avec sa sœur, et que le marchand qui vendoit des armes aux infidèles, payoit trois fois plus cher encore. — Vid. *Wolfgang. Muscul. loc. commun. sacr. theolog.* p. 215-225; *Basileæ*, 1561.

Cette note, quoique déjà trop longue; ne seroit pas complète, si je ne disois deux mots du dernier tarif en usage dans l'église romaine et approuvé par elle, je veux parler du livre intitulé, *Taxæ cancellariæ apostolicæ, et taxæ sacræ penitentiariæ*, qui parut pour la première fois à Rome, en 1514, et fut réimprimé diverses fois dans la suite, savoir à Cologne, 1515 et 1523; à Paris, 1520; à Venise, dans l'*Oceanus juris*, tom. 6, 1533, et tom. 15, 1584. Laurent Banck a consulté toutes ces éditions et d'autres encore, pour publier celle qu'il a donnée, avec

poser au roi Ferdinand d'Aragon ; bien loin de chercher à combattre les Turcs , contre les-

---

des notes, à *Franeker*, en 1651. Je me suis servi d'une édition moderne (*Juxta exemplar Leonis X*, pont. Romæ, 1514, impressum ; *Sylvæ-Ducis*, 1706), collationnée et certifiée conforme aux éditions de Rome et de Paris, par une commission des échevins de Bois-le-Duc.

Les taxes de la chancellerie, divisées en trente-sept articles, n'offrent rien d'intéressant pour notre sujet : le lecteur les trouvera dans les cinquante premières pages.

Dans les taxes de la pénitencerie, on remarque (p. 54 et suiv.) :

Absolution pour un prêtre concubinaire, avec dispense sur l'irrégularité, malgré toute constitution contraire, provinciale, synodale, etc., sept gros *	
Absolution, dans le même cas, pour un laïque,	7
Absolution pour celui qui a connu charnellement sa mère, sa sœur ou quelqu'autre parente ou alliée, et sa commère,	5
Absolution pour celui qui a défloré une vierge,	6
Absolution pour un parjure,	6
Absolution pour celui qui a déposé fausement au criminel,	6
Absolution pour le prêtre qui a révélé la confession d'un autre, (outre une forte pénitence),	7

\* Le gros étoit tarifé à un carlin, le carlin à trente quatrins, les dix quatrins à un jules, les dix jules à un ducat ou florin.



quels il vouloit paroître si acharné , il fit passer au secours des Aragonois le fameux Albanien

---

Une dispense de mariage contracté ou à contracter , au troisième et au quatrième degré ,	27
Licence de manger de la viande , du beurre , des œufs et du laitage , en carême et jours défendus ,	7
Absolution pour le laïque qui a tué un abbé ou autre ecclésiastique (de moindre rang qu'un évêque) , un moine , ou un simple clerc ,	7 , 8 ou 9
Absolution pour un laïque qui a tué un laïque ,	5
Absolution pour un clerc dans le même cas ,	7
Absolution pour un prêtre ,	8
Absolution pour celui qui a tué son père , sa mère , son frère , sa sœur , sa femme , etc. , si le meurtrier est laïque ,	5 ou 7
S'il est prêtre , outre l'interdit ,	7
Absolution pour la femme qui se fait avorter ,	5
Dispense pour un prêtre qui s'est coupé les testicules ,	16
Absolution pour rapines , incendies et homicides de laïques ,	8
<i>N. B.</i> Dans l'édition de Paris , f. 23 , on lit :	
Dispense pour contracter mariage en parenté spirituelle ,	60
( J'en ai cependant expédié une pour gr. 50 , mais par grâce spéciale ).	
La même chose se dit du second degré , et l'on s'arrange avec le dataire , pour 300 et même pour 600 , etc. , au plus , selon la qualité des personnes .	

George Castriot , plus connu sous le nom de Scanderbech , qui jusqu'alors avoit résisté avec une valeur admirable aux efforts des musulmans. Ce n'est pas tout : les différends entre le saint siège et les Angevins donnèrent lieu à François Sforce , devenu duc de Milan et allié du prince espagnol , de faire chasser René d'Anjou de la ville de Gênes , dont il avoit obtenu la seigneurie. Paul Frégose , archevêque de cette ville , usurpa alors violemment la dignité de doge , à plusieurs reprises , sur sa propre famille qui en étoit en possession , et il obtint même du pape une bulle dispensative , afin de pouvoir exercer à la fois les fonctions pasto-

Notez soigneusement que ces grâces et dispenses ne s'accordent point aux pauvres , parce qu'ils sont comme s'ils n'existoient point ( quia non sunt ) , et , partant , ils ne peuvent être consolés.

Ib. f. 40 .

Pour un mort excommunié , si les parens intercèdent en sa faveur , la lettre d'absolution se vendra un ducat et neuf carlins.

Au reste , ce tarif des taxes fut mis à l'index par les pères du concile de Trente , et flétri avec les auteurs de première classe , dans le décret du roi d'Espagne et du duc d'Albe , à Liège , en 1570. — Voyez l'ouvrage publié en dernier lieu sous le titre de *Taxes des parties casuelles de la boutique du pape* , par M. Julien de St.-Acheul ; Paris , 1820.

rales , civiles et militaires ; mais les désordres ; les exactions, les viols, les meurtres, que ce prêtre ambitieux fit commettre, lassèrent enfin tellement les grands et le peuple, qu'ils se donnèrent au duc Sforce. Avant cette dernière révolution, Pie II, débarrassé enfin des Angevins qu'il haïssoit audessus de toutes choses, avoit voulu effectuer ses menaces contre les mahométans : il s'étoit rendu à Ancône, en 1464, pour s'y embarquer lui-même ; mais abandonné bientôt des nombreux croisés qui s'étoient réunis dans cette ville, et qui demandoient une bonne paie plutôt que des indulgences, seules richesses qui restoient au pape après toutes ses entreprises guerrières, ce pontife, justement admiré avant qu'il montât sur le trône, mourut de dépit et de chagrin (1).

De sept ans environ que régna Paul II, suc-

---

(1) *Simonet. vit. Francisc. Sfort.* l. 28 et 30, tom. 21 *rer. ital.* p. 729 et 753. — *Cronica di Bologna*, tom. 18, *ibid.* p. 739. — *Cristofaro da Saldo, istor. bresciana*, tom. 21 *rer. ital.* p. 898 et 899. — *Göbell. Pii pap. II, comment.* l. 5, p. 117 et seqq.; l. 6, p. 165, et alibi. — *Raynald. ad ann. 1461, n. 1-5*, tom. 29, p. 263, et ad ann. 1462, n. 51, p. 344. — *Ubert. Foliet. genuens. hist.* l. 11, in *thesaur. antiq. ital.* tom. 1, part. 1, p. 620. — *Petr. Bizar. hist. genuens.* l. 14, p. 316 ; *Antverpiæ*, 1579. — *Ag. Giustinianni, annal. di Genova*, l. 5, cart. 223 e seg. *Genova*, 1537. — *Bernard. Corio, tstor. di Milano*, part. 6, f. 412.

cesseur de Pie, il n'y eut que la première et la dernière année de remarquable. Les cardinaux, à la mort de Pie II, avant d'en venir à l'élection du nouveau pontife, avoient fait entre eux une convention pour le bien de l'église, convention qu'ils jurèrent tous d'observer si le choix tomboit sur l'un d'eux : on défendoit au pontife futur de traîner après lui la cour papale, malgré elle, d'une province à l'autre ; d'avoir plus de vingt-quatre cardinaux à la fois ; de nommer à cette dignité des hommes ignorans, ou qui n'avoient point atteint leur trentième année ; de déclarer la guerre sans la participation du sacré collège ; de recueillir les voix à l'oreille dans les consistoires ; de mettre à la tête des décrets la formule ordinaire, « d'après l'avis de nos frères, » quand les cardinaux n'avoient pas même été consultés : on ordonnoit de continuer la guerre contre les Turcs (1), et d'assembler, avant trois ans, un concile œcuménique pour la réforme des abus. Après qu'il eût été élevé sur le siège de saint Pierre, Paul II confirma de nouveau le règlement auquel il avoit coopéré comme cardinal, et qu'il avoit promis avec serment de

---

(1) Paul II annonça la guerre sacrée contre les Turcs, par une bulle dans laquelle il prêcha la paix entre les chrétiens.—*Paul. pap. II*, constit. 5, *Ut liberius*, tom. 3, part. 3 bullar. p. 121.

maintenir : mais il ne tarda pas à changer de conduite ; la convocation prochaine d'un concile général étoit particulièrement ce que le pape craignoit audessus de toutes choses. C'est pourquoi, probablement en vertu de la constitution par laquelle Innocent IV avoit déclaré, l'an 1363, d'après Grégoire X et Clément V, qu'aucun serment prêté d'avance par le pape futur ne pouvoit limiter l'autorité pontificale qui, par sa nature, ne souffre point de bornes, Paul annula et cassa les lois prescrites par le conclave, et, à force de promesses et de mauvais traitemens, il en fit faire autant par la majorité des cardinaux. Le célèbre Bessarion, entre autres, ne se rendit qu'à la violence et aux menaces d'excommunication : Jacques Ammanati, cardinal de Pavie, se laissa séduire ; mais il se repentit de sa foiblesse, et il loua hautement dans la suite le cardinal espagnol Carvajal, son collègue, de la constance avec laquelle il avoit résisté à tous les efforts du pontife pour lui faire commettre un acte de mauvaise foi.

Paul II devenu pape à quarante-huit ans, disent les auteurs, étoit si vain de sa beauté, qu'il vouloit, dans le principe, se faire appeler Formose, ce dont on le dissuada : il chérissoit l'argent, et ne se faisoit même aucun scrupule de s'en procurer par des voies illicites ; il aimoit le faste et la parure, et il mettoit surtout un grand



prix aux bijoux : il étoit enclin aux plaisirs et au libertinage (1) ; il faisoit de la nuit le jour. D'ailleurs , il parloit beaucoup , promettoit légèrement , mais observoit rarement ses promesses , et il distribuoit les honneurs et les dignités ecclésiastiques sans le moindre discernement (2). Qu'y a-t-il d'étonnant, d'après ce que nous venons de dire , si le pape redoutoit les réunions de savans et de philosophes , qui se trouvoient en grand nombre à Rome à cette époque , et qui y avoient fondé une académie ? Il en fit arrêter plusieurs , vers la fin de sa vie , les retint prisonniers , et leur fit donner la torture avec tant de cruauté , qu'il en mourut quelques-uns dans les tourmens. Cependant , il n'eut point la consolation de découvrir parmi eux un seul conspirateur , ni un perturbateur du repos public , ni un hérétique , ni un ennemi de l'église : il dut se contenter d'excommunier , et de déclarer héré-

---

(1) Era ( Paolo II ) alla libidine molto proclivo ; in grandissimo precio furono le gioje presso a lui ; del giorno faceva notte , etc.

(2) C'étoit le même pape qui disoit à Platina , historien des pontifes romains : « Tu me parois ignorer que toute la justice et toutes les lois sont conservées dans mon sein comme dans un écrin.... Je suis pape , et je puis tout faire et défaire à mon bon plaisir. » — *Vita di Paolo II* , tom. 1 , p. 444.

tique quiconque auroit encore osé prononcer à l'avenir le mot *académie*, soit sérieusement, soit même en badinant. Je passe sous silence ce dont Paul II a été accusé dans les chroniques de Peucer: des crimes aussi graves devoient être mieux prouvés pour pouvoir trouver place ici (1).

Sixte IV lui succéda, en 1471; il avoit acheté les suffrages des cardinaux du conclave, en leur promettant les places les plus lucratives de la cour (2), et il fut préféré, de cette manière, à Bessarion et à l'Ammanati, qui auroient peut-

(1) *Jacob. (Ammanati) card. papiens. commentar.* l. 2, f. 348, 350 et seqq. *Mediolan.* 1506. — *Id. epist.* 182 ad Paul. pontif. maxim. et 183 ad card. theanens. f. 113 vers. et seqq. — *Raynald.* ad ann. 1353, n. 29, tom. 25, p. 590; ad ann. 1464, n. 54, 55 et 58-60, p. 408 et seqq. — *Innocent. pap. VI*, constit. 3, *Solicitudo*, in *bullar.* tom. 3, part. 2, p. 316. — *Platina, vit. di Paolo II* tom. 1, p. 449. — *Bernard. Corio, istor. di Milano*, part. 6, f. 416 vers. — *Scip. Ammirato, istor.* l. 23, tom. 2, p. 109. — *M. Ginguéné, hist. littér. d'Italie*, tom. 3, c. 21, p. 411 et suiv. *Paris*, 1811. — *Apost. Zeno, dissertat. voss.* dissert. 6, art. 46, *Barthol. Platina*, tom. 1, p. 248; *Venezia*, 1752. — *Tiraboschi, stor. della letter. ital.* l. 1, c. 2, n. 32, tom. 6, part. 1, p. 62, et c. 3, n. 23 et 24, p. 94.

(2) Le cardinal Panvini nous fait remarquer que Sixte ne fut point ingrat envers ceux qui l'avoient fait pape, et qu'il paya comptant. — *Vita di Sisto IV*, dopo il Platina, tom. 2, p. 455.

être honoré le saint siège. Avant de mettre sous les yeux du lecteur les détails affreux de la conjuration des Pazzi, dont le pape fut un des principaux chefs, il ne sera point hors de propos de faire connoître, en peu de lignes, le caractère de ce pontife : il fut le premier, dit Machiavel, qui fit voir au monde tout ce que pouvoit un pape, et comment plusieurs actions appelées avant lui des erreurs et des crimes, pouvoient se commettre à l'ombre de l'autorité apostolique. Le népotisme le plus effrayant déshonora son règne; de Pierre et de Jérôme Riario, les plus favorisés de ceux qui passoient pour ses neveux, le dernier reçut, dans la suite, du pape, avec le titre de comte d'Imola, qui avoit coûté quarante mille ducats au saint siège, la ville de Forli, que l'église dut enlever à Antoine Ordelaffi qui en étoit seigneur : le pontife destina Pierre aux honneurs de l'église. Devenu cardinal de Saint-Sixte, le jeune Riario, reconnu généralement pour le fils du pape et de sa sœur, sur lequel l'amour paternel versoit à pleines mains les honneurs et les richesses, rendoit encore ces désordres plus scandaleux par sa propre conduite. Le cardinal jouissoit à la fois de plusieurs évêchés, outre le pontificat suprême, disent les historiens, dont on pouvoit le dire possesseur unique et réel : patriarche de Constantinople, archevêque de Florence et maître

de trésors immenses, il porta le luxe, le faste et la profusion à un point dont on n'avoit pas encore pu se faire une idée jusqu'alors. Pour en donner un exemple, il suffira de citer la réception qu'il fit à Rome à Hercule d'Este, qui venoit d'épouser Léonore, fille du roi Ferdinand de Naples; un seul repas lui coûta vingt mille ducats d'or. Plein de projets de grandeur, il fit un voyage somptueux dans la haute Italie, où il se lia étroitement avec le duc Galéaz Sforce, à peu près de son âge et de son caractère, et qui avoit succédé à son père François : il promit le royaume des Lombards à Galéaz qui s'engagea, de son côté, à le soutenir pour le faire monter sur la chaire apostolique; mais ces arrangemens politiques, dont Sixte IV vouloit encore presser l'exécution, en cédant volontairement le pontificat au fils qu'il idolâtroit (1), furent troublés

---

(1) Cela eût été contraire aux dispositions de la bulle d'Urbain III qui défendit, en 1187, sous peine d'excommunication, que les fils de prêtres succédassent à l'administration des églises desservies par leurs pères, ce que Clément VII fut obligé de confirmer, près de trois cent cinquante après; nous avons encore d'autres constitutions papales qui, en déclarant les clercs illégitimes incapables de posséder aucun bénéfice, prouvent combien de bâtards en avoient obtenus. — *Urbani pap. III*, const. 11, *Cum a sacris*, in bullar. tom. 3, part. 1, p. 26. — *Gregor. XI* const. 20, *Etsi a sacris*, tom. 3, part. 2,

par la mort subite et prématurée du jeune cardinal, que l'excès des plaisirs en tous les genres enleva à l'âge de vingt-huit ans, ou qui, comme le prétend Corio, mourut empoisonné par les Vénitiens, jaloux de son intimité avec le duc de Milan, leur voisin (1). Pendant les deux années de son cardinalat, Pierre Riario avoit dépense plus de deux cent mille écus d'or; il laissa après lui, trois cent livres d'argent ciselé, et des dettes pour soixante mille écus (2).

---

p. 361. — *Clement. VII* const. 37, *Ad canonum*, tom. 4, part. 1, p. 92, etc. etc.

(1) On fit au jeune cardinal de Saint-Sixte l'épitaque suivante :

Omne scelus fugiat latia modo procul ab urbe,  
 Et virtus, et probitas, impariterque pudor.  
 Fur, scortum, leno, mœchus, pedico, cynœdus,  
 Et scurra, et phidicen cedat ab Italia;  
 Namque ille Ausonii pestis scelerata senatus  
 Petrus ad infernas est modo raptus aquas.

(2) *Stefano Infessura, diario romano*, tom. 3, part. 2 *rer. ital.* p. 1142. — *Jacob. cardinal. papiens. epist.* 395 ad Christoph. Pratell. f. 209, et epist. 558, ad Francisc. Gonzag. card. f. 272. — *Raynald.* ad ann. 1471, n. 66, tom. 29, p. 518, et ad ann. 1474, n. 22-24, p. 556. — *Machiavel. istor. fiorent.* l. 7, p. 274 et 275. — *Onofr. Panvinio, vit. di Sisto IV*, dopo il Platina, tom. 2, p. 455. — *Bernard. Corio, istor. di Milano*, part. 6, f. 417 vers. et 420. — *Scip. Ammirato, istor.* l. 23, tom. 2,



La conjuration des Pazzi fut l'événement le plus remarquable du règne de Sixte IV. Les talens, les richesses et l'ambition avoient préparé de longue main pour les Médicis, la prépondérance dont cette puissante famille jouissoit dans sa patrie : outre que le pape, par un effet de l'inconséquence naturelle de son caractère, plaçoit, souvent sans aucun motif, son amour et son aversion, il avoit eu encore quelques raisons particulières de haine contre les Médicis, depuis qu'ils avoient accordé du secours à Nicolas Vitelli, seigneur de Città-di-Castello, que Sixte vouloit réduire sous son obéissance, et le comte Jérôme Riario, son neveu, partageoit ces sentimens, parce qu'il croyoit Laurent des Médicis contraire à ses projets d'agrandissement. Quoiqu'il en soit, ce fut Jérôme qui tenta le premier de renverser la puissance des Médicis, et, pour y réussir, il s'associa François des Pazzi, trésorier du pontife romain, chef d'une des familles les plus considérables de Florence, et par conséquent envieux du pouvoir dont jouissoient Laurent et Jean des Médicis, ses concitoyens et, selon les lois de la république, ses égaux.

François Pazzi attira dans son parti Jacques et tous les autres membres de sa maison, sous

---

p. 112. — *J. Mich. Brut. hist. florent.* l. 5, p. 262 ; *Venetis*, 1764.

prétexte du bien public et de l'amour de la liberté. Le pape fut bientôt reconnu comme chef de cette horrible trame (1) : François Salviati, archevêque de Pise, se joignit aux conspirateurs, et le roi de Naples, qui craignoit l'alliance des Médicis avec la république de Venise et le duché de Milan, contribua sans peine à une entreprise qui, avec le gouvernement, devoit probablement faire changer la politique des Florentins. Jacques des Pazzi avoit été le plus difficile à persuader : il ne se rendit que lorsque le connétable Jean-Baptiste Montesecco, capitaine des troupes du pape et envoyé par celui-ci à Florence, l'eût assuré que le pontife romain vouloit appuyer de toutes ses forces la révolution qui se préparoit, ce dont il demeura pleinement convaincu à l'arrivée du jeune Riario, neveu du comte Jérôme et cardinal-légat du saint siège, qui avoit ordre de son grand-oncle d'obéir en toutes choses à l'archevêque de Pise. Ce fut le même Montesecco que l'on chargea de

---

(1) « Queste cose le aveva ordinate lo papa Sisto, » dit l'auteur des éphémérides de Rome, en parlant du meurtre des Médicis. « Nonnullos cives florentinos, mediantibus domino papa Sixto, comite Hieronymo suo nepote, et rege Ferdinando, etc. — *Diar. parmens.* — Dominus Franciscus de Salviati, archiepiscopus pisanus, consocius dictæ predictionis... *Ibid.*

poignarder Laurent des Médicis , au milieu d'un festin , ce qu'il accepta sans balancer ; mais des circonstances imprévues ayant fait changer le premier plan , les conjurés déclarèrent au capitaine que le lieu nouvellement choisi pour assassiner les deux frères étoit l'église cathédrale , et le moment , celui où le prêtre auroit élevé l'hostie consacrée. Montesecco refusa son bras ; il avoua qu'il ne sentoit point le courage nécessaire pour arriver à un tel excès , et pour joindre le sacrilège à la trahison. On ne put trouver qu'un prêtre qui , accoutumé à fréquenter les lieux saints , disent les auteurs contemporains , les respectât assez peu pour oser y commettre un crime de cette nature. Mais sa force ne répondit point à sa scélératesse ; tandis que Julien expire sous les coups des Pazzi , Laurent , légèrement blessé , échappe à la rage du prêtre assassin : en un moment , tout le peuple est sous les armes ; l'archevêque Salviati (1) , François et Jacques des Pazzi (2) et un grand nombre de leurs complices sont , en peu d'heu-

---

(1) L'archevêque pendu avec tous ses ornemens sacerdotaux à côté de François des Pazzi , son complice , saisit le cadavre nu de ce dernier , avec les dents , et ne cessa de le mordre qu'en cessant de vivre.

(2) Jacques des Pazzi , frappé de l'idée qu'il mourroit victime de la scélératesse du pontife romain , invoqua à

res, pendus hors des fenêtres du palais de la commune. Peu s'en fallut que le cardinal Riario n'eût le même sort; mais on se contenta de le mettre en prison, afin d'avoir le temps de mieux s'assurer de son innocence. Environ soixante-dix personnes furent déchirées par la populace ou périrent du dernier supplice, en cette occasion (1).

Tout autre qu'un pape se seroit tu, après avoir ainsi mis au grand jour son infâme politique : Sixte IV, au contraire, redoubla de fureur et d'acharnement; le mauvais succès de sa première

haute voix Satan et toute la cour infernale, jusqu'à ce que le fatal cordon lui eût ôté la parole avec la vie.

(1) *J. Mich. Bruti hist.* l. 5, p. 240, et l. 6, p. 284 et seq. — *Scip. Ammirato, istor.* l. 24, p. 116 et 117. — *Anton. Gall. de reb. genuens. commentar.* tom. 23 *rer. ital.* p. 281. — *Infessura, diario romano*, part. 2, tom. 3, *ibid.* p. 1146. — *Diar. parmens.* ad ann. 1478, tom. 22, *ibid.* p. 277. — *Raynald.* ad ann. n. 1 et seqq. tom. 29, p. 581. — *Bern. Corio, istor. di Milano*, part. 6, f. 428 vers. — *Angel. Politian. pactian. conjurat. commentar.* p. 1-49; *Neapol.* 1769. — *Nicol. Valori, conjurat. pactian. descript.* in *vit. Laurent. Medic.* *ibid.* p. 59-64, et alia document. seqq. — *Ang. Fabron. vit. Laurent.* tom. 13 p. 79 et seq. et in adnotation. tom. 2, p. 121 et seq.; *Pisis*, 1784. — *Don Bossi, chron.* ad ann. 1478; *Mediolani*, 1492. — *Nic. Machiav.* l. 7, p. 273, et l. 8, p. 281 et 284. — *W. Roscoe, the life of Lorenzo de' Medici*, c. 4, vol. 1, p. 180 etc., et in *append.* n. 21, vol. 3, p. 71 et n. 23, p. 92; *Basil*, 1799.

trahison le fit résoudre à ne plus ménager même les apparences, et il fut assez déhonté pour déclarer, à la face de l'univers, qu'il vouloit se venger des ennemis qu'il n'avoit pas réussi à perdre. Par une bulle, il excommunia solennellement Laurent des Médicis, « fils d'iniquité, et nourrisson de la perdition, » le gonfalonier de la république, les prieurs et les huit de la *balie*, avec leurs fauteurs et adhérens, et il voulut qu'ils lui fussent livrés, pour être punis selon l'énormité de leurs crimes; en attendant, il leur interdit l'eau et le feu, et les déclara infâmes; il leur ôta la faculté de tester; il les priva de tous leurs honneurs et de tous leurs domaines; il ordonna que leurs maisons fussent rasées sans qu'elles pussent être relevées jamais, et sans que la place sur laquelle elles avoient été bâties pût jamais être couverte par des habitations nouvelles; il voulut que leurs descendans mâles fussent incapables de remplir aucune dignité et aucun emploi; enfin, il ajouta qu'on étoit obligé de confisquer leurs biens, en quelque lieu qu'ils se trouvassent. Les Florentins eurent beau reconnoître le tort qu'ils croyoient avoir eu, en punissant, selon les lois, des prêtres criminels, ils eurent beau rendre au pape, sans rançon, le jeune cardinal Riario, Sixte n'en devint que plus ardent à les poursuivre. Délivré de la crainte du mal que pouvoit souffrir le neveu de son fils



entre les mains de ses ennemis , il prit ouvertement les armes contre Florence , et , pour déclaration de guerre , il lança contre elle de nouvelles malédictions , en vertu desquelles il fut défendu désormais de faire aucun commerce avec la république et de contracter la moindre alliance avec elle : il y eut ordre exprès , au contraire , à tous les princes et à toutes les villes de rompre les alliances contractées avant cette époque , et à tous les soldats de quitter le service des Florentins. Florence fut interdite , et le pape saisit à son profit tout l'argent que la banque de cette ville opulente avoit à Rome , ce que le roi de Naples ne tarda pas à imiter dans ses états (1).

Enfin , malgré les plaintes et les menaces même de Louis XI , roi de France , de l'empereur , du roi de Hongrie , de la régence de Milan , des Vénitiens et de plusieurs autres états de l'Italie , Sixte , après avoir joint ses propres troupes à celles de Ferdinand , porta la guerre en Toscane ,

---

(1) *Bulla Sixti pap. IV*, 8 calend. jun. 1478, apud *Raynald.* n. 5-10, tom. 29, p. 582 et seqq. — *Scip. Ammirato, istor. fiorentin.* l. 24, p. 120. — *Diar. parmens.* ad ann. tom. 22 *rer. ital.* p. 279. — *J. Mich. Bruti hist. florent.* l. 7, p. 315 et 326. — *Raphaël. Volaterran. geograph.* in commentar. urban. l. 5, p. 152; *Lugduni*, 1552. — *Giustiniani, annal. di Genova*, l. 5, cart. 237. — *IV. Roscoe, the life of Lorenzo de' Medici*, in append. n. 26, vol. 3, p. 103.

ce qui, de l'aveu de l'annaliste ecclésiastique, fit beaucoup murmurer contre le pontife, auquel on reprocha ouvertement qu'il aggravait par de nouvelles injustices le premier forfait qu'il avoit cherché à commettre, et qu'il étoit guidé, non par le désir de venger des prêtres qui avoient reçu le juste prix de leurs crimes, mais par la douleur de voir que ces crimes avoient été inutiles à ses iniques projets. Louis XI qui avoit des motifs particuliers de mécontentement contre le saint siège, depuis la tromperie dont Pie II avoit usé à son égard, s'intéressa plus qu'aucun autre aux Florentins victimes, comme lui, des intrigues de la cour de Rome : il se montra prêt à se soustraire à l'obéissance du pape, s'il continuoit de troubler l'Europe ; il assembla un concile à Orléans, où l'on traita de remettre en vigueur la pragmatique-sanction de Charles VII, et où les annates furent supprimées, parce qu'elles ne servoient au pontife qu'à faire la guerre aux chrétiens ; finalement, Louis cita Sixte à comparoître au concile de Lyon.

Les Florentins, de leur côté, écrivirent à Sixte une lettre pleine des reproches les plus énergiques et les mieux fondés : ils convoquèrent un concile provincial pour protester contre la sentence prononcée par le pape, sentence qu'ils flétrirent du nom « d'excommunication excommuniée, de maudite malédiction, prononcée

par un juge archi-damné, » et pour en appeler au futur concile œcuménique : cette assemblée déclara aussi que les censures et l'interdit de Sixte n'avoient aucune force, et elle envoya un ambassadeur à Rome pour attester sa désobéissance et les motifs qui l'avoient occasionnée. Outre cela, la république fit publier et envoya à toutes les cours de l'Europe, la confession authentique de Monteseco, dans laquelle le pape étoit particulièrement impliqué. Il n'y eut pas jusqu'aux Turcs eux-mêmes qui ne sentissent l'indignité de la conduite du pontife romain; Mahomet II, ayant fait saisir un des assassins de Laurent des Médicis, le livra aux Florentins, pour qu'ils lui fissent subir la peine que son crime avoit méritée (1).

Malgré tout cela, il fallut céder à la fin à la fureur du fanatisme, de la superstition et des préjugés, dans un pays où les lumières appor-

(1) *Raynald.* ad ann. 1478, n. 11-13, tom. 29, p. 584. — *Machiavelli, istor.* l. 8, p. 292. — *Scip. Ammirato*, l. 24, tom. 2, p. 123 et 144. — *J. Michèl. Bruti histor.* l. 7, p. 325. — *Excusat. Florentin.* p. D. Bartholom. Scalam, ex Ms. cod. biblioth. stroctian. in *document. pactian. conjur.* Neapol. edit. p. 171 et seqq. — *M. Roscoe, the life of Lorenzo de' Medici*, in append. n. 27 et 28, p. 114 et seqq. — *F. H. Egerton, lettr. inéd. de la Seign. de Florence à Sixte IV*, le 21 juillet 1478, n. 4; Paris, le 25 mars 1814.

tées nouvellement à l'Europe, n'avoient encore éclairé que quelques hommes privilégiés, en laissant d'ailleurs le peuple dans son ancienne barbarie. A cette époque infortunée, la puissance ottomane menaçoit de réduire l'Italie à l'état déplorable dans lequel elle avoit mis la Grèce : la république de Venise, épuisée par plusieurs années d'efforts incroyables, se voyoit dans l'impuissance de résister davantage. L'acharnement de Sixte IV et de ses alliés contre les Florentins avoit été la cause principale des succès de Mahomet II, et les guerres interminables, allumées dans toute l'Italie par le pape pour enrichir le comte Jérôme, son fils, ou, comme on l'appeloit encore quelquefois, son neveu, avoient enfin forcé les Vénitiens à conclure avec les Turcs une paix que le pontife romain fut le premier à blâmer amèrement, surtout lorsqu'il eût appris qu'ils étoient fermement décidés à ne pas manquer à leurs sermens. Mais il ne devint pour cela, ni plus modeste, ni plus raisonnable ; l'an 1479, il excommunia même personnellement le duc de Ferrare et les seigneurs de Rimini, de Pésaro et de Faenza, parce qu'ils s'étoient opposés à ses projets de vengeance contre la Toscane ; et la république de Florence, pour obtenir l'absolution des censures prononcées contre elle à l'occasion de la conjuration des Pazzi, dut s'humilier devant son ennemi. Douze

ambassadeurs florentins furent envoyés à Rome, en 1480 ; ils se prosternèrent aux pieds du pape qui, après leur avoir reproché, avec hauteur et colère, tous les malheurs que la guerre, dont lui seul étoit la cause, avoit entraînés après elle, les toucha d'une baguette qu'il avoit à la main, et les Florentins redevinrent membres de l'église romaine, comme ils l'étoient auparavant (1).

A peine ces troubles étoient-ils appaisés, que l'ambitieux et foible Sixte IV suscita de nouvelles guerres : la politique du saint siège avoit changé avec les circonstances ; mais les motifs qui dirigeoient le pape étoient toujours les mêmes, je veux dire un amour désordonné pour le comte Jérôme, et une ferme volonté de travailler à sa fortune, par tous les moyens licites ou criminels. Depuis que le roi de Naples, séduit par l'éloquence et la grandeur d'ame de Laurent des Médicis, avoit conclu sa paix particulière avec les Florentins, et contribué ainsi, plus qu'aucune

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1478, n. 29, tom. 29, p. 590. — *Sixti pap. IV* lib. brev. et bull. epist. 119, ibid. n. 30. — *Bulla ejusd.* 16 kalend. septembr. ad ann. 1479, ibid. n. 11, p. 598. — Ibid. n. 16 et 17, p. 599. — Id. ad ann. 1480, n. 40, p. 618. — *Scip. Ammirato, istor.* l. 24, tom. 2, p. 146. — *Nicol. Machiavel.* l. 8, p. 302. — *J. Michel Bruti hist.* l. 7, p. 362. — *Jacob. Volaterran. diar. roman.* l. 2, tom 23 *rer. ital.* p. 114.



autre chose , à la réconciliation forcée de la cour de Rome avec cette république , Sixte avoit commencé à se défier de Ferdinand ; il acheva de se brouiller entièrement avec lui , lorsqu'ayant résolu de dépouiller la maison d'Este pour augmenter les possessions du comte , son neveu , il trouva que le seul roi Ferdinand , beau-père du duc de Ferrare , pouvoit s'opposer à ses desseins d'agrandissement. Les Vénitiens se liguèrent avec le saint siège , dans l'espoir de profiter des malheurs d'Hercule d'Este dont les états confinoient aux leurs : les Napolitains s'unirent aux Colonna et aux Savelli , toujours opposés au parti papal quand le pape protégeoit la famille des Orsini , leurs ennemis naturels. Cette famille , depuis le haut degré de puissance où elle étoit montée sous le pontificat d'Eugène IV , avoit soutenu victorieusement tous les efforts des Colonna , des Savelli et des Anguillara , alliés du pape Calixte , pendant le règne suivant ; elle profita du besoin que le saint siège avoit d'elle , sous Sixte IV , pour se relever tout-à-fait , et pour rendre à ses adversaires , au moins une partie du mal qu'ils avoient cherché à lui faire souffrir.

Mais ces secours ne suffirent pas pour défendre le pape contre les entreprises des Napolitains et des Colonna (1) ; il s'adressa à la république de

---

(1) Au commencement de cette guerre , un peintre avoit

Venise, son alliée, qui se hâta de lui envoyer des troupes avec Robert Malatea, siegneurs de Rimini, un de leurs meilleurs capitaines. Robert battit complètement Alphonse, duc de Calabre et fils de Ferdinand; mais, de retour à Rome, il mourut subitement, empoisonné par Jérôme Riario, à ce que l'on crut communément alors; l'on douta seulement si c'étoit l'envie de sa gloire ou le désir d'usurper ses états qui avoit été la cause de ce crime. L'opinion publique s'arrêta à ce dernier soupçon, quand on eût vu le pape attaquer la veuve de Robert, et chercher à dépouiller le fils que ce général avoit laissé pour lui succéder (1). Au reste, Sixte IV ne manqua

---

fait un tableau du camp des troupes du pape et de celui des Colonna: Sixte se le fit apporter; mais ayant remarqué que les siens n'y faisoient pas, selon lui, une assez bonne figure, et que l'artiste y avoit introduit, comme épisode, « una femina, che... si faceva lavorare da un frate di san Francesco, » fut mécontent de cet ouvrage, et ordonna qu'aussitôt la maison du peintre fût saccagée et brûlée. — *Stefano Infessura, diar. romano*, apud *Eccard*, tom. 2, p. 1934. — N. B. Le *Diario* d'Etienne Infessura, tronqué par Muratori dans le recueil des *Rerum italicarum scriptores*, se lit tout entier dans la collection d'*Eccard*, *corp. hist. med. ævi*; Lipsiæ, 1723.

(1) Machiavel qui rapporte l'injuste tentative du pape pour s'emparer des états du jeune fils de Robert, ne parle pas même du soupçon de poison, à l'occasion de la mort de celui-ci, qu'il attribue à la grande quantité d'eau qu'il

pas de faire élever un monument superbe à Robert Malatesta, dit Étienne, le journaliste, à l'exemple des Siénois qui, ne sachant un jour comment reconnoître la valeur de l'un de leurs *condottieri*, qui avoit empêché leur ville d'être prise par les Florentins, le tuèrent et l'adorèrent comme un saint (1).

Pendant que ces choses se passaient aux environs de Rome, les Vénitiens ne perdoient point leur temps dans les états du duc de Ferrare. Le pape effrayé par les menaces des princes qui, pour le faire désister de l'entreprise de Ravenne, parloient hautement de réveiller le souvenir des constitutions du concile de Bâle, allarmé d'ailleurs des conquêtes rapides que les Vénitiens avoient faites à son instigation, et se croyant enfin mieux éclairé sur ses véritables intérêts, cessa, en un instant, de regarder la république de Venise comme son alliée fidèle dont tous les efforts

---

avoit bue après la bataille, pour se rafraichir et se désaltérer.

(1) *M. Anton. Sabell. decad. 4, l. 1, tom. 1, part. 2 degli stor. venez. p. 830. — Stef. Infessura, diario, tom. 3, part. 2 rer. ital. p. 1157. — Diar. parmens. ad ann. 1482, tom. 22, ibid. p. 398. — Jacob. Volaterran. diar. roman. tom. 23, ibid. p. 171-180. — J. Mich. Bruti hist. l. 7, p. 368 et 373. — Scip. Ammirato, stor. fiorentin. l. 25, tom. 2, p. 152.*

ne tendoient qu'à l'agrandissement du comte Jérôme, et, passant immédiatement d'un excès à l'autre, il défendit aux Vénitiens de poursuivre une entreprise dans laquelle lui seul les avoit entraînés, comme ils le lui firent clairement entendre; ils se ligua avec leurs ennemis, et appela sainte alliance cette nouvelle confédération; finalement il eut recours aux malédictions spirituelles, ses armes ordinaires.

Comme il craignoit la résistance des cardinaux plus sages et plus modérés que lui, il eut soin de ne composer le consistoire où devoit se discuter l'affaire des Vénitiens, que de sept cardinaux seulement, qu'il savoit lui être dévoués. Il traita devant eux les Vénitiens de la manière la plus injuste et la plus ignominieuse, et, malgré les réclamations du cardinal Barbo, patriarche d'Aquilée, le résultat de cette conférence fut le renouvellement de la bulle infâme de Clément V, avec une sentence d'excommunication contre le chef de la république, ses officiers, ses auteurs, ses adhérens et ses conseillers, sans espoir d'absolution, même à l'article de la mort; un interdit sur tous les états vénitiens; la confiscation de tous les biens appartenans aux sujets de la république, et un ordre sévère à tous les religieux de sortir de son territoire. A ces clauses aussi horribles qu'iniques, disent les historiens, le pape ajouta que non seulement il libéroit tout

débiteur d'un Vénitien , mais encore qu'il l'excommunioit s'il osoit lui payer ses dettes, et qu'il accordoit une indulgence pléniere de coulpe et de peine au meurtrier qui, en tuant un Vénitien , auroit délivré l'église d'un de ses plus dangereux ennemis. Le conseil des Dix supprima par prudence la bulle pontificale, et la fit arracher des endroits où elle avoit été affichée, il exila les franciscains-observantins , parce qu'en cessant le service divin dans leurs églises, ils avoient obéi au pape, et il envoya des ambassadeurs à toutes les puissances chrétiennes, pour les inviter à un concile général , où l'on auroit exposé les sujets de plainte contre la mauvaise administration de Sixte IV. Non content de cela, le même conseil fit assembler un concile provincial de tous les cardinaux et prélats qui dépendoient de la Seigneurie, et il fit remettre à à Jérôme Lando , patriarche titulaire de Constantinople, un appel au futur concile œcuménique. Le patriarche suspendit l'interdit dans toutes les provinces vénitiennes, et permit qu'on y célébrât comme de coutume; il cita aussi le pape au concile , ce qui fut affiché dans Rome même, aux portes du Vatican , au Panthéon et au pont Saint-Ange, en dépit des précautions prises pour l'empêcher. Le pape fit pendre les gardes de nuit pour leur négligence en cette occasion, et il défendit aux prêtres vénitiens,



sous peine d'être vendus comme esclaves, de sortir de ses états, précisément parce qu'ils avoient reçu l'ordre de la république de quitter Rome, sous peine de perdre leurs bénéfices (1).

La paix du saint siège avec le duc de Ferrare n'empêcha pas le pape de se venger des Colonna, parce que, d'accord avec le roi de Naples, ils avoient soutenu contre l'église le même duc de Ferrare, attaqué par Sixte IV et les Vénitiens. Profitant du premier mouvement tumultueux que d'anciennes rivalités excitèrent à Rome, le pontife s'empressa de donner toute la force d'une proscription à ce qui n'avoit paru être d'abord qu'une affaire de parti entre les Colonna et la famille des Orsini, car il défendit, sous peine de rébellion, de donner le moindre secours aux premiers : le peuple excité par cet injuste décret, se porta en foule au palais de Louis Colonna, alors protonotaire apostolique, qu'il assiégea, prit et réduisit en cendres. Selon l'intention expresse de Sixte, l'on n'eut aucun

---

(1) *J. Mich. Bruti hist.* l. 8, p. 376 et seqq. — *Marin. Sanuto, vit. dei duchi di Venezia*, tom. 22 *rer. ital.* p. 1227. — *Andr. Navagiero, stor. veneziana*, tom. 23 *rer. ital.* p. 1181 et seqq. — *M. Anton. Sabell. decad.* 4, l. 1, part. 2, tom. 1 degli *stor. venez.* p. 841, et l. 2, p. 858. — *Bulla excomm.* apud *Raynald.* ad ann. 1483, n. 8-16, tom. 30, p. 38.

égard aux pillages et aux massacres que pouvoit occasionner cette guerre civile ; on ne négligea aucun effort pour saisir le protonotaire. Le pape le fit torturer avec une cruauté inouïe, après quoi, il ordonna qu'on lui tranchât la tête. La force des tourmens avoit arraché à l'infortuné Colonna, la confession de plusieurs crimes qu'il désavoua au moment de son supplice : Etienne Infessura qui, avec d'autres cliens de cette illustre famille, rendit les derniers devoirs au protonotaire, rapporte que son corps étoit entièrement disloqué, et, pour ainsi dire, en lambeaux, tellement les examinateurs pontificaux l'avoient traité avec barbarie (1).

Ce furent là les dernières opérations de Sixte IV, à qui les écrivains contemporains, outre ce que nous avons rapporté jusqu'à présent, ont encore reproché d'avoir rendu vénales toutes les dignités de la cour apostolique, pour subvenir aux énormes dépenses de ses fils ou de ses neveux, et d'avoir publiquement annoncé le prix qu'il mettoit aux faveurs du saint siège. Il vendit aussi les bénéfices ecclésiastiques et quelques chapeaux de cardinal ; il en accorda d'autres par protection ou par des motifs moins louables

---

(1) *Stefano Infessura, diario rom. part. 2, tom. 3, rer. ital. p. 1158 et seqq. — Diario romano, tom. eod. p. 1083 et seqq.*

encore, comme lorsqu'il comb'a de biens et décora de la pourpre Jacques de Parme, beau-mais ignorant jeune homme de vingt ans, qui, de page (1) du comte Jérôme, étoit devenu camérier du cardinal de saint Vitale, puis chambellan du commandant du château Saint-Ange, et enfin, favori du pape (2). Mais le produit de ces ventes ne lui suffisant pas encore, il mit un taux à tous les crimes, de manière que, si on avoit mérité même la peine du feu, on parvenoit facilement à se racheter en payant la somme prescrite : il faisoit le commerce odieux des grains, et il gagna soixante mille ducats sur un seul marché qu'il conclut avec les Génois; il promettoit largement à tous ceux dont il attendoit quelque service, puis il refusoit de satisfaire à ses engagements, en disant qu'il avoit promis avec l'intention de ne pas tenir; il étoit sanguinaire et cruel. Ayant appris, un jour, que deux de ses soldats devoient se battre à mort hors des

---

(1) Ragaccius.

(2) Le pape, selon l'Infessura, comme on le disoit vulgairement de son temps, et comme l'expérience le démonstroît, « puerorum amator, et sodomita fuit. » L'auteur cite à l'appui, les milliers de ducats, les évêchés et jusqu'aux cardinalats qu'il ne cessoit de distribuer à ses mignons : il parle aussi du comte Jérôme Riario, de Pierre, son frère, devenu cardinal, « propter sodomiam, » et du fils d'un perruquier, évêque à l'âge de douze ans, et qui

portes de Rome, il leur ordonna de se rendre sur la place de saint pierre, et d'y vider leur querelle devant lui, en leur défendant strictement de commencer le combat avant qu'ils ne l'eussent vu aux fenêtres de son palais; il leur donna sa bénédiction apostolique, après quoi, l'un mourut sur la place et l'autre fut emporté blessé mortellement. « Personne de nous n'ignore, dit à ce sujet l'auteur des éphémérides de Rome, combien d'hommes le pape a fait tuer dans ses guerres d'Italie, et combien de femmes et de filles il a réduites à l'état de courtisannes, tant pendant la guerre de Florence que pendant la famine qu'il avoit occasionnée à Ferrare. » N'oublions pas de dire ici que ce fut le pape Sixte qui introduisit légalement les maisons publiques de débauche dans Rome; il exigeoit un *jules* par semaine de chaque femme prostituée, et cette taxe rapportoit parfois au saint siège plus de vingt mille ducats au bout de l'année (1).

---

étoit destiné à être agrégé au sacré collège. — On fit sur ce pape les vers suivans :

Leno vorax, pathicus, meretrix, delator, adulter,

Si Romam veniet illico cretus erit.

Pædico insignis, prædo furiosus, adulter,

Exitiumque urbis, perniciosusque Dei,

Gaude prisce Nero, superat te crimine Sixtus,

Hic scelus omne simul clauditur et vitium.

(1) La perception du droit sur un certain nombre de

A la mort du saint vieillard, ( c'est ainsi que Jacques de Volterre appelle Sixte IV), son cadavre noir, enflé et laid comme un démon, dit l'Infessura, fut exposé aux regards du peuple, qui, sans égards pour la sublime dignité dont il avoit été revêtu, recommanda hautement son ame au diable (1).

Cette nouvelle vacance du saint siège fit une autre fois espérer aux cardinaux de pouvoir reprendre l'autorité qu'ils croyoient leur être due. Ils firent une constitution en plusieurs articles : les principaux étoient qu'il falloit distribuer de

filles, s'accordoit aux prélats comme un bénéfice ecclésiastique ; le peuple disoit librement : « Habet ille duo beneficia curantum aureorum viginti, alterum prioratum ducatorum quadraginta, et tres putanas in burdello, quæ reddunt singulis hebdomadibus julios viginti. » Il avoit cependant été défendu, en 1353, par une bulle, à tous les employés pontificaux de permettre, pour de l'argent, quel'on jouât aux dés, et d'exiger un tribut des filles publiques.—*Innocent. pap. VI*, const. 5; *Quamvis omnes*, tom. 3, bull. part. 2, p. 318.

(1) *Raynald.* ad ann. 1484, n. 25, tom. 30, p. 67. — *Henr. Corn. Agrippa, de vanitate scientiar.* c. 64, de Hononia; 1622. — *Hist. des papes*, tom. 4, p. 261; *La Haye*, 1733.—*Jacob. Volaterran. diar. roman.* tom. 23, rer. ital. p. 119. — *Diario rom. di Stefano Infessura*, tom. 3, part. 2, ibid. p. 1158, 1183 et 1184. — *Id. apud Eccard.* tom. 2, p. 1939 et seq.



l'argent aux membres du sacré collège, dont les revenus personnels ne suffisoient pas à leur entretien et à la représentation qu'exigeoit leur place; qu'on ne pouvoit les censurer qu'en vertu de quelque loi du droit canon; qu'il étoit défendu de promener la cour pontificale sans son consentement; que le pape ne pouvoit avoir qu'un cardinal dans sa famille; que le collège des cardinaux ne devoit être composé que de vingt membres; que les cardinaux auroient la faculté de tester; qu'ils devoient être consultés au besoin par le pontife; enfin, qu'il falloit continuer la guerre contre les Turcs. Ces conditions furent confirmées avec serment dans le conclave qui suivit le règne de Sixte IV, mais elles eurent le même sort que celles qui avoient été faites avant la nomination de ce pontife: Innocent VIII, successeur de Sixte, ne se fit aucun scrupule de les ratifier également après son élection, et de s'engager « purement, simplement et de bonne foi, » à ne se point absoudre de cet engagement solennel, « sous peine de parjure et d'anathême, » comme il s'exprima: mais les raisons alléguées autrefois pour violer ces sermens étoient bonnes encore sous le nouveau pontife, et il ne tarda pas à s'en servir.

Innocent avoit acheté les voix de tous les cardinaux qui composoient le conclave, en promettant aux uns des places, aux autres de l'ar-

gent, ce que le cardinal Panvini, nous donne comme une preuve de la grande libéralité de ce pape. Monté sur le siège apostolique, il voulut essayer son pouvoir en soutenant la révolte des barons napolitains contre leur roi Ferdinand; il fit alliance avec eux, et promit de les délier du serment de fidélité, qui les attachoit au chef du gouvernement : il ordonna aux Suisses, ses alliés, de saccager le Milanais, parce que Louis Sforce, nommé vulgairement le Maure, soutenoit le roi de Naples, et les Suisses flattés de cette marque de distinction de la part du pontife, commirent des horreurs pour l'obliger. Mais bientôt les efforts réunis du parti royal et des Orsini, alors ennemis du saint siège qui protégeoit la maison Colonna, forcèrent le pape de faire sa paix particulière, et d'exposer ainsi à toute la vengeance de Ferdinand, des rebelles qui attendoient journellement que, selon leurs conventions, il donnât l'investiture du royaume de Naples au duc de Lorraine, héritier des Angevins. Après les pas qu'avoit faits la cour de Rome, en cette circonstance, tout le collège des cardinaux étoit d'avis qu'il ne falloit pas reculer honteusement, et surtout le cardinal françois, La Balue (1), parla

---

(1) C'est le même que, lorsqu'il n'étoit encore qu'évêque d'Evreux, Louis XI appeloit un bon diable d'évêque,

avec force, dans le consistoire de 1486, contre la paix projetée. Rodrigue Borgia, espagnol de nation et qui devint par la suite pape sous le nom trop fameux d'Alexandre VI, fut d'un sentiment opposé, et traita d'orateur ampoulé et d'ivrogne, le cardinal La Balue qui l'appela, de son côté, homme double, maraud, juif, et fils d'une femme de joie. Le sacré collège fut près de voir se renouveler à ce sujet les disputes scandaleuses et sanglantes des conciles de la primitive église (1).

Trois ans après, le pape se plaignit amèrement que Ferdinand, roi de Naples, avoit manqué

dans une lettre qu'il écrivoit à de Bressiure, son second Tristan-l'Ermitte. *Brantome, capitaines franç.*, disc. 1, digress. sur Louis XI, tom. 5, p. 28, et lett. 9 de Louis XI à M. de Bressiure, *ibid.* p. 38; *Paris*, 1787.

(1) *Raynald.* ad ann. 1484, n. 28-39, tom. 30, p. 68, et n. 41, p. 72. — *Stefano Infessura, diario rom.* tom. 3, part. 2 *rer. ital.* p. 1190, 1204 et 1205. — *Epist. di Gui. l. Anton. Vespucci a Lorenzo de' Medici*, apud *Roscoe, the life of Lorenzo*, in append. n. 44, tom. 4, p. 7. — *Nic. Valori, vita del mag. Lorenzo vecchio de' Medici*, stamp. con il diario di Biagio Buonaccorsi, in *Fiorenza*, 1568. — *Onofrio Panvin. vit d'Innocenzo VIII*, tom. 2, p. 466. — *Canillo Porzio, congiura dei baroni del regno di Napoli*, l. 2, p. 42 e seg.; *Lucca* 1816. — *Id.* l. 3, p. 116 e seg. — *M. Anton. Sabell. decad.* 4, l. 3, tom. 1, part. 2 degli storici venez. p. 873.

aux articles de la paix, surtout en refusant de payer le tribut ordinaire qui, peu auparavant, avoit été réduit à l'offre d'une haquenée, mais qu'Innocent VIII prétendoit rétablir dans son premier état. Ferdinand fut aussitôt excommunié et, comme il n'obéissoit pas, déposé de son trône par une sentence pontificale; mais les foudres du saint siège avoient bien perdu de leur vigueur, toutes les fois qu'elles n'étoient pas accompagnées par quelque force réelle: le roi se contenta d'en appeler au futur concile, et, pour le moment, tout fut oublié.

Voilà pour ce qui regarde la conduite publique d'Innocent; son administration et sa conduite privée sont encore moins louables. Il fut le premier, nous dit-on, qui entretint et enrichit publiquement ses enfans non légitimes, qu'il reconnoissoit sans honte pour tels; il en avoit plusieurs, dont deux, Franceschetto et Teodorina, sont principalement connus (1): le

---

(1) Il en avoit sept de diverses maîtresses, dit l'Inferura (in diario, apud *Eccard* tom. 2, p. 1948), et seize, s'il faut en croire l'épigramme suivante :

Quid quæris testes, sit mas an foemina Cibo,  
 Respice natorum, pignora certa, gregem :  
 Octo nocens pueros genuit, totidemque puellas,  
 Euac merito poterit dicere Roma patrem.

premier étoit si peu ménager de l'argent de son père, qu'il perdit au jeu avec Raphaël Riario, neveu du comte Jérôme et du cardinal de saint George, quatorze mille ducats en deux soirées. Au mépris des constitutions qu'il avoit juré d'observer en devenant pape, Innocent VIII créa plus de cardinaux que le collège n'en comportoit dans son sein, et il choisit des sujets qui n'avoient aucune des qualités requises pour obtenir cette haute dignité, ce dont il a été blâmé, même dans les annales ecclésiastiques. Il nomma, entre autres, le fils adultérin de son frère, et Jean des Médicis, âgé seulement de quatorze ans, fils de Laurent des Médicis et beau-frère de Franceschetto, son propre bâtard; c'est le même que nous verrons pape, dans la suite sous le nom de Léon X (1).

L'auteur qui m'a fourni ces traits, se plaint fortement des désordres effrayans commis dans Rome même, à cette époque, par les brigands

— *Payle, dict. hist. art. Innocent VIII, note (D), tom. 2, p. 1545.*

(1) *Stefano Infessura, diario romano, part. 2, tom. 3, rer. ital. p. 1223, 1228 et 1229. — Diario romano, ibid. p. 1106. — Camil. Porzio, congiura dei baroni del regno di Napoli, p. 24. — Raynald. ad ann. 1489, n. 19, tom. 30, p. 168. — Raph. Volaterran. commentar. urban. l. 22, anthropol. p. 679.*



que l'impunité et le droit d'asile y avoient multipliés à l'infini. En effet, sous le pontificat d'Innocent VIII, on vendit ouvertement le pardon pour toute espèce de crimes, quelque énormes qu'ils fussent, par exemple à des jeunes gens qui avoient assassiné leur belle-mère enceinte, à un homme qui avoit tué ses deux filles et un de ses domestiques, etc., etc. Ce dernier ne paya que huit cents ducats, et le vice-camérier du pape à qui, en présence d'Etienne In-fessura qui le rapporte, on reprocha cette barbare vénalité, répondit, en parodiant l'évangile, « que Dieu ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il paie et qu'il vive. » Ce n'est pas qu'on ne fit aussi de temps en temps quelque exécution sanglante, surtout lorsque le coupable n'avoit pas de quoi contenter à l'avidité des ministres pontificaux, mais ces actes de justice avoient lieu sans appareil et même sans aucune forme de procès; le peuple, sans s'être douté la veille de la moindre chose, trouvoit le matin plusieurs cadavres pendus à la potence, et rien ne lui apprenoit, ni le nom des patients, ni le crime qui avoit attiré sur leur tête le glaive des lois.

Ces désordres triomphant sous l'influence immédiate de ceux qui gouvernoient, encouragèrent les subalternes à chercher, en augmentant le mal, à augmenter leurs propres profits: Dominique de Viterbe, scribe apostolique,

fabriqua de fausses bulles , en vertu desquelles on toléra tous les forfaits et tous les péchés imaginables pour des sommes fixées ; le pape lui-même, dit l'annaliste de l'église , fut généralement accusé , quoiqu'à tort , d'avoir dicté ce scandaleux tarif , comme aussi d'avoir aboli les décrets de ses prédécesseurs en faveur de l'honnêteté publique , d'avoir permis la fornication particulière , d'avoir décidé que les prêtres de la Norwège pouvoient consacrer sans vin , d'avoir accordé à un prêtre françois une licence de mariage , etc. , etc. Quoiqu'il en soit , le scribe Dominique et François Maldente , son complice , furent étranglés et brûlés , et leurs biens passèrent au fisc. Leurs parens avoient d'abord offert inutilement au pape douze ou seize mille ducats d'or , pour qu'il leur fit grâce de la vie ; le père de Dominique de Viterbe fit après cela encore une dernière offre de cinq mille ducats , en quoi consistoit toute sa fortune ; mais Innocent répondit que , dans un cas aussi grave , son honneur lui défendoit de pardonner à moins de six mille ducats d'or (1). Au reste , les mœurs du clergé

---

(1) « Ah ! Christ , s'écrie Etienne Infessura , au sujet de ce pontife , pouvons-nous croire que tu nous ayes envoyé un pasteur pour garder tes brebis ? Ne seroit-il pas plus vrai de dire que tu les a confiées à un loup

répondoient en toutes choses, à cette époque, aux principes de relâchement qui avoient corrompu les chefs de la religion, puisqu'Innocent VIII fut obligé de renouveler la bulle par laquelle Pie II, en 1463, avoit défendu aux prêtres de faire les bouchers, les aubergistes, les *entremetteurs*, de tenir des maisons de jeu et de prostitution, sous peine d'être punissables, comme les laïques, par les tribunaux civils (1).

Je réserve le règne d'Alexandre VI pour le livre suivant, où j'aurai malheureusement encore à traiter la même matière que dans celui-ci : le progrès général des sciences et des lettres portées nouvellement en Europe, éclaira les papes, mais sans les rendre meilleurs; il fallut que les souverains et les peuples eux-mêmes fussent

qui les dévore? » Pendant la dernière maladie d'Innocent VIII, un médecin juif lui promit la santé, s'il pouvoit se procurer une certaine quantité de sang humain. On saigna trois enfans de dix ans, qui reçurent chacun un ducat pour récompense, et moururent aussitôt: le juif prit la fuite, et le pape ne guérit point. — *Infessura, diario*, apud *Eccard*. tom. 2 p. 2005.

(1) *Stefano Infessura, diario romano*, tom. 3, part. 2, *rer. ital.* p. 1205, 1225, 1226 et 1229. — *Innocent pap. VIII*, epist. commun. l. 3, ad ann. 1488, p. 167, apud *Raynald*. n. 7, tom. 30, p. 154. — *Ibid.* n. 21, p. 159. — *Id.* ad ann. 1490, n. 22, p. 178.

éclairés pour forcer à opérer le bien, ou, pour mieux m'exprimer, à ne plus faire le mal, des prêtres que le mal seul jusqu'alors avoit élevés et soutenus.



---

**LIVRE HUITIÈME.**

Seizième et dix-septième siècle.

---

Nous sommes arrivés à l'époque où les papes réunirent au plus haut degré la corruption et la politique, époque fatale pour eux, car les lumières avoient fait sentir leur influence en Europe, et elles commençoient à saper par la base le trône papal que les vices et les crimes de ceux qui l'occupaient avoient couvert du plus grand mépris.

C'est aussi à l'occasion de cette époque déplorable que Guichardin a inséré, dans son histoire d'Italie, un morceau hardi sur la puissance temporelle des successeurs de saint Pierre et sur les abus qu'ils en firent (1). Après avoir parlé de la fameuse donation de Constantin, qu'il juge apocryphe avec toutes les personnes sensées du XVI<sup>e</sup> siècle (2), il passe à la foiblesse des chefs civils

---

(1) Ce morceau a été généralement retranché de la plupart des éditions italiennes de cet éloquent écrivain.

(2) Surtout à cause du pouvoir que les ministres impériaux conservèrent depuis lors dans Rome même, où tous



de l'empire , qui renoncèrent peu à peu à leurs droits sur les papes , et bientôt en laissèrent prendre aux papes sur eux-mêmes. Il cite ensuite , comme une nouvelle source de l'indépendance des pontifes romains , l'établissement d'un collège de cardinaux , électeurs privilégiés , et l'accroissement en Italie des Normands , dont l'ambition , les violences et les usurpations soutenues par ces pontifes , augmentèrent à leur tour la puissance pontificale.

Par là , dit-il , les papes , que la crainte en partie et en partie la reconnoissance avoient soumis aux descendans de Charlemagne , s'élevèrent au-dessus des successeurs de cette famille , s'opposèrent à toutes leurs démarches , se servirent des armes spirituelles pour abaisser le pouvoir temporel de leurs adversaires , et crurent enfin (ou feignirent de croire) qu'ils avoient le droit de disposer des couronnes et des trônes. Peu après cela , la translation du saint siège à Avignon et le grand schisme qui la suivit immédiatement , commencèrent à affoiblir la redoutable puissance des papes : Rome les regardoit encore

---

les actes publics continuèrent à porter le nom des monarques régnans , et à cause de la ratification que l'on exigeoit , tant des empereurs grecs d'abord , qu'ensuite des empereurs latins , pour légitimer l'élection des souverains pontifes.

comme ses souverains; mais elle se gouvernoit par elle-même et d'après ses propres lois. A peine avoient-ils reconquis leur autorité sur le peuple de l'ancienne capitale du monde, que les bannerets (banderesi) la leur enlevèrent de nouveau. Il n'y eut que la misère qui pût forcer les Romains à se rendre une autre fois esclaves de la puissance religieuse, par l'espoir de participer aux produits du jubilé de l'année 1400. Depuis lors, la souveraineté des papes se conserva, avec quelques vicissitudes, jusqu'au moment où, ayant mis garnison dans le château Saint-Ange, ils fortifièrent par la crainte, le respect qu'on avoit pour eux.

« Dès qu'ils eurent affermi sur ces fondemens leur puissance terrestre, ils déposèrent peu à peu le soin du salut des ames; ils abandonnèrent jusqu'à la mémoire des préceptes divins, et, dirigeant toutes leurs idées vers les grandeurs mondaines, ils ne se servirent plus du pouvoir spirituel que comme d'un instrument et d'un moyen d'accroître le pouvoir temporel; ils ne parurent plus que des princes séculiers, et non des pontifes. Leurs plus ardens désirs, leur plus grand intérêt, ne furent plus la sanctification de la vie, la prospérité de la religion, le zèle et la charité envers leurs semblables; mais la guerre contre les chrétiens, après quoi ils alloient, les mains ensanglantées, offrir à Dieu

leurs sacrifices ; mais l'accumulation de trésors ; mais de nouvelles lois, de nouveaux artifices, de nouvelles tromperies pour attirer de toutes parts de l'argent. Pour parvenir à ce but, ils n'eurent plus de honte d'employer les armes religieuses, de vendre, sans le moindre respect, les choses sacrées et profanes : les richesses qu'ils acquirent et qu'ils répandirent dans toute leur cour, attirèrent bientôt les pompes, le luxe et les mauvaises mœurs, le libertinage et les plaisirs abominables. Ils n'eurent plus de considération pour leurs successeurs au saint siège, plus d'égards pour la majesté perpétuelle du pontificat ; mais, au lieu de cela, un désir ambitieux et humain d'élever et d'enrichir leurs fils, leurs neveux et leurs parens, en leur procurant non seulement une fortune considérable, mais même des principautés et un trône. Ils ne distribuèrent plus, depuis lors, les honneurs et les récompenses aux hommes vertueux et qui en étoient dignes ; mais ils les vendirent presque toujours au plus offrant, ou les répandirent avec profusion sur ceux qu'ils croyoient pouvoir servir leur ambition, leur avarice ou leurs honteuses voluptés. Voilà pourquoi les hommes perdirent tout respect envers l'autorité pontificale (1). »

---

(1) *Discorso levato del tutto via dell' istor. nel 4 libr. acart. 119, in fragment. Franc. Guicciardini, p. 38-56.—*

J'ai réservé pour d'autres livres les réformes que ces différentes causes firent naître dans les dogmes et la discipline, parmi les peuples chrétiens de l'église romaine ; je ne m'attacherai ici qu'à la seule politique des papes , que les projets d'agrandissement pour leur propre famille , les soins qu'exigeoit la conservation de leurs domaines temporels, leur conduite fluctuante entre les puissantes maisons d'Espagne et d'Autriche , et celle de France dont elles balancoient le pouvoir , enfin des essais souvent répétés mais toujours malheureux , d'une autorité que le temps et les abus avoient, pour ainsi dire , abâtardie , entraînent irrésistiblement vers un état de nullité complète. Outre qu'une application trop constante à leurs intérêts personnels rendit les pontifes romains incapables de travailler encore à la réalisation du vaste projet de la monarchie universelle, une avarice égoïste et une avidité insatiable d'accumuler des richesses pour leurs bâtards ou leurs neveux, les forçoient à employer une moitié de leur règne à détruire les opérations de leurs prédécesseurs, et l'autre à édifier un système que leurs successeurs alloient bientôt détruire à leur tour.

Les mêmes motifs firent naître un attache-

ment trop marqué au seul bien-être temporel de l'église, pour lequel les papes renonçoient aux véritables principes de leur domination en occident, soit en se créant sans cesse des ennemis qui pouvoient leur nuire, soit en achetant, par des concessions honteuses et même dangereuses, des alliances qu'il falloit ensuite conserver par de nouveaux sacrifices, ou dont on perdoit bientôt le fruit sans parvenir cependant à réparer les pertes réelles qu'on avoit faites. Bien loin, dès lors, de faire plier tous les souverains sous le joug de l'autorité religieuse, de les élever dans le seul intérêt de l'église, et de les faire trembler à la vue de ses foudres, le sceptre pontifical devint, dans la main de ces mêmes souverains, un instrument passif dont ils se servirent, et dont ils abusèrent même quelquefois, selon les impulsions de leur politique; les papes toujours incertains entre les divers avantages qu'on sembloit leur offrir, tremblèrent eux-mêmes quand, réduits au simple rang de puissance civile du troisième ordre, ils se trouvèrent sans cesse froissés au milieu des grandes luttes où on ne leur laissoit plus, si l'on peut se servir de cette expression, qu'un rôle de remplissage.

Après la mort d'Innocent VIII, les cardinaux Ascagne Sforce et Rodrigue Borgia, neveu de Calixte III, se disputèrent la papauté; mais Ro-



drigue fut le plus fin : il n'épargna ni argent, ni promesses, ni bassesses mêmes (1), et, l'an 1492, la chaire de saint Pierre lui demeura comme au plus offrant. Les fêtes du couronnement d'Alexandre VI (ce fut le nom du nouveau pontife) furent magnifiques : on ne négligea aucune des cérémonies d'usage pour prouver que le sujet choisi avoit toutes les qualités requises ; toute la ville retentit de vers en son honneur (2).

(1) Le cardinal Borgia alloit trouver Ascagne jusque sur la chaise percée, pour le supplier de lui donner sa voix.

(2) On remarque le distique suivant :

Cæsare magna fuit, nunc Roma est maxima, sextus  
Regnat Alexander, ille vir, iste Deus.

Bernardin Corio, au sujet des cérémonies de l'intronisation, dit : « Finalement, quand les solennités accoutumées dans le Saint-des-Saints furent terminées, et après qu'on eût touché familièrement les testicules du pape (e domesticamente toccatogli i testicoli) il donna la bénédiction et s'en retourna au palais. »

Je citerai à ce propos, deux strophes du poëme intitulé le *Champion des dames*, de *Martin le Franc*, protonotaire du saint siège, prévôt et chanoine de Lausanne et secrétaire des papes Félix V et Nicolas V ; on y dit, en parlant de Dieu et à l'occasion de la papesse Jeanne, (f. 335).

Le premier événement du règne de ce pape fut la nomination à l'empire de Maximilien I.

---

Ainsi toujours pas n'endura  
 Que l'église fut abusée  
 De celle qui trop y dura ;  
 Car sa fraude fut encusée.  
 Or, vengeance bien avisée,  
 La sainte papesse enfanta,  
 Nonques plus la putain rusée  
 A l'autel saint Pierre chanta.

Entre le monstier saint Clément  
 Et Collisée, chacun vit  
 Le féminin enchantement:  
 Si fut tantôt fait un édit  
 Que jamais pape ne se fit,  
 Tant eût-il de science au nas,  
 S'il ne montrait le doigt petit  
 Enharnachié de son harnas.

Cet ouvrage dédié à Philippe II (le Bon), duc de Bourgogne, est imprimé à Paris, en 1530.

« Platina, en la vie du pape Jean VII de ce nom, pour me servir ici des expressions de Jean le Maire de Belges, met expressément que la chaire trouée qui est à saint Jean de Latran à Rome, là où le pape s'assied premièrement, et le dernier cardinal diacre est député pour lui tâter les génitoires, n'est pas faite, comme le vulgaire dit, afin de savoir s'il est homme ou femme, mais afin de lui donner à connoître qu'il est mortel, et les propres mots dudit Platina sont tels : *Sciat pontifex se non Deum, sed hominem esse*, et s'appelle ladite selle ou chaire percée *sedes stercoraria*. » Voy. la prem. part. de la *diffé-*

Ce prince, non content du titre de roi des Romains, prit celui d'empereur élu, sans avoir ce-

---

*rence des schism. et des conciles de l'église.* — Outre le traité du fameux auteur protestant, David Blondel, sur la papesse Jeanne, on peut consulter encore : *Wagenselii dissertat. de Joanna papissa*, et argument. cont. Joann. puerper. apud. *Schelhorn. in amœnitat. litterar.* tom. 1, p. 142-221 ; *Francofurti*, 1730, etc., etc. — *Misson*, dans son *voyage d'Italie*, (lettr. 27, tom. 2, p. 258 et suiv. lettre 28, p. 286 et suiv. *Paris*, 1743), à propos de la chaise percée pontificale, parle plusieurs fois de la papesse Jeanne ; il prouve la fausseté du jugement de ceux qui nient son existence, uniquement sur la parole de David Blondel qu'ils supposent désintéressé dans cette matière pour cela seul qu'il étoit protestant : *Misson* assure, au contraire, que son docte coreligionnaire fut payé par les catholiques pour les débarrasser de la papesse. Nous croyons que ce fait n'a pas été assez éclairci, et que peut-être il ne le sera jamais ; heureusement que, de nos jours, il importe aussi peu qu'il le soit ou non, qu'il est devenu indifférent de savoir si c'est avec justice que le pape S.-Léon IX a reproché aux fidèles de Constantinople d'avoir obéi à une patriarchesse (Vid. *Epist. ad Michael. C P. patriarch.* n. 23, apud *Labbe, concil.* tom. 9, p. 963). Pour ajouter quelques lignes à la longue histoire des fraudes pieuses, des infidélités et surtout des omissions des auteurs catholiques qui ont traité, ou cité des écrivains qui avoient traité l'époque à laquelle on place le pontificat de Jeanne, je remplirai ici une lacune laissée dans la chronique de Jean Ipérius ou Jean d'Ypre, abbé de S.-Bertin, imprimée dans le *Thesaur. anecdot. du P. don Mar-*

pendant été couronné à Rome , titre qui bientôt fut converti en celui d'empereur. De cette manière, le saint siège perdit une de ses prérogati-

*tène*, au tom. 3, p. 515 (*Joann. Iper. chron. S.-Bertini*, c. 13, part. 2). D. Martène fait suivre immédiatement le règne du pape Léon IV par celui de Benoît III, en ces termes : *Sedit Leo annis octo, mensibus tribus, diebus sex. Post quem fuit papa Benedictus tertius qui etc.* Dans un manuscrit d'Ipérius, possédé par la bibliothèque publique de la ville de Bruges, on trouve le passage suivant (f. 35) : *Sedit Leo annis octo, mensibus tribus, diebus sex. Post eum in apostolica sede sedere visus est tanquam papa, quidam dictus Johannes anglicus, magontinensis, qui fœmina fuit, juvenis ab amasio suo in habitu virili Athenis ducta. In diversis studiis sic profecit, ut postea Romæ legens, tantum magnos magistros haberet auditores. Et quia in scientia magnæ opinionis erat, in papatum..... concorditer eligitur. Post hæc, impregnata et partus sui tempus ignorans, dum de sancto Petro Lateranum tenderit, inter Colisseum et ecclesiam sancti Clementis peperit. Ibi sepulta fuit, et per illam viam semper obliquatur. Credunt aliqui quod propter detestationem facti hoc fiat: nec ponitur ille Johannes in cathalogo paparum, propter mulieris sexum. Sedit autem annis duobus, mensibus quinque, diebus quatuor; et cessavit mense uno. Post quem fuit papa Benedictus III, qui, etc.* Je dois la découverte de ce passage intéressant à M. Scourion, bibliothécaire de Bruges et secrétaire de la régence de cette ville, savant estimable par ses vastes connoissances, autant qu'il est utile à sa patrie par ses lumières et par son zèle.

ves les plus belles et les plus favorables à ses prétentions au pouvoir suprême sur les souverains, et sur celui qui portoit le nom de leur chef.

Le second événement fut l'entrée des François en Italie : Louis Sforce, dit *le Maure*, oncle et tuteur du jeune Jean-Galéaz-Marie Sforce, duc de Milan, qui avoit épousé la petite fille de Ferdinand, roi de Naples, ne voyoit pas de plus grand obstacle au projet qu'il avoit formé de régner par lui-même, que l'affection de ce roi pour Jean Galéaz ; il voulut, pour l'applanir, susciter à Ferdinand une guerre dans ses propres états et, à cet effet, il excita Charles VIII qui régnoit alors en France, à faire valoir les droits des Angevins, droits que lui avoit cédés René, duc de Lorraine. Alexandre avoit d'abord cherché à favoriser les François, persuadé surtout par le discours très-énergique que lui tint un des ambassadeurs de cette nation : « Qui mieux que mon maître, dit l'envoyé de Charles VIII au pape, peut donner de riches états et des femmes distinguées à vos fils ?... Si vous refusez de vous liquer avec nous, continua-t-il, le roi, de concert avec l'empereur, vous ôtera le pontificat suprême, en prouvant que vous êtes un simoniaque, un homme luxurieux, un assassin et un *marrano*, c'est-à-dire, ainsi que l'explique l'auteur que je cite, un mauvais chrétien qui ne croyoit pas au pape comme chef de l'église. »



Peu de temps après, Alexandre fit sa paix avec Alphonse II d'Aragon qui venoit de succéder au roi Ferdinand, son père (1), et dont il avoit obtenu une fille naturelle et d'immenses biens pour Geoffroi, un de ses fils, comme il n'avoit pas honte de les appeler publiquement, dit Guichardin ; dès lors, il n'eut plus aucune difficulté d'accorder à Alphonse l'investiture de ses nouveaux

---

(1) N'oublions point de faire remarquer ici qu'Alexandre VI donna par une bulle à Ferdinand et Elisabeth (Isabelle), toutes les terres que l'on auroit découvertes dans le nouveau monde à l'occident et au midi, laissant la partie orientale, de l'autre côté de la ligne qu'il avoit tirée du pôle austral au septentrion, aux Portugais. Le droit qu'avoit Alexandre de faire un semblable partage se trouve dans une bulle de Grégoire IX qui déclare que tous les peuples nouvellement convertis sont sujets du saint siège ; or, ce n'étoit que pour les convertir que les Espagnols et les Portugais subjugoient les Américains, excepté quand ces conversions étoient contraires à leur intérêt, comme lorsque, selon Brantome, « force Espagnols furent contraints de présenter requête aux magistrats de l'empereur, que les prêtres et moines n'eussent plus à tant baptiser de personnes, d'autant qu'ils ne pouvoient plus trouver d'esclaves pour fournir au travail et cavement des mines. » — *Gregor. pap. IX*, const. 2, *Ecclesia romana*, tom. 3, bull. part. 1, p. 247. — *Alexandri VI*, constit. 4, *Inter cœtera*, part. 3, p. 233. — *Bembi hist.* l. 6, tom. 2, degli stor. venez. p. 193. — *Brantome, grands capit. disc. 1, Charles V*, tom. 4, p. 30.

états. Mais l'impulsion étoit donnée en France : ni l'alliance des Turcs avec les Napolitains , à la prière du pape , ni celle du pape lui-même avec les infidèles , contre lesquels il ne cessoit cependant d'exciter les François par ses bulles , tandis qu'il publioit par d'autres bulles une croisade en Espagne contre ces mêmes François , ni enfin ses malédictions et ses foudres ne purent leur fermer le chemin de l'Italie. Alexandre VI, retiré au château Saint-Ange , fut obligé de laisser Charles VIII entrer pacifiquement dans Rome , avec son armée , l'an 1495. Il trembloit à la seule idée du concile dans lequel Julien de la Rovere , cardinal de saint Pierre *in vincoli* , depuis Jules II , son plus grand ennemi , et les cardinaux Sforce , Colonna et Savelli menaçoient de le déposer à cause de ses crimes , et pour les en empêcher , il fit sa paix avec le roi de France. Il lui accorda même l'investiture du royaume de Naples et lui remit entre les mains le sultan Gem ou Zizim (1),

---

(1) Gem avoit d'abord appartenu à Innocent VIII qui se faisoit payer chèrement par Bajazeth pour le garder , et par le sultan d'Egypte pour l'envoyer contre le même Bajazeth , son frère , en Turquie. Alexandre continua à recevoir quarante mille ducats par an , comme geolier de Gem , et Bajazeth méprisa assez ce pape pour lui offrir trois cent mille ducats , la tunique de Jésus-Christ et beaucoup d'autres avantages , « si sa sainteté vouloit ôter le

frère de Bajazeth II et son prisonnier, qu'il avoit toujours bien traité, tant qu'il lui avoit valu la pension annuelle que lui payoit le grand-sultan, mais qu'il empoisonna avant de le livrer au roi de France, afin que ce dernier ne pût point se

sultan Gem de ce monde; de la manière qu'elle jugeroit la plus convenable, en rendant ainsi un service signalé à un prince ottoman qui devoit préférer la mort à la servitude, et sans commettre aucun crime, puisque la religion chrétienne permet de faire mourir les infidèles.» Soit que cet argent fut ou ne fut pas compté à Alexandre, Gem mourut à Naples, du poison que lui avoit fait donner ce pontife, parce que sa conservation ne servoit plus à assouvir l'avarice des vicaires de Jésus-Christ, selon Guichardin. Au reste, la correspondance du grand-seigneur et du pape est des plus curieuses. Bajazeth écrivit plusieurs fois à Alexandre, et intitula ses lettres : Sultan Bajazeth, par la grâce de Dieu, très-grand roi et empereur des deux continens d'Asie et d'Europe, à l'excellent père de tous les chrétiens et seigneur, le seigneur Alexandre, par la divine providence très-digne pontife de l'église romaine, révérence, bienveillance et sincérité. Les mêmes lettres nous apprennent que Nicolas Cibo, archevêque d'Arles, avoit obtenu le chapeau de cardinal d'Innocent VIII, sur la nomination de Bajazeth.—*Lettere de' principi*, sultan Baiasit a papa Alessandro VI, 12 settembre 1494, tom. 1, f. 4 vers. Venezia, 1583. — *Burchard. diar roman.* l. 2, apud Raynald. ad ann. 1494, n. 28, tom. 30, p. 237. — Id. apud Eccard. tom. 2, p. 2056 et 2058.

servir de cet illustre captif pour faire la guerre aux Turcs (1).

L'histoire de l'expédition brillante mais malheureuse de Charles VIII n'entre pas dans mon plan ; il me suffira de dire qu'à peine le pape vit-il que les François avoient le dessous, qu'il cita le roi de France à Rome, et qu'il le menaça de l'excommunier, en cas qu'il ne cessât de molester l'Italie, et qu'il ne se retirât avec ses troupes en France ; mais le respect des hommes pour le saint siège avoit disparu avec la sainteté de ceux qui l'occupoient, dit Guichardin ; et Charles VIII ne fit que rire des ordres du souverain pontife.

Alexandre VI s'arrangea mieux avec Louis XII, successeur de Charles : quoiqu'il eût envoyé le cardinal César Borgia, son fils (2), pour couron-

---

(1) *Bernard. Corio, istor. milan.* part. 7, f. 450 vers. 452 et 456. — *Stef. Infessura, diar. roman.* tom. 3, part. 2 *rer. ital.* p. 1244. — *Joan. Cuspinian. Maximil. cæsar. vit.* p. 730. — *Guicciardini, istor. d'Ital.* l. 1. f. 5 vers. 12, 18 vers. 21 vers. e 34 vers. e l. 2, f. 45 vers. *Venetia*, 1580. — *Paul. Jovii hist. sui temp.* l. 1, p. 20, et l. 2, p. 39 ; *Basileæ*, 1578. — *Raynald.* ad ann. 1494, n. 15, tom. 30, p. 230. — *Brantome, capit. franç. disc.* 1, *Charles VIII*, tom. 5, p. 5. — *Burchard. diar. roman.* apud *Eccard. corp. hist. med. ævi*, tom. 2, p. 2041.

(2) Le pape vivoit depuis long-temps avec Vannozia qu'il avoit mariée à un noble romain. Il fit ensuite jurer par

ner roi de Naples, Frédéric d'Aragon, qui avoit occupé le trône après Ferdinand II, fils d'Alphonse, il promit presque en même temps à Louis de l'aider à conquérir le royaume de Naples. Il n'exigeoit pour commettre cette injustice en faveur du roi de France, qu'une autre injustice de la part de celui-ci, c'est-à-dire, qu'il prît Imola, Forli, Faenza (1) et Pésaro et qu'il donnât ces villes au même César Borgia, devenu duc de Valentinois et mari de Charlotte, sœur de Jean d'Albret,

---

de faux témoins que César Borgia, un des quatre enfans qu'il en avoit eus, étoit né pendant le mariage, ce qui, loin de le rendre digne du cardinalat, prouvoit, au contraire, qu'il étoit bâtard et même adultérin, c'est-à-dire absolument inhabile à revêtir la pourpre. — *Guicciardini*, l. 12, f. 357.

(1) Faenza ne se rendit qu'en 1501, sous condition qu'Astorre Manfrédi, seigneur de cette ville, âgé d'environ treize ans, selon Burchard, pût se retirer où il le jugeroit à propos; « mais l'innocence de ce jeune homme qui étoit d'une beauté rare, dit Guichardin, cédant à la perfidie et à la cruauté du vainqueur, il fut, sous prétexte de l'élever à la cour, retenu près de Borgia, dans une situation en apparence des plus honorables. Peu de temps après, le malheureux Astor fut conduit à Rome, où, comme on l'a répandu, il servit à assouvir les infâmes désirs de quelque personnage (*saziata.... la libidine di qualche uno*); ensuite il fut secrètement mis à mort avec un de ses frères naturels. » — *Guicciardini, istor.* l. 5, f. 134. — *Burchard. diar. roman.* apud *Eccard.* tom. 2, p. 2128.



roi de Navarre, de cardinal qu'il étoit auparavant, depuis que le roi Louis avoit été obligé d'acheter, au prix de ces honteuses concessions, son divorce avec sa première femme et la faculté d'en épouser une seconde. Alexandre n'avoit cessé d'insister à la cour de France sur la nécessité où il étoit d'élever son fils César : car, privé de François Borgia, duc de Candie, un autre de ses fils, qui venoit d'être tué par le cardinal (1),

---

(1) Les deux frères avoient soupé ensemble chez leur mère, Vannozia. Le duc de Candie, percé de coups et jeté dans le Tybre, ne fut repêché que quelques jours après, pendant lesquels le pape se faisoit illusion, dans l'espoir que son fils se trouveroit enfin dans une partie de débauche (*Burchard. diar. roman. apud Eccard. tom. 2, p. 2081, et apud Raynald. ad ann. 1497, n. 4, tom. 30, p. 282*). — Outre les enfans de Vannozia, le pontife en eut encore de Julie Farnèse ou *Giulia la bella*, une autre de ses maîtresses, qui accoucha d'un fils en 1497, la sixième année de son pontificat : « Tamen, non se ne fanota, ce sont les expressions de la chronique, benchè non sia stato il primo, che essendo pontefice, ne ha avuto degli altri. » — *Chron. venet. tom. 24 rer. ital. p. 44*. — Cette belle Julie avoit pour frère, ou du moins pour très-proche parent, un Alexandre Farnèse qui avoit été enfermé au château St.-Ange pour avoir falsifié des brefs pontificaux : Alexandre VI, en considération de sa maîtresse, le fit cardinal, et nous le verrons pape, sous le nom de Paul III ; ce qui fut l'origine de la grande fortune de la famille Farnèse avec laquelle les premières familles souveraines de l'Europe contrac.

jaloux des faveurs que leur sœur Lucrece accordoit plus volontiers et plus souvent à son frère (1), le pape s'étoit vu forcé de placer toutes

tèrent des alliances. — *Vita di Benvenuto Cellini*, tom. 1, p. 404. — *Muratori, annal. d'Ital.* anno. 1493, tom. 9, part. 2, p. 242.

(1) M. Roscoe ne croit ni à l'assassinat du duc de Candie par le cardinal, son frère, ni au commerce incestueux de l'un et de l'autre et du pape, leur père, avec Lucrece, fille de celui-ci, ni à l'empoisonnement d'Alexandre VI par le breuvage qu'il avoit lui-même apprêté. Le lecteur peut voir dans la *vie de Léon X*, (c. 5, tom. 1, p. 288 et suiv. c. 6, p. 357 et suiv. et dissert. p. 576; *Paris*, 1813), les raisons que l'élégant et docte écrivain anglois allègue pour rejeter les témoignages des historiens contemporains que j'ai cités. M. Roscoe s'étoit proposé de faire le panégyrique des Médicis, et nommément du pape Léon, qui s'étoit rendu à la vérité bien moins coupable qu'Alexandre VI, mais par qui cependant, comme je le prouverai dans cet ouvrage, l'équité et la raison ont également reçu bien des atteintes. Comme protestant, M. Roscoe a cru montrer de l'impartialité, en se montrant plus indulgent envers les papes, que n'ont fait les catholiques eux-mêmes, sans songer que l'auteur impartial est celui qui, non seulement n'offense jamais la vérité, mais encore qui dit toujours toute la vérité, et qui, loin de flatter la secte à laquelle il tient, ou de ménager celle qui lui est contraire, semble ignorer qu'il y a encore des sectes dans le monde, ou du moins se donne bien de garde de se ressouvenir qu'il appartient à l'une d'elles.

ses espérances de grandeur politique dans le meurtrier de celui-ci (1).

En effet, après la conquête du Milanais que Louis XII prétendoit lui appartenir en vertu des droits de Valentine Visconti, son aïeule, le roi envoya ses généraux en Romagne, déposséder les princes feudataires de l'église, dont les titres étoient des bulles pontificales et des diplomes impériaux qu'ils possédoient depuis plus de cent cinquante ans, c'est-à-dire depuis que l'empereur Louis de Bavière avoit légitimé leurs droits à la souveraineté, pour se venger de Benoît XII qui avoit légitimé de la même manière les droits des seigneurs qui occupoient des terres

---

(1) César Borgia eut soin de nourrir toujours sa cruauté par des exercices et des divertissemens analogues à son caractère. Le maître de cérémonies d'Alexandre VI, qui a écrit, jour par jour, tout ce qui se passoit à la cour à cette époque, rapporte que, le 24 juin 1500, « on ferma de toutes parts la place de S.-Pierre avec des poutres, et qu'après le dîner, on introduisit dans cet enclos six hommes pour y être exposés aux coups de sabres et de fusils (*ibidem gladiandi et janettiis sagittandi*). Le duc de Valentinois, à cheval, tira plusieurs fois sur eux, et à la fin ils périrent comme des animaux (et quasi tandem animalia perierunt). » *Burchard diar. roman. apud Eccard.* tom. 2, p. 2121. — Quoique Burchard n'en ait rien dit, espérons que du moins ces infortunés avoient mérité la mort.

impériales. Quoiqu'il en soit, on forma ainsi, en peu de temps, au duc César la principauté qui lui avoit été promise, et les succès de ce monstre devinrent la véritable source de la prospérité temporelle du saint-siège. Mais cette guerre ne fut pas moins horrible dans ses effets qu'elle n'avoit été injuste dans son principe. Alexandre en soutint les frais en vendant douze chapeaux de cardinaux et quantité d'indulgences (1), à l'occasion du jubilé centenaire qui lui procura la satisfaction de donner sa bénédiction à plus de deux cent mille personnes assemblées sur la place de saint Pierre pour la recevoir.

Au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, le roi de France, honteusement ligué avec les Borgia, continua son expédition d'Italie : lorsqu'il approcha de Rome avec son armée, le pape, en bon allié, lui envoya jusqu'au *ponte Molle* une cinquantaine de tonneaux de vin, du pain, de la viande, des œufs, du fromage, des fruits et seize

---

(1) Voici des vers latins bien connus sur la simonie et les autres vices d'Alexandre VI :

Vendit Alexander cruces, altaria, Christum;  
 Emerat ille prius, vendere jure potest.  
 De vitio in vitium, de flamma transit in ignem,  
 Roma sub hispano deperit imperio.  
 Sextus Tarquinius, Sextus Nero, sextus et iste,  
 Semper sub sextis perdita Roma fuit.

filles de joie pour subvenir aux besoins des chefs (1), dans des cabanes de feuillage qu'il y avoit fait construire. Le roi s'occupa ensuite à faire la conquête d'une partie du royaume de Naples que le pape ôta au roi Frédéric, dans un consistoire secret, pour le partager entre Ferdinand d'Aragon, oncle et allié de ce dernier, et Louis XII; le roi catholique se rendit maître, par la plus infâme trahison, de ce qui lui étoit destiné. Le roi très-chrétien attaqua plus loyalement, et le duc de Valentinois l'aida personnellement dans cette entreprise; mais, toujours fidèle à ses principes, il ne put se refuser au plaisir de réserver pour son sérail à Rome, quarante des plus belles femmes demeurées prisonnières après les massacres, les viols, le pillage et le sac de Capoue par les François: le reste de ces malheureuses fut vendu publiquement et à très-vil prix dans la capitale des états pontificaux (2).

---

(1) Quæ illorum necessitatibus providerent.

(2) *Bernard. Corio, istor. di Milano*, f. 487 vers. et 493 vers.— *Belcar. comment. rer. gall.* l. 8, p. 244 et seq. et l. 9, p. 249 et seq. *Lugduni*, 1625.— *Raynald.* ad ann. 1501, n. 50-72, tom. 30, p. 380.— *Jacop. Nardi, istor. florent.* l. 4, p. 114 e seg. *Firenze* 1584.— *Scipione Ammirato, istor.* l. 27, tom. 2, p. 241 et 259.— *Bemb. hist. venet.* l. 3, tom. 2 degli stor. venez. p. 83, et l. 5, p. 163.— *Orland. Malovolti, ist. di Siena*, part. 3, l. 6, f. 107.— *Guicciardini, istor. d'Ital.* l. 2, f. 64; l. 3,



Je ne parlerai pas davantage ici des ventes d'indulgences, ni de celles des dignités ecclésiastiques, abus tellement révoltant, que les Vénitiens défendirent à leurs prêtres d'acheter des places à Rome, sous peine d'exil et de confiscation de leurs biens : je ne toucherai même que fort légèrement la conduite privée d'Alexandre VI, puisque les vices et les crimes de ce pontife sont plus généralement connus que ceux d'aucun de ses prédécesseurs (1). Je me conten-

f. 96 vers. e 109; l. 4, f. 125 vers.; l. 5, f. 132 vers. e 139 vers. — Id. in fragment, lib. 3, p. 34 et seq. — *Du Mont. corps diplomat.* tom. 3, part. 2, n. 220, p. 445; *Amsterdam*, 1726. — *Brantome, capit. étrang.* disc. 48, *César Borgia*, tom. 4, p. 407. — *Paul. Jovii hist. sui temp.* l. 8, p. 155; *Basileæ*, 1578. — *Burchard. diar. roman.* apud *Eccard.* tom. 2, p. 2117 et 2129 et seq.

(1) Tout le monde connoît le fameux repas des cinquante courtisannes, mais bien des personnes croient pouvoir révoquer en doute l'authenticité de cette anecdote, et en attribuer l'invention à la malignité de quelque philosophe moderne. Voici comme la rapporte le maître de cérémonies d'Alexandre VI, dans le journal des actions de ce pontife, où il consignoît naïvement tout ce qui se passoit dans le palais de son maître : « Le dernier dimanche du mois d'octobre (1501), au soir, cinquante filles de joie honnêtes, appelées communément des courtisannes, soupèrent avec le duc de Valentinois, dans sa chambre, au palais apostolique : après le souper, elles dansèrent avec les domestiques et d'autres personnes pré-

terai de l'accuser, avec Guichardin, de mœurs obscènes, de duplicité, d'impudence, de trom-

sentes, d'abord habillées, ensuite toutes nues. Après cela, on mit par terre les flambeaux qui éclairaient la table, avec leurs chandelles allumées, et on jeta des chataignes que les femmes qui marchaient nues, sur les pieds et sur les mains, entre les chandeliers, s'empressoient de recueillir, en présence du pape, du duc, et de Lucrece, sa sœur, qui regardoient ce spectacle. A la fin, on exposa des prix, savoir des habits de soie, plusieurs paires de bas, des bonnets et autres choses pour ceux qui auroient connu charnellement le plus grand nombre de ces filles publiques (pro illis qui plures dictas meretrices carnaliter agnoscerent); elles furent traitées charnellement, en public, dans le palais, selon le bon plaisir des assistans, et les prix se distribuèrent aux vainqueurs (quæ fuerunt ibidem in aula publice carnaliter tractatæ, arbitrio præsentium, et dona distributa victoribus). »

Immédiatement après ce trait, en suit un autre. Le jeudi (feria quinta), 11 novembre, il entra dans la ville, par la porte du jardin un paysan qui conduisoit deux jumens chargées de bois : dès qu'elles furent arrivées sur la place de saint Pierre, les domestiques du pape accoururent, et après avoir coupé les courrois du poitrail, et avoir jeté le bois par terre avec les bâts, ils menèrent les jumens vers la petite cour qui se trouve dans le palais, près de la porte. Ils lâchèrent alors des écuries quatre chevaux entiers de course, sans mords et sans licols; ceux-ci se ruèrent sur les jumens, et après qu'ils se furent battus entre eux, à coups de dents et de pieds, en hénissant d'une manière épouvantable, ils couvrirent les

perie, de fausseté, d'irréligion, d'une avarice insatiable, d'une ambition immodérée, d'une cruauté plus que barbare, et d'une cupidité des plus ardentes pour exalter, de quelque manière que ce fût, ses nombreux enfans : je répéterai, d'après le fameux passage qu'on a jugé à propos de tronquer dans presque toutes les éditions du même auteur, que le pape partageoit avec ses deux fils, le duc de Candie et le cardinal César, les faveurs de sa propre fille Lucrece (1), qu'il

---

jumens (ascenderunt equas et coierunt cum eis), les foulèrent et les blessèrent gravement, tandis que le pape se trouvoit à la fenêtre de la chambre audessus de la porte du palais, avec dame Lucrece (et domina Lucretia cum eo), et qu'ils regardoient, avec beaucoup de plaisir et en riant aux éclats, ce que nous venons de raconter. » *Burchard. in diar. roman. apud Eccard. tom. 2, p. 2134.*

(1) On fit à Lucrece cette épitaphe latine :

Hoc jacet in tumulo Lucretia nomine, sed re  
Thais, Alexandri filia, sponsa, nurus.

C'est ici le moment de faire observer au lecteur que Lucrece, à la fin de sa vie, bâtit des couvens de filles et qu'elle mourut dévote; le cardinal Bembo lui avoit dédié ses *Asolani*. Ce prélat ne peut cependant pas être accusé de mœurs dépravées; on ne lui connoît qu'une seule maîtresse dont il eut trois enfans, et qu'il conserva jusqu'à ce qu'elle mourût, c'est-à-dire quatre ans avant qu'il n'entrât dans le sacré collège. — *Paul. Jov. vit. Alfons. duc. Ferrar. tom. 1, p. 187.* — *Bayle, art. Bembus, note (G), tom 1,*

l'enleva à son premier mari lorsqu'à peine il fut monté sur la chaire de saint Pierre, et qu'il la donna à Jean - Alexandre Sforce, seigneur de Pésaro (1), mais que bientôt, las de ce nouveau rival qui étoit également las de sa femme, il rompit ce second mariage, après qu'il eût néanmoins été consommé, ayant corrompu des témoins qui assurèrent, par serment, que Jean Sforce étoit impuissant et froid par sa nature. L'honnête Lucrece, comme l'appelle l'historien Nardi, fut ensuite mariée au fils naturel d'Alphonse II, roi de Naples, et, après le double assassinat de celui-ci par ordre de Borgia, à Alphonse d'Este, fils aîné du duc de Ferrare, quoique ses deux premiers maris vécussent encore. Pendant la dernière expédition guerrière d'Alexandre VI, c'est-à-dire celle contre les Co-

---

p. 510. — *Tiraboschi, stor. della lett. ital.* l. 3, c. 1, n. 50, tom. 7, part. 2, p. 295.

(1) Après la cérémonie religieuse du mariage, la fille du pape, Giulia-la-Bella, sa maîtresse, et plusieurs dames romaines passèrent la nuit à table avec le pontife et ses cardinaux : on représenta des comédies obscènes au grand contentement des convives, après quoi le pape s'occupa personnellement de faire consommer le mariage par les nouveaux époux, et il se passa beaucoup d'autres choses encore, dit-on, qui sont peut-être inventées, selon l'*Infessura*, mais qui sont certainement incroyables. — *Diario roman.* tom. 3, part. 2 *rer. ital.* p. 1246.

lonna et les Savelli, qu'il excommunia d'abord, afin de s'emparer ensuite de leurs terres et d'en faire une principauté à son fils, le pontife laissa son palais et le gouvernement entre les mains de sa fille Lucrece, à laquelle il ordonna d'ouvrir toutes les lettres adressées à sa sainteté (1), et qu'il constitua présidente d'un conseil de cardinaux (2).

(1) Le cardinal de Lisbonne avoit été spécialement désigné par le pape pour aider Lucrece dans les affaires difficiles : à la première conférence qu'il eut avec elle, il lui dit qu'il manquoit un secrétaire pour écrire ce qui se diroit de part et d'autre, pendant la délibération ; Lucrece répondit qu'elle écriroit bien elle-même. Le prélat lui ayant demandé finement où elle avoit sa plume (*ubi est penna vestra?*), elle entendit le double sens, dit Burchard, et se mit à sourire. — *Diar. roman.* apud *Eccard.* tom. 2, p. 2132.

(2) *Raynald.* ad ann. 1500, n. 2, tom. 30, p. 32 et 1501, n. 18-21, p. 363. — *Bemb. hist. venet.* l. 6, tom. 2 degli stor. venez. p. 217. — *Guicciardini, istor. d'Ital.* l. 1, f. 3 e l. 5, f. 138 vers. — *Id. luogo mut.* nella stampa venez. in quarta forma, l. 3, cart. 91, in fragment. p. 34-36; sine loco, 1602; exst. inter *monit. polit. ad S. R. I. princip.* p. 53. — *Johan. Burchard. diar.* apud *Eccard.* tom. 2, p. 2096, 2122, 2123 et 2131. — *Biagio Buonaccorsi, diario*, p. 51; *Firenze*, 1568. — *Jacopo Nardi, istor. fiorent.* l. 2, p. 64, et l. 4, p. 126. — *Scipione Ammirato, istor.* l. 27, tom. 2, p. 241. — *Machiavelli, frammenti istor. estratto di lettere a' dieci di balia*, tom. 2 delle opere,



Enfin , l'an 1503 , Alexandre VI qui , depuis sa tendre jeunesse , au rapport de Guichardin , avoit toujours été accompagné du plus rare bonheur , et dont tous les crimes avoient réussi même audelà de ses espérances , mourut du poison que , d'accord avec son fils , il avoit fait préparer pour se débarrasser du cardinal Adrien de Cornéto , ou , selon quelques-uns , de tous les cardinaux de l'église romaine à la fois , dont il vouloit saisir les grandes richesses , afin de les employer aux guerres que César Borgia ne cessoit de faire dans les états ecclésiastiques : c'étoit là le moyen dont se servoient ordinairement le pape et son fils , lorsqu'ils vouloient se venger ou se défaire de quelqu'un de leurs ennemis , ou lorsqu'ils manquoient d'argent , sans respecter , dans ce cas , ni parens ni amis. Déjà plusieurs cardinaux étoient morts empoisonnés de la sorte ; mais cette fois la trahison retomba sur son propre auteur. Le ministre d'Alexandre , chargé du fatal breuvage , se trompa en versant le poison , et il en donna au pontife lui-même qui étoit *impeccable* , à la vérité , comme l'avoient été tous ses prédécesseurs , et comme le seront ses successeurs jusqu'à la fin des siècles , s'il faut en

---

p. 342 et 346 ; *Italia* ( Firenze ) , 1815. — *Ciaccon. hist. pontif. rom.* tom. 3 , p. 150 ; *Romæ* , 1677.

croire le témoignage d'un concile , de deux saints et de trois papes , mais qui n'étoit pas immortel (1) : c'est ainsi que la plupart des

---

(1) Il y a déjà trop de notes sur Alexandre VI, cependant je ne puis me refuser au plaisir de faire encore connoître au lecteur, au moins une partie d'une lettre écrite de Rome à Sylvius Savelli, employé à la cour du roi des Romains, lettre imprimée en Allemagne, envoyée à Rome, et lue devant Alexandre lui-même. Elle contient les expressions suivantes :

« Tout est vénal près du pape, les dignités, les honneurs, les licences de mariage, les séparations, les divorces et les répudiations des épouses légitimes.... Vouloir rapporter ici ses meurtres, ses rapines, ses viols et ses incestes seroit un travail immense et presque impossible. Le très-noble jeune homme, Alphonse d'Aragon (le troisième mari de Lucrece), couvert des plus cruelles blessures, et, pour ainsi dire, assassiné deux fois, et massacré jusqu'entre les genoux du pape, a pollué de son sang les murs jadis si respectables du Vatican..... Il seroit trop long de nommer tous ceux qui ont été tués ou blessés ou jetés vivans dans le Tybre, ou qui sont morts empoisonnés..... Qui ne craindroit pas de rappeler les monstruosité horribles de libertinage, qui se commettent ouvertement chez le pape...., les viols, les incestes, les abominations de ses fils et de ses filles, la tourbe des femmes publiques et le concours des entremetteurs, les lieux de prostitution et de débauche dans le palais même de S.-Pierre? Le jour du mois de novembre, consacré à la fête de tous les saints, cinquante courtisannes de la ville, etc. (voyez ci-dessus)... Il n'y a point de moyen dont Alexandre ne se soit avide-

crivains contemporains , que l'on pourra consulter pour les détails, rapportent ce tra-

---

ment servi pour extorquer tout ce qu'il restoit d'or chez les peuples chrétiens , afin de fournir au luxe effréné de ses enfans. On a proposé de publier une guerre contre les Turcs ; sur ce prétexte , des prières ont été ordonnées dans toutes les basiliques de Rome , et les indulgences plénières des péchés se sont vendues aux villes étrangères. Le produit immense de cette quête a servi à faire livrer pompeusement à son mari la fille du pape , chargée d'or et de pierreries , et traînant après elle avec un faste déhonté les tributs de l'église romaine..... »

« Pendant ce temps là , le bon pontife tout entier à ses débauches , est-il dit un peu plus bas dans la même lettre , cherchoit de toutes parts des bijoux et des colliers pour marier le plus magnifiquement possible sa fille , dont il avoit déjà joui lui-même par le crime le plus infâme..... Les cardinaux secondent le pontife et le flattent ; ils le louent et l'admirent sans cesse : cependant tous également le craignent , et surtout ils tremblent devant son fils , le fratricide , devenu assassin , de cardinal qu'il étoit auparavant. C'est par la volonté et le caprice de celui-ci que toutes choses sont gouvernées , tandis qu'à la manière des Turcs , il se fait garder par des soldats armés , et qu'il se cache lui-même au milieu d'un troupeau de courtisannes. Par son ordre , on tue , on blesse , on jette dans le Tybre , on empoisonne..... etc. » *Burchard. diar roman. apud Eccard. tom. 2 , p. 2144 et seq.*

Quant à l'impeccabilité des papes , S.-Ennodius dit , dans l'apologie du quatrième synode romain sous Symmaque , au commencement du iv<sup>e</sup> siècle , apologie écrite par ordre

gique événement. L'annaliste de l'église, appuyé sur la relation d'un ancien journal, con-

---

de ce même synode, que S.-Pierre a légué comme un héritage à tous ses successeurs, son innocence avec ses mérites : « car, ajoute-t-il, qui osera douter de la sainteté de celui qu'une si haute dignité élève, et auquel, s'il lui manque des vertus acquises par lui-même, suffisent celles que lui a laissées son prédécesseur? » Le cinquième synode de Rome, tenu en 563, déclara que cet écrit de S.-Ennodius devoit avoir la même autorité que ses propres décrets et ceux du synode précédent. Outre le pape Symmaque qui régnoit alors, Jean VIII, dans son épître à l'abbé Berca-rius, et St.-Grégoire VII dans le *Dictatus papæ*, canonisèrent également la décision du saint évêque de Pavie, laquelle méritoit, sous tous les rapports, d'être rappelée à l'occasion de la vie d'Alexandre VI. Pour l'honneur du saint siège, nous avouons ici que le pape Adrien VI a manifestement contredit le concile, les deux saints et les trois papes que nous venons de citer : ce pontife, en combattant le dogme de l'infailibilité du pape, auquel, soit qu'on se rende à ses preuves, soit qu'on les rejette, il a fait une brèche irréparable, dit en propres termes : « Le pape, comme homme, erre quelquefois, puisque, selon le témoignage de Chrysostôme, ce ne sont point les places qui sanctifient les hommes, mais l'homme qui sanctifie la place, et l'on ne peut point compter au nombre des fils des saints ceux qui occupent la place des saints, comme s'exprime Jérôme. » Il y avoit eu, avant Adrien VI, trois papes avignonois qui, s'ils étoient infailibles, avoient eu grand tort de laisser apercevoir qu'ils croyoient ne l'être pas. — *S.-Ennodius, ticin. episcop. libell. apolog. pro IV syn. apud Labbe, tòm. 4,*

credit toutes ces autorités historiques et fait mourir Alexandre d'une fièvre pernicieuse (1).

*concil.* p. 1243. — *Concil. V roman.* ibid. p. 1364. — *Hadriani VI quodlibet. quæst. lect.* 23 f. 32 verso ; sans date. — *Joann. pap. XX*, epistol. 1, apud *Labbe*, *concil.* tom. 11, part. 2, p. 1629. — *Raynald.* ad ann. 1351, n. 38, tom. 25, p. 550. — *Fleury. hist. eccl.* l. 97, n. 18, tom. 20, p. 255.

(1) *Guicciardini*, *istor.* l. 6, f. 161 vers. — *Raph. Volaterran. anthropol.* l. 22, p. 683, — *Paul. Jov. hist. sui temp.* l. 8, p. 156. — Id. in *vit. Leon. X*, l. 2, tom. 2, p. 28 ; *vit. card. Pomp. Columnæ*, p. 136. — Id. *vit magn. Consalvi*, l. 2, tom. 1, p. 259. — *Alfons. de Ulloa, vit. di Carlo V*, f. 31 ; *Venezia.* 1574. — *Muratori, annali d'Ital.* anno 1503, tom. 10, part. 1, p. 19. — *Jac. Nardi, istor. fiorent.* l. 4, p. 156. — *Onofr. Panvin. vit. di Alessandro VI*, p. 477. — *Bemb. hist. venet.* loco cit. et p. 218. — *Scipione Ammirato, istor.* l. 28, tom. 2, p. 272. — *Contin. di Leonard. Aret.* l. 13, f. 229. — *Orland. Malavolti, istor. di Siena*, part. 3, l. 6, f. 112. — *Raynald.* ad ann. 1503, n. 11, tom. 30, p. 415.

Voici l'inscription d'un monument à l'honneur d'Alexandre VI, placé dans la sacristie de l'église de saint Pierre à Rome :

᾿ΑΙΩΝΙΩ ΘΕΩΝ ἈΥΤΟΚΡΑΤΟΡΙ

Ingentes tibi gratias ago mors,  
mors, fastus hominum severa vindex,  
quæ me terriculis minacis orci  
viventem bene nacta, liberasti.



Jules II, son ennemi, et qui, à cause de lui, avoit vécu pendant environ dix ans dans l'exil, lui succéda après les dix-huit jours du pontificat de Pie III. Jules étoit monté sur la chaire de saint Pierre comme la plupart de ses prédécesseurs, ce que, dans la suite, il chercha à empêcher d'avoir lieu encore après lui, en publiant une bulle terrible contre les élections simoniaques qu'il déclara nulles sans possibilité d'être jamais légalisées ; le nouveau pape brûloit du désir d'être le restaurateur de la puissance temporelle du saint siège, depuis long-temps chancelante et incertaine ; il vouloit d'abord soumettre Bologne, et, à cet effet, il anathématisa les Bentivoglio qui en étoient seigneurs, il abandonna leurs biens au pillage et leur personne au premier qui les auroit réduites en servitude, et il accorda le pardon de tous ses péchés à quiconque auroit tué un des membres de cette famille proscrite. Ces moyens lui ayant réussi, il chercha aussi à réunir aux états de l'église tout ce qu'Alexandre VI avoit enlevé aux seigneurs de la Romagne, pour en former une principauté à son fils, mais il avoit été prévenu

---

Nec vero es mala tu? Sed Hermæ in astris,  
 in terra similis chamæleonti,  
 nam furvis nigra, fulgidis quod æthra es.

par ces seigneurs mêmes et surtout par les Vénitiens qui , lorsque le pape se plaignit de leurs conquêtes , s'excusèrent sur ce que les villes dont ils s'étoient emparés, avoient été séparées canoniquement des états ecclésiastiques par un consistoire des cardinaux d'Alexandre, et que d'ailleurs la république en auroit payé le tribut que l'église avoit toujours exigé.

Bien loin de se contenter de cette réponse , ce fut contre les Vénitiens, comme étant les plus puissans, que Jules dirigea tous ses efforts ; il organisa contre eux les fameuses ligues de Blois et de Cambrai , entre l'empereur, les rois de France et d'Aragon et le saint siège, en vertu desquelles chacun devoit reprendre sur la Seigneurie les provinces de terre ferme qui avoient autrefois appartenu à l'empire , au duché de Milan et au royaume de Naples, et le pape, entre autres conquêtes, devoit s'emparer des villes de la Romagne qu'il avoit déjà solennellement cédées aux Vénitiens. Une trêve de trois ans venoit fraîchement d'être jurée par l'empereur Maximilien avec la république de Venise : le pape avant son élection, auroit probablement respecté ce lien, mais la place qu'il occupoit lui avoit fait changer sa sincérité et sa loyauté naturelle contre les ruses et les tromperies dont s'étoient servis tous ses prédécesseurs, s'il faut en croire Guichardin ; en conséquence,

pour dégager l'empereur d'une obligation contraire aux intérêts des nouveaux alliés, Jules II, comme il s'y étoit engagé, excommunia, en 1509, les Vénitiens, dans les termes les plus horribles, disent les historiens. Il interdit l'eau et le feu, selon les expressions classiques du cardinal Bembo, à Lorédan, leur doge, à tout le sénat et au peuple; il les accabla de malédictions exécrables, afin de leur faire rendre à un jour fixé Faenza, Rimini et même Ravenne et Cervia, que la république possédoit depuis plus de cent ans, sans qu'aucun pape les lui eût jamais disputées; il déclara les Vénitiens coupables de lèse-majesté, infidèles, païens et membres gangrenés de l'église; il les défia comme ennemis perpétuels de la même église; il permit à tous les fidèles de s'emparer de leurs biens et de vendre leurs personnes comme esclaves; il les livra à Satan, comme les compagnons de Dathan et d'Abiron, et finalement, rappelant le chef principal d'accusation contre eux, celui de retenir les terres ecclésiastiques, il en prit occasion d'appeler à son secours l'empereur d'Allemagne, en sa qualité d'avocat et de défenseur du saint siège de Rome. Le sénat vénitien donna les ordres les plus sévères pour empêcher qu'on ne reçût ni la bulle papale ni ceux qui en étoient les porteurs; il en appela à Dieu et au futur concile général, et fit afficher cet appel dans Rome même.

Le pape renouvela alors la bulle de Pie II qui défendoit d'en appeler au concile, et mit la république sous interdit, mais cela n'eut d'autre résultat que de faire sortir de la ville quelques prêtres et quelques moines timorés (1).

Il fallut cependant en venir définitivement à la restitution des quatre villes contestées; pour les avoir, le pape promit aux Vénitiens de leur rendre toute l'artillerie qu'il y auroit trouvée, de renvoyer ses prisonniers sans rançon, et de lever l'interdit de leur ville. Lorsqu'il eut obtenu ce qu'il désiroit, il ne se ressouvint plus de ses promesses, ce que le cardinal Bembo ne trouva pas très-pontifical. Le sénat de Venise fut de son avis, puisqu'il maudit Jules II à cause de sa mauvaise foi et de la dureté des conditions

---

(1) *Julii pap. II* constit. 5, *Cum tam divino*, tom. 3 bullar. part. 3, p. 263, et const. 40, *Si summus*, p. 349. — *Nic. Machiavelli, legazione seconda alla corte di Roma*, lett. 31, Forli, 10 octobr. 1506, tom. 7, p. 128. — *Bulla* apud *Raynald.* ad ann. 1506, n. 25-27, tom. 30, p. 485. — *Ibid.* ad ann. 1509, n. 6-10, p. 529, et n. 13, p. 533. — *Hist. de la ligue de Cambrai*, l. 1, p. 37 et suiv. 50 et suiv. etc.; *Paris*, 1709. — *Du Mont, corps diplomat.* tom. 4, part. 1, n. 30, p. 58, et n. 52, p. 114. — *Guicciardini, istor.* l. 6, f. 166 vers. e 167; l. 8. f. 212 e seg. 218 vers. e seg.; e l. 10, f. 280. — *Bembi hist. venet.* l. 7, tom. 2 degli stor. venez. p. 235, 259 et 273; l. 8, p. 291. — *Belcar. rer. gall. commentar.* l. 11, p. 316 et seq.

qu'il prescrivait à la république humiliée, et il pensa même un moment à se jeter entre les bras des Turcs, en leur demandant protection contre le père des fidèles chrétiens. Mais Jules qui n'avoit d'autre but que celui de s'agrandir, cessa de poursuivre les Vénitiens, aussitôt qu'il leur eût enlevé ce qu'il convoitoit, et qu'il les vit soumis et tremblans devant la puissance de l'église. Non seulement il leva l'interdit, en 1510, mais craignant que la ligue des barbares, comme il appeloit tous les étrangers, ne devînt redoutable aux Italiens, il épousa avec chaleur la cause de la république de Venise contre ses propres alliés, et anathématisa Alphonse, duc de Ferrare, qui avoit refusé de renoncer à l'alliance des François, lorsque le pape avoit déclaré que cette alliance n'étoit plus favorable aux intérêts de l'église.

Outre les raisons que nous venons d'indiquer, le pontife romain en alléguoit encore une autre pour persécuter le duc Alphonse, savoir qu'au lieu de quatre mille florins d'or qu'il devoit au saint siège, comme son feudataire, il n'en avoit offert que cent, appuyé sur le décret de réduction qu'Alexandre VI, son beau-père, avoit publié en sa faveur. Mais Jules prétendoit que le pape, son prédécesseur, n'avoit pas eu plus de droit d'aliéner les revenus de l'église pour doter sa fille bâtarde, que les prêtres concubi-



naires n'en ont d'enrichir, par les mêmes moyens, les fruits de leurs liens illégitimes, ce sont les expressions de l'annaliste ecclésiastique. Quoiqu'il en soit, le pontife excommunia Alphonse, fils d'iniquité et de perdition, pour avoir, dit la bulle, osé redresser les cornes contre lui et le saint siège; il le déclara rebelle et, comme tel, déchu et privé de son duché de Ferrare, et il délia ses sujets de leurs sermens et de leurs obligations envers lui, ce qu'il ne put motiver que sur des raisons frivoles, pour ne pas dire calomnieuses, selon Muratori. Le pape voulut que cette sentence fût affichée dans toutes les parties du monde: « il se croyoit audessus des monarques, dit Guichardin, et il agissoit comme s'ils avoient dû recevoir de lui des lois et des règles de conduite; outre cela, il répétoit à chaque instant qu'il vouloit avoir l'honneur de délivrer l'Italie de l'oppression des barbares, » et à cet effet, il commença la guerre contre le duc de Ferrare, maudit journellement dans ses discours le roi de France qui osoit secourir le prince italien, et menaça Louis XII, ainsi que tous les François, d'une excommunication publique et formelle, s'ils persistoient dans leur obstination (1).

Louis XII n'étoit pas d'intention de supporter

---

(1) *Mariana, de rebus hispan.* l. 29, c. 23, tom. 3,

patiemment ces injures : il fit assembler un concile nombreux à Tours , et il y reçut des pères les pleins pouvoirs non seulement de se défendre lui-même sans scrupule contre le saint siège, les armes à la main, mais encore de défendre les princes que le pontife attaquoit injustement. Le clergé françois décida, en outre, plusieurs autres questions en faveur des rois opprimés par les papes qui abusoient de leur puissance spirituelle ; il se fonda à cet effet, sur les décrets du concile de Bâle : enfin, il cita Jules II au concile général qui devoit être convoqué contre lui, s'il s'obstinoit à ne pas vouloir se réconcilier avec les souverains qui étoient membres de la ligue de Cambrai.

Ces menaces exaspéroient les deux partis : le pape qui ne songeoit qu'à renvoyer les François audelà des Alpes, commença par donner à Ferdinand, roi d'Espagne, la partie du royaume de Naples qu'Alexandre VI avoit adjugée à la

---

p. 373 ; *Hagæ-comit.* 1733. — *Scipione Ammirato istor. fiorent.* l. 28, tom. 2, p. 289. — *Bembi hist. venet.* l. 8, tom. 2 degli stor. venez. p. 291 et 304 ; l. 10, p. 358, 380 et 384 ; l. 11, p. 401. — *Raynald.* ad ann. 1510, n. 13 et 15, tom. 30, p. 550 et 551 — *Muratori, annal. d'Ital.* anno 1521, tom. 10, part. 1, p. 203. — *Guicciardini, istoria*, l. 9, f. 243 e 249. — *Paul. Jov. vit. Alphons. duc. Ferrar.* tom. 1, p. 160. — *Belcar. rer. gall. commentar.* l. 11 et 12, p. 335 et seq.

France, lors du partage qu'il avoit fait de ces états entre les deux prétendans. Louis indiqua son concile général à Pise, et y fit citer le pape à comparoître, l'an 1511, sous prétexte de vouloir réformer l'église et son chef : neuf cardinaux dont le principal étoit le cardinal espagnol de Sainte-Croix, quittèrent Jules pour coopérer à cette réforme dont ils déclarèrent que le pape avoit le plus grand besoin, puisqu'il se montrait incorrigible dans ses mœurs; ils ajoutèrent que c'eût été le devoir de Jules II de provoquer lui-même l'assemblée des évêques, surtout après les sermens qu'il avoit faits en montant sur la chaire de saint Pierre, mais qu'en vertu des canons du concile de Constance et de celui de Bâle, ils pouvoient se passer de lui dans cette importante affaire. Les lettres de convocation furent affichées par ordre des cardinaux, à Parme, Plaisance, Modène, Bologne et Rimini. Le roi d'Espagne avoit été d'accord avec celui de France pour soutenir l'entreprise audacieuse de ces prélats, mais il eut la politique de faire protester près du pape de son indignation contre les cardinaux rebelles, et pour le prouver, il demanda la déposition de Sainte-Croix (1). Ce

---

(1) Mézeray, *hist. de France*, Louis XII, tom. 2, p. 852 et suiv. — Machiavelli, *legazione terza alla corte di Francia*, lett. 18, Torsi, 10 settembr. 1510, tom. 7,

fut à l'occasion du concile de Pise, le dernier des synodes qui osa s'élever ouvertement contre un pape, que le bruit se répandit généralement du projet qu'avoit l'empereur Maximilien de se faire élire souverain pontife, aussitôt que Jules auroit été déposé par les évêques réunis pour lui faire son procès, ou qu'il seroit mort (1)

---

p. 386. — *Hist. de la ligue de Cambrai*, l. 2, p. 320 et suiv. — *Raynald.* ad ann. 1510, n. 20, tom. 30, p. 555, et n. 25, p. 559. — *Ibid.* ann. 1511, n. 1 et seq. p. 569. — *Guicciardini, istor.* l. 9, f. 257 vers. — *Bembi hist. venet.* l. 11, tom. 2 degli stor. venez. p. 416, 417 et 420. — *Paul. Jov. vit. Alfons. duc. Ferrar.* tom. 1, p. 169 et seq. — *Mariana, de reb. hispan.* l. 30, c. 1, 3 et seq. tom. 3, p. 379. — *Labbe, concil.* tom. 14, p. 1 et seq. — *Epist. Maximil. I, imp.* ad baron. Paul. a Liechtenstein, inter *monit. polit. ad S. I. R. princip.* p. 33.

(1) Charles-Quint eut le même projet, peu de temps avant son abdication. Il se seroit fait élire par amour ou par force, comme dit Brantome, « aussi Dieu ne le permit ; car il vouloit rendre le papat héréditaire (chose pour jamais non ouïe) en la maison d'Autriche. » — *Vies des capit. estrang.* disc. 1, *Charles V*, tom. 4, p. 33, et disc. 41, art. 1, *Philippe II*, p. 313. — Maximilien écrivoit, le 18 septembre 1511 ou 1512, à Marguerite d'Autriche, sa fille, qui lui avoit conseillé de se remarier.

« Et ne trouvons point pour nulle resun bon que nous nous devons franchement marier, maes avons plus avaut mys nostre delibération et volonté de james plus hanter faeme nue. Et envoyons demain Mons. DeGurce, evesque,

Pendant que cela se passoit, Jules II ne négligeoit rien pour parvenir à son but ; il excommunia les Bolonois, ou leur interdit l'eau, le feu et le commerce de leurs semblables, parce qu'ils s'étoient donnés aux François, les ennemis que le pape redoutoit le plus ; il satisfaisoit aussi à tous les devoirs d'un bon capitaine, en marchant à la tête des troupes qu'il avoit envoyées contre

a Rom devers le pape, pour trouver fahon que nous puyssuns avec ly de nous prendre pour ung coadjuteur, affiu que apres sa mort, pourions estre assuré de avoer le papat, ut devenir prester et apres estre saint, et que yl vous sera de necessité que apres ma mort vous seres contraint de me adorer, don je me trouveré bien gloryoes.... Le peupl et gentilhomes de Rom ount faet ung allyance contre les Franchoas et Espaingnos, et sont XX m. (20,000) combatans et nous ount mandé que yl veolunt estre pour nous pour faere ung pape à ma poste, et du l'empire d'Almaingne, et ne veulunt avoer ne Francos, Aregonoes, ne mains null Venecien. Je commance aussy practiker les cardinaulx dont ij c. ou iij c. mylle ducas (200 ou 300,000 ducats) me ferunt ung grand service, aveque la parcialité qui est deja entre eos. Le roy d'Aragon a mandé à son ambaxateur que yl veult commander aux cardinaulx espaignos que yl veulent favoryser le papat a nous..... Fait de la main de vostre bon pere Maximilianus futur pape, le xviiij jour de septembre. Le pape a ancor les vyevers dubls (les fièvres doubles) et ne peult longement fyvre (vivre).— Voyez la lettre de Maximilien, parmi les *lettres de Louis XII*, tom. 4, p. 1-3; *Bruxelles*, 1712.



le duc de Ferrare. Il assista en personne au siège de la Mirandole, et, comme son grand âge l'empêchoit d'être long-temps debout ou à cheval, il se fit porter dans une chaise : pour mieux exciter les soldats à faire leur devoir pendant l'assaut, il eut la barbarie de leur promettre le pillage de la place. Le sage historien Guichardin fait à ce sujet la judicieuse réflexion du scandale que devoit faire naître la conduite de ce pape comparée avec celle du roi de France. « Le second, dit-il, prince séculier, jeune, dispos, élevé dans l'exercice des armes, se reposoit dans son palais, et confioit à ses capitaines le soin d'une guerre dirigée principalement contre lui : le pape, au contraire, vicaire de Jésus-Christ sur la terre, vieux et infirme, nourri dans la mollesse et les plaisirs, marchoit en personne à une expédition contre les chrétiens, dont il étoit lui-même la cause, et pour s'emparer d'une forteresse sans nom, devant laquelle il se soumettoit, comme un simple capitaine, à toutes les fatigues et à tous les dangers; il paroissoit ne plus vouloir conserver d'un pontife que le nom et l'habit. » Les périls qu'il courut à ce siège insignifiant ne le dégoûtèrent cependant pas du métier des armes; « Tout martial et tout rébarbatif en son harnois, dit Jean le Maire (1), comme s'il dût

---

(1) Jean le Maire de Belges étoit indiciaire et secré-

faire parler de ses armes terribles et belliqueuses, comme du grand Tarbullan, empereur et soudan des Tartes, il veut toujours persévérer à la guerre laquelle lui est aussi bienséante, comme un moine houzé de danser. Si ne fera il pas un nouveau monde tant monstrueux comme il cuide; car toujours pourceaux paîtront glands. »

Deux personnes étoient principalement employées par le vieux pontife, savoir, François des Alidosi, cardinal de Pavie, qui, selon le cardinal Bembo, ne connoissoit ni bonne foi, ni pudeur, ni religion, et François-Marie de la Rovere, neveu de Jules qui l'avoit créé duc d'Urbin : le cardinal accusa le jeune duc de tous les revers qui accabloient alors le siège apostolique, et François-Marie l'assassina. Le pape fut d'abord furieux de se voir privé de son favori, digne d'ailleurs selon les auteurs, par ses vices et ses crimes, de toutes sortes de supplices, mais une maladie mortelle qui mit Jules sur le bord du tombeau, le radoucit au point qu'il déclara que le meurtre commis n'étoit pas un crime, et qu'il rendit ses bonnes grâces au duc d'Urbin. L'espoir de la mort prochaine du pape manqua

---

taire d'Anne de Bretagne, et historiographe de France, sous le roi Louis XII.

d'exciter des troubles dans la ville de Rome : Pompée Colonna, évêque de Riéti, et d'autres jeunes gens nobles appelèrent le peuple aux armes et l'exhortèrent à se remettre en liberté. Le hardi prélat, dans un généreux discours qu'il adressa à ses concitoyens, compara le pape au sultan du Caire, et trouva que « l'esclavage des Romains étoit bien plus honteux encore que la servitude des Egyptiens et des Syriens, puisqu'au moins ceux-ci pouvoient se consoler de leur abaissement, à la vue de la bravoure et de la férocité des mameloucks, leurs maîtres, accoutumés aux fatigues et aux privations. Mais les Romains, qui servent-ils, ajouta Pompée ? Des prêtres oisifs et mous, des étrangers souvent aussi vils par leurs mœurs et leur caractère qu'ils le sont par leur naissance..... Il est temps enfin de se réveiller de cette humiliante léthargie (1). »

Mais ce n'étoit point là ce qui intéressoit le

---

(1) *Guicciardini, istor.* l. 9, f. 263 e 274 vers. e l. 10, f. 280. — *Id.* in fragment. *inter monit. polit. ad S. I. R. princip.* p. 65. — *Jac. Nardi, stor. fiorent.* l. 5, p. 219 e 224. — *Belcar. rer. gallic. comment.* l. 12, p. 355 et 365. — *Jehan le Maire de Belges, de la différence des schismes,* prologue sur toute l'œuvre. — *Bembi hist. venet.* l. 11, tom. 2 degli stor. venez. p. 405 et 415. — *Id.* l. 12, p. 432. — *Raynald.* ad ann. 1511, n. 44, tom. 30, p. 592 n. 60 et 61, p. 598. — *Giovan. Cambi, istor. trà le delizie degli erudit. tosc.* tom. 21, p. 263.

plus en ce moment la cour de Rome : l'expérience avoit prouvé que les papes ne pouvoient résister à un concile où ils ne dominoient pas , qu'au moyen d'un concile contraire; Jules II convoqua donc à saint Jean de Latran tous les prélats qui lui étoient dévoués , afin de les opposer aux pères de Pise. Sur ces entrefaites , ceux-ci s'étoient réunis malgré les menaces horribles et les épouvantables malédictions du pape qui les nomma un conciliabule et un synode diabolique , les excommunia , priva les titulaires de leurs bénéfices et les cardinaux de la pourpre ; il mit aussi les villes de Pise et de Florence sous interdit , sentence que les Florentins méprisèrent , en appelant du pape au concile , et en forçant leurs prêtres d'officier comme auparavant. Louis XII avoit envoyé des troupes françoises à Pise , pour faire respecter les pères par le clergé et par le peuple , qui ne les voyoient pas de trop bon œil ; un des gardes se prit de paroles avec quelques Pisans de la populace , à cause d'une courtisane ; il en naquit un tumulte affreux qui força les cardinaux à se retirer à Milan , où ils se trouvoient immédiatement sous la protection du roi de France. Il paroît cependant que cette translation forcée ne fut pas trop de leur goût , puisque le cardinal d'Albret jura de se venger sur le premier Toscan qui lui tomberoit sous les mains.

Avant de partir de Pise, les pères firent encore supplier le pape de réformer lui-même l'église de Dieu; mais les moyens de douceur n'étoient plus de saison. Déjà Louis XII faisoit des conquêtes dans la Romagne, au nom du concile qui avoit envoyé le cardinal Sanseverino, en qualité de légat, à l'armée françoise. L'an 1512, les évêques du nouveau concile de Milan suspendirent le pontife romain, comme contumace, incorrigible et endurci, et celui-ci aidé par le petit nombre d'évêques assemblés à saint Jean de Latran, déclara nuls tous les actes des prélats, ses adversaires, qu'il appelloit des hérétiques et des schismatiques, ainsi que ceux qui les auroient aidés ou favorisés en la moindre chose, et qui auroient adhéré aux décrets de leur assemblée; il les soumit tous également aux peines canoniques, c'est-à-dire qu'il annonça qu'on pouvoit légalement s'emparer de leurs biens, terres et domaines. Le concile de Latran confirma aussi tout ce que le pape avoit fait contre la France, dont le roi devoit n'être plus à l'avenir que *très-illustre*, au lieu de *très-chrétien* qu'il étoit avant cette époque. Ces derniers articles de la sentence avoient été dictés par Ferdinand-le-Catholique qui, dès qu'il y vit clairement compris le roi Louis XII, se mit à occuper la Navarre à Jean d'Albret demeuré fidèle à ce prince malgré les foudres pa-



pales. « Le pape Jules piqué contre la France et ses alliés, dit Fléchier dans la vie du cardinal Ximénès, abusant du pouvoir que Dieu lui avoit donné, et faisant servir la religion à ses passions particulières, se porta jusqu'à cette extrémité de vouloir excommunier les rois et les dépouiller de leurs royaumes. »

Le duc Alphonse étoit depuis long-temps l'objet des persécutions du saint siège ; il fut enfin obligé de céder à l'obstination du pontife. Il se rendit à Rome, s'humilia devant le pape, et reçut l'absolution des censures ; mais tandis que Jules l'amusoit par de vaines cérémonies, il lui faisoit enlever ses états. Alphonse, au moment d'être lui-même retenu prisonnier, s'évada en Pouille, avec l'aide de Fabrice Colonna à qui il avoit sauvé la vie et rendu de grands services pendant les dernières guerres. Dès lors, le pape ne ménagea plus rien : non seulement il sacrifia les Vénitiens, ses alliés, pour faire sa paix particulière avec Maximilien qui promettoit de travailler, de concert avec le roi d'Espagne, à l'abolition du concile de Pise et à la conquête de Ferrare pour le saint siège, mais encore il menaça les mêmes Vénitiens des peines les plus sévères, s'ils ne faisoient également la paix aux conditions humiliantes que l'empereur leur offroit. Enfin, cet homme aussi féroce qu'aveugle dans ses passions, comme s'exprime Paruta, mou-

rut de douleur de voir que son obstination avoit forcé la république de se jeter entre les bras des François. Avant d'expirer, il avoit fait menacer directement le roi de France d'excommunication, s'il ne se hâtoit pas de renoncer à la protection du concile et des cardinaux rebelles; on prétend même qu'il en prononça la sentence en plein consistoire. Il est certain du moins qu'au moment de sa mort, il avoit préparé une bulle fulminante contre Louis XII, par laquelle il le privoit de tous ses droits et de tous ses titres; il transféroit celui de fils aîné de l'église au roi d'Angleterre, et il donnoit le royaume de France au premier occupant (1).

---

(1) *Julii pap. II const. 33, Sacrosanctæ*, tom. 3, part. 3, in bullar. p. 325, et constit. 39, *Cum inchoatam*, p. 348. — *Raynald. ad ann. 1511*, n. 8 et seq. tom. 30, p. 573; n. 32 et 33, p. 587; n. 42, p. 591. — *Id. ad ann. 1512*, n. 25, p. 614; n. 48, p. 623; n. 63, p. 628. — *Paris. de Grassis diar. ibid. n. 71 et seq. p. 630.* — *Ibid. n. 77 et seq. p. 632, et n. 97, p. 638.* — *Jacop. Nardi, istor. fiorent. l. 5, p. 225 e seg.* — *Giov. Cambi, istor. nelle delizie degli erud. toscan. tom. 21, p. 264-277.* — *Paul. Jov. vit. Alphonsi duc. Ferrar. tom. 1, p. 170; vit. Leon. X, l. 2, tom. 2, p. 34-36 et 48.* — *Scipione Ammirato, istor. l. 28, tom. 2, p. 295, 298 e seg.* — *Fléchier, vie du card. Ximénès, p. 358; Paris, 1693.* — *Histoire de la ligue de Cambrai, l. 3, tom. 2, p. 42, 226 et suiv.* — *Ibid. l. 4, p. 259.* —

Le conclave s'occupa, avant toutes choses, de régler la puissance pontificale exercée trop immodérément par le pape défunt, comme s'exprimoient les cardinaux : ils dictèrent, à cet effet, plusieurs articles qui furent abolis presque immédiatement après l'élection de Léon X, par ceux-mêmes qui en étoient les auteurs. Léon eût été un pontife parfait, dit Paul Sarpi, s'il avoit eu quelque connoissance des affaires religieuses, et s'il avoit été un peu plus pieux ; mais la piété et la religion étoient de toutes les choses celles qui l'intéressoient le moins. Chef de la famille des Médicis, il étoit rusé et artificieux, mais pour son bien personnel seulement et pour celui de sa maison : sa politique, en tout le reste, étoit vacillante et incertaine ; il changeoit à chaque instant d'avis, de projet et de parole. Il embrassa d'abord le système dont son prédécesseur lui avoit donné l'exemple, c'est-à-dire qu'il s'attacha exclusivement au parti impérial. Il eut

---

*Bembi hist. venet.* l. 12, tom. 2 degli stor. venez. p. 444, 461, 465, 467 et 469. — *Guicciardini, istor.* l. 10, f. 277, 280 vers. 281, 283 vers. 287, 298 vers. e 309 vers. — *Id.* l. 11, f. 310 vers. 317, 320 vers. 322 e 325, — *Paolo Paruta, istor. venez.* l. 1, ad ann. 1513, tom. 3, degli stor. venez. per pubbl. decreto, p. 12 et 20. — *Brantome, capit. étrang.* disc 5, tom. 4, p. 77. — *Id.* disc. 7, *Fabr. et Prosp. Colonna*, *ibid.* p. 87.

l'imprudence de chercher à abaisser les princes italiens , et surtout la république de Venise , pour ne protéger que les seuls Allemands, comme s'il n'avoit pas su , dit Paul Paruta , « que rien n'est plus pernicieux à l'Italie , si ce n'est le long séjour dans son sein des troupes allemandes , parce que cela fournit l'occasion de réveiller les anciennes prétentions des empereurs. Maximilien lui-même avoit coutume de répéter souvent, dans ses discours, que les états de l'église appartenoient à l'empire d'occident, et que le destin l'avoit désigné pour rendre à cet empire en Italie, par la force de ses armes, sa première dignité et son antique grandeur. » Avant cependant de rien entreprendre , Léon X qui avoit confirmé le concile de Latran (1), mit fin

---

(1) C'est dans une des sessions de ce concile , que Léon X publia la fameuse bulle concernant la censure des livres ; j'en parle , ainsi que des autres mesures prises sur le même objet , dans le livre de la réformation , à l'occasion du concile de Trente. Il est remarquable que Léon X qui tenoit à son siècle par l'esprit de philosophie et d'urbanité qui caractérise la belle époque de la renaissance des lettres en Europe , et qui étoit animé , comme tous les Médicis , d'un amour ardent pour les arts et pour les sciences , ait été le premier à donner le funeste exemple de soumettre les produits de l'intelligence humaine et du génie au joug flétrissant d'une servile censure. Si la bulle *Inter sollicitudines* avoit été observée , comme il est à

au schisme du concile de Pise, en recevant en grâce les cardinaux contrits, probablement parce qu'ils n'étoient plus soutenus par aucune puissance, la France elle-même leur ayant retiré sa protection.

Déjà ce premier pas avoit facilité un rapprochement entre les François et la cour de Rome; les victoires de François I en Italie firent le reste. Le pape se hâta de se liguier avec celui qui lui paroissoit être le plus fort : il se rendit lui-même à Bologne pour y conférer avec le roi sur leurs

croire que Léon X vouloit qu'elle le fût, le siècle célèbre auquel il a donné son nom, eût été le commencement d'un renouvellement total de barbarie dans la chrétienté (vid. *Labbe, concil. lateran V*, sess. 10, tom. 14, p. 257. — *Raynald. ad ann. 1515*, n. 6, tom. 31, p. 98). — Il y a une remarque importante à faire sur les Médicis de Florence. S'ils ont été beaucoup loués ou beaucoup blâmés par les historiens, c'est l'aspect sous lequel on les a considérés qui en a été la cause. Comme citoyens de Florence, les Médicis doivent être voués à l'exécration de leurs compatriotes, dont ils ont détruit la liberté et par conséquent la prospérité et l'énergie qui en dépendoient; comme citoyens du monde, ils ont, peut-être sans le vouloir, bien mérité du genre humain. Partisans pour eux mêmes du pouvoir despotique, ils ont préparé de loin la chute du despotisme : ils ont, par une heureuse inconséquence, protégé les hommes utiles qui travailloient au progrès des lumières, à la clarté desquelles la philosophie devoit enfin briser la double chaîne des préjugés et de la violence.



intérêts communs. Léon céda Parme et Plaisance au duché de Milan (ce dont il ne tarda pas à se repentir), malgré toutes les malédictions qu'il venoit récemment de confirmer contre quiconque auroit osé toucher aux terres de l'église, et surtout aux deux villes que nous avons nommées : il promit aussi le royaume de Naples aux François après la mort de Ferdinand-le-Catholique, et il accorda au roi de France la nomination aux évêchés et aux abbayes de ses états (1), s'en réservant néanmoins l'institution

---

(1) Je prie le lecteur de comparer ici les maximes sur lesquelles s'appuyoit le saint siège, sous Léon X, pour augmenter sa puissance, avec celles si rigoureusement prêchées par Grégoire VII : ce pape prétendoit qu'il n'y avoit d'autre évêque légitime que celui qui avoit été élu par le clergé et le peuple, et quelques-uns de ses partisans allèrent jusqu'à dire que cette élection étoit aussi indispensable pour conférer l'épiscopat, que l'ablution l'est pour conférer le baptême. Nicolas Clémangis (*de corrupto eccl. statu*, c. 18, p. 26) appela la convention par laquelle le saint siège accordoit les nominations ecclésiastiques aux princes séculiers, « une fornication abominable que les papes font avec les souverains pour conserver leurs domaines temporels, exercer impunément leur tyrannie, et ne reconnoître d'autre loi que leur caprice. » Brantome dans sa digression sur les élections, dit que le roi François les abolit à cause des abus qui avoient lieu dans les élections des abbés.

Les moines, dit-il, « éliosoient le plus souvent celui

canonique. François I, de son côté, en dépit du clergé de France, consentit à l'abolition dé-

---

qui étoit le meilleur compagnon, qui aimoit plus les garces, les chiens et les oiseaux, qui étoit le meilleur biberon, bref qui étoit le plus débauché, afin que l'ayant fait leur abbé ou prieur, par après il leur permit faire toutes pareilles débauches, dissolutions et plaisirs ; comme de vrai, l'en faisoient auparavant très-bien obliger par bons sermens, et falloit qu'il le tint par amour ou par force. Le pis étoit, quand ils ne se pouvoient accorder en leurs élections, le plus souvent s'entrebattoient, se gourmoient à coups de poing, venoient aux braquemarts, et s'entreblessaient, voire s'entretuoient..... Or, il faut noter que s'il y a eu des abus en ces élections et créations monachales, il y en a bien eu autant es canoniales et celles des évêques qui pour avoir les voix des chanoines et de ceux qui en tenoient les principales dignités, on les gagnoit et achetoit à purs deniers ; les autres, on les corrompoit par présens et promesses de force bien pour l'avenir. De sorte que cela s'appeloit plutôt une vraie simonie qu'une légitime et sainte élection, prenant exemple sur plusieurs papes de ce temps-là, qui gagnoient ainsi les voix et les suffrages des cardinaux. Bien souvent aussi faisoient-ils en leurs chapitres des tumultes, séditions, ligues et brigues, jusques à s'entrebatre, se frapper, se tuer et s'entreblesser ; comme cela s'est fait autrefois en Allemagne, que j'ai ouï dire ; car les chanoines étoient mauvais garçons, comme encore ils sont, et s'aïdoient aussi bien de l'épée que du bréviaire. Les évêques élevés et parvenus à ces grandes dignités, Dieu sait quelles vies ils menaient. Certainement, ils étoient bien plus assidus en leurs diocèses qu'ils ne l'ont été

finitive et légale de la pragmatique-sanction de Charles VII, laquelle s'étoit toujours maintenue en vigueur jusqu'alors, malgré la révocation obtenue par Pie II et Paul II (révocation à laquelle le parlement n'avoit jamais donné son assentiment), et malgré les plaintes continuelles d'Innocent VIII et de Jules II sur ce que l'on n'observoit pas en France les ordres de Louis XI à cet égard. Le roi ajouta à cette concession celle du paiement des annates au pape, non plus selon la taxe ancienne, mais selon la valeur réelle des revenus, qui étoit beaucoup plus considéra-

---

depuis, car ils n'en bougeoient. Mais quoi ! C'étoit pour mener une vie toute dissolue après chiens, oiseaux, fêtes, banquets, confrairies, noces et putains, dont ils en faisoient des sérails ; ainsi que j'ai ouï parler d'un de ce vieux temps, qui faisoit chercher de jeunes, belles, petites filles, de l'âge de dix ans, qui promettoient quelque chose de leur beauté à venir, et les donnoit à nourrir et élever, qui ça qui là, parmi leurs paroisses et leurs villages, comme les gentilshommes de petits chiens, pour s'en servir lorsqu'elles seroient grandes... Nos évêques d'aujourd'hui sont plus discrets, au moins plus sages hypocrites, qui cachent mieux leurs vices noirs, etc. » — *François I*, discours 45, tom. 5, p. 201 et suiv.

Malgré la concession pontificale qui accordoit pour toujours à François I et à ses descendans, la nomination à tous les sièges vacans de son royaume, François II crut avoir besoin, cinquante ans après, de faire confirmer cette concession, pour pouvoir exercer son droit de nomination,

ble (1); il s'engagea à soutenir la famille des Médicis et de leur procurer tous les avantages qui dépendroient de lui. Le parlement de France, les chapitres, les universités, la Sorbonne même, réclamèrent et protestèrent, mais en vain, contre la violation des droits de l'église gallicane: la fermeté de Charles VIII qui avoit toujours maintenu les élections canoniques, en vertu de la pragmatique-sanction, et les ordres qu'avoit donnés Louis XII pour son observation pleine et entière et la punition des contrevenans, vivoient encore dans la mémoire de tous les François, et le concordat de François I ne fut enregistré, en 1518, que « de l'exprès commandement du roi, réitéré plusieurs fois. » Malgré toutes ces formalités, le clergé et les parlemens de France ne cessèrent, jusque dans le XVIII<sup>e</sup> siècle, de regretter les élections canoniques, et tant le rituel de Vannes imprimé à

---

sa vie durant.— *Pii pap. V*, constit. 2, *Sinceritas*, tom. 4, bullar. part. 2, p. 3.

(1) « Les mieux sensés s'étonnèrent grandement, dit Mézeray, que ces deux potentats (le pape et le roi de France) eussent fait ce troc si peu séant à l'un et à l'autre; que le pape se fût dépouillé du spirituel pour le conférer au roi, et que sa majesté abandonnant le temporel de ses états, permît que les plus clairs deniers de son royaume se transportassent à Rome. »

Lyon, que celui de Clermont publié en 1608, par ordre du cardinal de la Rochefoucault, contenoient des prières à Dieu pour le rétablissement de ces mêmes élections dans leur première pureté. Au reste, il ne sera pas inutile de rappeler au lecteur curieux de connoître les mœurs de ce temps moyen entre la barbarie et les lumières philosophiques, que François I servit très-dévotement la messe de Léon X à Bologne, et qu'il lui confessa à haute voix pendant le service divin, le plaisir qu'il avoit eu, ainsi que la plupart des seigneurs de sa cour, à se battre contre Jules II qui leur paroissoit plutôt un général d'armée qu'un pape, et le mépris qu'ils avoient témoigné pour ses censures : Léon ne montra aucune difficulté d'absoudre ces sincères chevaliers françois, et il leur accorda sa bénédiction apostolique (1).

---

(1) *Guicciardini, istor. l. 11, f. 325 vers. e 334, e l. 12, f. 365 vers.*—*Leon. pap. X, constit. 18, Constituti, tom. 3 bullar. part. 3, p. 424, et const. 21, Pastor æternus, p. 430 et 433.*—*Voltaire, hist. du parlement, c. 15, tom. 30, p. 78 et suiv.*—*Fr. Paolo Sarpi, istor. del concil. di Trento, l. 1, p. 3; Londra, 1619.*—*Paolo Paruta, istor. venez. part. 1, l. 2, tom. 3 degli stor. venez p. 135; l. 3, ad ann. 1515, p. 238 e 239.*—*Raynald. ad ann. 1513, n. 44, tom. 31, p. 20; n. 61, p. 28; n. 85 et seq. p. 39.*—*Ibid. ad ann. 1515, n. 15 et seq. p. 102; n. 23 et seq. p. 104; n. 32 et 33, p. 108; n. 40, p. 111.*—*Ibid. ad ann. 1516, n. 12,*



L'an 1516, Léon X déclara François-Marie Della Rovere déchu de tous ses droits au duché d'Urbin, principalement à cause du meurtre du cardinal Alidosi, dont le duc avoit déjà obtenu l'absolution de son oncle Jules II, comme nous avons vu plus haut; mais le pape vouloit former une principauté pour Laurent des Médicis, son neveu, et il falloit au moins un prétexte pour dépouiller le duc d'Urbin. A ces projets de grandeur pour sa famille et pour lui-même, il ajouta encore des idées de puissance absolue, tant temporelle que spirituelle, pour le saint siège, puisqu'il osa renouveler la fameuse bulle *Unam sanctam*, en ajoutant cependant qu'il n'entendoit par là porter aucune atteinte à la bulle *Meruit*, par laquelle Clément V avoit révoqué la première qui lui étoit par conséquent diamétralement opposée; mais, au

---

p. 125; n. 21 et seq. p. 128.—*Spondan.* ad ann. 1516, n. 13 et seq. tom. 2, p. 322; *Lutetiæ Paris.* 1659.—*M. Merlin*, *répert. de jurisprud.* art. *Concordat*, tom. 2, p. 703-709; *Paris*, 1807.—*Paul. Jov. hist. sui temp.* l. 11, p. 191; l. 15, p. 317 et seq.; l. 16, p. 325 et seq. — *Labbe*, *concil.* tom. 14, p. 358-389. — *Mézeray*, *hist. de France*, François I, tom. 2, p. 904 et suiv. — *Hénault*, *abrégé chronol. de l'hist. de France*, p. 290 et 292.—*Ménagiana*, tom. 1, p. 99; *Paris*, 1729.—*Gaillard*, *histoire de François I*, l. 1, c. 1, tom. 1, p. 205 et 229; c. 2, p. 278 et suiv. l. 7, c. 1, tom. 5, p. 43 et suiv.; *Paris*, 1766.

milieu de ces desseins, une conspiration de ses propres cardinaux vint le rappeler à des soins moins relevés. Le cardinal Alphonse Pétrucci, à qui Léon devoit nommément son élévation, étoit à la tête des conjurés : il vouloit d'abord poignarder lui-même le pape, mais il se contenta ensuite de corrompre un chirurgien qui devoit empoisonner Léon X en soignant une fistule dont il étoit attaqué. Malgré le sauf-conduit accordé au cardinal et les promesses solennelles faites à l'ambassadeur du roi d'Espagne, Petrucci fut saisi et étranglé : plusieurs membres du sacré collège avoient été arrêtés en même temps que lui et privés de leurs biens et de leurs honneurs, mais il leur fut permis de racheter leurs dignités, parti que prirent la plupart d'entre eux, et qui ne réussit pas également bien à tous. On prétendit, par exemple, que le cardinal Bandinello Sauli, ami de Petrucci et qui mourut peu après, n'avoit été mis en liberté qu'après qu'on lui eût fait boire, à son insu, le poison destiné à le punir de sa complicité avec le cardinal Alphonse (1).

---

(1) *Scipione Ammirato, istor. fiorent.* l. 29, tom. 2, p. 321 et 330. — *Raynald.* ad ann. 1516, n. 27, tom. 31, p. 130 ; n. 81 et seq. p. 146. — *Ibid.* ad ann. 1517, n. 89-100, p. 184. — *Guicciardini, istor.* l. 12, f. 369 vers. e seg. ; l. 13, f. 383 et 384. — *Concil. lateran. V*, sess. 112.

Quoiqu'il en soit, Léon, après avoir perdu son frère et son neveu pour lesquels jusqu'alors il avoit fait éclater une ambition insatiable, n'en devint ni plus modéré, ni plus constant : il s'étoit d'abord opposé à l'élection de Charles-Quint comme empereur, parce qu'en vertu de la constitution d'Urbain IV, le royaume de Naples ne pouvoit jamais être réuni à l'empire ; et, lorsque cette élection eut eu lieu, il désira de se liguier avec François I, pour contrebalancer, de cette manière, la trop grande puissance de Charles en Italie (1). Mais les luthériens qui déjà

---

apud Labbe, tom. 14, p. 313.—Paul. Jovii vit. Leon. X, l. 4, p. 75 et seq.—Onofr. Panvini, vita di Leone X, ad calc. Platinæ, tom. 2, p. 491 et 492.

(1) Le royaume de Naples ne pouvoit, pour l'intérêt des papes et par conséquent, selon eux, pour la gloire de la religion, appartenir au souverain qui tenoit les rênes de l'empire, ou qui possédoit la Toscane ou la Lombardie. Quand ils n'avoient pas la force de l'empêcher, ils accordoient des dispenses aux princes qui étoient assez peu éclairés pour croire qu'ils en avoient besoin. Philippe III obtint de cette manière, en 1599, et Philippe IV, en 1624, d'être ducs de Milan sans déchoir du royaume des Deux-Siciles. Le dernier de ces deux rois demanda, la même année, au saint siège l'absolution des censures de la bulle *In cæna Domini*, que lui et ses ministres avoient encourues, pour avoir perçu un nouvel impôt sur le clergé, sans la permission du pape, et, l'année suivante, pour en

avoient enlevé au saint siège une partie de l'Allemagne, menaçoient encore de soustraire le reste à son influence : l'empereur devoit examiner leurs dogmes et leurs plaintes contre les pöntifes romains à la diète de Worms ; il n'avoit qu'un mot à prononcer pour opérer cette importante révolution , et , comme le disoit hautement le marquis de Cœuvres, son gouverneur et son confident, il se proposoit de se régler dans cette affaire selon que le pape se seroit conduit envers lui. C'est pourquoi , renonçant au partage qu'il avoit fait avec François I du royaume de Naples à conquérir sur Charles Quint, Léon X fit définitivement, en 1521, alliance avec ce dernier contre le roi de France , pour son propre intérêt et celui de sa famille à Florence, et il forma le projet d'entreprendre, de concert avec lui , la conquête du duché de Milan qui appartenoit à

---

avoir perçu un autre plus long-temps que le pape ne l'avoit permis. Les absolutions et les dispenses étonnent davantage, à mesure qu'elles portent la date d'une époque plus rapprochée de nous ; c'est pourquoi, nous citerons encore la dispense accordée à Charles II, dernier roi d'Espagne qui posséda à la fois la Sicile et la Lombardie jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle. — *Clement. VIII* constit. 204, *Præclara*, tom. 5, bull. part. 2, p. 262. — *Urbain VIII* const. 35, *Præclara*, tom. 5, part. 5, p. 190 ; const. 44, *Singulari*, p. 204, et const. 142, *Alias*, p. 354. — *Clement. IX* const. 12, *Præclara*, tom. 6, part. 6, p. 187.

**François.** La conséquence indispensable de ce traité fut que le pape dut permettre à l'empereur, en vertu d'une dispense pontificale qu'il se fit cependant payer sept mille ducats, de porter à la fois la couronne de l'empire et celle du royaume de Naples.

Ces grandes combinaisons ne l'empêchèrent pas de songer à des intérêts de moindre importance : il étoit déjà maître de Modène et de Reggio, qui appartenoient à Alphonse, duc de Ferrare; il voulut encore lui enlever Ferrare elle-même, et, se défiant de ses forces, il résolut d'employer la trahison, et tenta de faire assassiner le duc. Ce complot n'ayant pas réussi, Léon excommunia Alphonse, mit l'interdit sur Ferrare et prit ouvertement les armes. Le duc se prépara à la défense, et publia un manifeste, où, en se justifiant complètement lui-même aux yeux du public, il fit connoître les embûches du pape pour lui ôter à la fois le trône et la vie. La même année, Léon X mourut empoisonné, à ce qu'on disoit de son temps, et sans avoir reçu le viatique (1) : avant cela, il avoit eu la consolation

---

(1) Le poète Sannazar fit, à ce propos, le distique suivant :

Sacra sub extrema si forte requiritis hora  
Cur Leo non poterit sumere; vendiderat.

*Ménagiana*, tom. 2, p. 385.



de voir les François presque entièrement chassés de l'Italie par les troupes combinées papales et impériales, qui commirent des horreurs inouïes dans cette guerre, massacrant et violant en tous lieux, emmenant les habitans en captivité, dépouillant les temples et dispersant les hosties consacrées pour emporter les ciboires (1).

Adrien Floris ou Florent Boyens, né à Utrecht et aimé par l'empereur Charles-Quint dont il avoit été le précepteur, succéda à Léon et prit le nom d'Adrien VI. Plus différent encore du dernier pape de caractère et de principes qu'il ne l'étoit de nation (2), Adrien se hâta de casser

---

(1) *Paolo Paruta, istor. venez. part. 1, l. 4, tom. 3, degli stor. venez. p. 298, 303 et 317. — Guicciardini, istor. l. 13, f. 397. — Paul. Jov. vit. Leon. X, l. 4, tom. 2, p. 81 et 89. — Onofr. Panvini, vita di Leone X, p. 493. — Galeacius Capella, de reb. gest. pro. restitut. Francisc. II Mediol. duc. l. 1, apud Sim. Schardium, de German. sub Carolo V, tom. 2, p. 1104 et seq. Basileæ, 1574. — Raynald. ad ann. 1265, n. 17, tom. 22, p. 162; ad ann. 1265, n. 77 et seq. tom. 31, p. 344; n. 80 p. 345. — Paris de Grassis, ibid. n. 109, p. 357. — Maurocen. hist. venet. l. 1, tom. 5 degli stor. venez. p. 19. — Robertson, hist. of Charles V, b. 1, vol. 2, p. 76 et seq. London, 1811. — Muratori, annal. d'Ital. anno 1520, tom. 10, part. 1, p. 192, ed ann. 1521, p. 203. — Pallavicini, istor. del concil di Trento, l. 1, c. 24, n. 5, tom. 1, p. 155; Roma, 1656.*

(2) Tous les écrivains italiens de cette époque se dé-

le monitoire de Léon X et les censures ecclésiastiques contre Alphonse de Ferrare, et lui accorda même de nouveau l'investiture de son duché.

---

châinèrent contre Adrien VI. Le chanoine Berni, poète burlesque, fit le sonnet suivant :

Un papato composto di rispetti,  
 Di considerazioni e di discorsi,  
 Di più, di poi, di ma, di sì, di forsi,  
 Di pur, di assai parole senza effetti.  
 Di pensier, di consigli, di concetti,  
 Di conghietture magre per apporsi,  
 D'intrattenerti, pur che non si sborsi,  
 Con audienze, risposte e bei detti.  
 Di piè di piombo e di neutralità,  
 Di pazienza, di dimostrazione,  
 Di fede, di sperranza e carità,  
 D'innocenzia, di buona intenzione ;  
 Ch' è come quasi dir, semplicità,  
 Per non le dare altra interpretazione :  
 Sia con sopportazione,  
 Lo dirò pur, vedrete che pian piano  
 Farà canonizzar papa Adriano.

Le même poète italien ne cesse d'invectiver dans ses vers contre l'élection du pape hollandois et contre les cardinaux qui l'avoient choisi ; il les appelle des traîtres, des ânes, des scélérats, de la canaille, etc., etc. :

Onde diavol cavò questo animale,  
 Quella bestiaccia di papa Lione,  
 Che gli mancò da fare un cardinale ?

E voi, reverendissime persone,

T. II.

Le règne trop court de ce pontife romain borna  
là ses opérations politiques, comme, plus mal-  
heureusement encore pour l'église, il l'empêcha  
de poursuivre ses projets de réforme, seuls ca-

---

Che vi faceste così bello onore,  
Andate adesso a farvi far ragione.

.....

Almanco si voltassi costu'a voi,  
E vi fessi patir la penitenza  
Del vostro error: che colpa n'abbiam noi?

Che ci ha ad esser negato l'udienza,  
E dato sul mostaccio delle porte;  
Che Cristo non ci avrebbe pazienza.

Ecco che personaggi, ecco che conte,  
Che brigate galanti cortigiane,  
Copls, Vincl, Corizio, e Trincheforte!

Nomi da fare sbigottire un cane,  
Da fare spiritare un cimitero,  
Al suon delle parole orrende, e strane.

.....

Oltre canaglia brutta, oltre al Trajetto,  
Ladri cardinalacci schericati,  
Date luogo alla fè di Macometto.

.....

Oltre canaglia brutta, oltre al bordello,  
Che Cristo mostrò ben d'avervi a noia,  
Quando in conclave vi tolse il cervello.

.....

pables d'arrêter le progrès du schisme que l'esprit d'innovation et d'indépendance opéroit dans le christianisme : il mourut avec la réputation d'avoir été un bon prêtre et un pontife médiocre, selon le cardinal Pallavicini (1).

L'an 1523, Jules des Médicis, fils bâtard d'un

. . . . .  
**Basta che gli hanno fatto un papa santo,**  
 Che dice ogni mattina la sua messa ,  
 E non se ' l tocca mai senon col guanto.

**Ma state saldi , e non gli fate pressa ;**  
 Dategli tempo un' anno, e poi vedrete,  
 Che piacerà anche a lui l'arista lessa.

**O Cristo , o santi , sì che voi vedete ,**  
 Dove ci han messo quaranta poltroni ;  
 E state in cielo , e sì ve ne ridete.

**Che maledette sien quante orazioni ,**  
 E quante letanie vi fur mai dette  
 Dai frati , in quelle tante processioni.

. . . . . etc. , etc.

Des poètes françois ont été condamnés comme impies, quoiqu'ils en eussent dit bien moins que le chanoine florentin qui vécut tranquille sous la protection du duc Alexandre des Médicis et du cardinal Hippolyte, jusqu'à ce que ces deux princes s'étant brouillés, le Berni fut empoisonné par l'un pour avoir refusé d'empoisonner l'autre. — *Voy. Opere burlesche*, tom. 1, p. 74 et 118 ; *Usecht-al-Reno*, 1771. — *Tiraboschi, stor. della letter. ital.* l. 3, c. 3, n. 26, tom. 7, part. 3, p. 68.

(1) *Guicciardini, istor. d'Ital.* l. 15, f. 430. — *Pallavicini, istor. del concil. di Trento*, l. 2, c. 9, n. 1, tom. 1, p. 220.

frère de Léon X, et que celui-ci avoit décoré de la pourpre, en faisant jurer par des témoins que sa prétendue belle-sœur ne s'étoit laissée séduire, qu'après avoir obtenu une promesse de mariage, ce qui rendoit la naissance de son neveu en quelque manière légitime; Jules, dis-je, à force de présens et d'intrigues, obtint le pontificat et prit le nom de Clément VII. Ce pape trembla dans Rome, lorsqu'il vit la fortune constante à protéger l'empereur, jusqu'à lui livrer entre les mains, à la fameuse bataille de Pavie, le roi François I, seul capable de lui résister en Europe, puisqu'on attachoit à son existence, l'existence de la nation françoise, unique rivale de Charles-Quint. Pendant la captivité du vaillant mais imprudent monarque en Espagne, Clément organisa une ligue de tous les états d'Italie avec la France contre l'empire, et voulut même y faire entrer le marquis de Pescaire, général espagnol des troupes de l'empereur dans la Lombardie, en lui offrant la souveraineté du royaume de Naples. Celui-ci objecta, dit Brantome, que « sa césarée majesté en étoit déjà investie; » mais Clément combattit ses scrupules, en alléguant la bulle qui défendoit aux empereurs d'être rois des Deux-Siciles, bulle que Clément venoit d'annuler en faveur de Charles-Quint. « De plus, le pape lui fit remontrer que, désobéissant en cela à sa sainteté, il y alloit



de sa conscience et de son ame , contre laquelle , quand elle veut quelque chose , elle commande , et que , si on ne le fait pas , il y va de l'ire de Dieu. » Toutefois , cette espèce de conspiration n'eut point de suite : le pontife fut forcé de prendre ouvertement et loyalement les armes en faveur de la France , dont le roi qui venoit d'être rendu à la liberté , s'étoit allié avec lui et avec les états d'Italie , afin de la délivrer de la tyrannie des Espagnols ; cela fut appelé la ligue sainte , et Clément qui ne vouloit rien négliger pour lui témoigner son dévouement , se hâta de délier François I des sermens qu'il avoit prêtés à l'empereur avant de sortir d'Espagne , et il invita les ennemis de ce dernier à attaquer Naples , Milan et Gênes.

Mais , tandis que les troupes papales se tenoient dans la Lombardie , la famille des Colonna , attachée au parti de Charles-Quint , manifesta des intentions hostiles contre Clément qui ne put , pour le moment , se défendre que par une sentence de condamnation spirituelle , pleine , nous disent les auteurs , des malédictions les plus horribles. Ces premiers troubles amenèrent un accord insidieux des Colonna avec le saint siège , les premiers ne demandant leur réconciliation avec le pape que pour pouvoir l'attaquer lui-même plus sûrement dans la suite , et le pape ne cessant pas , après les avoir reçus en

grâce, de leur faire la guerre et de chercher à leur enlever leurs états. Clément en fut la victime : le cardinal Pompée Colonna, jaloux de l'honneur qu'avoit acquis, selon lui, sa famille, alors qu'elle disposa du pape Boniface VIII comme de son prisonnier, marcha à l'improviste sur Rome, l'an 1526, pour y renouveler la scène déplorable d'Anagni. Il n'y réussit qu'en partie, puisque Clément VII, abandonné de ses sujets dont il étoit généralement détesté, eut le temps de se retirer au château Saint-Ange; mais Rome fut prise et saccagée, l'église de saint Pierre, le Vatican et les palais des prélats, pillés par les soldats du cardinal, qui joignirent le sacrilège à la licence la plus effrénée et à la cruauté la plus atroce : après cette expédition, Pompée Colonna se retira dans le royaume de Naples, emportant avec lui pour la valeur de trois cent mille ducats (1).

---

(1) *Maurocen. hist. venet.* l. 2, tom. 5, degli stor. venez. p. 185, et l. 3, p. 191-194. — *P. Paolo Paruta, istor. venez.* l. 5, tom. 3, ibid. p. 405 et 419. — *Guicciardini, istor.* l. 12, f. 357; l. 15, f. 441 vers.; l. 17, f. 508 vers. 514 vers. e 515 vers. — *Raynald.* ad ann. 1526, n. 6, tom. 31, p. 554; n. 17-20, p. 559. — *Paul. Jovii vit. Fernandi Davali*, l. 7, tom. 1, p. 417. — *Vit. Pomp. Columnæ*, tom. 2, p. 154 et seq. — *Lettere dei principi*, Girol. Negri a M. Anton. Micheli, 24 ottob. 1526, tom. 1, f. 234. — *Galeac. Capella*, l. 5, de reb. gest. pro restitut.

La crainte porta le pape à se jeter entre les bras de l'empereur de qui venoient tous les maux qu'il avoit endurés; il pardonna aux Colonna, mais cependant il ne les vit pas plutôt éloignés qu'il fit brûler et saccager leurs terres autour de Rome, qu'il les excommunia de nouveau, comme hérétiques et schismatiques, et qu'il priva du chapeau le cardinal Pompée, auquel il ne resta pour toute ressource qu'à en appeler au concile général qui devoit réformer l'église dans son chef et dans ses membres. Charles-Quint, de son côté, ne pouvoit être totalement satisfait de l'humiliation forcée du pape : il avoit des preuves évidentes que Clément avoit cherché à élever sur le trône de

---

Francisc. II, mediol. duc. apud Schard. de German. sub Carolo V, tom. 2, p. 1144 et seq.—M. de Flassan, hist. de la diplom. franç. époq. 2, l. 3, tom. 1, p. 317-335; Paris, 1809.—Robertson, hist. of Charles V, b. 4, vol. 2, p. 382 et seq.—Arnold. Ferroni, l. 8, de reb. gest. Gallor. ad calc. Paul. Æmyl. p. 163; Basileæ, 1601.—Scipione Ammirato, istor. fiorent. l. 30, tom. 2, p. 362.—Jac. Nardi, stor. l. 8, p. 318.—Giov. Cambi, stor. tom. 22, delle delizie erudit. toscan. p. 287.—Benedett. Varchi, stor. l. 2, p. 19 e seg. Colonia, 1721.—F. Paolo Sarpi, concil. di Trento, l. 1, p. 35, 36 et 39.—Pallavicini, istor. del concil. l. 2, c. 13, n. 4 e 6, tom. 1, p. 236 e 237, c. 14, n. 2, p. 241.—Brantome, capit. estrang. disc. 12, le marq. de Pescayre, tom. 4, p. 119.

Naples un seigneur françois appelé Vaudemont, descendant de la famille d'Anjou, et qui devoit épouser la nièce du pontife; d'ailleurs, l'ambition et l'orgueil de l'empereur avoient été blessés en bien d'autres occasions encore d'une manière trop sensible, et, dans des lettres justificatives sur sa conduite envers Clément qu'il citoit devant unconcile convoqué par les cardinaux, ce prince s'étoit expliqué trop ouvertement, pour qu'on ne dût pas supposer que son indulgence étoit feinte et cachoit quelque dessein d'une vengeance éclatante (1).

On en vit bientôt les effets : pendant que Lannoy, vice-roi de Naples, amusoit Clément VII, en signant avec lui, au nom de l'empereur, son maître, un accord qui endormoit le pontife dans une trompeuse sécurité ; pendant que l'empereur lui-même par des expressions pleines de douceur et de soumission, cherchoit à augmenter chaque jour cette dangereuse confiance, le duc de Bourbon, sans argent pour

---

(1) Tout le monde voyoit le danger du pape, hors lui seul ; voici un sonnet que le Berni, dont nous venons de parler, fit en cette circonstance :

Pa'ò fare il ciel però , papa Chimenti,  
 Cioè papa castron , papa balordo ,  
 Che tu sii diventato cieco e sordo ,  
 E abbi persi tutti i sentimenti ?

payer les troupes impériales de la Lombardie , leur promet le pillage de la patrie de Clément ou de la capitale de ses états. Florence , à l'approche de l'orage , sut le conjurer , en offrant à Bourbon une somme considérable ; le général de l'empereur , quoiqu'excommunié avec les Espagnols , les Allemands et les Italiens , qui , au nombre de quarante mille hommes , composoient son armée , prit Rome d'assaut , en 1527 , après avoir tué sept à huit mille Romains qui cher-

Non vedi tu , o non odi , o non senti ,  
 Che costor voglion teco far l'accordo ,  
 Per ischiacciarti il capo , come al toro ,  
 Co' i lor prefati antichi trattamenti ?

Egli è universal opinione  
 Che sotto queste carezze ed amori ,  
 Ti daranno la pace di Marcone .

Ma sò ben io gli Jacopi , e' Vettori ,  
 Filippo , Baccio , Zanobi , e Simone :  
 Son compagni di corte e cimatori .

Voi altri imbarcatori ,  
 Renzo , Andrea d'Oria , e ' conti di Gajazzo  
 Vi menerete tutti quanti il c... ;

Il papa andrà a solazzo ,  
 Il sabato alla vigna a Belvedere ,  
 E sguizzerà che sarà un piacere :

Voi starete a vedere  
 Che è , e che non è , una mattina  
 Che ne farà a tutti una schiavina .



choient à se défendre. Bourbon fut tué sur la brèche (1), ce qui probablement contribua beaucoup à l'acharnement que les soldats privés d'un chef qu'ils aimoient, firent paroître dans le sac de cette malheureuse ville. On vit se renouveler alors les horreurs qu'avoient commises autrefois les barbares qui s'étoient rendus maîtres de l'ancienne capitale du monde ; peut-être même les troupes impériales excitées en

---

(1) Benvenuto Cellini, sculpteur et ciseleur célèbre, prétend que ce fut lui qui tua le duc de Bourbon, de même qu'il prétend également avoir blessé le prince d'Orange, du haut du château S.-Ange, où on lui avoit confié plusieurs pièces de canon. Il raconte qu'entre autres prouesses, il lui réussit, un jour, de couper en deux un colonel espagnol qui s'étoit mis son épée par devant et en travers, par un acte de bravade ordinaire à ceux de sa nation (per saccenteria..... in un certo suo modo spagnolesco). « Le pape, dit-il, qui connoissoit ce colonel, fut à la fois surpris et charmé de ce que je venois de faire (ne prese assai piacere e maraviglia), et me fit appeler : je me jetai à genoux devant lui, et le pria de me *rebénir*, à cause de l'homicide que je venois de commettre ; et d'autres encore que j'avois commis dans ce château, pour le service de l'église. A cette demande, le pape leva les mains, et m'ayant tracé une grande croix sur la figure (fattomi un potente crocione sopra la mia figura), il me dit qu'il me bénissoit et me pardonnoit tous les homicides que j'avois jamais faits, et ceux que je ferois encore dorénavant pour le service de l'église apostolique.

partie par l'avidité des soldats mercenaires, en partie par le fanatisme de la nouvelle réforme que professoient presque tous les Allemands, renchérent-elles encore sur tout ce qui s'étoit jamais passé de plus atroce en de pareilles circonstances. La rapine, la débauche (1) et les cruautés furent communes entre les catholiques et les luthériens: les couvens tant d'hommes que de femmes, les églises et leurs ministres n'eurent d'abord à craindre que les derniers; bientôt les sacrilèges et les profanations ne coûtèrent pas plus aux uns qu'aux autres. Les religieuses exposées nues aux regards du peuple furent violées, les prêtres battus de verges furent livrés aux huées de la multitude; les images furent mises en pièces et brûlées, les reliques et les hosties consacrées furent répandues par terre, les ornemens pontificaux servirent aux soldats dans leurs jeux pour exciter la risée. Les tourmens les plus affreux furent mis en usage pour forcer les Romains à découvrir leur argent ou pour en exiger d'immenses rançons.

---

(1) Plusieurs femmes et filles se jetèrent par les fenêtres pour éviter le déshonneur, dit Jacques Buonaparte, d'autres furent tuées par leurs pères et leurs mères, ce qui n'empêchoit pas les soldats d'exercer leur brutalité sur ces corps palpitans et en sanglantés, et même sur ceux qui étoient déjà entièrement morts. — *Ragguagl. stor. del sacco di Roma*, p. 100.

Cette scène d'horreur décrite en détail par Sandoval, évêque de Pampelune, quise contente de l'appeler une œuvre non sainte (1), se pro-

---

(1) Selon Sandoval, l'armée espagnole et le duc de Bourbon, son chef, se firent beaucoup d'honneur en préparant cette *obra no santa*. L'évêque-auteur a égayé le récit du sac de Rome par une anecdote sur le S.-Prépuce : en voici l'abrégé. Un soldat espagnol, lors de la retraite de l'armée impériale, cacha dans un village non loin de Rome, une petite caisse pleine de reliques qu'il avoit volées dans le *sancta sanctorum* de S.-Jean de Latran. Cette caisse fut retrouvée en 1551, c'est-à-dire trente ans après, par un prêtre qui se hâta de la porter à Madeleine Strozzi, dame de l'endroit : celle-ci n'eut rien de plus pressé que de chercher à satisfaire sa curiosité, et, aidée de sa fille Clarice et de Lucrece Orsini, sa belle sœur, elle se mit à découvrir toutes les reliques, parmi lesquelles elle trouva entre autres un morceau de chair encore fraîche de S.-Valentin, et une partie de la mâchoire avec une dent de sainte Marthe, sœur de sainte Marie-Madeleine. Arrivée à un petit paquet sur lequel on ne lisoit autre chose que le nom de Jésus, elle sentit ses mains s'engourdir et devenir tout-à-fait roides : il n'en fallut pas davantage à Lucrece pour s'écrier que le paquet contenoit le saint Prépuce. A peine eut-elle prononcé ce nom, que le reliquaire exhala une odeur suave, mais tellement forte que Flaminius Anguillara, mari de Magdeleine, d'un appartement voisin où il étoit, en demanda la cause. Bref, le prêtre à qui l'on devoit cette précieuse découverte, fit remettre la relique en question entre les mains de la petite Clarice qui, âgée seulement de sept ans, avoit encore

longea pendant sept mois , avec une fureur toujours égale , et il fallut que la peste fit retirer

---

tout ce qu'il falloit d'innocence pour débarrasser le saint Prépuce de ses enveloppes. En effet, l'opération lui réussit à souhait , et , tant les doigts de l'enfant que ceux de la mère , probablement guéris de leur torpeur , furent pendant deux jours , imprégnés d'une odeur délicieuse. Les reliques rendues à la vénération des fidèles , firent les mêmes miracles qu'elles avoient faits avant leur enlèvement. — p. 614. — Cette anecdote fut mise à profit par un écrivain dévot , dont l'ouvrage fut réimprimé en 1797 , à Rome , avec approbation , et sous le titre de « Narration critique et historique de la relique très-précieuse du très-saint Prépuce de notre seigneur Jésus-Christ, que l'on vénère dans l'église paroissiale de Calcata , diocèse de Cività-Castellana , et fief de la très-excellente famille Sinibaldi. » L'auteur commence par se faire une objection sérieuse sur l'existence de ce qu'il appelle la membrane adorée, savoir, si elle ne contredit point l'opinion de saint Jean Damascène qui dit, en parlant du divin Verbe: « Quod semel assumpsit, nunquam dimisit », et de saint Athanase qui soutient que « Cum omni integritate resurrexit. » Il répond à cela qu'un prépuce est une partie infiniment petite, dont la perte ne nuit point à l'intégrité, et que l'on ne pourra pas dire qu'il manque quelque chose à Jésus-Christ pour cela seul qu'il nous apparaîtra circoncis. Il nous apprend ensuite, d'après les pères Suarès et Salméron, que la Vierge Marie fut la première dépositaire du prépuce, parce que sa charité naturelle la portoit à conserver soigneusement cette « très-sainte chair » dont elle connoissoit tout le prix : cet argument, dit l'écrivain, est

les vainqueurs, pour qu'ils accordassent quelque relâche à ceux des vaincus qu'elle épar-

---

sans réplique. Il ne trouve pas la même certitude dans ce qu'avancent quelques-uns, je veux dire que, lors de son assomption, la Vierge confia le prépuce à sainte Marie-Madeleine, et il semble même pencher en faveur de saint Jean-Baptiste, lorsque, tout-à-coup, il passe, sans autre intermédiaire, à Charlemagne qui reçut le prépuce des mains d'un ange expédié exprès du ciel (*spedito apposta dal cielo*). Après cela, la relique en question se trouva à la fois à Anvers et à Rome, difficulté que l'auteur fait bientôt disparaître, en disant que celle de Rome étoit de la véritable chair rouge, donnée par Charlemagne à l'église de S.-Jean de Latran comme à sa principale épouse, et que celle d'Anvers n'étoit que du sang. Quoiqu'il en soit, la sainte pellicule fut volée, comme nous l'avons vu dans Sandoval, ce qui fournit au pieux critique une belle occasion de faire une sortie contre les « luthériens acharnés, étincelans d'une fureur diabolique. » Il raconte comment Clarice « jeune vierge innocente, » et fille de Madeleine Strozzi, réussit à découvrir « le fragment adoré, coupé d'un corps pétri de sang virginal, dans le sein très-pur de Marie ; » il décrit le prépuce qui étoit gros comme un pois chiche et rouge, et, voulant donner une légère idée des miracles opérés par son moyen, il ajoute que, la comtesse Madeleine ayant rendu compte au pape de ce qui étoit arrivé, le pontife envoya des chanoines de S.-Jean de Latran à Calcata, et que l'un d'eux en cherchant trop scrupuleusement à s'assurer de l'authenticité de la relique, essaya de l'étendre, et la rompit en deux parties inégales, ce qui occasionna à l'instant (ô prodige ! s'é-



gnoit. Clément abandonné par les François et les Vénitiens qu'il avoit abandonnés tant de fois, et trahi par les Espagnols aux promesses desquels il s'étoit fié, se retira au château Saint-Ange, d'où il vit la mort et le désespoir moissonner librement la vie de ses sujets. George Freundsberg ou Frondsberg, capitaine allemand qui professoit le luthéranisme et qui avoit déjà commis beaucoup de cruautés contre les catholiques dans la Lombardie, se distinguoit en marchant vers Rome, par un tissu d'or et de soie qu'il avoit attaché à l'arçon de sa selle pour étrangler, disoit-il, le souverain pontife (1) : ses soldats, de la même religion que lui, demandoient hautement qu'on leur fit manger le pape, pour le punir d'avoir mis des obstacles à la réforme de l'église, et plusieurs d'entre eux por-

---

crie l'auteur, ô stupeur ! ) une tempête affreuse qui réduisit tous les spectateurs à l'agonie. On peut se figurer que les chanoines de S.-Jean de Latran firent tous leurs efforts pour recouvrer un si précieux trésor ; mais il paroît que ce fut en vain, puisqu'encore aujourd'hui le lecteur peut voir à Calcata la singulière relique dont nous ne l'avons que trop entretenu.

(1) Un fils de George Frondsberg mourut à Rome, environ huit mois après la prise de la ville, et fut enterré honorablement dans l'église de Sainte Marie *dell' Anima*, où on lit encore aujourd'hui l'építaphe suivante :

toient en guise de colliers (1), les preuves évidentes de la plus affreuse des mutilations qu'ils avoient fait souffrir aux prêtres de la communion romaine (2). Ce qu'il y eut de plus remarqua-

Melchiori a Frondsperg Georgii equitis splendidiss.  
 cæsarianique germanici peditatus bello italico  
 præf. filio, qui dum honestiss. ordines ducerte  
 in Urbe idib. januarii M. D. XXVIII immatura morte  
 interceptus est; XXI ætatis suæ anno.  
 Gaspar Swegler alumnus quæstor exercitus  
 militum tribunus B. M. P.

(1) « Tel Soldat allemand et capitaine, dit Brantome, se trouve qui avoit une chaîne et la portoit, enfilée de soixante-dix testicules de prêtres. » — *Capit. étrang. disc.* 32, tom. 4, p. 245. — C'est ainsi que, dans la suite, les capitaines réformés de France portèrent des baudriers d'oreilles de prêtres et de testicules : on disoit des reîtres et des lansquenets ( landsknechten ) venus au secours des huguenots, dans le *Dictamen metricum* de Remi Belleau :

Coillones sacros pretris monachisque revellunt,  
 Deque illis faciunt andouillas atque bodinos,  
 Aut cervelassos, pratico de more Milani.

*Ménagiana*, tom. 3, p. 251.

(2) *Raynald.* ad ann. 1526, n. 22-43, tom. 31, p. 561; n. 50, p. 574. — Id. ad ann. 1527, n. 16 et seq. tom. 32, p. 8, et n. 19 p. 9. — *Scipione Ammirato, istor. fiorent.* l. 30, tom. 2, p. 362 e 372. — *Paolo Paruta, istor. venet.* l. 5, tom. 3 degli istor. venez. p. 431 et 448. — *Maurocen. hist. venet.* l. 3, tom 5, ibid. p. 218. — *Guicciar-*

ble dans cette circonstance, ce fut que Clément ne prononça aucune sentence d'excommunication, ni contre l'empereur, ni contre ses principaux ministres, et que le même pontife excommunia bientôt après Henri VIII, roi d'Angleterre, pour s'être divorcé : on pourroit répondre à cela que ce pape tenoit plus à la discipline de l'église qu'à son propre bien-être et au maintien de ses propriétés, si ce n'étoit faire en même temps une satire sanglante du saint siège

*dini*, istor. l. 17, f. 521, e l. 18, f. 536. — *Benvenuto Cellini*, sua vita, tom. 1, p. 117 e seg.; *Milano*, 1806. — *Sandoval*, histor. del emperad. Carlos V, l. 16, § 4-6, tom. 1, p. 610 et seqq.; *Amberes*. 1681. — *Paolo Sarpi*, concil. di Trento, l. 1, p. 39-41. — *Pallavicini*, istor. del concil. l. 2, c. 13, n. 12, tom. 1, p. 239, e c. 14, n. 6 e seg. p. 243. — *Paul. Jov. vit. Pomp. Columnæ*, tom. 2, p. 162. — *Jacop. Nardi*, istor. fiorent. l. 8, p. 328. — *Franc. Belcar. rer. gall. commentar.* l. 19, p. 593 et seq. — *Arnold. Ferroni*, de reb. gest. Gallor. l. 8, p. 165. — *Du Bellay*, memoir. l. 3, p. 113; *Paris*, 1588. — *Brantome*, cap. étrang. disc. 20, le connétable de Bourbon, tom. 4, p. 278 et suiv. disc. 32, *Colonn. Fransberg*, p. 246; disc. 89 *M. de Tais*, l' *colonn général*, art. 6, tom. 7, p. 373. — *Sadolet*. l. 1, epistol. p. 33, 38 et alibi; *Lugduni*, 1554. *Steidan de stat. relig. et reipubl. comment.* l. 6 ad ann. 1527; f. 87 vers.; *Argentorati*, 1555. — *Joann. Cochleus*, de act. et script. M. Luther. ann. 1527, p. 166; *Magunt.* 1549. — *Jacop. Buonaparte*, ragguagl. stor. del sacco di Roma, passim ma particolarmente alle p. 95 e seg.; *Colonia*, 1756.

qui ne lança presque jamais ses foudres que pour ses intérêts temporels, comme nous en avons encore été témoins de nos jours.

Aux malheurs irréparables du sac de Rome, se joignit encore pour le pape le chagrin de la révolution de Florence, où les ennemis de sa famille et de son nom, profitant de l'abaissement dans lequel il se trouvoit, chassèrent les Médicis et rétablirent le gouvernement républicain : le peuple se ressouvint alors des énormes contributions qu'il avoit été obligé de payer pour soutenir les desseins politiques et ambitieux des papes, ses compatriotes, tant dans la guerre du duché d'Urbin, que dans celles contre la France et contre Charles-Quint ; il arracha avec fureur les armes de la maison des Médicis de tous les monumens auxquels elles étoient attachées, et abattit les statues de Léon X et de Clément VII. Sur ces entrefaites, l'empereur avoit appris la captivité du pape, et, comme s'il n'eût point été assiégé par les généraux espagnols et allemands, et par les ordres du chef de l'empire (ce qu'il avoua ouvertement dans la suite), il en témoigna le plus grand déplaisir, faisant même, selon frà Paolo et d'autres auteurs, interrompre les fêtes qu'il y avoit alors à la cour pour la naissance de son fils. Cette circonstance est manifestement contredite par Guichardin. Charles-Quint ordonna aussi qu'on fit à Madrid des processions

solennelles pour la prompte délivrance de Clément, qui ne dépendoit que de lui seul, et il le laissa encore gémir pendant six mois dans le château Saint-Ange, au milieu d'ennemis qui ne demandoient que sa tête, tandis qu'il accordoit une pleine liberté aux luthériens et aux *sacramentaires* d'Allemagne. Les Espagnols conseilloient à Charles-Quint de faire transporter le pape en Espagne, afin d'en disposer ensuite à sa volonté et de lui prescrire les conditions qu'il auroit jugées convenables, s'il n'aimoit mieux le retenir à jamais prisonnier, sans rien rendre de ce qu'on lui avoit enlevé ; parti qu'ils jugeoient le plus sage, parce que, selon eux, il étoit impossible qu'il existât une amitié sincère entre un empereur et un pape.

Mais enfin, forcé par les préparatifs que faisoient ouvertement les rois de France et d'Angleterre, à s'occuper du sort du malheureux pontife, Charles donna ordre de le remettre en liberté, après s'être préalablement fait consigner les places fortes de Cività-Vecchia, Ostie, Cività-Castellana, et les villes de Parme et de Plaisance, après avoir pris des ôtages qui furent traités avec beaucoup d'inhumanité par leurs gardiens, jusque là qu'ils furent livrés au bourreau devant le gibet dressé pour eux, et après avoir exigé des sommes exorbitantes, des dîmes ecclésiastiques et même des propriétés religieuses dans le royau-



me de Naples, pour le soutien des hérétiques, dit Guichardin, c'est à-dire pour le paiement des Allemands de son armée. Le pape se consola de ses pertes et de son humiliation par l'humiliation et la ruine de sa patrie : il commença par excommunier ses concitoyens, comme étant les ennemis de sa famille et comme violateurs des privilèges ecclésiastiques. Attaché entièrement au parti de Charles-Quint, il obtint facilement de ce prince, à qui tout état libre étoit naturellement odieux, la promesse de replacer les Médicis dans Florence et même de les y rendre définitivement souverains absolus.

L'entreprise ne fut pas si aisée qu'on se l'étoit d'abord imaginé. L'amour de la liberté réveilla l'enthousiasme et l'énergie des Florentins : ne sachant plus à qui se recommander pour les défendre contre la puissance des Médicis, ces zélés républicains acceptèrent Jésus-Christ pour leur roi, quoique dans l'assemblée où l'on avoit traité de cette singulière élection, il s'étoit trouvé dix-huit fèves blanches contre le sujet proposé, qui ne pouvoit cependant nuire en rien à leur indépendance. Il ne les sauva pas non plus de l'oppression : après un siège des plus mémorables, Clément VII l'emporta ; malgré les articles de la capitulation, par lesquels il avoit promis un pardon général aux ennemis de sa maison, il fit punir barbaquement, proscrivit sans pitié et fit

périr de diverses manières tous ceux qui lui avoient été contraires (1), et Alexandre, son fils (2), devint le premier duc de Florence. Peu avant cela, l'empereur s'étoit rendu à Bologne, pour y être couronné de la main du pape, malgré qu'on avoit tâché de lui faire craindre le sort de Frédéric I aux pieds du pape Alexandre III, à Venise. « S'il se jouoit à cela, répondit Charles-Quint à ses timides courtisans, je lui

(1) Il fit, entre autres, mourir petit-à-petit, de faim, au château Saint-Ange, le P. Benoît da Foiano, dominicain, qui avoit animé les Florentins, par ses sermons, à défendre la république. Le récit de la longue et terrible mort de cet ami de la liberté ne peut se lire sans horreur. ( *Dopo più e più mesi, stando in ultima inopia di tutte le cose necessarie, ed essendoli per commissione di Clemente, stremato quel poco di pane e di acqua, che l'erano conceduti, non meno di sporchizia e di disagio, che di fame et di sete miserabil mente si morì.*) — *Varchi, istor. fiorent.* l. 8, p. 186, e l. 12, p. 440.

(2) Côme I, successeur d'Alexandre, assura lui-même à l'Anmirato que Clément VII, lorsqu'il n'étoit encore que chevalier de Malte, avoit eu ce fils d'une servante qui vivoit en même temps avec Laurent des Médicis, duc d'Urbin, et avec un muletier, son mari. — *Scip. Anmirato*, loco cit. — *Bened. Varchi, istor.* l. 2, p. 5. — *Bernard. Segni, istor.* l. 3, p. 73; *Augusta*, 1723. — *Apologia di Lorenzo de' Medici*, n. 84, append. apud *Roscoe, the life of Lorenzo de' Medici*, vol. 4, p. 153. — *Vita di Benvenuto Cellini*, tom. 1, p. 313.

donnerois de mon épée si étroit sur l'oreille qu'il s'en ressouviendrait pour jamais, et l'endormirois bien pour un long temps ». En effet, les circonstances étoient bien loin d'être les mêmes, comme sous le règne de Frédéric (1).

Là se terminèrent la vie politique de Clé-

(1) *Guicciardini, istor. d'Ital.* l. 18, f. 540 vers. 542 e 548; l. 20, f. 587-590. — *Scipione Ammir. istor. fior.* l. 30, tom. 2, p. 355, 376 e 380-412. — *Jacop. Nardi, istor. fiorent.* l. 8, p. 229 e seg. — *Giov. Cambi, istor.* tom. 22 delle *delizie erudite dei Tosc.* p. 317 e seg. e tom. 23, p. 1 e seg. — *Bened. Varchi, stor.* l. 3, p. 48; l. 11, e l. 12, p. 332 e seg. — *Filip. Nerli, comment.* l. 8, p. 153, e l. 10, p. 242; *Augusta*, 1728. — *Lettere de' principi*, Carlo V ad Enrico VIII, 2 agosto 1627, tom. 2, f. 76 vers. — *Alfonso de Ulloa, vit. di Carlo V*, l. 2, f. 111. — *Paul. Jov. hist. sui temp.* l. 25, tom. 2, p. 27, e l. 29, p. 175. — *Bernard. Segni, istor.* l. 5, p. 133. — *Raynald.* ad ann. 1527, n. 30, tom. 32, p. 14; ad ann. 1528, n. 13 et 14, p. 54; ad ann. 1530, n. 187, p. 193, et ad ann. 1532, n. 26, p. 251. — *Roscoe, the life of Lorenzo de' Medici*, in append. n. 84, tom. 4, p. 148 et seq. — *Clement, pap. VII* constit. 32, *Romanus pontifex*, tom. 4, part. 1 bullar. p. 85, et const. 34, *Cum proximo*, p. 88. — *Frà Paolo Sarpi, istor. del concil. di Trento*, l. 1, p. 42 e 99. — *Paolo Paruta, istor. venet.* l. 6, tom. 3 degli stor. venez. p. 455 et 463. — *Maurocen. hist. venet.* l. 3, tom. 5, *ibid.* p. 221, 222 et 231. — *Sleidan. de stat. relig. et reip. comment.* l. 7, ann. 1530, f. 105. — *Brantome, capit. étrang.* Charles V, disc. 1, tom. 4, p. 24.

ment VII et ses perpétuelles variations d'un parti à l'autre, selon qu'il croyoit apercevoir de nouveaux moyens d'agrandir sa famille et d'élever tous ceux qui lui appartenoient, seule fin de ses actions, et dans laquelle il persista avec constance jusqu'à la mort. Pour enrichir Hippolyte des Médicis, son neveu, il lui accorda en commande les revenus de tous les bénéfices de la chrétienté, avec faculté de disposer librement des fruits, pendant six mois, à dater de la prise de possession : cette largesse indécente de la part du chef des fidèles, au moment même où l'on demandoit de toutes parts une réforme ou la séparation de l'église-mère, de laquelle paroissent provenir tous les maux dont on se plaignoit, ne scandalisa pas moins le peuple catholique que l'alliance du roi de France avec Soliman I, empereur des Turcs, contre le chef civil de la république chrétienne, alliance qui parut bien plus blâmable encore, lorsqu'en 1437, François I dirigea les armes terribles des musulmans vers l'Italie (1). C'étoit ainsi que la religion perdoit peu à peu tous ses droits sur le cœur des hommes des-

---

(1) *Frà Paolo Sarpi, stor. del concil.* l. 2, p. 246. — *Guicciardini, stor. d'Ital.* l. 20, f. 591 vers. — *Belcar. comment. rer. gallic.* l. 25, n. 35 et seq. p. 816. — *Spondan.* ad ann. 1537, n. 4, tom. 2, p. 445. — *Paolo Paruta istor. ven.* l. 7, tom. 3 degli stor. venez. p. 632, et l. 8, p. 654.

tinés par le sort à guider leurs semblables, et que la politique étant devenue le seul mobile réel des actions des souverains, le fanatisme ne fut plus qu'un instrument dans leurs mains pour mener les peuples selon leurs intérêts, ou pour servir de manteau à leurs projets ambitieux. Le lecteur se convaincra de plus en plus de cette vérité, en lisant le livre sur la réformation tour à tour protégée et persécutée par un même gouvernement, et en voyant les réformateurs écrasés dans une province par le même bras qui les soutenoit dans une autre.

Paul III Farnèse, quoiqu'il eût la réputation d'être astrologue et nécromant et de ne pas croire en Dieu (1), succéda à Clément VII. En-

---

(1) Non credeva nulla, nè in Dio, nè in altri, dit Benvenuto Cellini qui fut long-temps victime de l'entêtement et de la mauvaise foi du pontife, et de la scélératesse de son fils Pierre Louis. Selon le même écrivain, Paul III avoit l'habitude de manger et de boire avec excès jusqu'à ce qu'il vomît, une fois la semaine ( usava di fare una volta la settimana una crapula assai gagliarda, perchè dappoi la vomitava ). — *Vita di Benvenuto Cellini*, tom. 1, p. 438 et 450. — Ce pape ne savoit pas cependant qu'il ne commettoit qu'un péché véniel, comme le père Escobar nous l'a enseigné dans la suite. — *R. P. Ant. de Escobar. et Mendoza, de societ. Jesu, theol. mor.* l. 4, sect. 1, c. 11, n. 110, tom. 1, p. 126; *Lugdunè*, 1652



tièrement occupé du concile œcuménique qui devoit bientôt s'assembler et qui ensuite fut convoqué à Trente , il ne lui resta que le loisir de penser à ses intérêts privés. Il ne laissa pas cependant de faire une montre vaine de la suprême puissance à laquelle les souverains pontifes romains n'avoient jamais cessé de prétendre, dans la trop fameuse bulle *In cœna Domini* que quelques-uns attribuent à Martin V et d'autres même à Boniface VIII. Léon X avoit étendu les anathêmes qu'elle renfermoit à tous ceux qui professoient les opinions nouvelles nées de son temps , et Paul III en ordonna la publication annuelle , ce qui la fit croître ensuite de pontificat en pontificat, et permit d'excommunier le plus souvent possible, non seulement les hérétiques *gazari*, *patarins*, *pauvres de Lyon*, etc. , les luthériens, les huguenots, les anabaptistes, les sociniens et les pirates, mais encore les violeurs des immunités de l'église , ceux qui mettoient obstacle à l'exécution des brefs apostoliques , tous ceux qui osoient en appeler du pape au concile général et qui croyoient le pape audessous du concile, les laïques qui jugeoient les causes ecclésiastiques ou celles des

---

— Ibid. l. 4, sect. 2, c. 22, probl. 24, n. 227 et 228, p. 141.—Id. in *moral. theol.* tract. 2, exam. 2, c. 5, n. 23, p. 243; *Lugduni*, 1645.

clercs, ceux qui doutoient du souverain pouvoir du saint siège et de l'indépendance absolue du clergé, ceux qui s'emparoiérent des biens de l'église ou de ses meubles, ceux qui faisoient contribuer en la moindre chose les membres du corps religieux aux charges de l'état ou qui acceptoient leurs dons volontaires, de même que ceux qui faisoient ces dons en payant les contributions qu'on leur imposoit ou qu'ils s'étoient imposées (1), les marchands qui procuroient des armes ou des vivres aux infidèles, les princes qui contractoient des traités d'alliance ou de paix avec les hérétiques, et jusqu'à ceux qui exigeoient de nouveaux tributs de leurs sujets ou qui augmentoient les tributs anciens, sans l'agrément du saint siège : tous ceux qui contrevenoient à la bulle *In cæna* ne pouvoient être absous des censures que par le pape seulement, si ce n'est à l'article de la mort (2),

---

(1) Cela étoit contre la décision pontificale de Boniface VIII lui-même, qui reconnut que les rois, en cas de nécessité de l'état, ont le droit de recevoir des dons de leur clergé et même de le taxer sans la permission du saint siège. — *Raynald.* ad ann. 1297, n. 49 et 50, tom. 23, p. 237.

(2) Outre les excommunications générales de la bulle *In cæna Domini*, il existe encore plusieurs bulles particulières d'excommunication contre ceux qui avoient

sans exception de pontifes, empereurs, rois et dignitaires ecclésiastiques ou civils quels qu'ils

---

été maudits dans cette dernière *In globo*; par exemple, l'anathème de Grégoire X et d'autres papes contre ceux qui fournissoient des armes et des vaisseaux aux infidèles, et que ces pontifes permettoient à qui que ce fût de réduire en esclavage; la bulle de Boniface VIII, qui ordonne de les punir sévèrement, même pour n'avoir fourni que des vivres, sévérité que Nicolas V augmenta encore dans la suite, en les déclarant infâmes à perpétuité, incapables de tester, d'accepter aucuns legs, d'exercer le moindre emploi, etc.; le nombre infini de bulles et entre autres deux bulles de Jean XXI, contre ceux, en général, qui nuisoient aux intérêts temporels du saint siège; celle du même pape qui enjoint aux inquisiteurs de sévir contre tous ceux qui faisoient des traités avec les hérétiques; la bulle par laquelle Jean XXII ajoute à l'excommunication prononcée par Clément V contre ceux qui envahiroient le royaume de Sicile, la déposition et l'expropriation des délinquans jusqu'à la troisième génération, et l'interdit de leur clergé, bulle étendue enfin par Innocent VI aux usurpateurs de ses états de Bénévent, et par Léon X à ceux qui se seroient emparés de quelque partie que ce fût des terres de l'église, surtout de Parme ou de Plaisance, et qui étoient dévoués à toutes les peines spirituelles et temporelles imaginables, déclarés criminels de lèse-majesté, infâmes, incapables de tout emploi civil et religieux, indignes de sépulture, frappés avec leurs fauteurs et adhérens de l'épée de la damnation éternelle, sans qu'ils pussent être relevés des censures que par le pape seulement, excepté au lit de

pussent être. Cette pièce déclarée insoutenable par le concile de Tours, dès l'an 1510, une an-

la mort ; la bulle d'Innocent VI contre tous ceux qui s'arrogent le moindre droit ou la moindre prééminence dans quelque partie que ce soit des états de l'église, en confirmation d'une bulle de Clément VI ; la défense d'Urbain VI à tous employés civils de sévir contre les ecclésiastiques sous peine d'anathème ; la bulle d'excommunication par laquelle Boniface IX condamna ceux qui retiennent les biens de la chambre apostolique et ceux qui n'accusent point les détenteurs ; les sentences de Martin V et des papes suivans contre ceux qui empêchoient l'exécution des décrets du saint siège, nonobstant les décisions d'Urbain VI à ce sujet ; la défense du même Martin de traduire les ecclésiastiques devant les tribunaux séculiers ; les excommunications de Pie II et de Jules II contre les criminels de lèse-majesté, pour cela seul qu'ils en appeloient du pape au concile ; les censures d'Alexandre VI contre ceux qui troubloient ou vexoient les plaideurs en cour de Rome, malgré les anathèmes de la bulle *In cæna*, etc., etc. — *Gregor. pap. X*, constit. 2, *Adaperiat*, in bullar. tom. 3, part. 2, p. 3. — *Bonifac. VIII* const. 13, *Fuit olim*, p. 92. — *Jonan XXI* const. 21 et 22 ; p. 175-176 ; const. 40, *Cum nonnulli*, p. 194. — *Innocent. VI* constit. 6, *Debenus subjectis*, et const. 9, *Ecclesiarum omnium*, p. 321. — *Urbani VI* const. 7, *Quia sicut*, p. 369. — *Bonifac. IX* constit. 2, *Cæca cupiditas*, p. 379. — *Martin. V* constit. 2, *Quod antidota*, p. 427 ; const. 17, *Pastoralis*, p. 454, et const. 21, *Ad reprimendas*, p. 459. — *Nicolai V* const. 4, *Olim tam in generali*, tom. 3, part. 3, p. 67. — *Pii II* const.

née avant que Jules II l'eût rendue obligatoire pour toute la catholicité, fut dénoncée au chancelier de France, en 1536, par les gens du roi au parlement de Paris, « comme merveilleusement étrange contre l'autorité du roi et de ses cours du parlement, » et malgré la fureur de la ligue, elle ne put jamais y être publiée, comme elle le fut régulièrement en Italie, depuis le règne de Pie V jusqu'à celui de Clément XIV qui n'eut pas peu de peine à déraciner un abus invétéré depuis deux cents ans. En 1580, le parlement françois s'opposa même formellement à la publication de cette bulle et fit punir sévèrement ceux qui avoient tenté de l'introduire dans le royaume; elle fut également proscrite en Espagne par Charles I (Charles-Quint) et Philippe II, en Allemagne par l'empereur Rodolphe II et l'archevêque de Mayence, et à Venise. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, elle le fut dans toute l'Europe. Mais revenons à Paul III.

---

5, *Execrabilis*, p. 97. — *Innocent. VIII* const. 20, *Officii nostri*, p. 223. — *Alexandri VI* const. 15, *In eminenti*, p. 255. — *Julii II* const. 27, *Suspecti regiminis*, p. 312. — *Leon. X* const. 14, *Inter graves*, p. 410, et const. 33, *In supremo*, p. 465. — *Clement. VII* const. 47, *Romanus pontifex*, tom. 4, part. 1, p. 105, etc., etc.



Je ne rapporterai qu'une seule des actions politiques de ce pontife ; elle nous le montre sous un aspect aussi remarquable que celles qui se sont enchaînées naturellement aux événemens exposés dans le livre des hérésies de cette époque. Le pontife se brouilla avec Charles-Quint, à l'occasion de l'alliance entre cet empereur et Henri VIII, en 1543, alliance que le pape blâma beaucoup, à cause des anathèmes horribles lancés par l'église contre le roi d'Angleterre, à l'instigation de Charles lui-même, qui maintenant sembloit les mépriser, ainsi que le saint siège d'où ils étoient émanés. Paul III aimoit mieux se liguier avec François I, quoique ce monarque fût l'allié du Turc Soliman, défaut qu'il rachetoit avec usure, aux yeux du pontife, par la sévérité avec laquelle il faisoit exécuter les édits cruels contre les hérétiques de son royaume, où il venoit encore de faire publier récemment vingt-cinq articles de foi catholique, que tous ses sujets étoient obligés d'adopter sous des peines très-graves. La force des circonstances ramena, dans la suite, le pape à l'amitié de l'empereur, mais il la quitta de nouveau pour s'attacher à la France, après la défaite des protestans de l'empire, et lorsqu'il craignit que Charles-Quint ne demeurât sans contre-poids en Allemagne, versatilité dont ce monarque se plaignit dans des termes fort énergi-

ques (1). Au reste, depuis que les souverains pontifes sembloient devoir renoncer par le fait à la prétention ridicule de vouloir être les rois des rois, ils avoient adopté le système d'élever leur propre famille aux principautés italiennes, soit en chassant les possesseurs légitimes, soit en démembrant les états de l'église (2) : afin d'établir Pierre-Louis, son fils naturel,

(1) Il dit au nonce, « che gli altri pigliavano il mal francese da giovani, ma il papa lo pigliava da vecchio, benché in verità da giovane ancora fosse stato francese. » Ce calembourg de Charles-Quint ne peut se traduire en françois.

(2) L'abus que les souverains pontifes faisoient de leur pouvoir, en donnant les biens de l'église romaine à ceux de leur famille qu'ils vouloient enrichir, devint tellement grand que saint Pie V, peu d'années après le règne de Paul III, lança une bulle par laquelle il défendoit sévèrement d'aliéner et d'inféoder les biens, les villes ou les provinces de l'église, en faveur de qui que ce pût être, et quand même c'eût été avec la certitude de faire une action évidemment utile à cette même église, nonobstant tous les exemples donnés par les papes précédens, et les bulles par lesquelles ils avoient révoqué les constitutions pontificales qui leur étoient contraires. Il paroît que la bulle de saint Pie V n'inspira pas plus de respect que celles de ses prédécesseurs, puisqu'à différentes époques, elle eut besoin de la confirmation de Grégoire XIII, Sixte V, Grégoire XIV, Innocent IX, Clément VIII, Paul V, Urbain VIII, Innocent X, Alexandre VII, etc., etc.—Vide in *Bullar. Pii*

Paul excommunia François-Marie de la Rovere et sa famille, qu'il vouloit priver du duché d'Urbain, et il leur déclara la guerre, en commençant par réunir au domaine de l'église, comme fief du saint siège, le duché de Camérino que la femme du duc lui avoit apporté en mariage, du consentement même de Paul (1). Le

---

*pap. V*, constit. 53, *Ad monet nos*, tom. 4, part. 2, p. 364; *Gregor. pap. XIII*, const. 5, *Inter cæteras*, tom. 4, part. 3, p. 233; *Innocent. pap. IX*, const. 1, *Quæ ab hac*, tom. 5, part. 1, p. 324; *Clement. pap. VIII*, const. 2, *Ad romani pontificis*, p. 334; *Paul. pap. V*, const. 24, *Inter cætera*, tom. 5, part. 3, p. 177; *Urban. pap. VIII*, const. 6, *Sacrosancti*, tom. 5, part. 5, p. 147; *Innocent. pap. X*, const. 4, *In supremo*, tom. 6, part. 3, p. 4; *Alexandr. pap. VII*, const. 331, *Inter cæteras*, tom. 6, part. 5, p. 127, etc., etc.

(1) Voici deux passages sur les mœurs de Pierre-Louis, bâtard du souverain pontife chrétien. « Les honteuses débauches de Pierre-Louis étoient connues de tout le monde, dit Beaucaire de Péguillon, évêque de Metz, surtout depuis qu'il avoit violé par force Côme Ghéri, évêque de Faenza : ce prélat mourut bientôt après, du chagrin que lui causoit l'indignité qu'il avoit soufferte, ou, comme quelques-uns le prétendent, du poison que lui fit donner Pierre-Louis, pour l'empêcher de se plaindre devant l'empereur. » Benoît Varchi nous a décrit cette scène scandaleuse avec plus de détails : il nous apprend que l'infortuné Côme Ghéri n'avoit que vingt-quatre ans, et qu'il étoit d'une beauté rare. Pierre-Louis qui visitoit les états de l'église,

pape fut beaucoup blâmé de cette injuste agression qui remplissoit l'Italie de troubles, alors

---

au nom et par ordre du pape, son père, demanda à l'évêque de Faenza, dès la première entrevue, en employant les termes les moins équivoques et les plus obscènes, comment il s'amusoit avec les belles femmes de son diocèse? Après cela, le fils du pontife, d'accord avec le gouverneur de Fano, moine banni de la Miraudole à cause de ses turpitudes, fit appeler une seconde fois Côme Ghéri et « il commença, en tâtonnant et en *patinant* l'évêque, à vouloir faire les actes les plus déshonnêtes qu'on puisse faire avec des femmes. Le prélat, quoique d'une santé foible et d'une complexion délicate, suite de ses macérations et de ses jeûnes, se défendit vigoureusement, non seulement contre Pierre-Louis qui, étant rongé par les maux vénériens (*pieno di mal franzese*), se tenoit à peine sur ses jambes, mais encore contre ses satellites qui cherchoient à l'arrêter Pierre-Louis prit alors le parti de faire lier l'évêque comme il se trouvoit, c'est-à-dire en rochet, par les bras, par les pieds et par le milieu du corps, et pendant tout le temps que, soutenu des deux côtés, après avoir déchiré le rochet et les autres vêtemens de Côme, il travailla à le violer et à contenter ses désirs furieux et son libertinage effréné, le seigneur Jules da Piè di Luco, et le seigneur Nicolas, comte de Pitigliano, tiurent leurs poignards nus sur la gorge du prélat, et, non contents de menacer continuellement de l'égorger s'il faisoit le moindre mouvement, ils lui donnèrent même plusieurs coups de la pointe et du pomeau, de manière à en laisser les marques. » Après avoir rapporté que l'évêque se recommanda inutilement à Dieu et à tous les saints

même qu'elle étoit menacée, ainsi que la catholicité tout entière, par la formidable puissance des Turcs et par les attaques réitérées des réformateurs d'Allemagne.

---

pendant cette infâme opération, l'auteur ajoute : « Il en auroit dit bien davantage, mais on lui enfonça par force dans la bouche et dans le gosier, des chiffons qui manquèrent de l'étouffer. » L'évêque de Fano mourut de douleur, quarante jours après, ce qui fit dire aux luthériens d'Allemagne, « que les papistes avoient trouvé une nouvelle manière de martyriser les saints. » Le pape appela d'abord le forfait de son fils une légèreté de jeunesse, et il y fit peu d'attention; ensuite, dans la crainte du tort que l'indignation générale pourroit faire à Pierre-Louis, il lui donna secrètement l'absolution, par une bulle des plus amples, qui le soustrayoit à toutes les peines et à tous les préjudices « que son inconséquence ou l'incontinence humaine auroit pu lui faire encourir. » Il me paroît que la cruelle mort de l'évêque de Faenza auroit dû détourner le cardinal de Lugo et, après lui, Escobar d'élever un doute lubrique sur la jouissance des patients dans le honteux libertinage dont nous venons de parler (Quod tamen quoad delectationem non videtur universaliter verum. vid. *Escob. theol. moral.* l. 15, sect. 2, c. 17, probl. 13<sup>e</sup>, tom. 2, p. 279).

*N. B.* Il faut voir l'édition du Varchi où le passage ci-dessus n'a pas été supprimé. Cet écrivain savoit bien, nous dit-il, que sa sincérité auroit fait condamner son livre, mais il se croyoit obligé, comme historien, à dire la vérité, même aux dépens de sa fortune et de sa réputation.



Ce n'est pas tout; sans s'effrayer du reproche qu'on faisoit justement à ses prédécesseurs pour avoir violé tous les canons et toutes les lois de l'église, il promut au cardinalat Alexandre Farnèse, fils de Pierre-Louis et âgé seulement de quatorze ans, et Gui-Ascagne Sforce, fils de Constance, sa propre fille, et qui n'avoit encore atteint que sa seizième année. « Il n'y avoit point d'infamie alors pour un pape d'avoir des bâtards, dit Bernard Segni, et de chercher à les enrichir par toutes sortes de voies; au contraire, on l'en estimoit plus prudent et doué d'une politique plus profonde. » L'expérience a prouvé que rien n'étoit plus pernicieux à l'exaltation de la puissance pontificale qui, n'étant point héréditaire, ne permettoit jamais à un pape de profiter des opérations du pape, son prédécesseur. Le règne de Paul III en offre de nouveaux exemples: malgré tous les efforts faits par ce pontife pour établir solidement sa famille; malgré ceux qu'il ne cessa de faire encore, en donnant, au grand mécontentement de l'empereur, à Pierre-Louis les villes de Parme et de Plaisance, qu'il sépara des états de l'église auxquels elles étoient réunies depuis Jules II, malgré le nouvel appui qu'il se donna dans le sacré collège, en créant cardinal Ranuce Farnèse, archevêque de Naples, quoiqu'il n'eût que quinze ans, Pierre-Louis, son fils, fut assassiné, proba-

blement par les ordres, ou du moins du consentement de Charles-Quint qui s'empara d'une partie de ses états, et Jules III (1) qui monta sur la chaire de saint Pierre après Paul, lança, en 1551, un monitoire contre Octave Farnèse, fils de Pierre-Louis et son héritier pour la ville de Parme, dont les impériaux n'avoient pas encore réussi à se rendre maîtres. Jules avoit d'abord voulu défendre les Farnèse; il fut ensuite obligé de servir les projets de politique de Charles-Quint devenu l'arbitre de toute l'Italie, et il se déclara contre les François, entre les bras desquels Octave Farnèse avoit été forcé de se jeter. La famille du pape régnant (2)

---

(1) Ce pape étoit très-corrompu et fort peu religieux; ses juremens ordinaires étoient *En dépit de Dieu!* et *Potta di Dio* (*Ad vulvam Dei*)! ce que la décence ne permet pas de traduire en françois: un jour qu'il avoit prononcé ces deux blasphêmes, au sujet d'un paon que l'évêque de Rimini, son majordome, n'avoit pas soigné comme il l'eût désiré, un de ses cardinaux le reprit, en lui disant que si peu de chose ne méritoit pas un aussi grand courroux. Puisque Dieu s'est mis en colère pour une pomme, répondit-il, moi qui suis son vicaire, je puis bien jurer pour un paon qui vaut davantage. Outre son favori, Innocent Del Monte, dont nous parlerons dans la note suivante, il abusoit même de ses cardinaux (*more sodomitico*).— *Zuingerus, tractat. hist. theolog. de fest. corp. Christi*, p. 146; *Basileæ*, 1696.

(2) On y comptoit un enfant trouvé, fils d'une mea-

profita de la disgrâce des cardinaux et des princes de la maison de Paul III, mais l'église romaine fut sur le point de perdre tout pouvoir spirituel en France. Outre la protection des Farnèse, Jules reprocha amèrement aux François en

---

diante, appelé Innocent, et que l'on surnommoit *il bertuc-cino*, le petit singe : Jules l'aimoit avec passion, pour ne pas en dire davantage ; il l'avoit fait adopter par son frère, Beaudouin Del Monte, et lui avoit donné dans son palais l'emploi de gouverner un singe qu'il chérissoit. Devenu pape, quoique le jeune homme n'eût pas encore dix-sept ans, Jules le créa cardinal avec douze mille écus de revenu, et lorsqu'on lui reprochoit cette promotion, il reprochoit aux cardinaux la sienne propre, puisqu'il avoit qu'il valoit encore bien moins qu'Innocent. Ce neveu adoptif du pape fut arrêté par ordre de Pie IV, en 1566, pour avoir tué un cabaretier et son fils qui l'avoient insulté ; il se défendit en disant que son intention avoit été de frapper le jeune homme du plat de son épée et non du tranchant, et que le père, en voulant se venger, avoit reçu dans le corps une balle partie du fusil que lui cardinal portoit sous le bras, et qui avoit fait feu par hasard. Le cardinal Innocent fut dégradé à cause de ses vices et de ses crimes sous le règne des pontifes suivans. — *Pallavicini, stor. del concil. di Trento*, l. 11, c. 8, n. 4, tom. 1, p. 917, e l. 14, c. 15, n. 4, tom. 2, p. 158. — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl. comment.* l. 21, anno 1550, f. 374 vers. — *Adriani, stor.* l. 8, p. 281 ; *Firenze*, 1583. — *Mézeray, hist. de France*, Henri II, tom. 2, p. 1065. — *Bodin, de la république*, t. 5, c. 4, p. 745 ; *Paris*, 1579.

plein consistoire, leur alliance avec les Turcs; les cardinaux attachés au parti de la France menacèrent le pontife de soustraire ce royaume à l'obédience du saint siège, s'il persévérait dans son injuste partialité pour l'empereur. Le roi Henri II, du conseil de la Sorbonne et de son clergé, défendit que les prélats allassent à l'avenir prendre l'investiture de leurs bénéfices à Rome, et il ordonna que l'on confisquât les biens et que l'on infligeât des punitions corporelles à quiconque auroit favorisé la sortie de l'argent du royaume pour délivrance de bulles, grâces, dispenses, etc., parce qu'il n'étoit pas raisonnable, disoit-il, qu'il fournît au pape les moyens de lui nuire; il fit même courir le bruit qu'à l'exemple de l'Angleterre et d'une partie de l'Allemagne, il alloit convoquer un concile national et régir lui-même l'église gallicane. Le pape découragé et abattu se vit forcé de rechercher la paix (1).

---

(1) *Corpus jur. canon. Gregor. XIII*, tom. 2, *Extravag. commun.* l. 5, tit. 9, de pœnitent. et remission. c. 3, *Paul II*, *Etsi dominici gregis*, p. 423, et c. 5, *Sixt. IV*, *Etsi dominici gregis*, p. 424. — *Bullar. roman. Bonifac. pap. VIII*, constit. 17, *Excommunicamus*, tom. 3, part. 2, p. 96. — *Ibid. Urban. V* const. 3, *Apostolatus*, p. 325. — *Ibid. Gregor. XI* const. 7, *Excommunicamus*, p. 338. — *Ibid. Julii II* const. 30, *Consueverunt*, tom. 3, part. 3, p. 319. — *Ibid. Paul III* cons-

Paul IV vint ensuite, Marcel II, successeur de Jules, n'ayant fait que paroître un moment :

---

tit. 10 , *Consueverunt romani pontifices*, tom. 4, part. 1, p. 140-143.—Ibid. *Gregor. XIII* const. 147, tom. 4, part. 4, p. 27. —Ibid. *Paul. V* constit. 151, *Pastoralis romani*, tom. 5, part. 3, p. 393.—*Urlan. VIII* const. 219, *Pastoralis*, tom. 6, part. 1, p. 38.—*Alexandri VII* constit. 95, *Pastoralis*, tom. 6, part. 4, p. 94. — *Clement. IX* constitut. 52, *Pastoralis*, tom. 6, part. 6, p. 244. — *Clement. X* const. 59, *Pastoralis*, tom. 7, p. 95. — *Clemen. XI* const. 13, *Pastoralis*, tom. 10, part. 1, p. 12. — *Innocent. XIII* const. 21, *Pastoralis*, tom. 11, part. 2, p. 236. — *Benedict. XIII* const. 38, p. 361. — *Clement. XII* const. 29, *Pastoralis*, tom. 13, p. 174, etc., etc., etc. — *P. Pithou*, *libert. de l'égl. gall.* art. 17, tom. 1, p. 69 et suiv. *Paris*, 1715. — *Essai sur la puissance temporelle des papes*, tom. 2, part. 2, p. 276. — *Fleury*, *hîst. eccl.* l. 171, n. 22, tom. 34, p. 546. — *Schmidt*, *neue gesch. der Deutsch.* 1 buch, 15 kap. 6 theil, p. 178. — *Sleidan. comment.* l. 9, anno 1534, f. 136; l. 19, anno 1547, f. 329. — *Paolo Paruta*, *istor. venet.* l. 7, tom. 3 degli stor. venez. p. 634; l. 11, tom. 4, p. 178 et 197; l. 12, p. 220 et 231.— *Maurocen. hist. venet.* l. 4, ibid. tom. 5, p. 406; l. 5, p. 593 et 615; l. 7, tom. 6, p. 18, 20 et 34. — *Pallavicini*, *stor. del concil.* l. 5, c. 4, n. 22 e seg. tom. 1, p. 448; l. 9, c. 3, n. 10, p. 760; l. 10, c. 4, n. 5, p. 839. — *Paolo Sarpi*, *concil. di Trento*, l. 1, p. 70 et 102; l. 3, p. 268; l. 4, p. 315. — *Jac. Aug. Thuan.* *hist.* l. 72, n. 14, tom. 3, p. 816; *Londini*, 1733. — *Giov. Batt. Adriani*, *stor. anno 1547*, l. 6, p. 234. — *Raynald.* ad ann. 1545, n. 60, tom. 33,



surnommé généralement le cardinal théatin, à cause de Théate ( en italien Chiéti ) où il étoit évêque, et parce qu'il avoit fondé l'ordre religieux des théatins pour confondre les hérétiques, on ne lui avoit jusqu'alors connu d'autre énergie que celle qu'il avoit déployée contre ces derniers dans son emploi d'inquisiteur. Sa prétendue modération dans tout le reste fit place à l'ambition la plus effrénée, aussitôt qu'il se vit dans le cas de pouvoir la satisfaire. Son despotisme n'eut point de bornes; il créa trois cardinaux de sa propre famille, et, entre autres, un de ses arrière-neveux âgé de dix-sept ans, qu'il fit en même temps archevêque de Naples : comme cette création extraordinaire étoit contre le serment qu'il avoit fait, en montant sur la chaire de saint Pierre, les vieux cardinaux voulurent s'y opposer ; mais Paul, loin de se rendre à leurs raisons, repoussa de sa chaise, à coups de poing, le cardinal de saint Jacques qui lui avoit parlé avec le plus de zèle. Sévère pour les autres, indulgent pour lui-même et fastueux à l'excès, fougueux dans toutes ses actions, colère, dur

---

p. 122. — *Bernard. Segni, stor. fierent.* l. 8, p. 225.  
 — *Bened. Varchi, storia*, l. 16, p. 639. — *Belcar-  
 rer gallic. commentar.* anno 1547, l. 25, n. 4, p. 795.  
 — *Onofr. Panvin. vit. di Paolo III, ad Calc. Platinae*,  
 tom. 2, p. 515, 528 et 529.

et inflexible, pour me servir du portrait que frà Paolo et Muratori nous ont laissé de ce pape, Paul étoit ennemi de l'empereur Charles-Quint et des espagnols, avant même de monter sur le trône, et un de ses premiers soins fut de faire instruire secrètement le procès de ce monarque qui, alors même, traitoit avec l'évêque d'Arras, son ministre, de la nécessité de dépouiller le pape de ses domaines temporels, afin de s'assurer la possession du royaume de Naples.

Le pontife romain prouva publiquement son aversion contre le parti impérial, en excommuniant les Colonna qui y étoient attachés de temps immémorial, sous prétexte qu'ils s'étoient toujours montrés contraires aux intérêts de l'église; il confisqua tous leurs biens au profit de Jean Caraffa, son neveu, les fit mettre en prison, et les condamna à un exil perpétuel. Cette première hostilité fut suivie d'une guerre ouverte entre le pape, d'une part, et, de l'autre, Charles-Quint et Philippe II, ce qui mit enfin toute la chrétienté en combustion, et fit maudire par tous les fidèles, le pontife qui, au bord du tombeau, avoit allumé un si terrible incendie et livré ses sujets aux cruelles déprédations du duc d'Albe. Mais de pareilles malédictions touchoient peu ce pape qui regardoit même les souverains comme ses sujets, et qui vouloit, disoit-il, les fouler aux pieds, ainsi que l'avoient fait ses prédécesseurs;

il ajoutoit que, plutôt que de leur céder en rien, il auroit mis le feu aux quatre coins du monde. Pour fortifier son parti, Paul IV se ligua avec la France, et il promit au roi pour un de ses fils le royaume de Naples, et pour un autre le duché de Milan, ne se réservant qu'une partie du premier pour le saint siège, et quelques principautés aux Caraffa, ses neveux; Henri II lié à l'empereur par un traité qu'il avoit récemment conclu avec lui, fut dégagé de ses sermens par le pape, et autorisé à recommencer la guerre en conscience. Il est à remarquer qu'à cette occasion, Octave Farnèse qui étoit demeuré duc de Parme, comme le pape en étoit convenu avec cette famille, lors de son élévation; qu'Octave, dis-je, que nous avons vu maudit par Paul III pour avoir embrassé le parti des François, le fut par Paul IV, parce qu'il abandonna les mêmes François pour s'attacher aux Espagnols (1).

---

(1) *Maurocen. hist. venet.* l. 7, tom. 6 degli stor. venez. p. 74, 80, 88 et 89. — *Frà Paolo Sarpi, istor. del concil. di Trento*, l. 3, p. 305, e l. 5, p. 380, 384, 385, 390 e 391. — *Muratori, annal. d'Ital.* anno 1555, tom. 10, part. 2, p. 138. — *Brantome, capit franç.* disc. 88, *M. de Guise*, tom. 6, p. 217. — *Raynald.* ad ann. 1557, n. 3, tom. 33, p. 611. — *Onofr. Paovini, vit. di Paolo IV*, ad calc. Platinae, tom. 2, p. 550 et 551. — *Pallavicini, concil. tridentino*, l. 11, c. 12 e 13, tom. 1, p. 930 e seg.; l. 13, c. 14, n. 9, tom. 2, p. 63;

La renonciation de Charles-Quint à l'empire paroissoit devoir être un événement agréable au vieux pontife, et auquel il se seroit bien gardé de mettre des obstacles, puisqu'il le délivroit d'un prince dont il s'étoit fait un implacable ennemi. Mais, l'atrabilaire Paul voulut encore contredire l'empereur dans ce dernier acte de sa volonté. Pour ne pas avoir l'air de prendre une résolution trop précipitée et dictée par la haine, en cette circonstance importante, il assembla ses théologiens, qui lui répondirent conformément à ses sentimens, « que l'autorité et la puissance du souverain pontife sont au dessus de toute autorité et de toute puissance quelconque; que Dieu a donné à Pierre et à ses successeurs les droits de l'empire céleste et de l'empire terrestre; que l'empereur n'a pas pu renoncer au gouvernement de ce dernier, sans la permission du pape qui règne sur tous les empereurs et sur tous les princes du monde; que Charles avoit prêté au pontife romain, comme il le devoit, le serment d'une éternelle obéissance, et

---

c. 15, n. 2 e 4, p. 65 e 66; c. 19, p. 80; c. 20, n. 10 e 11, p. 87; l. 14, c. 1, n. 7, p. 93. — *Watson, the hist. of the reign of Philip. II*, b. 2, vol. 1, p. 31 et seq.; *Basil*, 1792. — *Adriani, storia*, l. 14 anno, 1556, p. 528 e seg. e l. 15, p. 572 e seg. — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl. comment.* l. 22, ad ann. 1551, f. 389 vers.

que le pape pouvoit, en usant de ses droits généralement connus, déposer le même Charles. » Cette doctrine audacieuse étoit basée par les théologiens pontificaux sur les paroles trois fois répétées de Jésus-Christ à Pierre : « Paissez mes brebis ; » paroles que le concile de Florence avoit expliquées, comme si elles étoient un symbole de la toute puissance accordée au pape sur l'église universelle, d'où il découloit, selon eux, que l'autorité et la monarchie sur tout le peuple chrétien appartenoient au seul pontife suprême, duquel procédoit et dépendoit tout pouvoir impérial et royal quelqu'il fût.

La conclusion de cette orgueilleuse exorde étoit que Charles devoit supporter sur ses épaules le poids du gouvernement de l'empire, tant que le pape le jugeoit convenable et utile aux intérêts de l'église. En conséquence de cette décision, Paul IV déclara que l'empereur n'avoit pas pu se nommer un successeur de son vivant, puisqu'en déposant le sceptre, il devoit le remettre au chef suprême de la république chrétienne, c'est-à-dire, au pontife romain de qui il l'avoit reçu, et qui ensuite l'auroit confié à qui il auroit jugé à propos. Le résultat final de cette singulière négociation fut que le saint siège ne reconnut pas la légitimité de l'empereur Ferdinand, et que le pape, en prononçant, l'an 1557, dans la bulle *In cæna Domini*,



une excommunication formelle contre tous les ravisseurs des domaines ecclésiastiques de la campagne de Rome et du littoral, « même décorés de la dignité royale et impériale, » eut encore le plaisir de confondre sous la même sentence de malédiction et d'anathème, Philippe II d'Espagne et Charles-Quint, pour lequel il se garda bien d'implorer l'assistance divine dans la messe du vendredi saint, selon la coutume de l'église (1).

Tandis que Paul IV abusoit si immodérément de son pouvoir, ses neveux en faisoient autant de leur côté, au point que le pape dont l'autorité se trouvoit lésée, et qui étoit journellement tourmenté par les plaintes des peuples sur son gouvernement passé, et par leurs craintes pour l'avenir, se vit obligé de défaire lui-même ce qui lui avoit tant coûté à établir, et de détruire la fortune des Caraffa, en les ba-

---

(1) *Essai histor. sur la puissance temp. des papes*, tom. 2, part. 1, p. 162, 163 et 168. — *Schmidts gesch. der Deutschen*, 2 buch, 4 kap. 7 theil, p. 38 et seq. — *Maurocen. hist. venet.* l. 8, tom. 6 degli stor. venez. p. 132. — *Spondan. eccl. annal.* ad ann. 1558, n. 8, tom. 2, p. 575. — *Pallavicini, istor. del concil. di Trento*, l. 14, c. 1, n. 8, tom. 2, p. 94; c. 6, n. 5, p. 113. — *Frà Paolo Sarpi, concil. di Trent.* l. 5, p. 397. — *Raynald.* ad ann. 1557, n. 5, tom. 33, p. 612. — *Onofr. Panvin. vit. di Paolo IV*, ad calc. Platin. tom. 2, p. 553.

nissant de sa présence et en leur ôtant tous leurs honneurs et toutes leurs dignités. Cet acte de rigueur et de justice ne suffit pas pour éteindre la haine des Romains contre lui. Paul n'avoit su s'attacher aucune classe de ses sujets ; excessif en toute chose , il avoit publié plusieurs décrets inexécutables , pour remettre en vigueur la discipline ecclésiastique , entre autres , celui par lequel il avoit ordonné à tous les moines de se retirer dans leurs couvens , sous peine d'être excommuniés , arrêtés et mis aux galères. Plus de trente mille religieux se sauvèrent dans les états de Venise , où ils se proposèrent d'attendre la mort du pontife ; d'autres se cachèrent , d'autres enfin passèrent chez les Turcs.

D'une autre part, la sévérité intolérable de l'inquisition avoit exaspéré tous les esprits : Paul IV n'étant encore que cardinal, avoit établi dans Rome, sous le pontificat de Paul III , cet odieux tribunal qu'il appeloit le nerf et le principal ressort de la puissance du saint siège (1). Devenu pape lui-même, il lui donna une nouvelle vigueur , bâtit des prisons pour contenir les prisonniers dont on instruisoit le procès, et les remplit bientôt de personnes de tout rang

---

(1) Pie IV confirma l'établissement de l'inquisition de Paul III en Italie, par la bulle *Pastoralis*, del'année 1562. — Vid. in bullar. const. 74 , tom. 4 , part. 2 , 149.

et de toute condition , dont le seul crime étoit d'être suspects d'hérésie; il publia aussi une bulle fulminante contre ceux qui s'éloignoient de la doctrine reçue par l'église , et redoubla les peines spirituelles et temporelles inventées jusqu'à cette époque , et qu'il voulut qu'on fit subir aux coupables , quand même c'eussent été des princes , des rois , des empereurs , des prélats , des cardinaux et des papes qui eussent erré avant de le devenir , sans qu'ils pussent , après cela , être jamais réhabilités par le saint siège (1). Paul IV mortellement malade n'avoit pas encore rendu le dernier soupir , que déjà le peuple avoit mis le feu au palais inquisitorial , après avoir délivré les prisonniers qui , depuis longues années , attendoient d'être appelés devant

---

(1) Cette bulle , du 15 février 1559 , confirmée par saint Pie V , le 21 décembre 1566 , condamne *ipso facto* et irrémisiblement tous les hérétiques , et renouvelle contre eux , leurs partisans et même ceux qui ne se hâtent point de les fuir , toutes les peines barbares des bulles précédentes , la confiscation des biens , la déclaration d'inhabilité et d'infamie , l'affranchissement des sujets et des vassaux des coupables , enfin l'ordre de livrer ceux-ci , même rois ou empereurs , au bras séculier , ou tout au moins de les renfermer dans un monastère , et de les y faire jeûner jusqu'à leur mort au pain et à l'eau , par grâce spéciale du saint siège. — Voyez la bulle citée en note , et celle de saint Pie V , ( constit. 33 , *Inter multiplices* , tom. 4 , part. 2 , p. 325 ).

leurs redoutables juges : les archives et tous les procès furent anéanties, et peu s'en fallut que le couvent de la *Minerve* (1), ainsi que les dominicains qu'il renfermoit, ne subissent le même sort. Les Romains se portèrent ensuite au Capitole, d'où, après avoir mutilé les statues du pape, ils traînèrent derrière eux, dans la boue, la tête et la main droite qu'ils jetèrent ensuite dans le Tybre (2) : finalement, un édit ordonna d'abattre en tous lieux les armes de la tyrannique maison des Caraffa, ennemie du peuple, comme on s'exprima, ce qui fut exécuté sans délai (3).

(1) Et non pas de la *Sapienza*, comme dit don Lorente (*hist. crit. de l'inquisit. d'Espagne*, c. 21, art. 1, n. 17, tom. 2, p. 272; *Paris*, 1818. — L'archigymnase romain, vulgairement appelé la *Sapienza*, est l'université de la capitale des états pontificaux, et n'a rien de commun avec les dominicains et leur saint office.

(2) La haine alla jusqu'à empêcher les marchands dans les rues de crier *bicchieri e caraffe* (verres et carafes); ils furent obligés de substituer un autre mot à ce dernier. La famille Caraffa avoit, en effet, pris son nom de carafe, bouteille, s'il faut en croire Ménage. — *Ménagianā*, tom. 1, p. 45.

(3) *Spondan.* ad ann. 1559, n. 1-3, tom. 2, p. 578, et n. 32, p. 588. — *Paul. pap. IV*, const. 27, *Cum ex apostolatus*, in bullar. roman. tom. 4, part. 1, p. 354. — *Maurocen. hist. venet.* l. 8, tom. 6 degli stor. venez p. 149 et 151. — *Frà Paolo Sarpi*, *stor. del concil. di Trento*, l. 5, p. 393, 396, 397 e 403. — *Onofr. Panvin.*

L'an 1559, Pie IV monta sur le siège de Rome et s'empessa de reconnoître l'empereur Ferdinand. Pour rémédier ensuite aux désordres occasionnés par les abus du népotisme, il voulut, nous dit-il lui-même, laisser après lui un exemple terrible à tous les papes futurs et à leurs familles, et il fit faire un rigoureux procès aux Caraffa, qui furent tous sévèrement punis par la prison et la confiscation de leurs biens; deux d'entre eux, savoir le cardinal Charles et le duc de Palliano, neveux de Paul IV, furent déclarés coupables de félonie et d'homicide, et condamnés au dernier supplice. Il y a des auteurs qui prétendent que Pie IV ne fit que se venger, de cette manière, de quelques propos injurieux tenus par le cardinal sur son compte; d'autres rejettent tout sur l'influence politique de l'Espagne, dont le roi, Philippe, haïssoit les Caraffa pour la haine que lui avoit vouée le pape, leur oncle. Quoiqu'il en soit, cette scène tragique n'em-

---

*vit. di Paolo IV*, p. 553 et 554. — *Mambrin. Roseo*, istor. del mondo, dopo M. Giovan. Tarcagnota, part. 3, tom. 4, usque ad fin. p. 609; *Venezia*, 1592. — *Pallavicini, concil. trident.* l. 14, c. 7, tom. 2, p. 118. — *Ibid.* c. 9, n. 4 e seg. p. 127. — *Raynald.* ad ann. 1558, n. 8, tom. 34, p. 6; ad ann. 1559, n. 14, p. 28; n. 30, p. 38, et n. 36, p. 43. — *J. A. Thuan.* l. 22, histor. n. 5, tom. 1, p. 744, et l. 23, n. 15, p. 788.



pêcha pas Pie IV de penser bientôt à enrichir et à exalter sa famille, selon la coutume constante de tous les papes, sans s'embarrasser de la contradiction qu'il y avoit entre ses paroles et dans sa conduite. Il ne s'embarrassa pas davantage du blâme qu'il s'étoit attiré par son ingratitude envers les Caraffa, à qui il devoit principalement la papauté, quoique ce reproche fût d'autant plus grave que généralement on y ajoutoit celui d'avoir fait punir injustement ses bienfaiteurs; ce que le pape Pie V, créature des Caraffa, sembla confirmer, six ans après, en faisant revoir leur procès par des juges qui le déclarèrent inique, et qui réhabilitèrent la mémoire de toute la famille de Paul IV et de ses héritiers, surtout en faisant mourir leur principal accusateur (1).

Malgré tous les réglemens de discipline du concile de Trente, auquel Pie IV étoit occupé à mettre la dernière main, il commit lui-même un des plus grands abus dont on se fût plaint jusqu'à cette époque, en donnant le chapeau de cardinal à Ferdinand des Médicis, fils du duc

---

(1) *Spondan.* ad ann. 1560, n. 1-3, tom. 2, p. 590. — *Raynald.* ad ann. 1559, n. 42, tom. 34, p. 47. — *Onofr. Panvin. vita di Pio IV*, tom. 2, ad calc. *Platinæ*, p. 559. — *Pallavicini, istor. del concil. di Trento*, l. 14, c. 11, n. 1, tom. 2, p. 134; c. 15, n. 5 e seg. p. 158. — *Id.* l. 19, c. 12, n. 2, p. 613.

Côme et âgé seulement de quinze, ou même de onze ans, selon le cardinal Pallavicini. Cela dut diminuer beaucoup l'effet des ordonnances sévères qu'il publia en vertu des derniers canons, tant sur la nécessité de résidence pour les évêques, que sur la défense de posséder plus d'un bénéfice. En 1565, il éclata une conspiration contre la vie du pape : les fanatiques qui la dirigeoient, s'étoient préparés au crime qu'ils vouloient commettre par une confession générale, et ils moururent dans les tourmens avec un courage digne d'une meilleure cause. Benoît Accolti, fils du cardinal de ce nom et leur chef, attendoit, après Pie IV, un autre souverain pontife, angélique, saint et parfait, qui devoit soumettre le monde entier à sa puissance, et distribuer d'immenses biens à tous ses sectateurs, suivant les promesses clairement spécifiées des anges. Les dernières opérations de Pie IV furent l'abolition des franchises des cardinaux et des ambassadeurs étrangers à Rome, loi juste et nécessaire, mais qui, par une fatalité des plus singulières, devoit coûter plus de peine à maintenir au saint siège que n'avoient coûté aux papes leurs entreprises les plus extravagantes et les moins soutenables (1).

---

(1) *Scipione Ammirato, stor. fiorent.* l. 35, tom. 2, p. 534. — *Spondan.* ad ann. 1564, n. 21, tom. 2, p. 667. —

Le cardinal Charles Borromée, neveu de Pie IV et tout puissant pendant la vie de ce pape, disposa encore des voix de ses collègues pour lui nommer un successeur : son intention étoit d'abord de faire tomber leur choix sur le cardinal Morone; mais le cardinal Ghislieri l'en détourna, parce que ce prélat avoit été suspect en matière de foi, comme nous le verrons dans la partie consacrée aux hérésies, quoiqu'il eût été pleinement lavé de ces soupçons par un jugement formel. Les scrupules de Ghislieri firent résoudre le cardinal Borromée à le nommer lui-même souverain pontife; ce dont les Romains furent peu satisfaits, attendu qu'ils craignoient de voir renaître sous Pie V (ce fut le nom du nouveau pape), le règne de l'odieux Paul IV dont il étoit la créature, et pendant le pontificat duquel il avoit exercé le redoutable emploi de grand inquisiteur, qui, avant lui, n'avoit jamais été, et qui, depuis son avènement au trône, ne fut plus jamais séparé de la pa-

---

*Raynald.* ad ann. n. 4 et 5, tom. 34, p. 536. — *Mich. le Vassor, hist. de Louis XIII*, t. 31, tom. 7, p. 111 et suiv. *Amsterdam*, 1700. — *Natal. Comes*, l. 14 *historiar.* p. 315; *Argentorati*, 1612. — *J. A. Thuân, hist.* l. 36, n. 35, tom. 2, p. 414. — *Ant. Cicarelli, vit. di Pio IV*, ad calc. *Platinæ*, tom. 2, p. 561. — *Pii pap. IV, constit. 56, Inter cæteras*, in *bullar.* tom. 4, part. 2, p. 104.

pauté. Pie V ne tarda pas à justifier la crainte que son élévation avoit fait concevoir ; il fit marcher le saint Office avec une rigueur dont on n'avoit pas encore eu d'idée en Italie, et, pour étendre davantage ses opérations, il se fit livrer tous les hérétiques arrêtés en Toscane, à Venise, à Milan et en d'autres états. Aonius Paléarius qui avoit osé dire que l'inquisition étoit un glaive aiguisé pour couper la gorge aux savans, fut une de ses principales victimes, et pour comble de tyrannie, l'infortuné, avant d'être étranglé et livré aux flammes, fut encore forcé de signer une espèce de formule de rétractation, par laquelle il reconnut, 1<sup>o</sup> que la puissance séculière peut faire mourir les hérétiques ; 2<sup>o</sup> que l'église peut les lui livrer dans cette intention ; 3<sup>o</sup> que le pape peut instituer des ministres pour exécuter ses ordres à cet égard ; 4<sup>o</sup> que le pontife romain peut tuer les hérétiques de sa propre main, à l'exemple de Samuel et de saint Pierre (1), etc.

Ce ne fut pas de religion seulement que Pie V s'occupa : il tenta aussi de s'ingérer dans la politique, en nommant Côme des Médicis, grand-duc de Toscane, de simple duc qu'il étoit aupara-

---

(1) Quod ipsemet summus pontifex, in casu aliquo, potest etiam per se hæreticos occidere, ut legimus de Samuele et Petro.

vant, malgré les justes plaintes et les protestations en nullité de l'empereur, à qui il sembloit vouloir enlever par là les droits que ce monarque avoit sur les fiefs de sa souveraineté (1). Nous verrons, dans la seconde partie, avec quel mépris Pie V avoit traité les deux plus grands princes de son temps, Henri IV et Élisabeth : outre cela, il envoya un nonce en Sicile, malgré les droits incontestables de Philippe II à ce que l'on appeloit la *monarchie sicilienne*, en

---

(1) Le début de la bulle orgueilleuse de saint Pie V, nous représente ce serviteur des serviteurs de Dieu « assis sur le trône élevé de l'église militante, et constitué par le Seigneur audessus des nations et des royaumes ; » *Romanus pontifex in excelso militantis ecclesiæ throno, disponente Domino, super gentes et regna constitutus, etc.* Le saint pontife entra aussi dans les détails d'objets moins importans ; par exemple, il défendit, sous peine d'excommunication, à toute personne de quelque rang qu'elle fût de permettre les combats de taureaux ou *giostres*, et il voulut que ceux qui y mouroient demeuraient privés de la sépulture ecclésiastique. Grégoire VIII leva cette défense pour les laïques d'Espagne et de Portugal, où il ne fut plus un crime de voir *giostres*, si ce n'est les jours de fête. A Rome, aujourd'hui, c'est ordinairement les dimanches que les combats de taureaux ont lieu, et les prêtres y assistent indistinctement avec le peuple. — Vid. *S.-Pii V* const. 69, *De salute*, tom. 4, part. 2, bullar. p. 402. — *Gregor. XIII* const. 48, *Exponi nobis*, tom. 4, part. 3, p. 308, et const. 133, *Exponi nobis*, tom. 4, part. 4, p. 8.



vertu de laquelle le roi de cette île étoit le chef suprême de la religion , comme nous le dirons dans le livre suivant, en parlant des entreprises de Clément XI à ce sujet, au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle. Enfin, il étendit les anathêmes de la bulle *In cœna Domini* aux princes et aux républiques qui , sans le concours de la puissance ecclésiastique, se seroient permis de percevoir des impôts ou des gabelles sur leurs sujets du clergé, ce dont ni la république de Venise ni l'Espagne elle-même ne permirent pas la publication. Comme nous avons parlé plus haut du cardinal Charles Borromée, nous croyons devoir dire ici que cet archevêque de Milan chercha à s'approprier une partie des prérogatives de la souveraineté dans son diocèse, et qu'il voulut se donner une garde d'hommes armés pour faire exécuter ses sentences, non seulement contre les clercs, mais encore contre les laïques qui ne se montroient pas, à son avis, assez bons catholiques : le sénat fit punir les soldats du prêtre, et celui-ci excommunia le sénat ; mais bientôt le cardinal Charles, quoique soutenu par le pape, fut obligé de modérer son zèle mal-entendu. Le même prélat ayant tenté de réformer l'ordre religieux des *humiliés*, un prêtre de cette congrégation, nommé Jérôme-Donat Farina, prit tellement bien ses mesures pour l'assassiner, qu'il ne fallut pas moins d'un miracle, disent les au-

teurs de la vie du cardinal, pour le tirer de cet extrême péril : ce coup détermina le pape à la suppression de tout l'ordre (1).

Grégoire XIII et, après lui, le fameux Sixte-Quint succédèrent à Pie V ; nous verrons leurs actions politiques, en rapportant la part odieuse qu'ils prirent aux troubles religieux de France(1),

(1) *G. B. Adriani, stor.* l. 19, anno 1566, p. 755 e 771 ; l. 20, anno 1568, p. 812, e 1569, p. 840 e seg. — *Spondan.* ad ann. 1565, n. 1 et 4, tom. 2, p. 679 ; ad ann. 1568, n. 27, p. 705 ; ad ann. 1569, n. 11, p. 709 ; ad ann. 1571, n. 4 et 5, p. 720. — *Ant. Cicarelli, vita di Pio V*, tom. 2, p. 566 et 575. — *Carol. a Basilica Petri, vit. S.-Caroli*, l. 2, c. 2, p. 66 ; c. 4, p. 79, et c. 10, p. 102 ; *Brixice*, 1615. — *Essai hist. sur la puiss. temp. des papes*, tom. 2, part. 2, p. 278, en note. — *Pii IV const. 121, Romanus pontifex*, in bullar. tom. 4, part. 3, p. 74, et constit. 163, *Quemadmodum*, p. 146. — *Bayle, dict. hist. art. Paléarius et notes*, tom. 3, p. 2158. — *Galluzzi, stor. del granducato di Toscana*, l. 3, c. 4, tom. 3, p. 141 e seg. ; c. 5, p. 198 e seg. — *Ménagiana*, tom. 1, p. 217. — *Vincent. Paravicini, de vir. und. clariss. centur.* 2, n. 68, p. 95 ; *Basileæ*, 1713.

(2) Nous n'avons pas eu occasion de dire que Grégoire XIII accorda à Sébastien, roi de Portugal, environ un an avant l'imprudente expédition de ce prince en Afrique, l'absolution des censures qu'il avoit encourues et des peines qu'il avoit méritées pour avoir trafiqué avec les infidèles ; il déclara que Sébastien ne seroit ni inhabile à régner, ni

il ne nous reste à ajouter ici que la correction de la bible et du calendrier, l'an 1582, par le premier de ces deux papes ; cette dernière opération étoit louable autant que nécessaire, et néanmoins les grecs et les protestans d'Angleterre, d'Allemagne et du nord refusèrent d'en adopter les résultats, tant le haineux fanatisme aveugle les esprits mêmes qui paroissent devoir en être les plus exempts ! Cela fut suivi, trois ans après, d'une léputation des nouveaux catholiques du Japon à Rome (1).

« Sixte-Quint secondé par les circonstances du tems, comme l'observe justement l'éloquent M. De radt, est le dernier pape qui ait régné avec fraas. » Après lui, les soins des pontifes furent tout entiers dirigés d'abord vers leur intérêt personnel et celui de leur famille, ensuite vers la défense des principes qui leur assuroient

---

infâme, etc— Vid. in bullar. constit. 72, *Exponi nobis*, tom. 4, pt. 3, p. 345.

(1) *Gregor XIII*, constit. 136, *Inter gravissimas*, tom. 4, part. 4, p. o. — *Schmidts geschichte der Deutsch.* 3 buch, 6 kap. theil, p. 68. — *Maurocen. hist. venet.* l. 13, tom. 6 de stor. venez. p. 16 et 36. — *Rapin Thoiras, hist. d'Anglet.* 17, tom. 7, p. 387; *La Haye*, 1749. — *Cicarelli, vitæ Gregorio XIII*, tom. 2, p. 593 e 595. — *Spondan.* ad an 1582, n. 14 et seq. p. 800; ad ann. 1585, n. 9 et seq. p. 9.

encore quelque influence sur les rois et sur les peuples, et que les uns et les autres travailloient également à saper, de manière à mettre en péril, avec l'existence de la religion telle que l'avoient établie les papes, l'existence même de ces papes qui ne se soutenoient que par elle. Les écarts de quelques pontifes suivans, selon l'auteur que je viens de citer, « doivent être réputés comme les dernières flammes qui s'échappent d'un foyer qui récela long-temps beaucoup de feux. » Après ce que nous avons déjà rapporté de Sixte, il nous suffira de rappeler ici les bulles qu'il lança, en 1585, contre les astrologues judiciaires et leurs livres, et contre les brigands qui infestoient les tats romains; celles par lesquelles il décréta ensuite la peine de mort contre les adultères et ceux qui les favoriseroient (1), ainsi que contre les

---

(1) Paul IV avoit décrété la peine de mort, une trentaine d'années auparavant, contre les entremetteurs et entremetteuses qui livroient à la prostitution des jeunes garçons ou des jeunes filles, et Pie V avoit menacé de la peine capitale les clercs séculiers et réguliers convaincus de sodomie. Escobar décide que cette bulle n'oblige pas dans le *for* de la conscience; que dans les droits où elle est reçue par l'usage, il faut encore pour l'un clerc en encourre les peines, qu'il ait péché avec un homme et non avec une femme, *in indebito vasi*; que le péché ait été consommé *per immissionem seminis intras masculi*, et

femmes séparées de leurs maris et dont la conduite étoit repréhensible, contre les incestueux quels qu'ils fussent (1), et contre ceux qui contribuèrent directement ou indirectement à un avortement (2); celle qui réprouvoit le mariage des eunuques *parfaits* (3); enfin celle qui régloit la toilette des nouvelles mariées (4).

---

que l'acte ait eu lieu plus de deux ou trois fois. L'indulgent jésuite croit même que le clerc qui *exerce* d'habitude la sodomie *parfaite* doit, s'il témoigne du repentir, être absout et pouvoir conserver son bénéfice, sa place et sa dignité. — *Paul. pap. IV*, constit. 26, *Sanctissimus*, in bull. tom. 4, part. 1, p. 354; *Pii pap. V*, constit. 9, *Cum primum*, tom. 4, part. 2, p. 284, et const. 95, *Horrendum*, tom. 4, part. 3, p. 33, (ann. 1566-1568). — *Escobar, theol. moral.* tract. 1, exam. 8, c. 2, n. 45, p. 186, et c. 3, n. 102, p. 201; *Lugduni* (sans année, d'après l'édition de Bruxelles, 1651.).

(1) Même quand l'inceste avoit eu lieu entre personnes dont la parenté n'étoit pas légale, comme lorsque l'on couchoit avec la maîtresse de son père.

(2) Grégoire XIV modéra cette disposition : il permit à tout prêtre d'absoudre du crime si sévèrement puni par Sixte V.—Constit. 20, *Sedes apostolica*, tom. 5, part. 1, p. 275.

(3) Qui utroque teste carent.

(4) Il leur étoit défendu de porter des bonnets, des plumes, des fleurs naturelles ou artificielles, de faux cheveux, etc., etc., même quand elles alloient en voiture : aucune femme ne pouvoit se montrer dans Rome en manches de chemise, etc., etc.



La sévérité du pape, en partie motivée par les circonstances, l'entraînoit souvent dans des actes de cruauté et même d'injustice, comme lorsqu'il fit étrangler Jean des Pépoli, seigneur bolonois, pour n'avoir pas voulu lui livrer, sans la permission de l'empereur, un malfaiteur qui s'étoit réfugié dans un des fiefs qu'il tenoit de l'empire; ce fut alors qu'il déplora son sort, pour n'avoir pu faire mourir qu'un noble, tandis qu'Elisabeth, reine d'Angleterre et sa contemporaine, avoit eu le bonheur (c'étoit ainsi qu'il s'exprimoit) de faire tomber une tête couronnée. A ce trait de barbarie, joignons-en un d'extravagance. Philippe II devenu le vrai souverain de l'Italie, voulut y mettre un terme à l'abus des titres par une pragmatique qui devoit remédier à la ridicule vanité d'un peuple auquel désormais la fierté étoit interdite; en 1587, Sixte mit la loi du roi d'Espagne à l'Index, et excommunia Philippe lui-même, ainsi que tous les cardinaux qui se seroient conformés à son règlement. L'an 1590, Sixte V publia l'édition de la bible appelée *vulgate*, d'après les décrets du concile de Trente, et il défendit, dans une bulle pleine d'orgueil et de bouffissure, sous peine d'excommunication majeure à encourir *ipso facto*, et dont le pape seul pouvoit absoudre, si ce n'est en danger de mort, de changer dorénavant, d'ajouter ou de retrancher la moindre chose

à la nouvelle bible; cela n'empêcha pas Sixte V lui-même d'y faire de sa propre main divers changemens, et Clément VIII, deux ans après, d'en donner une autre édition, avec environ deux mille variantes, édition qu'il chercha à mettre à l'abri de toute rivalité par les mêmes anathêmes et la menace de peines temporelles arbitraires : c'est celle en usage encore aujourd'hui (1).

---

(1) *M. de Pradt, les quatre concordats*, tom. 1, p. 79; Paris, 1818.—*Sixti pap. V*, constit. 9, *Hoc nostri pontificatus*, tom. 4, part. 4 bullar. p. 138; constit. 26, *Cæli et terræ*, p. 176; const. 70, *Ad compescendam*, p. 267; const. 78, *Cum in unaquaque*, p. 286; const. 80, *Volentes*, p. 294; const. 90, *Cum frequenter*, p. 319, et const. 134, *Effrænata*, tom. 5, part. 1, p. 25.—*Clement. VIII*, const. 42, *Cum sacrorum*, p. 406.—*Isnardi, stor. Ms. di Ferrara*, apud Muratori, *annal. d'Ital.* ann. 1586, tom. 10, part. 2, p. 320.—*Cicarelli, vita di Sisto V*, tom. 2, p. 604.—*Spondan.* ad ann. 1585, n. 16, p. 821.—*Gregor. Leti, vita di Sisto V*, part. 2, l. 4 e seg. tom. 2, p. 313; tom. 3, l. 2, p. 193, e passim; *Amsterdam*, 1721.—*J. A. Thuan.* hist. l. 82, n. 2, tom. 4, p. 295.—*Labbe, concil.* tom. 15, p. 1190.—*Maurocen. hist. venet.* l. 13, tom. 6 degli stor. venez. p. 57.—*Biblia sacra vulg. edit.* ad conc. trident. præscriptum emend. accitis viris doctiss. Flam. Nobilio, Ant. Agellio, Lælio, card. Carafæ theol. P. Morino et Ang. Rocca, ab ipso Carafa qui huic edit. præfuit et a Sixto V, P. M. recog. et approb. *Romæ*, ex typog. apost. vatic. opera Ald. Manucii, Aldi abnep. 1590.—*J. Le*

Le même Clément VIII lança une bulle d'excommunication, le 22 décembre 1597(1), contre César d'Este, duc de Ferrare, dont le seul crime étoit d'avoir succédé au duc Alphonse II, son grand-oncle mort sans enfans, comme ce dernier l'avoit ordonné par son testament qui avoit été ratifié par le vœu des grands et du peuple. Il est vrai que le pape prétendoit que l'illégitimité

*Long, biblioth. sacra, c. 4, tom. 1, p. 264; Paris. 1723.*  
 — *Histoire de la Bible de Sixte V*, par Prosp. Marchand, apud Schelhorn. in *amœnit. litterar.* tom. 4, p. 433-454.  
 — *Bibl. sacr. vulgat. edit. Romæ, 1592*, in præfat. ad lector. — *Thom. James, bellum papale seu concord. discors Sixti V et Clément VIII; Londin. 1600.*

*N. B.* Ce n'est qu'après avoir lu avec attention les préfaces de saint Jérôme sur les divers livres de l'écriture sainte, et la bulle de Sixte V sur son édition de la bible, et après avoir observé scrupuleusement les corrections qu'il reste encore à faire dans l'ouvrage de ce dernier pape, que l'on voit avec combien peu de confiance les chrétiens peuvent s'appuyer sur les témoignages d'après lesquels ils doivent régler leurs principes et leurs actions.

(1) L'année précédente, il en avoit lancé une autre pour défendre à *perpétuité* aux Italiens, de quelque état ou condition qu'ils fussent, d'habiter les pays où il n'y a point de prêtres catholiques, et où ils ne peuvent point exercer publiquement leur culte; d'épouser des femmes hérétiques; de se faire guérir par des médecins protestans quand ils s'en trouvent d'orthodoxes, etc., etc. — *Clement. pap. VIII*, const. 130, *Cum sicut*, in bullar. tom. 5, part. 2, p. 112.

de la naissance du père de César devoit exclure celui-ci du trône; quoique ses prédécesseurs n'eussent pas témoigné le même scrupule, lors que d'autres bâtards de la maison d'Este avoient régné à Ferrare; et d'ailleurs le nouveau duc alléguoit outre la légitimation de don Alphonse, son père, par un mariage subséquent entre Laure, sa grand'-mère, et le duc Alphonse I, les bulles d'Alexandre VI qui l'appeloit à la succession de la couronne. Malgré ces raisons, les anathêmes pontificaux contre César furent suivis de toutes les clauses habituelles, comme privation d'honneurs et de dignités, déclaration de nullité du serment de fidélité prêté par ses sujets; interdiction spirituelle de tous les états de la maison d'Este relevans de l'église; cession de tous ses biens et de ceux de ses fauteurs et adhérens au premier occupant; esclavage des prisonniers faits sur elle; exhortations à l'empereur, aux rois, républiques et princes d'aider l'église en cette entreprise; bénédictions apostoliques, rémission de tous les péchés et distribution d'indulgences plénières à ceux qui, après s'être confessés et avoir communié, auroient pris les armes, ou même n'auroient fait que prier pour la bonne réussite de la nouvelle guerre; cassation de tous les traités et contrats faits avec César d'Este, enfin défense sous peine d'excommunication, à l'empereur, aux rois, aux républiques et aux princes

de lui donner le moindre secours, et même de permettre le passage à ses troupes ou à celles de ses alliés. Ces anathèmes eurent leur effet désiré : les officiers de la chambre apostolique déclarèrent, comme avoit fait leur maître, les domaines et possessions de César d'Este dévolus au saint siège, *ob lineam finitam* ou pour d'autres raisons, selon les expressions ambiguës de la bulle. Le pape fit de grands préparatifs de guerre, et le duc ne vit d'autre moyen de se sauver lui-même, qu'en cédant volontairement tout ce qu'on vouloit lui enlever. Clément défendit alors de jamais aliéner Ferrare à l'avenir, et, pour plus grande sûreté, il la consacra à la sainte Vierge (1).

Si l'histoire ecclésiastique du XVI<sup>e</sup> siècle finit par une usurpation, celle du XVII<sup>e</sup> commence par un acte d'abus de pouvoir. La république de Venise avoit fait punir de mort un moine de saint Augustin, qui, après avoir violé

---

(1) *Muratori, antich. estens.* c. 10, tom. 2, p. 270, e c. 14, p. 406 e seg. — *Maurocen. hist. venet.* l. 15, tom. 7 degli stor. venez, p. 230, 236 e 239. — *Gregor. Leti, vita di Filippo II*, part. 2, l. 19 p. 529 e seg. *Coligni*, 1679. — *Spondan.* ad ann. 1597, n. 9-12, tom. 2, p. 913. — *Stringa, vita di Clemente VIII*, ad calc. Platinae, tom. 2, p. 673 e seg. — *Clement. pap. VIII*, const. 166, *Ex ore sedentis*, in bullar. roman. edent. Coquelines, tom. 5, part. 2, p. 181 et seq.



une petite fille de onze ans , l'avoit ensuite égor-gée ; elle tenoit encore en prison Scipion Sara-ceno , chanoine de Vicence , coupable d'avoir *inchiostre* , c'est-à-dire noirci d'encre ( insulte la plus sanglante dans ce pays ) la porte d'une de ses parentes , qui n'avoit pas voulu se rendre à ses honteuses sollicitations , et le comte Brandolino Valdemarino , abbé de Nervésa , pour inceste avec sa propre sœur , assassinats , empoisonnemens , vols sur les grands chemins , magie , etc. Paul V qui occupoit alors le siège de saint Pierre , s'étoit déclaré , dès le commencement de son règne , le défenseur zélé de la liberté et des immunités ecclésiastiques ; il avoit examiné les lois de toutes les nations sous ce point de vue , et avoit réussi à en faire abroger quelques-unes , entre autres de celles de Gênes , contraires , selon lui , à ce qu'il appeloit les droits du clergé. Il ne trouva pas la même facilité auprès de la seigneurie de Venise : il lui intima l'excommunication si elle ne se hâtoit de remettre les prêtres prisonniers entre les mains du nonce apostolique Mattei , et si elle ne révoquoit la loi par laquelle il étoit défendu aux ecclésiastiques d'acquérir des biens immeubles sans la permission du sénat , et qui leur enjoignoit de vendre ceux qu'on leur auroit laissés par testament , ainsi que celle qui prohiboit de bâtir de nouvelles églises et des hôpitaux , et d'éta-

blir des sociétés religieuses, sans le concours de la puissance civile. Le sénat fit représenter au pape ses anciennes lois, ses privilèges, le pouvoir qu'elle avoit eu de statuer comme elle avoit fait, même d'après les concessions des souverains pontifes, prédécesseurs de Paul, et les abus qui naïtroient d'une violation si manifeste de ses droits et de sa souveraineté : le pape demeura inflexible. Il soutint son opinion et la hérissa de citations, sans nombre, de canons des conciles (1).

Enfin, le dix-sept avril 1606, il lança une bulle effroyable d'excommunication contre le doge et le sénat, et d'interdit contre la ville de Venise et les états de terre ferme de la république. Les Vénitiens, de leur côté, défendirent, sous des peines très-graves, d'afficher la bulle pontificale et d'observer de l'interdit religieux dans tout leur territoire, et ils protestèrent contre la nullité de ces deux sentences ; ils ordonnèrent aux évêques et aux abbés de continuer

---

(1) *Mézeray, histoire de France, Henri IV, tom. 3, p. 1274 et suiv.* — *Voltaire, essai sur les mœurs, c. 185, tom. 21, p. 108 et suiv. édit. de Kehl, 1785.* — *Hist. des papes, tom. 5, p. 143 et suiv.* — *Mosheim hist. eccl. siècle. 17, c. 1, sect. 2, part. 1, n. 19, tom. 5, p. 147; Maestricht, 1776.* — *Maurocen. hist. venet. l. 17, tom. 7 degli stor. venez. per pubblico decreto, p. 320-331.* — *Mémoir. chronol. et dogm. à l'ann. 1605, tom. 1, p. 46 et suiv. (Lyon) 1723.*

L'exercice de leur ministère, sans aucun changement quelconque et sans le moindre retranchement, s'ils ne vouloient laisser la tête sur un échafaud, et tous obéirent, hormis les jésuites, les théatins et la plupart des capucins: ces moines aimèrent mieux se bannir eux-mêmes, et ils se retirèrent processionnellement hors des terres vénitiennes. La république tenta alors d'évoquer sa cause devant le tribunal de l'Europe, et d'y faire condamner son redoutable adversaire: elle mit la plume en main au sénateur Quirino et au célèbre frère Paul Sarpi, de l'ordre des servites, le judicieux et élégant historien du concile de Trente, qui employèrent toute leur éloquence à faire ressortir l'injustice du procédé du pape. Paul V, de son côté, en appela également, mais avec moins de succès, à l'opinion publique; il fit écrire en sa faveur les cardinaux Baronius et Bellarmin. Le premier avoit d'abord embrassé spontanément le parti des Vénitiens, et il avoit dit ouvertement que le pape avoit tort de traiter de cette manière une république qui avoit rendu de si éminens services à la chrétienté et au saint siège; mais il changea bientôt de rôle: il composa un écrit où il prétendit que Paul V méritoit une place dans les cieux pour la fermeté de sa conduite envers la seigneurie, écrit tellement plat et servile, s'il faut en croire les historiens vénitiens, que l'au-

teur ne réussit qu'à faire naître le dégoût et à s'attirer la haine générale.

Ce ne fut qu'en 1617 que ces débats eurent un terme : déjà on étoit près des deux côtés d'en venir aux mains, et de remettre au sort des batailles la décision d'une querelle excitée par le fanatisme ; mais, hors le roi catholique, toujours prêt à souffler le feu de la discorde pour en profiter lui-même, toutes les puissances s'étoient interposées entre le pape et la république, et avoient enfin réussi à faire signer la paix. Les Vénitiens remirent le chanoine et l'abbé, leurs prisonniers, au cardinal de Joyeuse, ambassadeur de Henri IV, qui les consigna aux commissaires pontificaux ; mais ils maintinrent en vigueur leurs lois et leurs privilèges : le pape leva l'interdit, et le cardinal françois, au nom du pontife, accorda à la seigneurie l'absolution des censures ecclésiastiques. Cette cérémonie, dont les écrivains de la république ne parlent que pour la nier, en disant que leurs magistrats n'avoient besoin ni d'absolution ni de bénédiction, se fit, selon les historiens étrangers, à huis clos. Les moines exilés retournèrent dans leur patrie, excepté les jésuites qui, ayant montré trop d'acharnement contre elle, dans son différend avec la cour de Rome, avoient été condamnés à ne plus pouvoir rentrer dans leurs couvens, sinon en vertu d'un décret public adopté à l'unani-

mité ; ils n'obtinent cette faveur qu'après un demi-siècle d'attente. Le malheureux Paul Sarpi fut la seule victime de la colère pontificale en cette circonstance : ce théologien de la république fut puni du patriotisme éclairé qu'il avoit fait éclater dans ses écrits contre la cour de Rome , par vingt-trois coups de poignard (1), qu'il reçut de la main des sicaires de cette même cour, soit qu'ils eussent eu des ordres directement du pape, soit qu'ils eussent été envoyés par le cardinal Borghèse, son neveu. Le frère Paul n'en mourut point, et il put, après sa guérison, se venger noblement, en rédigeant avec liberté et énergie l'histoire des différends entre la république et Paul V, ce qui lui valut de nouvelles tentatives d'assassinat jusqu'à la mort du pontife (2). Le lecteur pourra consulter, pour les

(1) Dans la vie de frère Paul, il n'est parlé que de quinze coups de stilet, dont trois seulement pénétrèrent.

(2) *Spondan.* ad ann. 1607, n. 2, tom. 2, p. 949.—*Maurocen. hist. venet.* l. 17, tom. 7 degli stor. venez. p. 338-340, 342, 345, 347, 351, 353, 368 et seq. ad fin. libri.—*Mézeray, hist. de France, Henri IV*, p. 1277.—*M. de Flassan, hist. de la diplomat. françoise, époq. 4*, l. 2, tom. 2, p. 187 et suiv. Paris 1809. — *Galluzzi, stor. del granduc. di Toscana*, l. 5, c. 11, tom. 5, p. 442; *Firenze*, 1781. — *Mémoir. chron. et dogmat. à l'ann. 1657*, tom. 2, p. 373. — *Paul. pap. V*, constitut. 67, *Vices illius*, in bullar. tom. 5, part. 3, p. 252.—*Paolo Sarpi*,



détails, ce que le religieux servite nous a laissé sur cette époque intéressante.

Le conflit entre les puissances civile et religieuse avoit fait naître, en faveur de cette dernière, plusieurs écrits que le parlement de France crut dangereux pour l'autorité des rois et la tranquillité des peuples, et il se hâta de les condamner publiquement : ce furent d'abord, en 1610, le livre de Mariana, *de rege et regis institutione*, qui fut brûlé par la main du bourreau, et celui que Bellarmin avoit publié contre Barclai, peu de mois après l'assassinat de Henri IV, dans l'intention d'élever le pouvoir temporel des papes audessus de celui des souverains (1); le jésuite italien Santarelli qui,

*stor. delle cose passate frà Paolo V e la repub. di Venez.* negli anni 1605, 1606 et 1607, divisa in 7 lib. frà le op. var. tom. 1, p. 1-136; *ibid. vit. di frà Paolo*, p. 70 e seg.; *Helmstat*, 1750.—*Vittor. Siri, mem. recon-dite*, tom. 1, p. 431 e seg. *Ronco*, 1677.

(1) Le parlement avoit également condamné Tanquerel, en 1561, et l'avoit forcé à témoigner sa douleur de ce qu'il avoit attribué aux papes le pouvoir de déposer les rois. — *Bossuet*, loco cit. — *Paolo Sarpi, stor. del concil. di Trento*, l. 5, p. 450.—*Mézeray hist. de France*, Charles IX, tom. 3, p. 68.

Il est à remarquer que le traité *de la puissance temporelle du souverain pontife*, condamné à Paris comme injurieux aux souverains, contenoit la même doctrine que le traité *du pontife romain*, que Sixte V avoit mis à l'In-

dans son traité *de hæresi, schismate, apostasia*, etc., approuvé par Vitelleschi, son général, donnoit au pontife romain le droit de déposer les rois pour crime d'hérésie, de les punir temporellement, et de délier leurs sujets du serment de fidélité, eut le même sort, seize ans après, et l'horreur qu'inspirèrent ses maximes audacieuses manqua de causer la perte de toute sa société en France. En 1614, le parlement avoit fait brûler, comme contenant des maximes séditieuses, la *défense de la foi catholique et apostolique contre les erreurs de la secte d'Angleterre*, par Suaréz, jésuite espagnol (inventeur du *congruisme* ou molinisme modifié), dans laquelle on enseignoit qu'il est permis et même louable de tuer les rois tyrans ou hérétiques. Le pape n'eut point de honte de protéger ces principes abominables, qu'il avoit condamnés lui-même, en 1613 et en 1615, avec le jésuite Bécán et tous les théologiens qui les émettoient, et il déclara son autorité lésée par les sentences qui proscrivoient la doctrine des assassins; cette mal-adresse fut une des dernières actions remarquables de Paul V, qui mourut en 1621. Il venoit d'avoir la satisfaction de pouvoir accorder

---

des, comme injurieux aux papes, dont Bellarmin prétendoit que la puissance temporelle sur les rois n'étoit qu'indirecte.

l'absolution *ad cautelam* à l'empereur Ferdinand II et à ses complices (ce sont les expressions de la bulle), comme ce prince le lui avoit demandé, après avoir fait arrêter le cardinal Clesélius, pour des raisons que la politique, la justice et même la religion approuvoient. Un tel empereur méritoit une bulle particulière pour confirmer son élection et son couronnement : il l'obtint également, comme il avoit obtenu d'être réhabilité et réintégré dans tous ses honneurs. Le népotisme effréné de Paul V est assez connu ; le P. Bzovius a écrit sa vie, ou plutôt son panégyrique (1).

---

(1) *Bossuet, defens. declarat. cler. gallic. part. 2, l. 4, c. 4, 5 et 6, tom. 1, p. 99; Luxemburgi, 1730. — Ibid. l. 8, c. 13, p. 322, et c. 16, p. 327. — Mémoir. chron. et dogmat. ann. 1610, tom. 1, p. 113 et 142; ann. 1613, p. 193; ann. 1614, p. 195; ann. 1626, p. 390. — Abr. chronol. de l'hist. ecclés. à l'ann. 1610, tom. 2, p. 386 et 388; 1626, p. 401; Paris, 1751. — Leydecker, hist. jansenismi, l. 1, c. 11, p. 36; Trajecti ad Rhen. 1695. — Voltaire, hist. du parlement, c. 49, tom. 30, p. 281. — Paul. pap. V, constit. 241, Cura dominici, in bull. tom. 5, part. 4, p. 170; constit. 303, Cum sicut, p. 274, et const. 307, Romani pontificis, p. 281. — Hist. des papes, tom. 5, p. 160 et 170. — Spondan. ad ann. 1610, n. 6, p. 952. — Bzovio, vit. di Paolo V, ad calc. Platinae, p. 699 e seg. — Levassor, hist. de Louis XIII, l. 1, tom. 1, p. 46 et 92; l. 5,*

Il y avoit déjà quatorze ans que l'horrible guerre appelée vulgairement la guerre de trente ans désoloit l'Allemagne, lorsque l'apathie d'Urban VIII, successeur de Paul V, qui voyoit avec joie les dangers qui menaçoient l'empire, et, sans s'en émouvoir, ceux qui sembloient intéresser tout le catholicisme, souleva contre lui quelques membres du sacré collège, au point que le cardinal Borgia, ministre d'Espagne, traita le pape avec la plus grande dureté, en plein consistoire, l'an 1632, après qu'il lui eut vainement demandé pour soutenir les impériaux, au moins une partie des sommes que le pontife prodiguoit à ses neveux, et qui, selon l'ambassadeur, auroient suffi au maintien d'une armée. Le pape répondit qu'il ne s'agissoit nullement de religion dans la guerre contre Gustave de Suède, mais seulement d'une politique dont les combinaisons lui étoient absolument étrangères, et il ordonna au cardinal de se retirer; le prélat refusa d'obéir à la voix du pontife qui le renvoyoit de l'assemblée, et il perdit le respect

---

p. 532, et l. 22, tom. 5, p. 361. — N. B. voyez aussi, sur les propositions contraires aux maximes de l'église gallicane, les *Recherches de la France*, par Pasquier, liv. 3, chap. 42-44, de la secte des jésuites, et de l'incompatibilité entre leur profession et l'église et l'état de la France, p. 312 et suiv.; Paris, 1633.

envers ce que Muratori appelle la sainte barbe du capucin Barbérini, cardinal de saint Onuphre et frère d'Urbain, qui vouloit l'arracher de force de la salle où se passoit cette scène scandaleuse.

L'année suivante, il y eut une conspiration tramée contre la vie du pape, mais elle étoit peu dangereuse, vu qu'on ne tentoit de le faire mourir qu'en faisant maltraiter une petite figure de cire par des prêtres soi-disans magiciens, et dont quelques-uns furent livrés aux flammes : la même année est mémorable et déplorable tout à la fois par la rétractation de Galilée Galilei condamné par la congrégation du saint Office, pour avoir enseigné sur le mouvement de la terre ce que les papes suivans auroient dû rougir de ne pas croire (1). En 1634,

---

(1) Le XIX<sup>e</sup> siècle qui semble destiné à faire disparaître jusqu'au moindre doute que l'on pourroit avoir sur les erreurs des siècles passés, nous a rappelé, en 1820, la scandaleuse condamnation de Galilée, à l'occasion du refus du maître du sacré palais de laisser publier les *éléments d'optique et d'astronomie* de M. l'abbé Settele, professeur au collège romain de la *Sapience*, parce qu'il y enseignoit le système de Copernic. Cet ouvrage terminé en 1819, ne put paroître qu'au commencement de 1821, avec l'*Imprimatur* du vice-gérant, qui prit sur lui de faire ce que ni le pape ni le saint Office n'avoient osé entreprendre pendant tout cet intervalle de temps. Un des inquisiteurs



comme le mécontentement universel occasionné par le mauvais gouvernement des Barbérini croissoit de jour en jour , Urbain VIII ne trouva pas de meilleur moyen pour éloigner les prélats qu'il redoutoit comme contraires à sa famille , que de renouveler les décrets du concile de Trente sur la résidence des évêques même revêtus de la pourpre. (1)

Il falloit cependant , au risque de porter à l'extrême la haine contre ses neveux , leur pro-

rédigea une note justificative de la conduite de ce tribunal dans l'affaire de Galilée qui , y est-il dit , fut condamné pour avoir soutenu un système que l'on devoit regarder comme contraire aux saintes écritures , tant que l'on n'avoit point réussi à démontrer rigoureusement qu'il n'étoit pas philosophiquement absurde. Cette longue note fut insérée au bas de la page 30 du II<sup>e</sup> volume , et le maître du sacré palais en fut réduit à crier au scandale contre tous les parjures , ce sont ses expressions , qui n'avoient pas empêché la publication d'un livre qui attaquoit la bible elle-même.

(1) *G. Batt. Nani* , *stor. di Venezia* , l. 9 , tom. 8 degli stor. venez. p. 498. — *Spondan.* ad ann. 1632 , n. 2 , tom. 2 , p. 986 ; ad ann. 1633 , n. 6 , p. 988 , et ad ann. 1634 , n. 13 , p. 990. — *Muratori* , *annal d'Ital.* anno 1632 , part. 1 , tom. 11 , p. 181 ; 1633 , p. 187 , et 1634 , p. 191. — *Vita di Urbano VIII* , agg. al Platina , tom. 2 , p. 737. — *Mémoir. chron. et dogmat.* à l'année 1633 , tom. 2 , p. 31. — *Urban. pap. VIII* , const. 472 , *Sancta synodus* , in bullar. tom. 6 , part. 2 , p. 12.

curer une principauté temporelle, et le pape Urbain procéda, en 1641, par un monitoire dans les formes, avec toutes les menaces usitées de peines civiles et religieuses, contre Edouard Farnèse, duc de Parme, dont les Barbérini étoient mal satisfaits, et dont ils vouloient envahir les états, au moins ceux qu'il reconnoissoit du saint siège; leur oncle, en conséquence, l'excommunia l'année suivante, de l'excommunication majeure, en le déclarant déchu de tous ses droits et condamné à payer tous les frais faits contre lui-même et à faire. Le duc méprisa ces vaines menaces, et il chassa de ses états les prêtres et les moines qui ne vouloient pas se résoudre à suivre son exemple (1). Après cela, les Barbérini déjà riches de quatre cent mille écus romains de rente, en terres et en bénéfices, firent la guerre au duc de Parme et à ses alliés, pendant quatre ans, mais sans succès, et le pape les seconda, en suspendant toutes les peines civiles

---

(1) Qui s'en étonneroit? Urbain ne contribuoit-il pas plus que tout autre à rendre ses foudres méprisables, en les lançant, la même année, contre ceux par exemple, qui auroient mâché du tabac, qui en auroient pris en poudre ou qui auroient fumé dans les églises d'Espagne, et qui tous étoient frappés *ipso facto* par la bulle papale de l'excommunication majeure? — *Urbani VIII*, const. 693. *Cum ecclesiæ*, tom. 6, bullar. part. 2, p. 311.

et religieuses sur la tête de leurs ennemis en général, savoir les Vénitiens, le grand-duc de Toscane, le duc de Parme et Plaisance et le duc de Modène, à cause du crime détestable qu'ils avoient commis, disoit-il, en entrant à main armée sur les terres de l'église, et contre le dernier particulièrement, qui avoit osé violer les immunités ecclésiastiques en imposant ses sujets du clergé (1).

Après la mort d'Urbain, les Barbérini qui ne vouloient pas remettre à Innocent X, son successeur, le billet qu'ils avoient reçu en conclave de l'ambassadeur de France pour leur permettre de l'élever sur la chaire de saint Pierre, devinrent l'objet d'une persécution acharnée. Le nouveau pape entièrement dominé par donna Olimpia Maldachini, sa belle-sœur, femme avare

---

(1) *Galluzzi, stor. del granduc. di Toscan.* l. 7, c. 2 e 3, tom. 7, p. 41 e seg. — *Istor. del conte Gualdo Priorato*, part. 3, l. 2, p. 97 e seg. l. 8, p. 354; *Venezia*, 1648. — *G. B. Nani, stor. di Venez.* l. 12, tom. 8 degli stor. venez. p. 679 e seg. e 693. — *Michel Levassor, hist. de Louis XIII*, l. 48, tom. 10, part. 2, p. 177 et suiv. l. 49, p. 402 et suiv. — *Urban. VIII const.* 717, *Conservationi*, tom. 6, part. 2, p. 349, et const. 758, *Cum nuper*, p. 390. — *Hist. des papes*, tom. 5, p. 297 et suiv. — *Vittor. Siri, Mercurio*, tom. 1, l. 3, p. 473 e seg.; tom. 2, l. 1, p. 177 e seg. 720 e seg. e 1272 e seg.; tom. 3, l. 2, p. 290 e seg.; tom. 4, part. 1, p. 449 e seg. e part. 2, p. 400 e seg. *Casala*, 1644.

autant qu'ambitieuse, confisqua tous les biens du cardinal Antoine Barbérini et le menaça de la perte du chapeau : ce prélat passa en France, ainsi que le cardinal François, son frère, l'an 1646, et le pontife se hâta de lancer contre eux une bulle très-forte et de les citer à comparoître devant lui. Le cardinal Mazarin qui gouvernoit alors la France et qu'Innocent avoit mécontenté en refusant la pourpre à son frère l'archevêque d'Aix, accueillit les Barbérini et les fit prendre sous la protection de la cour; la bulle papale fut déclarée abusive et nulle par le parlement de Paris; la reine-mère écrivit au pape, au sujet des deux cardinaux proscrits, et le roi leur ordonna de demeurer dans ses états (1).

Je ne parlerai pas ici de la condamnation de la doctrine de Jansénius, à laquelle j'ai consacré un autre livre; avant de passer au successeur

---

(1) *Hist. des papes*, tom. 5, p. 292. — *Contin. Spandau*. ad ann. 1646, p. 3, p. 1004. — *G. B. Nani, stor. di Venez.* l. 1, part. 2, tom. 9 degli stor. venez. p. 11; l. 2, p. 78-81, e l. 3, p. 102. — *Omer Talon, mémoires*. tom. 2, vol. 3, p. 387 et suiv. *La Haye*, 1732. — *Bruzen de la Martin. hist. de Louis XIV*, c. 3, tom. 1, p. 156 et suiv. *La Haye*, 1741. — *Cont. Gualdo Priorato, stor. del minist. del card. Mazarino*, part. 1, l. 1, p. 45; p. 3, l. 1, p. 44 e seg. e p. 64 e seg.; *Venezia*, 1678. — *Vittor. Siri, Mercurio*, tom. 5, part. 1, p. 387 e seg.

d'Innocent X, je rappellerai seulement que ce pape, en 1652, supprima tous les couvens habités par moins de six religieux, dont le trop petit nombre empêchoit l'exacte observance de la discipline monastique. Au reste, si ses désirs les plus ardens furent de travailler pendant tout son règne à contenter la cupidité de sa famille, l'affaire principale de ce règne terminé en 1655, fut la fatale *incamération* du duché de Castro et du territoire de Ronciglione, confisqués pour dettes sur le duc de Parme, source inépuisable de difficultés et d'humiliations pour les pontifes suivans (1).

---

(1) *G. Batt. Nani, stor. di Venez.* l. 5, part. 2, tom. 9, degli stor. venez. p. 306, et l. 6, p. 339.

J'aurois pu intituler cet ouvrage *Considérations historiques sur l'ambition et l'avidité du clergé et de ses chefs*. Lors même que ces fatales passions eurent perdu presque tous les moyens de se satisfaire, la cour de Rome et ses prêtres ne surent se montrer, ni assez prudens, ni assez courageux pour y renoncer et pour les désavouer ouvertement. Il fallut au contraire que les adulateurs pontificaux, jusque dans la chaire dite si improprement *de vérité*, leur présentassent constamment la flatteuse image de ce qu'avoient été leurs prédécesseurs et de ce que, selon eux, ils auroient dû encore être eux-mêmes pour le bonheur du monde. Le père Oliva, général des jésuites, dans les sermons qu'il prêchoit devant le pape Innocent X, vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, établit que



Alexandre VII, cinq ans après son élection, décréta solennellement l'incamération de Castro

---

les prêtres doivent non seulement préparer le bonheur des âmes dans l'autre monde, mais encore s'occuper du bien-être temporel des fidèles dans celui-ci, et que, pour cela, il faut qu'ils se résolvent à être puissans et riches. La plus singulière preuve qu'il fût possible de donner de cette opinion est aussi celle que le bon père a eu soin de préférer : « Que tes mamelles sont belles, ma sœur, mon épouse, s'écrie-t-il avec le cantique des cantiques ! *Quam pulchra sunt mammæ tuæ, soror mea, sponsa !* Dieu ne veut pas que son église ressemble aux amazones décrites ou inventées par les anciens, et auxquelles il ne restoit qu'un seul tétou (*alle quali una poppa restava sul petto*). Les prélats de l'évangile doivent, non seulement soigner l'instruction des peuples qu'ils gouvernent, mais ils doivent aussi leur procurer de la sécurité pour jouir, et des moyens pour vivre. Puisque Dieu a accordé à beaucoup de métropoles, outre la direction des cures, le domaine des châteaux et la possession des villes, il est juste que les princes des âmes s'abaissent jusqu'à pourvoir à tout ce qui est nécessaire à la conservation de l'état et au bonheur de leurs vassaux (*i principi delle anime si abassino a procurare quanto bisogna e alla conservazione dello stato e alla felicità dei vassalli*)..... Il pécheroit gravement contre les devoirs de son office, dit l'abbé Gillebert (c'est probablement le théologien ou le grand Gilbert), le prélat catholique qui, attentif au profit des peuples, laisseroit en proie à la politique des laïques l'éclat de ses titres, la souveraineté de sa place, la gloire de ses prérogatives, la grandeur de ses pré-

et Ronciglione, au moment même que la France et, pour lui plaire, l'Espagne, qui s'étoient

---

cédences. .... Que plutôt il songe tout à la fois à ne pas avilir la supériorité de son grade, à ne pas négliger la juridiction de son tribunal, à ne pas accorder la main à celui qui conspire pour lui arracher tout le bras, à ne pas dissimuler les affronts que la puissance civile pourroit chercher de faire à ses ministres ou à sa propre personne. .... Qu'il montre sa poitrine, et qu'il la montre couverte de mamelles également pleines d'esprits et gonflées de lait (mostri petto, e nel petto ostenti due mammelle ugualmente piene di spiriti e gonfie di latte), etc., etc. » Il paroît que le père Oliva aimoit beaucoup les citations du cantique des cantiques; ses sermons sont pleins de passages allégoriques dans le genre de celui que nous venons de rapporter. A propos des louanges de l'amant qui trouve les tetons de la Sunamite meilleurs que le vin, « meliora ubera tua vino, » le jésuite-prédicateur témoigne son étonnement de ce que la comparaison n'ait pas été faite entre les mamelles et la bouteille, ou entre le lait et le vin, ce qui eût été plus naturel : malgré ce défaut, il donne pleinement raison au roi-poète que le Saint-Esprit inspiroit, puisqu'en effet « le vin surpasse, à la vérité, le lait en vigueur et en saveur; mais cependant les tetons sont bien plus savoureux que le vin, d'abord, parce qu'on approche ses lèvres de la source de l'aliment, etc., etc. (Il vino precede al latte in vigore e in sapore, tuttavia sono le poppe assai più saporose del vino. Quell'avvicinare i labbri alla sorgente del nutrimento, etc., etc.). Les sermons du père Oliva furent dédiés au pape Alexandre VII, le succes-

toutes deux engagées par le traité des Pyrénées à soutenir les intérêts des maisons d'Este et de Farnèse contre le saint siège déjà humilié pour avoir été exclu du même traité, demandoient la restitution de ces terres à leur premier possesseur. A ce sujet de dissension se joignirent bientôt les injustes prétentions de Louis XIV, pour le maintien des franchises, dont ses ambassadeurs avoient jusqu'alors joui dans Rome, et que le pape avoit abolies, comme étant la cause de beaucoup de désordres et de crimes. Les Corses de la garde pontificale voulurent venger leur maître par la force; l'an 1662, ils attaquèrent, à main armée, le duc de Créqui, alors ambassadeur de France à Rome, et quoiqu'ils eussent tué un page à la portière du carrosse de son épouse, le pape refusa de donner la moindre satisfaction à cette cour. Louis étoit trop puissant pour souffrir cette injure avec patience; il s'empara d'Avignon, renvoya le nonce d'Alexandre et se prépara à marcher sur Rome.

---

seur d'Innocent X, devant qui ils avoient été prêchés : Alexandre honora le religieux d'un bref, en date du 16 juin 1659, pour le combler de grâces toutes particulières.—*Prediche dette nel palazzo apost. da Giov. Paolo Oliva, sotto Innocenzio X, part. 1, pred. 31, part. 2, § 437, p. 309, e part. 2, pred. 57, part. 1, § 809, p. 205; Romæ, 1659.*

La principale difficulté entre le pontife et le roi de France étoit la *désincamération* de Castro et Ronciglione, en faveur du duc Farnèse, qui devoit rentrer en possession aussitôt qu'il auroit satisfait la cour de Rome, ce que le pape refusoit d'accorder à cause des bulles pontificales qui défendent de reculer jamais les bornes des domaines de l'église. Cependant Alexandre se vit forcé d'y consentir à la fin, et, le 12 février 1664, il signa le traité de Pise qui l'obligea à faire élever une pyramide dans Rome même, pour éterniser la mémoire du décret par lequel le saint siège avoit été contraint de chasser tous les Corses, comme incapables à jamais de servir l'église; en même temps, le pape dut désavouer « l'attentat atroce et détestable du 20 août 1662, » et « reconnoître très-humblement et très-sincèrement que, si lui-même ou personne de sa famille y avoit eu la moindre part, il seroit indigne du pardon » qu'il s'engageoit à demander au roi par le troisième article du traité. Il paroît que la sincérité d'Alexandre VII n'étoit pas généralement reconnue, puisque le marquis Riccardi, ambassadeur de Florence à Rome, écrivoit à sa cour : « nous avons un pape qui ne dit jamais un mot de vrai ; » le pontife prouva que la mauvaise opinion qu'on avoit de lui étoit fondée, car, six jours après le traité de Pise, il traça de sa propre main et déposa aux archives du châ-

teau Saint-Ange, une protestation dans laquelle il déclara qu'il n'avoit fait la paix avec Louis XIV que par force, et « dans la juste crainte que lui inspiroient la puissance, la violence et les armes de sa majesté très-chrétienne » (1).

Pendant que le pape adressoit à la postérité cet acte clandestin de sa mauvaise foi, Flavio

---

(1) « C'est pourquoi, ajouta-t-il, de notre propre mouvement et science, et de la plénitude de notre pouvoir, nous protestons devant le bon Dieu et devant ses glorieux apôtres saint Pierre et saint Paul, que nous n'avons consenti à aucun des actes susdits ni à aucune des nombreuses satisfactions qu'on prétend que nous avons accordées ;..... que, bien loin, au contraire, de les avoir faites ou d'avoir ordonné qu'on les fit, nous nous opposons à chacune et à toutes ces choses, principalement à la désinamération de Castro et Ronciglione,..... et, pour ce, de la meilleure manière et la plus efficace possible, avec la plénitude de notre pouvoir, nous les déclarons nulles et comme non avenues..... Nous décrétons, en outre, que le présent écrit de notre main, protestation et déclaration soit valide, et ait un effet et une vigueur vrais, pleins et entiers, quoiqu'il ne soit pas enregistré dans les actes publics..... Nous voulons qu'il porte témoignage de notre volonté sincère, en tous temps, en tous lieux et pour tous les effets profitables au saint siège et à la chambre apostolique, et nous suppléons par la plénitude de notre pouvoir à tout défaut que quiconque voudroit ou pourroit y opposer jamais, nonobstant les usages, styles, lois, décrets, constitutions apostoliques, statuts et tout ce qui pourroit y être contraire.... »



Chigi, son neveu, envoyé à Paris pour faire à Louis XIV les excuses du pontife, son oncle, scandalisoit la cour par ses amours dévergondées, et s'y faisoit mettre en vaudeville. Au reste, le nouvel arrangement entre la cour de France et celle de Rome, ne les empêcha pas de se chercher querelle; le nonce apostolique à Paris, pour piquer le roi par l'endroit le plus sensible, égala le pouvoir des états-généraux à celui du monarque, dans un écrit que Louis XIV fit déchirer publiquement; la Sorbonne repoussa cette attaque, en soutenant des thèses formelles sur la *faillibilité* du pape en matière de dogme, sa soumission au concile général et l'indépendance du temporel des princes de toute puissance religieuse, au nom de laquelle, étoit-il dit, les rois ne peuvent jamais être déposés, ni leurs sujets déliés du serment de fidélité. Alexandre, en mourant, l'an 1567, remit au cardinal Sforce Pallavicini un papier, par lequel il défendit à son successeur de céder Castro et Ronciglione au duc de Parme, malgré toutes les promesses et les sermens faits à l'occasion du traité de concorde de Pisé (1).

---

(1) *M. de Flassan, hist. de la dipl. franç. époq. 5, l. 1, tom. 3, p. 291-302. — Limiers, hist. de Louis XIV, l. 5, tom. 3, p. 83, 102 et 118; Amsterdam, 1719. — Galluzzi, stor. del granduc. di Toscana, l. 7, c. 8, tom. 7,*

Il y avoit à peine huit ans que s'étoient calmés les troubles entre la France et le saint siège, lorsque celui-ci saisit un prétexte de se venger de l'humiliation qu'il avoit soufferte; c'étoit à l'occasion de la *régale* ou du droit de disposer des rentes et des bénéfices des églises vacantes,

p. 284 e seg. 302 e seg. — *G. B. Nani*, *stor. di Venez.* l. 8, tom. 9 degli stor. venez. p. 438; l. 9. p. 468, 481 e seg. — *Andr. Valiero*, *della guerra di Candia*, l. 6, p. 539 e seg. *Venezia*, 1679. — *Gazzotti*, *stor. delleguerre*, l. 1, part. 2, p. 25 e seg. *Venezia*, 1681. — *Larrey*, *hist. de France, sous Louis XIV*, ann. 1662, tom. 1, p. 452; *Rotterdam*, 1718. — *Alexandri*, *pap. VII*, const. 431, *Quales animi*, in bull. tom. 6, part. 5, p. 301. — *Voltaire*, *siècle de Louis XIV*, c. 7, tom. 2, des œuvr. tom. 23, p. 46; c. 14, p. 169 et suiv. — *Hist. des papes*, tom. 5, p. 329. — *Racconto dell'accidente occorso in Roma, etc. Monte Chiaro*, 1671. — *Mémoir. du cardinal de Retz*, tom. 5, p. 177; *Amsterdam*, 1718. — *Bayle*, *dict. hist.* art. *Chigi*, note (B), tom. 1, p. 868, et art. (*Fabio*) *Chigi*, note (C), p. 870. — *Bagatta*, *vita di Alessandro VII*, e supplem. ad calc. *Platinæ*, p. 766 e seg. — *Bruzen de la Martin. vie de Louis XIV*, l. 25, tom. 3, p. 68 et suiv.; l. 26, p. 95 et suiv. et l. 27, p. 147. — *Essai histor. sur la puiss. temp. des papes*, tom. 2, part. 1, p. 172 et suiv. — Voyez aussi pour la connoissance des personnages qui figuroient à la cour romaine, à cette époque, *Angelo Corraro*, *relazione della corte romana*, frà i tesori della corte romana, pag. 193 e seg.; *Brusselles*, 1672.

droit dont jouissoient les rois en France sur la plus grande partie des églises de la monarchie , et que Louis XIV vouloit étendre généralement à toutes les églises de France , sans aucun égard à leurs exemptions ni à leurs priviléges. Les anciens préjugés étoient bien diminués à cette époque , et il n'y a que Muratori qui nous fasse remarquer que l'empereur apostolique-romain, Léopold d'Autriche ; le roi catholique , Charles II d'Espagne, et Charles IV, duc de Lorraine, s'étoient ligués avec les hérétiques des Provinces-Unies, contre le roi très-chrétien, Louis XIV, qui, de son côté, avoit fait alliance avec Mahomet IV , empereur des Turcs, et avec Charles II d'Angleterre. Quoiqu'il en soit , deux évêques françois , celui de Pamiers et celui d'Aleth , les grands antagonistes d'Innocent X et d'Alexandre VII, dans l'affaire du formulaire antijanséniste , réclamèrent contre les prétentions de la cour : l'impérieux Innocent XI se mêla de la dispute ; il décida que le droit de régale

---

(1) Les priviléges et immunités ecclésiastiques venoient récemment encore d'être soutenues vigoureusement par le pape Clément X , dans une bulle qu'il avoit lancée contre les violateurs de la liberté de l'église de Portugal , en confirmation de la bulle de 1625 , d'Urbain VIII, sur le même sujet. — *Clement. pap. X*, constit. 120. *Ex injuncto*, tom. 7 bullar. p. 200.

établi par l'habitude , étoit un abus de la puissance souveraine et contraire aux saints canons, et que la nouvelle extension qu'on vouloit y donner étoit une usurpation manifeste. Le clergé françois se rangea du parti du roi , en cette circonstance, tant à cause du zèle qu'il avoit témoigné jusqu'alors pour l'orthodoxie , que pour obtenir de lui les édits rigoureux que les prêtres catholiques croyoient pouvoir en espérer encore contre les réformés, leurs compatriotes.

Ce fut dans cette vue qu'après avoir examiné et résolu en faveur de Louis XIV la question de la régale, ils se décidèrent aussi à examiner les droits des puissances civile et religieuse en général, et, de l'assemblée ecclésiastique tenue à cet effet, émanèrent, le 11 mars 1682, les quatre fameuses propositions qui comprennent ce qu'on appelle les libertés de l'église gallicane, et qui durent dorénavant être reçues et enseignées dans tout le royaume; les quatre articles sont: 1<sup>o</sup> le pape et l'église universelle n'ont aucune autorité, ni directe ni indirecte, sur le temporel des princes, ils ne peuvent ni déposer les souverains, ni absoudre leurs sujets du serment de fidélité; 2<sup>o</sup> les conciles généraux sont audessus du pape, ainsi que l'ont décidé les quatrième et cinquième sessions du concile de Constance, décision que l'église de France reconnoît comme non douteuse, approuvée et applicable même

aux temps où il n'existe point de schisme; 3<sup>o</sup> l'autorité des décrets du saint siège, quant à la discipline, reçoit sa force du consentement des autres églises, et l'usage de la puissance ecclésiastique doit être tempérée par les canons; 4<sup>o</sup> dans les questions qui regardent la foi, les décisions du pape ne sont pas infaillibles; elles ne deviennent telles que par l'approbation de l'église. Ces quatre propositions étoient principalement l'ouvrage de Bossuet; elles furent signées par huit archevêques, nommément par l'archevêque de Paris qui avoit présidé l'assemblée, par vingt-six évêques et trente-quatre députés du second ordre du clergé, et le roi en ordonna l'enseignement et l'acceptation dans toutes les universités, les facultés de théologie et de droit canon, par un édit du 23 mars, édit intitulé perpétuel et irrévocable (1). La cour de Rome en fut tellement effrayée qu'elle se reconcilia presque avec les jansénistes, pour la doctrine desquels le pape régnant avoit déjà beaucoup de propension (2), et qu'elle fit offrir

---

(1) La ligne de démarcation entre les deux puissances fut établie plus distinctement que jamais par l'édit de 1695, l'arrêt du 10 mars 1731, et surtout par l'arrêt du conseil d'état du 24 mai 1766.—*Report from sel. comittee*, etc. append. n. 8, p. 294.—Voy. aussi *Seabra, provas*, etc.

(2) Innocent XI condamnoit les dévotions mal-entendues



le chapeau de cardinal au grand Arnauld, s'il vouloit entrer dans la lice pour défendre les principes appelés ultramontains; mais ce docte théologien se montra plus françois que sectaire, et il prit la plume en faveur des maximes de son église. Le saint siège fidèle désormais au système de dissimulation que lui avoit fait adopter sa foiblesse, se garda scrupuleusement de condamner les quatre propositions, mais elle ne négligea aucune occasion de les traiter, sous main, d'impies et de sacrilèges, en ajoutant que le clergé françois auroit dû avoir honte de les ap-

---

et vouloit « réformer le luxe et braverie des femmes, » dit Adrien Valois : en 1683, il excommunia *ipso facto* toutes celles qui ne se couvroient pas le sein jusqu'au cou et les bras jusqu'au poignet, et les confesseurs qui les absoudroient, excepté à l'article de la mort. La Fontaine, dans ses œuvres posthumes, disoit de ce pape :

. . . . . Les gens de delà les monts  
Auront bientôt pleuré cet homme,  
Car il défend les jannetons,  
Chose très-nécessaire à Rome.

Le chevalier de Sillery,  
En parlant de ce pape-ci,  
Souhaitoit, pour la paix publique,  
Qu'il se fût rendu catholique, etc.

— Bayle, *dict. histor. art. Innocent XI*, tom. 2, p. 1546; Ibid. notes (L) et (M) p. 1548 et suiv.

prouver, et de servir par là d'instrument aveugle à l'ambition de ses rois : les faits firent également connoître que le seul chemin aux dignités et aux honneurs suprêmes de l'église, étoit l'acharnement plus ou moins bien raisonné contre l'assemblée de 1682 ; ce fut par ce moyen que les moines Sfondrati et d'Aguire se firent décorer de la pourpre romaine (1).

---

(1) *Muratori, annal. d'Ital.* anno 1673, tom. II, part. 2, p. 179; anno 1680, p. 211, ed anno 1682, p. 222. — *Limiers, hist. de Louis XIV*, l. 9, tom. 5, p. 84 et suiv. — *Report from select comitee on regul. of rom. cathol. subj.* append. n. 8, p. 278-281. — *Voltaire, siècle de Louis XIV*, c. 35, tom. 24, p. 271 et suiv. — *Id. hist. du parlement*, c. 58, tom. 30, p. 332. — *Hist. des papes*, tom. 5, p. 372 et 396. — *Bruzen de la Martin. hist. de Louis XIV*, l. 35, tom. 3, p. 580; l. 40, tom. 4, p. 230 et suiv. l. 41, p. 241 et suiv. — *Abrég. chronol. de l'hist. ecclés.* ann. 1673, tom. 2, p. 427; anno 1681, p. 430, et 1682, p. 431. — *Larrey, hist. de France sous Louis XIV*, ann. 1673, tom. 1, p. 603; 1681, tom. 2, p. 24. — *D'Aguesseau, mémoir. sur les aff. de l'égl. de France*, tom. 13, p. 417 et suiv. Paris, 1787-1789. — *Instruct. au nonce Ranucci* (1683), parmi les pièces inéd, dans *l'essai hist. sur la puiss. temp. des papes*, tom. 2, part. 1, p. 189 et suiv. en note. — *Bayle, dict. hist.* art. *De Aguirre*, tom. 1, p. 111. — *Procès-verb. de l'assembl. du clergé en 1681 et 1682.* — (*Le P. d'Avrigni, jésuite*) *Mémoir. chronol. et dogmat.* ann. 1673, 1681, 1682 et 1689, tom. 3, p. 112, 175 et suiv. et 333.

Les différends entre Louis XIV et Innocent XI étoient une suite de petites vengeances qui , avec les préjugés qui régnoient encore à cette époque, et le caractère particulier du roi de France, devoient finir par l'humiliation de ce dernier. Les franchises des ambassadeurs avoient été de nouveau défendues , sous peine d'excommunication majeure, *latæ sententiæ* , et à encourir par le seul fait, dans une bulle qui renouveloit les constitutions des papes Jules III, Pie IV, Grégoire XIII et Sixte V à ce sujet, afin de détruire jusqu'au détestable nom des franchises , comme il étoit dit, auxquelles on ne pourroit plus prétendre à l'avenir, sans attirer sur sa tête tous les anathêmes de la bulle *In cæna Domini*, de quelque dignité civile ou religieuse qu'on fût revêtu. Toutes les puissances y avoient renoncé ; Louis seul aima mieux être injuste que de ne pas saisir cette nouvelle occasion de mortifier le pontife romain. Il envoya, en 1687, le marquis de Lavardin, comme son ambassadeur à Rome, lui donna pour principales instructions de faire souffrir au pape toutes les avanies qui dépendroient de lui, et le fit accompagner, pour le soutenir, d'une garde choisie de huit cents hommes bien armés. Excommunié par Innocent, Lavardin fit célébrer pompeusement l'office divin devant lui, et communia le jour de Noël, dans l'église de saint Louis-des-François.

que le pape se hâta d'interdire, ainsi que tous les prêtres qui la desservoient. Cette bravade irréligieuse ne suffit point encore au roi très-chrétien : il fit aussi déclarer nulles et abusives les bulles du pape, et il en fit appeler au concile général. L'année suivante, il ordonna au parlement d'interjeter un appel au futur concile, contre ce qu'il appeloit l'injustice du souverain pontife (1), que l'avocat-général, Talon, proposa de priver de son droit d'instituer les évêques, pour incapacité et négligence (2), droit qui seroit dévolu naturellement aux métropolitains; le monarque

---

(1) Comme on croyoit généralement à cette époque, en France, tout ce que le roi désiroit que l'on crût, La Fontaine écrivoit, en 1688, au sujet de la maladie du pape :

Pour nouvelles de l'Italie,  
 Le pape empire tous les jours;  
 Expliquez, seigneur, ce discours,  
 Du côté de la maladie :  
 Car aucun saint père autrement  
 Ne doit empirer nullement.  
 Celui-ci véritablement  
 N'est envers nous ni saint, ni père, etc.

— Bayle, *dictionn. histor. art. Innocent XI*, note (M), tom. 2, p. 1549.

(2) Trente-cinq églises françoises étoient privées de pasteurs. L'avocat-général accusa aussi le pape d'être fauteur du jansénisme et du quiétisme.

enjoignit aussi au marquis de Lavardin de continuer ses violences : celui-ci se rendit armé à l'église de saint Pierre, où il vit tous les dévots et les ministres des autels fuir à son approche. Le résultat de cette querelle avec la France, comme de toutes celles qui l'avoient précédée, fut la saisie d'Avignon qui ne fut rendu qu'en 1690, au pape Alexandre VIII, lorsque Louis XIV renonça aux franchises; quoiqu'il cédât sur cet article, le roi cependant ne put être induit, en aucune manière, à révoquer les propositions de l'église gallicane (1).

Alexandre VIII élu, en 1689, par l'influence du ministre Louvois qui lui avoit envoyé, dit-on, trois millions à distribuer aux cardinaux

---

(1) *Larrey, hist. de France sous Louis XIV*, ann. 1687, tom. 2, p. 72; 1688, p. 80; 1689, p. 107; 1690, p. 131. — *Innocent. pap. XI*, const. 186, *Cum alias*, tom. 8 bullar. p. 432. — *Vita di Innocenzo XI*, ad calc. Platinae, p. 823. — *Mich. Foscarini, hist. venet.* l. 7, tom. 10 degli stor. venez. p. 316. — *M. de Flassan, hist. de la diplomat. franç. époq. 5*, liv. 5, tom. 4, p. 96-106. — *Limiers, hist. de Louis XIV*, l. 10, tom. 5, p. 221 et suiv. 240 et suiv. et 333. — *Bruzen de la Mart. hist. de Louis XIV*, l. 44, tom. 4, p. 374 et 384; l. 45, p. 426. — *Abr. chronol. de l'hist. eccl.* à l'ann. 1687, p. 435; 1688, ibid. — *Galluzzi. stor. del granduc. di Toscana*, l. 8, c. 5, tom. 8, p. 150, 162 e seg. — *Mémoir. chronol. et dogmat.* ann. 1687, tom 3, p. 304 et suiv.



electeurs, ne songea qu'à enrichir sa famille, seule occupation qu'il disoit convenir à l'âge avancé dans lequel il se trouvoit, et qui le menaçoit d'une mort prochaine (1) : sous lui, le népotisme qui ne s'étoit pas montré pendant le règne précédent, reprit une nouvelle vigueur; mais c'étoit sa dernière apparition canonique, si l'on peut s'exprimer ainsi. Trois ans après, Innocent XII, son successeur, publia une bulle rigoureuse contre cette foiblesse habituelle des papes, et il voulut que dorénavant tous les cardinaux et les pontifes en jurassent l'observation; il fit aussi écrire par Célestin Sfondrati, abbé de Saint-Gal, un livre intitulé : *Nepotismus theologice expensus*, contre les papes qui avoient contribué aux désordres qui étoient résultés de leur propension aveugle pour leurs parens. Alexandre avoit gardé le silence sur les propositions de 1682, pour ne pas irriter Louis XIV dont il vouloit tirer des avantages : la bulle qu'il avoit préparée et signée le 4 août 1690, ne fut publiée, par son ordre, que le 30 janvier 1691, c'est-à-dire, l'avant-veille de sa mort.

Le refus des bulles d'institution aux évêques

---

(1) Il répondoit à ceux qui blâmoient les excès de son népotisme : « Je n'ai point de temps à perdre, il est vingt-trois heures et demie (sono ventitrè ore e mezzo). — *Ménagiana*, tom. 2, p. 36.

nommés par le roi duroit déjà depuis neuf ans : ce désordre, le plus grand qui fût résulté pour la France de ses différends avec Rome, et que Louis XIV, quelque dévot qu'il fût alors, sentoit au point d'avoir menacé la cour de Rome du rétablissement de la pragmatique-sanction que toute la France désiroit ; ce désordre, dis-je, ne fut diminué que de bien peu de chose, lorsqu'Innocent XII se résolut à remplir une partie de ses devoirs, en instituant les pasteurs nouvellement élus de ce royaume. Ce ne fut qu'en 1693, que trente-cinq églises vacantes reçurent des évêques de la main du pape qui avoit refusé d'instituer, pendant onze années consécutives, et cela seulement après qu'ils lui eurent écrit une lettre, dans laquelle, prosternés à ses pieds, ils témoignèrent leur douleur et leur repentir de ce qu'ils avoient fait à l'assemblée du clergé de France ; ils déclarèrent qu'ils regardoient leurs propres décrets comme nuls, ainsi que leurs délibérations, et ils jurèrent jusqu'au dernier soupir l'obéissance la entière et la plus absolue au saint siège. Cette lettre que tous les partisans les plus déclarés des libertés de l'église gallicane durent écrire au pape, par ordre exprès de Louis XIV, étoit accompagnée d'une lettre du roi lui-même, par laquelle ce monarque, jadis si fier de ses droits, et qui n'avoit jamais connu d'autre loi que sa vo-

lonté, annonçoit à Innocent XII qu'il avoit pris les mesures nécessaires, afin que ce qui étoit contenu dans son édit du 2 mars 1682, concernant la déclaration du clergé de France, ne fût point exécuté (1).

Pour donner une juste idée de la foiblesse de Louis XIV en cette occasion, il suffira de dire que le même pape qui venoit de remporter sur lui une victoire si humiliante pour ce prince, ne put pas réussir à vaincre l'obstination des congrégations religieuses qui vouloient continuer à vivre dans le relâchement et dans les désordres : Innocent ne put jamais réussir à introduire

(1) *Mémoir. chronol. et dogmat.* ann. 1689, tom. 3, p. 334; 1691, p. 350, et 1693, p. 405. — *Alexandr. pap. VIII* const. 22, *Inter multiplices*, tom. 9 bullar. p. 38. — *Innocent. XII* constit. 28, *Romanum decet pontificem*, p. 262. — *Muratori, annali d'Ital.* ann. 1689, part. 2, tom. 11, p. 263; ann. 1691, p. 273; 1692, p. 283, et 1693, p. 290. — *Vita di Innocenzo XII*, ad calc. Platinæ, p. 838. — *Limiers, hist. de Louis XIV*, l. 10, tom. 5, p. 336. — *M. de Pradt, suite des quatre concord.* c. 6, p. 114; Paris, 1820. — *Bruzen de la Martin. vie de Louis XIV*, l. 48, tom. 4, p. 560; l. 50, tom. 5, p. 19. — *Bayle dictionn. hist.* art. *Ottoboni*, note (C) tom. 3, p. 2136. — *Essai histor. sur la puiss. temp. des papes*, tom. 2, part. 1, p. 194 et 196. — *Abr. chron. de l'hist. eccl.* ann. 1693, p. 438. — *Larrey, hist. de France sous Louis XIV*, ann. 1691, tom. 2, p. 154; 1693, p. 182.

dans leurs monastères une réforme devenue indispensable (1).

Je finirai ce livre par la mort du chevalier Borri, qui s'étoit vanté de révélations divines, et qui, voulant renchérir sur tout ce que les dévots catholiques avoient osé jusqu'alors accorder d'honneurs à la sainte Vierge, l'avoit appelée la fille unique de Dieu, conçue par inspiration, Saint-Esprit incarné et véritable Déesse: ses disciples prirent le nom d'évangéliques nationaux. La vie de cet enthousiaste milanois sert à démontrer les progrès de la civilisation et des lumières en Europe, pendant le xvii<sup>e</sup> siècle, puisqu'outre sa profession d'hérétique, il avoit été obligé d'exercer encore les métiers d'alchimiste, de charlatan, de chevalier d'industrie et d'escroc, pour soutenir son existence, et que, brûlé en effigie à Rome, dès l'an 1661, il put, quand on fut parvenu à l'arrêter, y terminer ses jours en paix, au château Saint-Ange, où il vécut jusqu'en 1696 (2).

(1) *Muratori, annal. d' Ital.* anno 1695, p. 299.

(2) *Ant. Bagatta, vit. di Alessandro VII*, ad calc. *Platinæ*, tom. 2, p. 766. — *Bayle, dictionn. hist. art. Borri*, tom. 1, p. 609 et suiv. — *Misson. voy. d' Italie*, lett. 25, tom. 2, p. 213; *Paris*, 1743.

# TABLE

## DES MATIÈRES.

---

### SOMMAIRES DES LIVRES

Contenus dans ce volume.

---

#### PREMIERE PARTIE.

##### POLITIQUE.

---

LIVRE SIXIÈME. — *Translation du saint siège en France.*

	Pages:
Moderne captivité de Babylone.	1
Effets de la translation du saint siège.	2
Philippe vend la papauté à Clément V.	6
Conditions de ce marché.	7
La cour romaine fixée en France, et toute composée de François.	9
Affaires d'Italie.	11
T. II.	23



	Pages.
Bulle terrible contre les Vénitiens.	12
Ils se font absoudre pour de l'argent.	13
Injustices du pape.	14
Guerres contre les gibelins.	15
Le pape donne l'empire grec aux Français.	16
Procès de Boniface VIII.	17
Il est absout.	19
Persécutions des templiers.	21
Jacques Molay.	23
L'ordre du Temple aboli.	24
Le pape fait un empereur pour l'opposer au roi de France et aux guelfes.	26
Vengeance de Philippe.	27
Clément redevient guelfe.	28
Caractère de Clément V.	30
Fourberies du cardinal d'Ossat.	32
Il devient pape sous le nom de Jean XXII.	33
Sa mauvaise foi.	<i>Ibid.</i>
Le pape, vicaire de l'empire.	35
Jean XXII, ennemi acharné des gibelins.	37
Anathèmes contre les Visconti.	38
Croisade.	39
Motifs de la haine du pape contre l'empereur Louis de Bavière.	41

## DES MATIÈRES.

333

	Pages.
Il l'excommunie.	43
Les croisés battus se livrent à toute sorte d'excès.	45
Jean XXII accusé d'hérésie.	<i>Ibid.</i>
Louis de Bavière couronné à Rome.	46
Le pape déposé par l'empereur.	48
Le pape condamné à mort.	<i>Ibid.</i>
Schisme.	49
Ambition et cupidité du pape.	51
Annates.	52
Caractère de Benoît XII.	54
Efforts des Allemands pour se sous- traire au despotisme pontifical.	56
Absolution des Visconti.	57
Richesses de Benoît.	<i>Ibid.</i>
Clément VI excommunie Louis de Ba- vière.	58
Il excite la guerre civile en Allemagne.	60
Horribles malédictions de Clément VI.	<i>Ibid.</i>
Les cardinaux se battent en plein con- sistoire.	63
Lois sages des Florentins.	67
Les Visconti, neveux du seigneur de Milan, anathématisés à sa demande.	69
Lettre du diable au pape.	<i>Ibid.</i>
Mœurs de Clément VI.	72

	Pages.
Excommunication des Ordelaffi et ses suites.	78
Croisade.	79
État de l'Italie.	80
Le seigneur de Milan excommunié, parce qu'il étoit puissant.	81
Il méprise les foudres papales.	84
Trahisons des pasteurs de Grégoire XI.	88
Les Florentins font révolter toute l'Italie contre le pape.	89
Grégoire jure de les exterminer.	90
Bulle abominable contre eux.	91
Conduite atroce des légats pontificaux.	94
Pillage de Faenza.	96
Massacres de Césène.	<i>Ibid.</i>
Sac de Bolséna.	99

LIVRE SEPTIÈME — *Différends entre les papes et l'église. — Quinzième siècle.*

Les papes seuls profitent du despotisme sacerdotal.	100
Efforts du clergé pour en avoir sa part.	101
Réforme manquée.	103
Affaires de Naples.	105
Martin craint le concile général.	107

	Pages.
Haine d'Eugène IV contre les Colonna , et ses suites.	109
Concile de Bâle.	111
Il se constitue audessus du pape,	112
Menaces des pères de Bâle.	113
Le pape se soumet.	114
Il est dépouillé de ses états.	115
Conduite infâme des prélats qui com- mandoient les troupes d'Eugène IV.	116
Le pape se brouille avec le concile de Bâle.	117
Il lui oppose celui de Ferrare.	120
Anathêmes des deux conciles.	<i>Ibid.</i>
Réunion des Grecs à Florence.	122
Eugène IV condamné et déposé.	124
Schisme.	125
Pragmatique-sanction en France.	127
Elle est adoptée en Allemagne.	128
Inconstance ambitieuse du pape.	129
Son ingratitude.	130
Caractère d'Eugène IV.	133
Nicolas V.	134
Soumission du concile de Bâle.	135
Gouvernement de Rome.	138
Conjuration d'Étienne Porcaro.	139
Elle est découverte et punie avec bar- barie.	140

	Pages.
Affaires de Naples.	144
Enée Sylvius devient pape et prend le nom de Pie II.	145
Bulle <i>Execrabilis</i> .	146
Abolition de la pragmatique-sanction.	147
Constantinople est pris par les Turcs.	148
Tous les Angevins excommuniés.	151
Conditions de l'élection de Paul II.	157
Mauvaise foi du pape.	158
Son caractère.	<i>Ibid.</i>
Sixte IV achète la papauté.	160
Son ambition pour ses enfans.	161
Conjuration des Pazzi.	164
Le pape en est le chef.	165
Elle échoue.	166
Excommunications effroyables contre les Florentins.	167
Guerre qui en est la suite.	169
La république prend des mesures vi- goureuses.	170
Elle se soumet.	171
Nouvelles guerres suscitées par le pape.	173
Il est accusé de la plus noire ingrati- tude.	175
Sixte IV craint les Vénitiens, ses alliés.	176



Il renouvelle contre eux la bulle atroce de Clément V.	177
Les Colonna proscrits par le saint siège.	179
Infamie de Sixte IV.	180
Accord des cardinaux en conclave.	183
Innocent VIII achète leurs voix.	184
Sa conduite politique.	185
Sa vie privée.	187
Son administration.	188

LIVRE HUITIÈME.—*Seizième et dix-septième  
siècles.*

Corruption et politique des papes.	193
Passage remarquable de Guichardin à ce sujet.	<i>Ibid.</i>
Décadence de l'autorité pontificale.	197
Intrigues d'Alexandre VI pour obtenir la tiare.	198
Affranchissement de l'empire.	201
Expédition de Charles VIII en Italie.	203
Le pape, versatile par intérêt person- nel.	204
Il se soumet aux François.	205
Menaces d'Alexandre VI contre Char- les VIII dans le malheur.	207

	Pages:
Il s'allie avec Louis XII.	207
Crimes de la famille papale.	209
César Borgia.	212
Ce que le roi de France fait pour lui.	<i>Ibid.</i>
Simonie, scandales et forfaits d'Alexandre VI.	214
Ses enfans.	216
Lucrece, sa fille, gouvernante des états de l'église.	217
Alexandre meurt empoisonné.	219
Jules II veut être le dernier pape simoniacque.	224
Ses efforts pour rétablir l'autorité temporelle du saint siège.	<i>Ibid.</i>
Il forme la ligue de Cambrai contre les Vénitiens.	225
Jules accable les Vénitiens de malédictions.	226
Sa duplicité.	227
Le pape jaloux de ses alliés, les excommunie.	228
Il fait la guerre au duc de Ferrare.	229
Le roi de France fait assembler un concile contre le pape.	230
Les cardinaux le secondent.	231
Jules marche à la tête de ses troupes.	233
Favoris du pape.	235

Révolte à Rome.	235
Jules oppose un concile au concile de ses ennemis.	237
Le pape suspendu.	238
Il se venge par des malédictions.	<i>Ibid.</i>
Il meurt de haine contre les François.	239
Portrait de Léon X.	241
Il éteint le schisme du concile de Pise.	242
Concordat avec François I.	244
Le concordat déplaît aux François.	247
Ambition des Médicis.	249
Conspiration des cardinaux contre Léon X.	250
Politique incertaine du pape.	251
Sa perfidie.	253
Adrien VI.	254
Clément VII, ennemi des impériaux.	258
Révolte des Colonna.	259
Paix du pape avec l'empereur.	261
L'empereur trompe le pape.	262
Sac de Rome.	264
Le pape menacé d'être pendu.	269
Les Médicis chassés de Florence.	272
Hypocrisie de Charles Quint.	<i>Ibid.</i>
Il rend la liberté au pape.	273
Le pape se venge cruellement de ses compatriotes.	274

	Pages.
Son népotisme.	276
La religion des rois est un instrument de leur ambition.	277
Paul III accusé d'athéisme et de nécro- mancie.	278
Bulle <i>In cœna Domini</i> .	279
Elle est rejetée par les catholiques.	282
Effets remarquables de la politique de Paul III.	284
Pierre-Louis, bâtard du pape.	285
Paul viole les canons de l'église.	289
Jules III, allié de Charles-Quint.	290
La France menace de se séparer de l'é- glise romaine.	292
Paul IV, persécuteur acharné des héré- tiques.	294
Ses vices.	<i>Ibid.</i>
Sa haine contre le parti impérial.	295
Prétentions absurdes des papes.	297
Charles-Quint et Philippe II excom- muniés.	298
Paul punit ses neveux.	299
Il établit l'inquisition à Rome.	300
Le peuple la détruit.	301
Pie IV fait mourir les Caraffa.	303
Pie V les déclare innocens.	<i>Ibid.</i>
Conspiration contre Pie IV.	305

DES MATIÈRES. 341

Pages.

Cruauté de Pie V envers les hérétiques.	307
Il empiète sur les droits de l'empereur.	<i>Ibid.</i>
Saint Charles Borromée.	309
Réforme du calendrier.	311
Décrets sévères de Sixte-Quint.	312
Sa cruauté.	314
Vulgate.	<i>Ibid.</i>
Bulle contre le duc de Ferrare.	316
Paul V zélé pour les immunités ecclésiastiques.	319
Sentence effroyable contre les Vénitiens.	320
Henri IV les fait absoudre.	322
Frà Paolo poignardé par ordre de la cour de Rome.	323
Écrits favorables au régicide.	324
Conduite d'Urbain VIII pendant la guerre de trente ans.	327
Condamnation de Galilée.	328
Excommunication lancée par le pape pour enrichir ses neveux.	329
Innocent X gouverné par sa belle-sœur.	331
Aveugle ambition d'Alexandre VII.	334
Ses démêlés avec la France.	336
Mauvaise foi du pape.	733
La régale.	340



	Pages.
Les quatre articles du clergé de France.	342
Les franchises.	346
Louis XIV fait braver le pape jusque dans les églises de Rome.	347
Avarice d'Alexandre VIII.	348
Le népotisme condamné par une bulle.	349
Accord du saint siège avec la France.	<i>Ibid.</i>
Le chevalier Borri, visionnaire.	352

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.

